Secrétariat du Grand Conseil **PL 12405**

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 14 novembre 2018

Projet de loi

accordant des indemnités monétaires et non monétaires aux écoles mandatées pour les enseignements artistiques de base délégués pour les années 2019 à 2022

ATAR ROTO PRESSE – 150 ex. – 12.18

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrats de prestations

[1] Les contrats de prestations conclus entre l'Etat et les écoles mandatées sont ratifiés.

[2] Ils sont annexés à la présente loi.

Art. 2 Indemnités

[1] L'Etat verse, au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, des indemnités de fonctionnement d'un montant total annuel de 32 846 146 francs pour les années 2019 à 2022, réparti comme suit :

a) à la Fondation du Conservatoire de Musique de Genève, une indemnité annuelle de 11 049 236 francs;
b) à la Fondation du Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre de Genève, une indemnité annuelle de 13 414 479 francs;
c) à la Fondation de l'Institut Jaques-Dalcroze, une indemnité annuelle de 4 231 136 francs;
d) à la Fondation ETM-Ecole des musiques actuelles et des technologies musicales, une indemnité annuelle de 1 144 435 francs;
e) à l'association Accademia d'Archi, école de musique, une indemnité annuelle de 396 803 francs;
f) à l'association Les Cadets de Genève, une indemnité annuelle de 538 724 francs;
g) à l'association Espace Musical, une indemnité annuelle de 621 951 francs;
h) à l'association Ecole de Danse de Genève, une indemnité annuelle de 488 406 francs;
i) à l'association Ondine Genevoise, une indemnité annuelle de 345 364 francs;
j) à l'association Studio Kodály, une indemnité annuelle de 615 612 francs.

[2] Dans la mesure où l'indemnité n'est accordée qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, son montant fait l'objet d'une clause unilatérale des contrats de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 9, alinéa 2.

[3] Il est accordé aux institutions visées à l'alinéa 1, lettres a à c, au titre des mécanismes salariaux annuels, un complément d'indemnité calculé sur la masse

salariale des entités au prorata de la participation de l'Etat (subvention d'exploitation) à la couverture des charges, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.

[4] L'indexation décidée par le Conseil d'Etat donne également lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale des entités au prorata de la participation de l'Etat (subvention d'exploitation) à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.

[5] Il est accordé aux écoles visées à l'alinéa 1, lettres d à j, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil, un complément d'indemnité au titre de l'harmonisation des conditions cadres d'enseignement et de travail. Le versement de ce complément est conditionné à l'harmonisation effective des conditions cadres.

Art. 3 Indemnités non monétaires

[1] L'Etat met à disposition des fondations ci-après, sans contrepartie financière ou à des conditions préférentielles, sous forme d'indemnités non monétaires, soit :

a) au Conservatoire de Musique de Genève, le terrain de l'immeuble de la Place de Neuve 5, pour une valeur annuelle de 360 120 francs;
b) au Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre de Genève, les locaux de l'immeuble sis rue Charles-Bonnet 8 / rue François d'Ivernois 7 pour une valeur annuelle de 775 608 francs;
c) à l'Institut Jaques-Dalcroze, les locaux de l'immeuble sis rue de la Terrassière 44, pour une valeur annuelle de 1 419 444 francs.

[2] La valorisation de ces mises à disposition figure en annexe aux états financiers de l'Etat et des bénéficiaires. Leurs montants peuvent être réévalués chaque année.

Art. 4 Programme

Les indemnités sont inscrites au budget annuel de l'Etat voté par le Grand Conseil sous le programme F06 « Prestations transversales liées à la formation ».

Art. 5 Durée

Le versement de ces indemnités prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2022. L'article 9 est réservé.

Art. 6 But

Les indemnités sont accordées dans le domaine de l'enseignement artistique de base délégué. Elles doivent permettre aux institutions bénéficiaires de fournir les prestations décrites dans les contrats de droit public annexés.

Art. 7 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans les contrats de droit public.

Art. 8 Contrôle interne

Les bénéficiaires des indemnités doivent respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Art. 9 Relation avec le vote du budget

[1] Les indemnités ne sont accordées qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

[2] Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant des indemnités accordées, conformément à l'article 2, alinéa 2.

Art. 10 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par les bénéficiaires est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse.

Art. 11 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014.

Certifié conforme
La chancelière d'Etat : Michèle RIGHETTI

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les Députés,

Ce projet de loi propose de reconduire le versement des indemnités en faveur de dix écoles mandatées et accréditées pour la formation des jeunes de notre canton à la musique, la danse, la rythmique Jaques-Dalcroze et le théâtre.

Les enseignements artistiques de base sont une tâche publique déléguée par le canton à ces institutions au sens de la loi sur l'instruction publique, (art. 106) et selon des modalités précisées dans le règlement d'application (C 1 10.04). Ils répondent également aux exigences de l'article 67a de la Constitution fédérale adoptée par 72,7% de la population suisse en 2012.

Les dix entités concernées sont le Conservatoire de Musique de Genève (CMG), le Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre de Genève (CPMDT), l'Institut Jaques-Dalcroze (IJD), l'Ecole des musiques actuelles et technologies musicales (ETM), l'Espace Musical (EM), l'Ecole de Danse de Genève (EDG), Les Cadets de Genève (Cadets), l'Ondine Genevoise – Académie de musique (Ondine), le Studio Kodály et l'Accademia d'Archi (AA). Elles sont toutes membres de la Confédération des écoles genevoises de musique, rythmique Jaques-Dalcroze, danse et théâtre (CEGM).

Les enseignements artistiques

Les enseignements artistiques constituent une étape indispensable dans le développement d'une pratique artistique et d'un accès à la culture. Ils s'adressent tant au plus grand nombre qu'aux jeunes talents pour lesquels des filières tenant compte de leurs besoins comme de leurs aptitudes leurs sont proposées.

Ces enseignements contribuent, entre autres, au développement du bien vivre ensemble, à l'encouragement d'une participation active à la vie artistique de la Cité et à la construction de la personnalité de chacune et chacun.

Ils sont au centre d'un dispositif qui a pour objectifs :

- la coordination d'enseignements artistiques dispensés par des organismes accrédités et dont la nécessité, la diversité et la qualité sont reconnues par le canton;
- la réalisation d'enseignements publics de base dans les domaines de la musique, de la rythmique Jaques-Dalcroze, de la danse et du théâtre;
- l'organisation d'un enseignement pour des enfants et des jeunes de 4 à 25 ans avec des cours individuels et collectifs ainsi que la coordination de filières intensives et préprofessionnelles visant à former les professionnels de demain;
- la mise en réseau des entités accréditées au sein de la CEGM afin de mutualiser les moyens et les bonnes pratiques;
- le travail en partenariat avec le DIP, les villes, les communes et les institutions publiques du canton;
- le respect de la diversité des pratiques et des pédagogies;
- l'équité de traitement pour tous les jeunes citoyens en visant, par des écolages attractifs, à favoriser l'accès le plus large aux divers enseignements.

Pour les détails concernant le dispositif d'enseignements artistiques de base et les institutions subventionnées, se référer aux préambules des dix contrats de prestations (en annexe 3).

Chiffres-clefs

Cette prestation publique concerne près de 10 000 élèves – ce qui représente 9% des jeunes de cette classe d'âge vivant dans notre canton – plus de 500 collaborateurs et porte sur un montant total de subventionnement de 33 millions de francs par an.

Le tableau ci-dessous présente les entités concernées selon deux chiffres-clefs soit le nombre d'élèves inscrits dans l'école et le nombre d'équivalent temps plein d'enseignement (ETP).

Chiffres au 1er novembre 2017	Nb élèves 4-25 ans[1]	Nb ETP (ind.+coll. 4-25 ans)
CPMDT-Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre	3 759	90,83
CMG-Conservatoire de Musique de Genève	2 279	61,02
IJD-Institut Jaques-Dalcroze	1 915	22,36
EM-Espace Musical	332	8,92
EDG-Ecole de Danse de Genève	257	5,36
ETM-Ecole des musiques actuelles et des technologies musicales	244	10,24
Studio Kodály	235	7,9
Les Cadets	179	4,68
AA-Accademia d'Archi	147	5,02
Ondine Genevoise	134	2,58
Total	**9 481**	**218,91**

Evaluation de la période 2015-2018

Un contrat de prestations portant sur la période 2015 à 2018 a été négocié avec chaque école puis ratifié le 2 juin 2016 par le vote de la loi 11582 par le Grand Conseil. En vue du renouvellement de ces contrats, les institutions d'enseignements artistiques et le DIP ont évalué les atteintes des objectifs et ont effectué un bilan portant sur les années 2015 à 2017 (rapports d'évaluation en annexe 4).

Les valeurs cibles définies entre les écoles et le département ainsi que les statistiques remises chaque année démontrent que les écoles ont globalement réussi à délivrer les mêmes prestations que lors du précédent contrat, voire davantage, alors que les subventions ont été revues à la baisse. Cela est particulièrement le cas pour les entités qui accueillent le plus d'élèves. C'est avec une légère hausse des écolages que ce maintien a pu être réalisé.

Si près de 10 000 élèves ont accès quotidiennement à la pratique d'un art, le volume d'activité des écoles reste impressionnant. En effet, elles donnent

[1] Ces entités donnent des cours à des élèves parfois plus jeunes ou plus âgés, les chiffres ci-dessous ne concernent que les élèves de 4 à 25 ans et ne reflètent donc pas le nombre total de personnes concernées par leurs enseignements.

plus de 5 000 cours/élève en cours individuels et 9 920 cours collectifs/élève par semaine.

L'objectif visant à promouvoir la qualité de l'offre par la formation continue et l'évaluation régulière des enseignant-e-s a été largement atteint puisque tous les enseignant-e-s ont suivi des formations (notamment dans le cadre de la CEGM) et ont été périodiquement évalués par leur direction.

Les écoles ont également rempli leurs objectifs – parfois bien au-delà des attentes – concernant le travail en réseau (entre elles ou avec d'autres partenaires) et pour proposer des prestations à un très large public (scolaire notamment). Elles ont aussi participé à l'émission « le Kiosque à musique » avec des retombées importantes (qualité de la prestation des élèves saluées par les auditeurs/spectateurs, portage d'un grand projet commun, émulation pour de nouvelles collaborations, etc.). Les projets culturels pour les élèves du DIP comme les orchestres en classes, les présentations d'instruments ou des propositions d'ateliers et de spectacles ont rencontré un grand succès et ont été reconduits. Les écoles de la CEGM ont ainsi contribué à la formation culturelle et artistique des élèves de l'école publique.

Concernant l'élément qui a été au cœur de la réforme, soit l'augmentation du nombre de cours individuels par équivalent temps plein, la cible est désormais atteinte par toutes les écoles (cf. point 2 des rapports annexés).

Les filières intensives et préprofessionnelles offrent un cursus de formation à la fois théorique et pratique (offre individuelle et collective) particulièrement adapté aux jeunes musiciens et danseurs de talents. Elles sont suivies par 206 élèves en musique, 30 en théâtre et 135 en danse. Ces filières ont été structurées et particulièrement développées ces quatre dernières années. Par ailleurs, le renforcement de la coordination entre les écoles et le DIP a permis à deux jeunes musiciens provenant de formations nouvellement reconnues (Cadets, ETM) de rejoindre le dispositif sport-art-études lors de cette rentrée scolaire (2018-2019).

En 2017, un sondage de satisfaction auprès des élèves ou de leurs parents a été mené. Ce sondage permet de constater que le public des écoles est largement féminin (plus de 60%) et âgé de moins de 17 ans (75%). En outre, 30% des élèves se rendent aux cours à pied, ce qui démontre une proximité entre école et lieu de vie. Enfin, 40% des élèves suivent une formation dans leur école parce qu'un parent l'a également fréquentée. Les plus de 1 500 réponses révèlent un très haut degré de satisfaction avec plus de 80% des répondants satisfaits des prestations offertes (accueil, conseil et information : 82,2%, enseignement : 84,9% et aspects pratiques, locaux : 81,8%). Des taux de satisfaction de 90% et plus sont mesurés pour la qualité de l'enseignement

et le contact avec les professeurs. Ces résultats sont extrêmement satisfaisants et montrent la qualité de l'offre subventionnée par le canton.

Enfin, en 2017 également, la convention collective de travail a été renégociée entre les partenaires sociaux et de nouvelles conditions cadres ont été acceptées soit une présence des enseignant-e-s sur 38,5 semaines dans l'école ainsi qu'une adaptation des décharges horaires. Ces deux mesures, qui avaient pour objectif de dispenser davantage de cours aux élèves, ont permis d'augmenter de plus de 5% les prestations délivrées.

Conformément à l'article 2 (al. 5) de la loi 11582, le canton a versé, en 2018, aux écoles un complément de subvention de 452 466 francs afin de viser à harmoniser les conditions cadre d'enseignement et de travail. Ce montant a été attribué aux écoles accréditées concernées dans le but de donner les mêmes conditions cadres d'enseignement de travail à tous les employés. Il manque encore des moyens supplémentaires pour atteindre une harmonisation complète des conditions cadres d'enseignement.

Pour toutes ces écoles, s'agissant du traitement des bénéfices et des pertes, le département veillera à l'application des dispositions contractuelles pour la période au terme de l'exercice 2017-2018 ou 2018 selon la date à laquelle l'institution clôture ses comptes.

Contrats de prestations 2019-2022

Les objectifs globaux seront principalement axés vers une consolidation des acquis et du dispositif général. Il s'agira donc pour les écoles d'assurer la continuité des enseignements artistiques de base, de consolider l'administration des petites structures et de poursuivre l'harmonisation de la gestion et la mutualisation des tâches.

Cette période quadriennale sera également marquée par une nouvelle phase d'accréditation qui devrait être lancée à l'automne 2020 et se poursuivre pendant l'année 2021.

Les tâches principales de chaque école sont définies à l'article 4 du contrat de prestations 2019-2022 :

1. L'entité s'engage à fournir une prestation d'enseignement de base. Les domaines d'enseignements sont précisés pour chaque école. Il est également demandé à l'école d'être particulièrement active auprès des milieux socio-culturels défavorisés.
2. Elle doit collaborer avec l'enseignement public afin de contribuer à la sensibilisation et à la formation artistique du plus grand nombre.

3. La plupart ont pour mission de dispenser un enseignement intensif et une formation préprofessionnelle qui est coordonnée au sein de la CEGM.
4. Pour les deux conservatoires, des dérogations d'âge sont possibles pour les élèves qui suivent un cursus plus long (jazz, musique baroque, chant).

Les écoles rendront une statistique d'activité chaque année au 1er décembre, effectueront un sondage de qualité auprès de tout ou partie de leur public une fois pendant la période de quatre ans et, enfin, remettront les comptes, les rapports d'activités, les listes d'attentes et les tableaux de bord quatre mois après la clôture de leurs comptes.

Les institutions concernées

a) Le Conservatoire de Musique de Genève (fondation)

Créé en 1835, le Conservatoire de Musique de Genève dispense des cours de musique et de théâtre. Il dispense des cours à 1 501 cours/élèves en individuel et 1 720 cours/élèves en collectif, pour 61 postes d'enseignement en équivalent temps plein (ETP).

Le CMG a rempli les objectifs définis dans le cadre du précédent contrat de prestations et a clôturé son exercice 2017 par une perte de 503 030 francs qui a pu être absorbée par le capital de la fondation. Le montant total de ses charges de fonctionnement s'élève à 15 018 222 francs.

Contrat de prestations 2019-2022

Le CMG s'engage à remplir les objectifs généraux mentionnés ci-dessus dans le cadre de ce nouveau contrat de prestations.

L'indemnité prévue s'élève à 11 049 236 francs par année pour la période.

A ces montants s'ajouteront les compléments annuels versés au titre de la couverture des mécanismes salariaux et de l'indexation pour 2019 à 2022 ainsi que d'éventuels soutiens liés au projet de rénovation du bâtiment de la place de Neuve.

Dans le cadre du traitement des bénéfices et des pertes durant la période 2019-2022, le CMG est autorisé à conserver 27% de son résultat annuel. Le solde est restituable à l'Etat.

b) Le Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre de Genève (fondation)

Le Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre a été fondé en 1932 (Ecole sociale de Musique). Comme l'indique son nom, il dispense des cours de musique, danse et théâtre à 2 029 cours/élèves en individuel et

4 044 cours/élèves en collectif, pour 90,83 postes d'enseignement en équivalent temps plein (ETP).

Le CPMDT a rempli les objectifs définis dans le cadre du précédent contrat de prestations et a clôturé son exercice 2017 par un bénéfice de 11 067 francs. Le montant total de ses charges de fonctionnement s'élève à 19,3 millions.

Contrat de prestations 2019-2022

Le CPMDT s'engage à remplir les objectifs généraux mentionnés ci-dessus dans le cadre de ce nouveau contrat de prestations.

L'indemnité prévue s'élève à 13 414 479 francs par année.

A ces montants s'ajouteront les compléments annuels versés au titre de la couverture des mécanismes salariaux et de l'indexation pour 2019 à 2022.

Dans le cadre du traitement des bénéfices et des pertes durant la période 2019-2022, le CPMDT est autorisé à conserver 31% de son résultat annuel. Le solde est restituable à l'Etat.

c) L'Institut Jaques-Dalcroze (fondation)

L'Institut Jaques-Dalcroze a été créé en 1915. Cette école donne des cours de rythmique et de piano à 380 cours/élèves en individuel et 1 909 cours/élèves en collectif, pour 22,36 postes d'enseignement en équivalent temps plein (ETP).

L'IJD a rempli les objectifs définis dans le cadre du précédent contrat de prestations et a clôturé son exercice 2017 par un bénéfice de 103 362 francs. Le montant total de ses charges de fonctionnement s'élève à 7,3 millions de francs.

Contrat de prestations 2019-2022

L'IJD s'engage à remplir les objectifs généraux mentionnés ci-dessus dans le cadre de ce nouveau contrat de prestations.

L'indemnité prévue s'élève à 4 231 136 francs par année.

A ces montants s'ajouteront les compléments annuels versés au titre de la couverture des mécanismes salariaux et de l'indexation pour 2019 à 2022.

Dans le cadre du traitement des bénéfices et des pertes durant la période 2019 à 2022, l'IJD est autorisé à conserver 38% de son résultat annuel. Le solde est restituable à l'Etat.

d) L'ETM-Ecole des musiques actuelles et des technologies musicales (fondation)

L'Ecole des Technologies Musicales (ETM) a été fondée en 1983. Elle dispense des cours de musique à raison de 239 cours/élèves en individuel et 49 cours/élèves en collectif et compte 10,24 postes d'enseignement en équivalent temps plein (ETP).

L'ETM a rempli les objectifs définis dans le cadre du précédent contrat de prestations et a clôturé son exercice 2016-2017 par une perte de 31 860 francs. Le montant total de ses charges de fonctionnement s'élève à 2 millions de francs.

Contrat de prestations 2019 à 2022

L'ETM s'engage à remplir les objectifs généraux mentionnés ci-dessus dans le cadre de ce nouveau contrat de prestations.

L'indemnité prévue s'élève à 1 144 435 francs par année.

Dans le cadre du traitement des bénéfices et des pertes durant la période 2019 à 2022, l'ETM est autorisé à conserver 44% de son résultat annuel. Le solde est restituable à l'Etat.

e) L'Accademia d'Archi, une école de musique (association)

L'Accademia d'Archi a été fondée en 1998. Elle dispense des cours pour des instruments à cordes à raison de 157 cours/élèves en individuel et 16 cours/élèves en collectif, pour 5,02 postes d'enseignement en équivalent temps plein (ETP).

L'Accademia d'Archi a rempli les objectifs définis dans le cadre du précédent contrat de prestations et a clôturé son exercice 2016-2017 par un excédent de 7 230 francs. Le montant total de ses charges de fonctionnement s'élève à 958 483 francs.

Contrat de prestations 2019 à 2022

L'Accademia d'Archi s'engage à remplir les objectifs généraux mentionnés ci-dessus dans le cadre de ce nouveau contrat de prestations.

L'indemnité prévue s'élève à 396 803 francs par année, dont 50 000 francs pour renforcer la qualité des prestations d'accueil et d'encadrement des élèves.

Dans le cadre du traitement des bénéfices et des pertes durant la période 2019 à 2022, l'Accademia d'Archi est autorisée à conserver 64% de son résultat annuel. Le solde est restituable à l'Etat.

f) Les Cadets de Genève (association)

L'école de musique des Cadets de Genève a été fondée en 1889. Elle dispense actuellement 167 cours/élèves en individuel et 360 cours/élèves en collectif en comptant sur 4,68 postes d'enseignement en équivalent temps plein (ETP). Les Cadets dispensent des cours de musique en vue de former les élèves à des instruments d'harmonie.

Les Cadets de Genève ont rempli les objectifs définis dans le cadre du précédent contrat de prestations et ont clôturé leur exercice 2017 par un bénéfice de 30 112 francs y compris le résultat des fonds. Le montant total des charges de fonctionnement s'élève à 974 795 francs.

Contrat de prestations 2019 à 2022

Les Cadets de Genève s'engagent à remplir les objectifs généraux mentionnés ci-dessus dans le cadre de ce nouveau contrat de prestations.

L'indemnité prévue s'élève à 538 724 francs par année.

Dans le cadre du traitement des bénéfices et des pertes durant la période 2019 à 2022, les Cadets de Genève sont autorisés à conserver 35% de leur résultat annuel. Le solde est restituable à l'Etat.

g) L'Espace Musical (association)

L'Espace Musical a été fondé en 1992. Cette école dispense 273 cours/élèves en individuel et 66 cours/élèves en collectif, pour 8,92 postes d'enseignement en équivalent temps plein (ETP).

L'Espace musical a rempli les objectifs définis dans le cadre du précédent contrat de prestations et a clôturé son exercice 2016-2017 par un déficit de 569 francs. Le montant total de ses charges de fonctionnement s'élève à 1,3 million de francs.

Contrat de prestations 2019 à 2022

L'Espace musical s'engage à remplir les objectifs généraux mentionnés ci-dessus dans le cadre de ce nouveau contrat de prestations.

L'indemnité prévue s'élève à 621 951 francs par année.

Dans le cadre du traitement des bénéfices et des pertes durant la période 2019 à 2022, l'Espace musical est autorisé à conserver 52% de son résultat annuel. Le solde est restituable à l'Etat.

h) L'Ecole de Danse de Genève (association)

L'Ecole de Danse de Genève est un établissement privé depuis 1975, après avoir été l'Ecole de Danse du Grand Théâtre de Genève. Elle organise 1 306 cours/élèves en collectif avec 5,36 postes d'enseignement en équivalent temps plein (ETP).

L'Ecole de danse de Genève a rempli les objectifs définis dans le cadre du précédent contrat de prestations et a clôturé son exercice 2016-2017 par une perte de 11 354 francs. Le montant total de ses charges de fonctionnement s'élève à 1 112 898 francs.

Contrat de prestations 2019 à 2022

L'Ecole de danse de Genève s'engage à remplir les objectifs généraux mentionnés ci-dessus dans le cadre de ce nouveau contrat de prestations.

L'indemnité prévue s'élève à 488 406 francs par année, dont 20 000 francs pour renforcer la qualité des prestations d'accueil et d'encadrement des élèves.

Dans le cadre du traitement des bénéfices et des pertes durant la période 2019 à 2022, l'Ecole de danse de Genève est autorisée à conserver 60% de son résultat annuel. Le solde est restituable à l'Etat.

i) L'Ondine Genevoise (association)

L'Ondine Genevoise-académie de musique, a été créée en 1891. Elle donne actuellement 63 cours/élèves en individuel et 201 cours/élèves en collectif, pour 2,58 postes d'enseignement en équivalent temps plein (ETP).

L'Ondine a rempli les objectifs définis dans le cadre du précédent contrat de prestations et a clôturé son exercice 2017 par un excédent de 14 712 francs compensé par les résultats cumulés des deux exercices précédents. Le montant total de ses charges de fonctionnement s'élève à 596 220 francs.

Contrat de prestations 2019 à 2022

L'Ondine s'engage à remplir les objectifs généraux mentionnés ci-dessus dans le cadre de ce nouveau contrat de prestations.

L'indemnité prévue s'élève à 345 364 francs par année, dont 50 000 francs pour renforcer la qualité des prestations d'accueil et d'encadrement des élèves.

Dans le cadre du traitement des bénéfices et des pertes durant la période 2019 à 2022, l'Ondine est autorisée à conserver 38% de son résultat annuel. Le solde est restituable à l'Etat.

j) Le Studio Kodály (association)

Ouvert en 1999 à Genève, le Studio Kodály dispense des cours de musique à raison de 196 cours/élèves en individuel et à 266 cours/élèves en collectif, pour 7,9 postes d'enseignement en équivalent temps plein (ETP).

Durant ces quatre années, le Studio Kodály a rencontré des problèmes financiers qui ont demandé un accompagnement particulier par le département. La situation devrait se stabiliser si l'association fait extrêmement attention aux nombres d'élèves qu'elle accueille et aux temps de cours qui leurs sont consacrés. Cet équilibre est indispensable à la bonne marche de l'école. Des modalités de suivi périodique fréquent sont instaurées entre le département et l'école.

Le Studio Kodály a clôturé son exercice 2017 par un bénéfice de 3 687 francs. Le total des charges de fonctionnement s'élève à 880 886 francs. Le découvert au bilan à fin 2017 se monte à 73 806 francs.

L'école a rempli les objectifs définis dans le cadre du contrat de prestations 2015-2018.

Contrat de prestations 2019-2022

Le Studio Kodály s'engage à remplir les objectifs généraux mentionnés ci-dessus dans le cadre de ce nouveau contrat de prestations. Une prestation relative à l'assainissement de la situation financière au terme de la période a en outre été intégrée à l'article 4 du contrat.

L'indemnité prévue s'élève à 615 612 francs par année, dont 30 000 francs pour renforcer la qualité des prestations d'accueil et d'encadrement des élèves.

Dans le cadre du traitement des bénéfices et des pertes durant la période 2019-2020, le Studio Kodály est autorisé à conserver 40% de son résultat annuel. Le solde est restituable à l'Etat.

Conclusion

Le Conseil d'Etat considère que les enseignements artistiques (musique, rythmique, danse, théâtre) sont un élément constitutif de l'éducation des jeunes ayant pour objectif de les amener, par une pratique régulière et l'approfondissement de leurs goûts artistiques, à participer activement à la vie artistique du canton et à accéder à l'enseignement professionnel des domaines concernés.

A ce titre, le Conseil d'Etat entend poursuivre cette offre d'enseignements sous forme déléguée et subventionnée, qui tienne compte à la fois du patrimoine et de l'innovation tout en répondant au plus près à l'attente de la population locale.

En outre, il rappelle que le dispositif d'enseignements artistiques de base délégués répond aux exigences de l'article 67a de la Constitution fédérale. Il offre des opportunités de formation à la pratique musicale aux jeunes de 4 à 25 ans, soutient des projets avec le milieu scolaire et développe une filière de formation des jeunes talents.

Le Conseil d'Etat tient à rappeler que les enseignements artistiques ne sont pas de simples loisirs mais qu'ils doivent être assimilés à un moyen d'acquisition de compétences significatives pour le développement de la personnalité des jeunes, comme la compétence sociale, la tolérance, le sens de l'initiative, le sens de l'improvisation, l'imagination, la réflexion critique, l'autonomie et l'ouverture. Toutes ces qualités favorisent à la fois l'épanouissement personnel et l'aptitude au « vivre ensemble » de chacune et chacun.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

1) *Préavis financier (art. 30 RPFCB – D 1 05.04)*
2) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant du projet (art. 31 RPFCB – D 1 05.04)*
3) *Contrats de prestations 2019-2022 :*
   a) *à la Fondation du Conservatoire de Musique de Genève*
   b) *à la Fondation du Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre de Genève*
   c) *à la Fondation de l'Institut Jaques-Dalcroze*
   d) *à la Fondation ETM-Ecole des musiques actuelles et des technologies musicales*
   e) *à l'association Accademia d'Archi, école de musique*
   f) *à l'association Les Cadets de Genève*
   g) *à l'association Espace Musical*
   h) *à l'association Ecole de Danse de Genève*
   i) *à l'association Ondine Genevoise*
   j) *à l'association Studio Kodály*

4) *Rapports d'évaluation 2015-2018:*
   a) *à la Fondation du Conservatoire de Musique de Genève*
   b) *à la Fondation du Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre de Genève*
   c) *à la Fondation de l'Institut Jaques-Dalcroze*
   d) *à la Fondation ETM-Ecole des musiques actuelles et des technologies musicales*
   e) *à l'association Accademia d'Archi, école de musique*
   f) *à l'association Les Cadets de Genève*
   g) *à l'association Espace Musical*
   h) *à l'association Ecole de Danse de Genève*
   i) *à l'association Ondine Genevoise*
   j) *à l'association Studio Kodály*
5) *Comptes révisés 2017 :*
   a) *à la Fondation du Conservatoire de Musique de Genève*
   b) *à la Fondation du Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre de Genève*
   c) *à la Fondation de l'Institut Jaques-Dalcroze*
   d) *à la Fondation ETM-Ecole des musiques actuelles et des technologies musicales*
   e) *à l'association Accademia d'Archi, école de musique*
   f) *à l'association Les Cadets de Genève*
   g) *à l'association Espace Musical*
   h) *à l'association Ecole de Danse de Genève*
   i) *à l'association Ondine Genevoise*
   j) *à l'association Studio Kodály*

ANNEXE 1

REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS FINANCIER

Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse
- Objet : Projet de loi accordant des indemnités monétaires et non monétaires aux écoles mandatées pour les enseignements artistiques de base délégués pour les années 2019 à 2022
- Rubrique(s) budgétaire(s) concernée(s) : 03.13.01.08.363600 (projets GL subventions S130400000, S130420000, S130461000, S130462000, S130463000, S130464000, S130466000, S130467000, S130468000 et S130600000).
- Numéro(s) et libellé(s) de programme(s) concernés : F06 "Prestations transversales liées à la formation"
- Planification des charges et revenus de fonctionnement du projet de loi :

☒ oui ☐ non Le tableau financier annexé au projet de loi intègre la totalité des impacts financiers découlant du projet hormis les mécanismes d'adaptation prévus par l'article 2, alinéas 3 à 5 du projet de loi.

(en mios de F)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Dès 2025
Ch. personnel	-	-	-	-	-	-	-	-
Biens et services et autres ch.	-	-	-	-	-	-	-	-
Ch. financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Subventions	32.8	32.8	32.8	32.8	-	-	-	-
Autres charges	-	-	-	-	-	-	-	-
Total charges	32.8	32.8	32.8	32.8	-	-	-	-
Revenus	-	-	-	-	-	-	-	-
Total revenus	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net	-32.8	-32.8	-32.8	-32.8	-	-	-	-

- Inscription budgétaire et financement :

☒ oui ☐ non Les indemnités sont inscrites au projet de budget amendé de fonctionnement dès 2019, conformément aux données du tableau financier.

☒ oui ☐ non Les indemnités figurent dans le plan financier quadriennal 2019-2022.

☒ oui ☐ non Les indemnités prendront fin à l'échéance comptable 2022.

☒ oui ☐ non Conformément à ce qui est prévu pour les entités bénéficiant d'une indemnité dans l'arrêté du Conseil d'Etat du 2 octobre 2013, les montants des mécanismes d'adaptation prévus à l'article 2, alinéas 3 à 5 du projet de loi (mécanismes salariaux, indexation, complément harmonisation) figurent au projet de budget 2019. Selon la pratique décidée, ils ne sont pas compris dans le crédit accordé par le projet de loi.

☐ oui ☒ non Autre(s) remarque(s) : _____

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux dispositions d'exécution adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le 5 novembre 2018 Signature du responsable financier :

Pascal Tissot

2. Approbation / Avis du département des finances

☐ oui ☒ non Remarque(s) complémentaire(s) du département des finances : _____

Genève, 5 novembre 2018 Visa du département des finances :

Marc Gioria

N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL, son exposé des motifs, le tableau financier et ses annexes transmis le 31 octobre 2018.

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DU PROJET

Projet de loi accordant des indemnités monétaires et non monétaires aux écoles mandatées pour les enseignements artistiques de base délégués pour les années 2019 à 2022

Projet présenté par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse

(montants annuels, en mios de F)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	dès 2026
TOTAL charges de fonctionnement	32.85	32.85	32.85	32.85	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges de personnel [30]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Biens et services et autres charges [31]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges financières	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Intérêts [34] 2.000%	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Amortissements [33 + 366 - 466]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Subventions [363+369]	32.85	32.85	32.85	32.85	0.00	0.00	0.00	0.00
Autres charges [30-36]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL revenus de fonctionnement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Revenus [40 à 46]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTAT NET FONCTIONNEMENT	**-32.85**	**-32.85**	**-32.85**	**-32.85**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**

Remarques :

Date et signature du responsable financier :

5/11/2018 P. Tissot

ANNEXE 2

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
POST TENEBRAS LUX

ANNEXE 3

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE GENÈVE
MUSIQUE ● THÉÂTRE

Contrat de prestations 2019-2022

entre

- **La République et canton de Genève (l'État de Genève)**
  représentée par
  Madame Anne Emery-Torracinta, Conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (le département),

d'une part

et

- **La Fondation du Conservatoire de Musique de Genève**
  ci-après désignée le Conservatoire de Musique de Genève
  représentée par
  Monsieur Nicolas Jeandin, président
  et
  Madame Eva Aroutunian, directrice

d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Suite aux recommandations de la Commission externe d'évaluation des politiques publiques (CEPP), le Conseil d'Etat a décidé d'offrir aux habitants de Genève l'accès le plus large possible à un enseignement délégué dans les domaines de la musique, rythmique, danse et théâtre au sens de l'article 106 de la loi sur l'instruction publique (LIP).

   Pour ce faire, le département délègue à des écoles accréditées, non rattachées à lui et sans but lucratif, le mandat de dispenser des enseignements artistiques de base dans l'un ou/et l'autre des domaines susmentionnés répondant aux exigences de qualité, de diversité, de complémentarité, d'équité et de continuité.

   Le dispositif fédéré d'établissements indépendants a pour mission de :

   a) accueillir prioritairement des élèves de 4 à 25 ans;
   b) adapter son offre à la demande et à son évolution en faisant cohabiter patrimoine et innovation;
   c) porter une attention particulière au recrutement d'élèves dans les milieux socio-économiques défavorisés;
   d) confier l'enseignement à des enseignants qualifiés;
   e) pratiquer un niveau d'écolage accessible;
   f) garantir l'articulation de l'offre en collaborant avec école publique et hautes écoles;
   g) assurer l'organisation et la gestion optimale des services et ressources mis en commun.

   L'ancrage législatif de ce dispositif est l'article 106 de la LIP, son règlement d'application et l'article 67a de la Constitution fédérale.

Présentation de l'école

2. Dès l'entrée de Genève dans la Confédération, les arts et les lettres y prennent un important essor. François Bartholoni, financier mélomane et généreux mécène, dote notre ville du premier conservatoire institué en Suisse qui ouvre ses portes en septembre 1835.

   Au cours de sa première année de fonctionnement, l'institution, qui compte notamment Franz Liszt parmi ses professeurs, dispense son enseignement au Casino de Saint-Pierre qu'elle occupera jusqu'en 1858, avant d'intégrer le célèbre bâtiment de la Place Neuve construit à son intention.

   Le but de François Bartholoni était de développer le goût et la pratique musicale à Genève grâce à un enseignement de qualité. Pendant plus de cent ans, le Conservatoire de Musique de Genève fonctionne avec un financement entièrement privé, longtemps assuré par la famille Bartholoni. Sous l'impulsion du directeur

Henri Gagnebin ainsi que du corps enseignant, des démarches sont entreprises auprès des pouvoirs publics en vue de l'obtention de subventions. Celles-ci se concrétiseront en 1940, tout d'abord sous la forme d'un crédit alloué par la Ville de Genève pour des bourses, puis, en 1942, par une première subvention accordée par l'Etat de Genève.

Dès lors, les liens entre le Conservatoire et le département de l'instruction publique ne cesseront de se resserrer et le financement accordé par l'Etat connaîtra une augmentation considérable dès 1971, passant de 450'000 francs à plus de 10 millions en 1985.

De 1971 à 2010, le Conservatoire exerce sa mission en collaboration avec les membres de la *Fédération des Ecoles Genevoise de Musique* et assure, auprès de la jeunesse de notre canton, une formation musicale et théâtrale en constante évolution.

Au 1er janvier 2009, le Conservatoire connaît une importante mutation institutionnelle avec la création de la Haute Ecole de Musique de Genève, fondation de droit public dissociée de la Fondation mère. Dès lors, la Fondation Bartholoni, recentre sa vocation sur l'enseignement non professionnel et préprofessionnel et intégre la Confédération des Ecoles Genevoises de Musique.

Cette mutation engendre un essor pour le Conservatoire de musique de Genève en terme d'offre pédagogique novatrice : développement des filières spécifiques (Musimax, Musique+, Tempo Rubato, MusicEnsemble, etc), des orchestres et chœurs, de projets interdisciplinaires ainsi en la mise en valeur de l'enseignement de l'art dramatique.

Construit en 1858 grâce au grand mécène visionnaire François Bartholoni, le bâtiment du Conservatoire de Musique de Genève, sis à la Place de Neuve, n'a jamais fait l'objet d'une restauration approfondie, sauf lors de son agrandissement en 1910. A ce jour, il ne répond plus aux exigences pédagogiques et musicales de notre époque, sans compter les normes de sécurité prévalant à l'heure actuelles pour ce type de bâtiments.

En 2012, le Conseil de Fondation a pris la décision de lancer une étude approfondie en vue de la restauration du bâtiment. Un budget conséquent a été établi, puis une recherche de fonds initiée. C'est en septembre 2014 que les fonds nécessaires ont été réunis pour la concrétisation de ce projet grâce à la générosité de plusieurs fondations privées, de particuliers, ainsi que de la Loterie Romande.

Contrats de prestations

3. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les

contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF et à l'article 106 alinéa 2 de la LIP.

4. Le contrat de prestations a pour but de :
   a) déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
   b) préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'État ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
   c) définir les prestations offertes par l'organisme bénéficiaire ainsi que les conditions éventuelles de modification de celles-ci;
   d) fixer les obligations contractuelles et les indicateurs relatifs aux prestations.

   Il précise :
   a) l'étendue du contrat et l'offre de formation;
   b) les conditions et/ou recommandations émises en matière d'accréditation;
   c) l'écolage pratiqué;
   d) l'accueil dérogatoire des adultes (le cas échéant);
   e) le cadre de l'enseignement intensif;
   f) toute autre condition spécifique.

   Le contrat de prestations fixe les conditions de l'évaluation, quantitative et qualitative, qui doit être effectuée au terme de la période contractuelle.

5. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
   - le niveau de financement de l'État par rapport aux différentes sources de financement du Conservatoire de Musique de Genève;
   - l'importance de l'indemnité octroyée par l'État;
   - les relations avec les autres instances publiques.

6. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales, règlementaires et statutaires

Les bases légales, réglementaires et statutaires relatives au présent contrat de prestations sont :

- la Constitution fédérale de la Confédération suisse (Cst.), du 18 avril 1999 (RS 101), article 67a;
- la loi sur l'instruction publique (LIP), du 6 novembre 1940 (C 1 10) et le règlement d'application de l'article 106 de la loi sur l'instruction publique (RIP-106), du 9 juin 2010 (C 1 10.04);
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'État (LGAF), du 4 octobre 2013 (D 1 05);
- la loi sur la surveillance de l'État (LSurv), du 13 mars 2014 (D 1 09);
- la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005 (D 1 11);
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012 (D 1 11.01);
- le règlement concernant l'exonération partielle des écolages aux élèves des écoles accréditées pour l'enseignement de la musique, de la rythmique, de la danse et du théâtre (REPEM), du 5 septembre 2012 (C 1 20.08);
- la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21) (LDD), du 12 mai 2016 (A 2 60);
- le Code civil suisse (CC), du 10 décembre 1907 (RS 210), articles 80 et suivants;
- les statuts de la Fondation du Conservatoire de Musique de Genève (annexe 4);
- l'arrêté départemental du 9 juin 2010 concernant l'accréditation du Conservatoire de Musique de Genève.

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme F06 "Prestations transversales liées à la formation".

Article 3

Forme juridique et accréditation de la fondation

1. Le Conservatoire de Musique de Genève est une fondation de droit privé organisé conformément aux articles 80 et suivants du Code civil suisse (annexe 4). Dans l'esprit de la Charte du Conservatoire, la Fondation a pour but l'avancement et les progrès de la musique et de l'art dramatique. Elle assure une formation musicale et théâtrale de base ainsi que préprofessionnelle. De même, elle contribue à l'excellence de la vie artistique, de l'enseignement, de l'innovation pédagogique et de la création. Elle agit en relation étroite avec la HEM.
2. Le Conservatoire de Musique de Genève a obtenu la décision d'accréditation le 9 juin 2010 conformément à l'article 106 de la LIP et son règlement d'application, sous réserve condition et recommandations.
3. En date du 24 janvier 2014 le Conservatoire de Musique de Genève a fourni les éléments au DIP permettant de justifier du respect des conditions et recommandations.
4. Selon l'article 17 alinéa 1 du règlement d'application RIP-106 l'accréditation est valable jusqu'au 31 décembre 2022. Le processus de renouvellement se déroulera pendant l'année 2021.

TITRE III - Engagements des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

1. Le Conservatoire de Musique de Genève fournit une prestation d'enseignement de base dans les domaines de la musique et du théâtre, conformément aux dispositions du règlement d'application RIP-106, sous forme de cours individuels et cours collectifs, incluant auditions, examens, concerts/spectacles et autres manifestations publiques. Ces prestations s'adressent prioritairement à des jeunes de 4 à 25 ans. Ce faisant, il confie l'enseignement à des enseignants qualifiés, porte une attention particulière aux élèves issus des milieux socio-économiques défavorisés et s'efforce de garantir un niveau d'écolage accessible.
2. A titre dérogatoire et sur demande préalable, la fondation peut accueillir, dans le cadre de ce contrat, des élèves âgés de plus de 25 ans remplissant les conditions suivantes :
   - ne pas avoir plus de 35 ans d'âge;
   - la durée de la formation ne doit pas aller au-delà de 10 ans;
   - la formation intervient dans le cadre d'un cycle défini;
   - la formation concerne les cursus tardifs soit : le jazz, la musique baroque et le chant.

   L'écolage pratiqué par rapport au tarif de base est majoré de 100%. La fondation adresse, à chaque rentrée au département, la liste des élèves concernés par cette dérogation avec les informations sur l'âge, la date de première inscription, le cycle fréquenté et la nature du cours.
3. Le Conservatoire de Musique de Genève promeut les jeunes talents en proposant un enseignement intensif (Musimax).
4. Le Conservatoire de Musique de Genève offre une formation préprofessionnelle en musique. Cette formation est coordonnée avec les autres écoles mandatées pour cet enseignement au sein de la Confédération des Ecoles Genevoises de musique, rythmique Jaques-Dalcroze, danse et théâtre (CEGM).
5. Afin de garantir un parcours artistique cohérent pour chaque enfant que ce soit pour l'enseignement de base, intensif ou préprofessionnel la fondation collabore régulièrement avec l'enseignement public et les autres écoles accréditées au sein de la CEGM.
6. Le Conservatoire de Musique de Genève s'engage à collaborer régulièrement avec l'enseignement public afin de contribuer à la formation artistique des élèves en offrant chaque année au moins une prestation gratuite aux élèves de l'enseignement obligatoire et/ou secondaire II.

7. La procédure d'annonce de projets avec l'école publique figure à l'annexe 5 du contrat.
8. Le Conservatoire de Musique de Genève s'engage à mettre à la disposition des élèves un bâtiment rénové répondant aux normes de sécurité et d'accueil des élèves d'ici à la rentrée 2020, sauf imprévus liés aux travaux.
9. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des valeurs statistiques, des objectifs et des indicateurs ont été préalablement définis et figurent aux annexes 2 (tableau statistique) et 3 (rapport d'exécution).
10. La liste des écolages pratiqués pour chaque type de cours figure en annexe 6 du contrat. Elle est actualisée chaque année.

Article 5

Engagements financiers de l'État

1. L'État de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse, s'engage à verser au Conservatoire de Musique de Genève une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. L'indemnité n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 de la LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'État si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
3. Le montant engagé annuellement sur les quatre années est le suivant : 11'049'236 F.
4. Il est accordé, au titre des mécanismes salariaux annuels décidés par le Conseil d'État, un complément d'indemnité calculé sur la base de la masse salariale du Conservatoire de Musique de Genève et au prorata de la participation de l'État à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.
5. L'indexation décidée par le Conseil d'État donne également lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale du Conservatoire de Musique de Genève et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.

6. Il est accordé un complément d'indemnité au titre de la participation de l'État à la couverture de l'emprunt hypothécaire contracté par le Conservatoire de musique de Genève en vue de la rénovation du bâtiment de la Place Neuve et à l'exploitation dudit bâtiment. Ce complément est versé lors de la mise en service du nouveau bâtiment.
7. L'État de Genève octroie en outre une indemnité non monétaire correspondant à la servitude de superficie du terrain de l'immeuble de la Place de Neuve. La valeur de cette indemnité non monétaire est estimée à 360'120 F et figure dans l'annexe aux comptes du Conservatoire de Musique de Genève. La mention de cette indemnité non monétaire - en application de la LIAF - ne remet nullement en cause la gratuité de cette servitude.
8. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

Article 6

Plan financier pluriannuel

1. Un plan financier pluriannuel pour l'ensemble des activités/prestations du Conservatoire de Musique de Genève figure à l'annexe 1. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.
2. En cas de changement significatif, le Conservatoire de Musique de Genève remettra aux personnes de contact du département une actualisation de son budget de l'année en cours ainsi que celui de l'année à venir.

Article 7

Rythme de versement de l'indemnité

1. Les modalités de versement des subventions sont définies dans la convention de Caisse centralisée signée entre l'État de Genève et le Conservatoire de Musique de Genève. Cette dernière prévoit un rythme de versement mensuel.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la LGAF.

Article 8

Conditions de travail

1. Le Conservatoire de Musique de Genève est tenu d'observer les lois et les règlements applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales. Pour l'enseignement des 4-25 ans, il applique la Convention Collective de Travail CEGM du 20 avril 2012, révisée au 31 août 2017.
2. Le Conservatoire de Musique de Genève tient à disposition du département le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9

Développement durable

Le Conservatoire de Musique de Genève s'engage à ce que les objectifs qu'il poursuit et les actions qu'il entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable (Agenda 21) (LDD), du 15 mai 2016 (A 2 60).

Article 10

Système de contrôle interne

Le Conservatoire de Musique de Genève met en place un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure dans le respect de l'article 3, alinéa 4 de la LGAF.

Par ailleurs, le Conservatoire de Musique de Genève s'engage à mettre en place un système de contrôle de la qualité (norme Artistiqua).

Article 11

Suivi des recommandations du service d'audit interne

Le Conservatoire de Musique de Genève s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la LSurv.

Article 12

Reddition des comptes et rapports

1. En fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, le Conservatoire de Musique de Genève fournit au département :
   - ses états financiers établis conformément aux recommandations Swiss GAAP RPC et révisés.
   - le rapport de l'organe de révision;
   - le rapport détaillé de l'organe de révision;
   - un rapport annuel d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs et expliquant les écarts (annexe 3),
   - son rapport d'activité;
   - le procès-verbal ou l'extrait de procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.
2. Dans ce cadre, le Conservatoire de Musique de Genève s'engage à respecter les règlements et les directives qui lui sont applicables, notamment :
   - règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012;
   - directive transversale de l'État EGE-02-04 relative à la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées;
   - directive transversale de l'État EGE-02-07 relative au traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées.
3. Tous les 1er décembre, le Conservatoire de Musique de Genève fournit au département :
   - le tableau statistique (annexe 2);
   - la liste des cours par instruments ou discipline et nombre des cours dispensés selon formulaire ad hoc;
   - la liste d'attente anonyme avec explication des raisons;
   - le tableau des écolages mis à jour (annexe 6).

Article 13

Traitement des bénéfices et des pertes

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies selon le contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est réparti entre l'État de Genève et le Conservatoire de Musique de Genève selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.
2. Une créance reflétant la part restituable à l'État est constituée dans les fonds étrangers du Conservatoire de Musique de Genève. Elle s'intitule « Part du résultat à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par le Conservatoire de Musique de Genève est

comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part du résultat à conserver » figurant dans ses fonds propres.

3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
4. Le Conservatoire de Musique de Genève conserve 27% de son résultat annuel. Le solde revient à l'État.
5. A l'échéance du contrat, le Conservatoire de Musique de Genève conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'État.
6. A l'échéance du contrat, le Conservatoire de Musique de Genève assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 14

Bénéficiaire direct

Conformément à l'article 14 alinéa 3 de la LIAF, le Conservatoire de Musique de Genève s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 15

Communication

1. Toute promotion ou communication en relation avec les prestations définies à l'article 4 doit faire mention du soutien de la République et canton de Genève. Cette seule mention peut figurer sur des publications promotionnelles ponctuelles (support papier et informatique). Sur tout autre document et sur le site Internet figure la mention : Le Conservatoire de Musique de Genève, école accréditée par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse, bénéficie du soutien de la République et canton de Genève.
2. Les armoiries de l'État de Genève doivent figurer de manière visible sur tout support promotionnel produit par le Conservatoire de Musique de Genève si les logos d'autres partenaires sont présents. L'annexe 7 précise les conditions d'utilisation des armoiries.
3. Le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse aura été informé au préalable de toute campagne de promotion sortant du cadre ordinaire des activités.

TITRE IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 16

Objectifs, indicateurs, rapport d'exécution

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau statistique et le rapport d'exécution, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figurent aux annexes 2 et 3 du présent contrat. Ils sont réactualisés chaque année.

Article 17

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'État", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités du Conservatoire de Musique de Genève ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces évènements doivent être signalés au département dans les plus brefs délais.

Article 18

Suivi du contrat

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
   - veiller à l'application du contrat;
   - évaluer les engagements par le biais du rapport d'exécution annuel établi par le Conservatoire de Musique de Genève;
   - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son rapport d'exécution.

2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.
3. Dans les limites de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents (LIPAD), les parties se communiquent toute information utile à l'application du présent contrat.
4. Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les coordonnées figurent à l'annexe 8 du présent contrat de prestations.

TITRE V - Dispositions finales

Article 19

Règlement des litiges

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action contractuelle.

Article 20

Résiliation du contrat

1. Le Conseil d'État peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque :
   a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
   b) le Conservatoire de Musique de Genève n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
   c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet ;

   La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.
2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 21

Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement

1. Le contrat entre en vigueur au 1er janvier 2019, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2022.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Fait à Genève, le ……, en deux exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève

représentée par

Anne Emery-Torracinta
Conseillère d'État chargée du département de l'instruction publique,
de la formation et de la jeunesse

Pour la Fondation du Conservatoire de Musique de Genève

représentée par

Nicolas Jeandin
Président

Eva Aroutunian
Directrice

Annexes au présent contrat :

1. Plan financier pluriannuel
2. Tableau statistique
3. Rapport d'exécution
4. Statuts de la Fondation du Conservatoire de musique de Genève, organigramme et liste des membres du conseil de fondation
5. Procédure d'annonce de projets avec l'école publique
6. Utilisation des armoiries de l'État de Genève
7. Liste d'adresses des personnes de contact

Annexe 1 : Plan financier pluriannuel

Ecole : Conservatoire de Musique de Genève

	C 2017	B2018	PB 2019	PB 2020	PB 2021	PB 2022
Charges						
Charges d'enseignement (charges PE uniquement) :	9'741'562	9'610'000	9'610'000	9'610'000	9'610'000	9'610'000
- cours individuels de 4 à 25 ans	7'364'481	7'300'000	7'300'000	7'300'000	7'300'000	7'300'000
- cours collectifs de 4 à 25 ans	2'023'618	2'000'000	2'000'000	2'000'000	2'000'000	2'000'000
- cours individuels/collectifs hors limite d'âge	0	10'000	10'000	10'000	10'000	10'000
- autres charges d'enseignement (accompagnateurs, jurés, stagiaires,…)	353'463	300'000	300'000	300'000	300'000	300'000
Administration et technique	1'164'440	1'200'000	1'200'000	1'200'000	1'200'000	1'200'000
Direction et encadrement (hors enseignement)	731'762	750'000	750'000	750'000	750'000	750'000
total des charges de personnel	*11'637'764*	*11'560'000*	*11'560'000*	*11'560'000*	*11'560'000*	*11'560'000*
Frais de fonctionnement	517'967	450'000	450'000	450'000	450'000	450'000
Communication	244'612	215'000	215'000	215'000	215'000	215'000
Entretien matériel, locaux et installation	431'329	300'000	300'000	300'000	300'000	300'000
Loyers :						
- charges de locations	1'394'967	1'450'000	1'450'000	1'450'000	1'450'000	1'450'000
- mise à disposition (subvention non monétaire)						
Projets spécifiques	100'000	415'000	415'000	415'000	350'000	350'000
Amortissements	687'516	700'000	700'000	700'000	700'000	700'000
TOTAL DES CHARGES	**15'014'155**	**15'090'000**	**15'090'000**	**15'090'000**	**15'025'000**	**15'025'000**
Produits						
Ecolages cours de 4 à 25 ans	3'388'889	3'400'000	3'400'000	3'400'000	3'400'000	3'400'000
./. Rabais famille	-188'847	-190'000	-190'000	-190'000	-190'000	-190'000
Ecolages cours hors limite d'âge	0	15'000	15'000	15'000	15'000	15'000
Refacturations	464'000	232'000	0	0	0	0
Locations, ventes et divers	219'145	275'000	245'000	260'000	300'000	300'000
Autres contributions et dons	176'490	45'000	60'000	60'000	60'000	60'000
Subventions Etat de Genève	10'342'995	10'817'236	11'049'236	11'049'236	11'049'236	11'049'236
Subventions des communes et autres subventions	0	0	0	0	0	0
Subventions non monétaires des communes	112'106	100'000	100'000	100'000	100'000	100'000
Produits extraordinaires et produits différés	0	0	0	0	0	0
Financement des projets spécifiques autofinancés	-	300'000	195'000	155'000	120'000	100'000
Financement complémentaire à trouver pour les projets spécifiques	-	115'000	220'000	260'000	230'000	250'000
TOTAL DES PRODUITS	**14'514'778**	**15'109'236**	**15'094'236**	**15'109'236**	**15'084'236**	**15'084'236**
RESULTAT D'EXPLOITATION	**-499'377**	**19'236**	**4'236**	**19'236**	**59'236**	**59'236**
Produits/charges sur exercices antérieurs						
Résultat financier	-3'652					
Résultat des fonds	33'048					
Résultat de l'exercice	**-469'981**					

Annexe 2 : Tableau statistique

Contrat de prestations 2019-2022

Nom de l'école : Conservatoire de Musique de Genève

Domaines : Musique, Théâtre

	Données statistiques mesurées chaque année au 1er novembre							
				2017	2019	2020	2021	2022
1	Nombre total d'élèves inscrits dans l'école (1 personne suivant plusieurs cours = 1 élève)	*Tous les élèves y compris hors limite d'âge*	Musique	2120				
			Théâtre	159				
2	Nombre d'élèves de 4 à 25 ans inscrits dans l'école (1 personne suivant plusieurs cours = 1 élève)	*Seulement les élèves subventionnés*	Musique	2120				
			Théâtre	159				
3	Nombre de cours individuels suivi par des élèves de 4 à 25 ans (1 élève suivant 2 cours sur toute l'année scolaire = 2) *	*En principe jusqu'à 2 élèves par cours*	Musique	1501				
4	Nombre d'élèves de 4 à 25 ans suivant des cours collectifs (1 élève suivant 2 cours = 2; 2 élèves suivant 1 cours = 2) *	*En principe dès 3 élèves par cours; préciser si seuil différent; hors cours DIP*	Musique	1561				
			Théâtre	159				
5	Nombre d'activités/cours dans les écoles du DIP (Orchestres en classe, ...)	*Sur toute l'année scolaire*	Nbre d'activités	Nouveau				
			Nbre de périodes					
6	Nombre d'élèves âgés de plus de 25 ans remplissant les conditions définies à l'article 4. alinéa 2	*Uniquement pour le CMG et le CPMDT*	Musique	0				
7	Nombre d'élèves en liste d'attente (fournir la liste d'attente anonymisée en précisant l'instrument, le lieu souhaité et la raison de la non inscription)	*Exclure les motifs pour raisons personnelles*	Musique	262				
			Théâtre	0				
8	Nombre d'élèves nouveaux de 4 à 25 ans (1 personne suivant plusieurs cours = 1 élève)		Musique	421				
			Théâtre	66				
9	Nombre d'élèves de 4 à 25 ans ayant quitté l'institution (1 personne suivant plusieurs cours = 1 élève)		Musique	546				
			Théâtre					
10	Personnel enseignant (ETP totaux; y compris hors subvention)	*Tout le corps enseignant*	Musique	60.4				
			Théâtre	3.13				
11	Personnel enseignant (en ETP) en cours individuels pour les élèves de 4 à 25 ans (y compris dérogation)	*ETP correspondant à la charge de la ligne 3*	Musique	46.91				
12	Personnel enseignant (en ETP) en cours collectifs pour les élèves de 4 à 25 ans (y compris dérogation)	*ETP correspondant à la charge de la ligne 4*	Musique	10.98				
			Théâtre	3.13				
13	Total personnel administratif et technique & Direction (y compris doyens heures hors enseignement)	*Tout le personnel en ETP*		18.86				
14	Personnel administratif et technique (PAT)	*En ETP*		13.52				
15	Directeur(s), administrateur(s), doyen(s) (hors enseignement)	*En ETP*		5.34				
16	Nombre de formations continues suivies par les enseignants			4				
17	Nombre d'évaluations formatives de tout le personnel			8				
18	Nombre d'élèves en enseignement intensif		Musique	43				
			Théâtre	0				
19	Nombre d'élèves en filière pré professionnelle		Musique	32				
			Théâtre	30				
20	Nombre d'élèves intégrés dans le dispositif SAE (sport-art-études)		Musique	16				
			Théâtre	0				
21	Nombre d'élèves admis à la HEM de Genève ou à la HETSR		Musique	1				
			Théâtre	0				
22	Nombre d'élèves admis en Haute-Ecole (autre que ci-dessus)		Musique	1				
			Théâtre	7				
23	Coût pour les parents d'un cours individuel de 30 minutes pour toute l'année scolaire (si la durée des cours est différente, convertir pour 30 minutes sur un an) selon statistiques ASEM	*Annexer la liste détaillées des écolages au rapport annuel d'activité (selon modèle de tableau de l'annexe 6)*	Formule : écolage annuel pour les cours individuels / durée en minutes du cours X 30	1'220				
24	Ratio nombre de cours individuels/ETP			32.00	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
25	Nombre ETP enseignants hors subvention			2.51	0	0	0	0

* (lignes 3 et 4) Annexer la liste des cours selon modèle fourni

Annexe 3 : Rapport d'exécution

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

Rapport d'exécution du contrat de prestations 2019-2022 Récapitulatif des objectifs et des indicateurs
Conservatoire de Musique de Genève
Mention du contrat : Contrat de prestations
Durée du contrat : du 01.01.2019 au 31.12.2022 (4 ans)
Période évaluée :

1. **Assurer un enseignement artistique de base dans les domaines de la musique et du théâtre : l'école s'engage à fournir une prestation sous forme de cours individuels ou collectifs, auditions, examens, concerts/spectacles ou autres manifestations publiques**

Indicateur : Nombre d'élèves de 4 à 25 ans en cours individuels *(données au 1er novembre)*
(1 élève suivant 2 cours = 2 élèves)

	valeur cible annuelle	2019	2020	2021	2022
musique	1530				

Indicateur : Nombre d'élèves de 4 à 25 ans en cours collectifs *(données au 1er novembre)*
(1 élève suivant 2 cours = 2 élèves)

	valeur cible annuelle	2019	2020	2021	2022
musique	1561				
théâtre	170				

Indicateur : Nombre de cours individuels par ETP *(données au 1er novembre)*

	valeur cible annuelle	2019	2020	2021	2022
musique	≥32				

Commenter l'évolution du nombre d'élèves et de cours

2. **Contribuer à la formation des jeunes talents**

Indicateur : Nombre d'élèves ayant participé à des concours au niveau intercantonal et international (hors concours interne)

	valeur cible annuelle	2019	2020	2021	2022
musique	30				
théâtre	25				

Préciser le type de concours et commenter les résultats obtenus

1

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

3. Garantir la qualité de l'offre à un niveau financier accessible

Effectuer au moins un sondage de satisfaction auprès des parents et/ou des élèves au cours des quatre années (avant l'année 2021)

Commenter les résultats obtenus et préciser, le cas échéant, les suites à donner ou les actions entreprises

4. Promouvoir la musique et le théâtre auprès du grand public

Indicateur : Nombre de prestations publiques hors auditions et examens publics

valeur cible annuelle	2019	2020	2021	2022
>60				

5. Collaborer avec le DIP pour proposer aux élèves de l'enseignement public un accès à la culture

Indicateur : Nombre d'actions à l'intention des élèves du DIP

valeur cible annuelle	2019	2020	2021	2022
>5				

Préciser le type d'actions entreprises, l'établissement scolaire et le degré d'enseignement concernés

Indicateur : Nombre d'élèves concernés

valeur cible annuelle	2019	2020	2021	2022
> 500				

6. Collaborer avec les autres écoles de la CEGM, notamment en visant une mutualisation des moyens

Indicateur : Nombre de collaborations

valeur cible annuelle	2019	2020	2021	2022
>5				

Préciser le type d'actions entreprises, les lieux de réalisation et les moyens mutualisés (administration, locaux, matériel, …)

REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

Observations de l'école sur l'année écoulée, et plus particulièrement sur l'évolution des statistiques au 1er novembre

Observations du service écoles et sport, art, citoyenneté

Annexe 4 : Statuts de la Fondation du Conservatoire de musique de Genève, organigramme et liste des membres du conseil de fondation

Adopté par le Conseil de Fondation du Conservatoire de Musique de Genève les 07.04.08 et 13.10.2008

MODIFICATIONS DE L'ACTE CONSTITUTIF

le 10 DEC. 2008

RELATIF

AUX STATUTS DE LA FONDATION DITE

RC GE FOND 00866/1916
CH-660-0011916-2
4753 30 09 2009 002
756 660 000000866487 00000-4

LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE GENEVE

La Fondation de droit privé dite « Le Conservatoire de musique de Genève » (lequel a été créé en 1835), ci-après dénommée la fondation CMG, a été constituée le 12 novembre 1852.

L'intégration du domaine de la musique dans la loi fédérale du 6 octobre 1995 sur les hautes écoles spécialisées,(entrée en vigueur le 1er octobre 1996), a engendré la nécessité de dissocier les structures et activités de niveau professionnel de celles du niveau de l'enseignement musical de base ; de créer une fondation de droit public en charge de l'exploitation des filières HEM reconnues (Haute école de musique de Genève) ci-après dénommée HEM-CSMG, les statuts des fondations CMG et IJD devant par ailleurs être modifiés consécutivement à la création de cette fondation de droit public.

Du fait que la fondation HEM-CSMG et la fondation CMG entendent maintenir une collaboration étroite entre elles, l'utilisation commune du patrimoine et autres ressources nécessaires à l'exercice de leurs activités, sera fixée par conventions entre elles.

ARRÊTÉ

Les statuts de la fondation dite "Le Conservatoire de Musique de Genève" sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

Photocopie certifiée conforme à l'original d'un document comportant 6 page(s).

11 FEV. 2009

Service de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance.

TITRE I

CLAUSES GENERALES

Article 1 - Constitution et siège

1.1 La Fondation, constituée le douze novembre mil huit cent cinquante-deux sous le nom de "Le Conservatoire de Musique de Genève", poursuit son activité sous la forme d'une fondation régie par les articles 80 et suivants du Code civil suisse.

1.2 Elle a son siège à son établissement à la Place Neuve et exerce ses activités également dans d'autres emplacements.

1.3 Sa durée est indéterminée. Elle est inscrite au Registre du commerce et placée sous la surveillance de l'autorité compétente.

1.4 La Fondation est reconnue et subventionnée par l'Etat de Genève.

1.5 L'organisation de la Fondation est définie dans un Règlement d'organisation.

Dans le présent document, tous les titres et charges sont déclinés systématiquement au genre masculin pour des raisons de simplification. Cela n'a aucune incidence sur les personnes, de sexe masculin ou féminin, qui pourraient exercer l'une ou l'autre charge, ou être investies de l'un des titres indiqués ci-dessous.

Photocopie certifiée conforme à l'original
d'un document comportant 6 page(s).
11 FEV. 2009
Service de surveillance des fondations
et des institutions de prévoyance.

Article 2 - Buts et orientations

2.1 Dans l'esprit de la Charte du Conservatoire, la Fondation a pour but l'avancement et les progrès de la musique et de l'art dramatique. Elle assure une formation musicale et théâtrale de base ainsi que préprofessionnelle. De même, elle contribue à l'excellence de la vie artistique, de l'enseignement, de l'innovation pédagogique et de la création. Elle agit en relation étroite avec la HEM-CSMG.

2.2 Pour promouvoir ses buts, la Fondation dispose d'une bibliothèque, d'une collection d'instruments et généralement de toutes les ressources qui, comme accessoires de la musique et de l'art dramatique, sont propres à en faire apprécier le mérite et à en développer la culture.

2.3 Les relations privilégiées avec la HEM-CSMG seront régies par des conventions de collaboration spécifiques.

2.4 Partenaire de la Fédération des Ecoles Genevoises de Musique, la Fondation veillera à maintenir des liens avec les écoles accréditées et le Département de l'Instruction Publique.

2.5 Dans le cadre de la gestion de son patrimoine, notamment la Bibliothèque, la Fondation veillera à maintenir des liens avec l'Université de Genève.

Article 3 - Bâtiment Place Neuve

3.1 Le terrain sur lequel s'élève le bâtiment actuel de la Place Neuve est propriété de l'Etat de Genève, alors que le bâtiment est propriété de la Fondation en vertu d'un droit de superficie incessible et de durée indéterminée. Ce bâtiment ne peut servir qu'au Conservatoire de Musique, la Fondation ne pouvant l'utiliser que conformément à son but.

Article 4 - Ressources

4.1 Les ressources de la Fondation sont notamment constituées par les subventions étatiques et publiques, les écolages, de même que tous dons et legs. La Fondation fait en sorte de diversifier ses sources de financement.

4.2 Les excédents de recettes que pourrait faire la Fondation seront toujours employés à l'amélioration de l'enseignement et de la recherche.

TITRE II

ORGANES DE LA FONDATION

Article 5 - Enumération des organes

5.1 Les organes de la Fondation sont: le Conseil de Fondation, le Bureau, le Comité de Direction et l'organe de révision.

5.2 Les présents statuts définissent les compétences respectives de chacun de ces organes.

Photocopie certifiée conforme à l'original d'un document comportant 6 page(s). 3/5
11 FEV. 2009
Service de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance.

Le Conseil de Fondation

Article 6 - Composition et fonctionnement

6.1 Le Conseil de Fondation est l'organe suprême de la Fondation.

6.2 Il se compose de 14 membres au moins, dont un représentant de l'Etat, un représentant de la HEM- CSMG et quatre représentants du personnel nommé (2 représentants des professeurs, 1 représentant des doyens, 1 représentant du personnel administratif et technique (PAT)) ainsi qu'un représentant de l'Association des parents d'élèves.

6.3 Il désigne en son sein un Président et un Vice-Président.

6.4 Les membres du Conseil de Fondation sont élus par cooptation. Toutefois, le représentant de l'Etat, le représentant de la HEM-CSMG ainsi que les quatre représentants du personnel et le représentant de l'Association des parents d'élèves sont désignés par le représenté. Le parent d'élève doit être parent d'un élève inscrit au Conservatoire de Musique de Genève.

6.5 Le mandat des membres du Conseil de Fondation est de quatre ans, renouvelable trois fois au plus.

6.6 Les membres représentants du personnel nommés ne peuvent être membres du Conseil de Fondation qu'au titre de représentants désignés selon les chiffres 6.2 et 6.4. Ils ne peuvent être désignés à l'une ou l'autre des fonctions de Président et de Vice-Président, tout comme les autres membres siégeant au titre de représentants mentionnés aux chiffres 6.2 et 6.4.

6.7 Le Conseil de Fondation procède à l'élection de ses membres, à la majorité des membres du Conseil, en principe au scrutin secret.

6.8 Le Conseil de Fondation peut prononcer l'exclusion d'un de ses membres pour de justes motifs, à la condition que l'objet figure à l'ordre du jour de la séance et que la décision soit votée par les deux tiers des membres du Conseil.

Article 7 - Compétences

7.1 En sa qualité d'organe suprême de la Fondation, le Conseil de Fondation assure l'excellence artistique (musique et arts de la scène) et pédagogique (enseignement et créativité) au sein de l'Institution. Outre celles mentionnées à l'article 6, il a notamment les compétences suivantes :

a. Adoption des grandes lignes stratégiques du Conservatoire.
b. Responsabilité de la gestion des biens et fonds qui lui sont confiés.
c. Nomination et révocation des membres du Bureau et du Comité de Direction.
d. Nomination et révocation du personnel enseignant sur proposition de la Direction.
e. Approbation du rapport d'activité annuel.
f. Approbation des comptes annuels et décharge au Bureau.
g. Approbation du budget annuel.
h. Désignation de l'organe de révision.
i. Adoption et modification des statuts.
j. Adoption et modification du règlement d'organisation qu'il soumet à l'autorité de surveillance.
k. Attribution du titre de professeur honoraire ainsi que de membre honoraire.
l. Dissolution de la Fondation.
m. Utilisation d'un éventuel reliquat après dissolution.
n. Supervision de la mise en œuvre de ses décisions par le Comité de Direction.

7.2 Le Conseil de Fondation exerce la haute surveillance sur le fonctionnement global de l'Institution, notamment sur les activités du Bureau.

Article 8 - Séances

8.1 Le Conseil de Fondation se réunit sur convocation du Président, trois fois par année au moins.

8.2 Une séance extraordinaire est convoquée sur demande de trois membres au moins du Conseil.

8.3 Le quorum est atteint lorsque la majorité des membres est présente.

8.4 Les décisions sont prises à la majorité des membres présents, sauf disposition statutaire ou réglementaire contraire. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

Photocopie certifiée conforme à l'original
d'un document comportant 6 page(s).
11 FEV. 2009
Service de surveillance des fondations
et des institutions de prévoyance.

Le Bureau

Article 9 - Composition, compétences et fonctionnement

9.1 Le Conseil de Fondation nomme en son sein un Bureau composé de 5 membres, comprenant le Président, le Vice-Président, un autre membre du Conseil de fondation et deux représentants du personnel. Dans la règle, les membres du Comité de Direction assistent aux séances du Bureau, avec voix consultative uniquement.

9.2 Le mandat des membres du Bureau est de quatre ans, renouvelable.

9.3 Le Bureau veille à la réalisation des objectifs définis par le Conseil de Fondation et assure la bonne gestion administrative de la Fondation. Il arrête et modifie les règlements de la Fondation, sous réserve du règlement d'organisation visé à l'art. 7.1 lit. j.

9.4 Le Bureau tient un procès-verbal de ses séances qu'il communique au Conseil de Fondation.

9.5 Le Bureau nomme le personnel administratif.

9.6 Il est l'instance de recours des décisions prises par le Comité de Direction.

9.7 Le Bureau règle les pouvoirs de représentation de la Fondation à l'égard des tiers.

Article 10 - Séances

10.1 Le Bureau se réunit à intervalles réguliers, sur convocation de son Président, aussi souvent que la situation l'exige.

10.2 Il délibère à la majorité des membres présents, la voix de son Président étant prépondérante en cas d'égalité. En cas d'urgence, une décision pourra être prise, à l'unanimité, par voie de circulation.

10.3 Le Bureau prépare les séances du Conseil de Fondation.

Photocopie certifiée conforme à l'original
d'un document comportant 6 page(s).
11 FEV. 2009
Service de surveillance des fondations
et des institutions de prévoyance.

Le Comité de Direction

Article 11 – Composition, compétences et fonctionnement

11.1 Le Comité de Direction est présidé par le Directeur qui assume la responsabilité de la bonne marche de l'institution. Le Comité de Direction est composé du Directeur, du Directeur adjoint, du Directeur adjoint en charge des finances et de l'administration.

11.2 Le Comité de Direction exécute les missions que lui assigne le Conseil de Fondation. Il fait un rapport annuel au Conseil de Fondation et informe le Bureau sur ses activités aussi souvent que nécessaire.

11.3 Le Comité de Direction soumet au Conseil de Fondation les propositions de nomination du personnel enseignant et au Bureau les propositions de nomination du personnel administratif.

11.4 Le Comité de Direction peut inviter à ses séances toute autre personne utile à ses travaux.

L'organe de révision

Article 12 – Composition, compétences et fonctionnement

12.1 Le Conseil choisit annuellement un réviseur qualifié et indépendant en-dehors de ses membres, et rééligible.

12.2 Le réviseur choisi doit bénéficier d'un agrément comme expert-réviseur auprès de l'autorité fédérale de surveillance en matière de révision.

12.3 L'organe de révision procède à un contrôle ordinaire et établit un rapport écrit sur ses opérations de révision. L'organe de révision communique au Conseil de fondation les lacunes constatées lors de l'accomplissement de son mandat. Si ces lacunes ne sont pas comblées dans un délai raisonnable, il doit en informer le cas échéant l'autorité de surveillance.

TITRE III

COMPTES ET REVISION DES COMPTES

Article 13 - Exercice comptable, tenue des comptes

13.1 L'exercice comptable commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

13.2 Les comptes annuels, consistant en un bilan et un compte de pertes et profits ainsi qu'un rapport de gestion, sont établis à la fin de chaque exercice, en conformité avec les dispositions du Code des obligations relatives à la comptabilité commerciale.

Article 14 – Révision

14.1 Les comptes annuels sont soumis chaque année à la vérification de l'organe de révision.

TITRE IV

MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION DE LA FONDATION

Article 15 - Modification des statuts

15.1 Le Conseil de Fondation peut, à la majorité des deux tiers des membres présents, proposer à l'autorité de surveillance de modifier les présents statuts conformément aux articles 85 à 86b du Code civil suisse.

Article 16 - Dissolution

16.1 La Fondation sera dissoute dans les cas prévus à l'article 88 du Code civil suisse, avec une majorité qualifiée de 3/4 des membres du Conseil.

16.2 En cas de dissolution, l'actif disponible devra être entièrement consacré au but assigné à la Fondation, sous réserve d'approbation de l'autorité de surveillance.

16.3 En aucun cas les biens de la Fondation ne pourront faire retour aux fondateurs ni être utilisés, en tout ou en partie et de quelque manière que ce soit, à leur profit.

16.4 En cas de dissolution, aucune mesure, en particulier aucune mesure de liquidation, ne peut être prise sans l'accord exprès de l'autorité de surveillance qui se prononce sur la base d'un rapport motivé écrit.

Photocopie certifiée conforme à l'original
d'un document comportant 6 page(s).

11 FEV. 2009

Service de surveillance des fondations
et des institutions de prévoyance.

Statuts adoptés par le Conseil de Fondation du Conservatoire de Musique de Genève le 07 avril 2008
puis le 13 octobre 2008 avec corrections pour SSFIP

Organigramme :

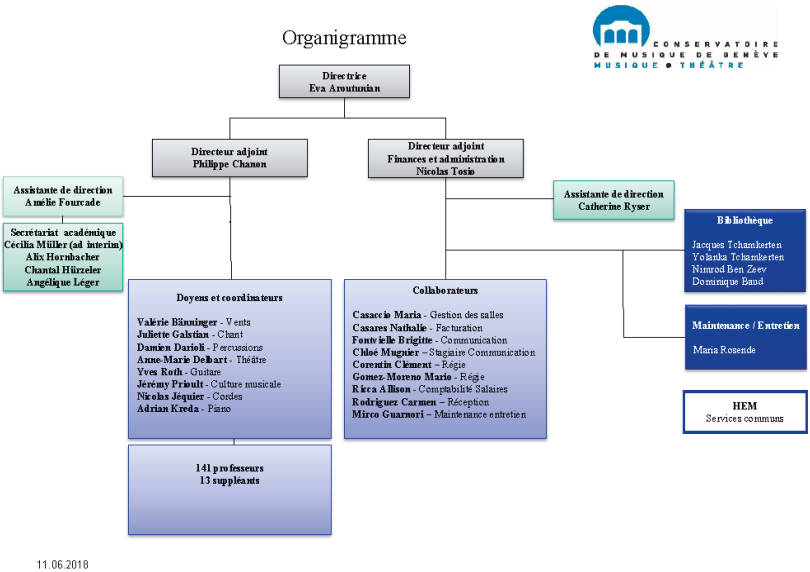

Liste des membres du conseil de fondation :

M. Nicolas JEANDIN, Président

M. Francis WALDVOGEL, Vice-président

M. Adrian KREDA, représentant des doyens

M. Philippe DINKEL, représentant CSMG-HEM

Mme Domenica MUSUMECI, représentante des professeurs

M. François STRIDE, représentant des professeurs

M. Metin ARDITI

M. Robert CRAMER

Mme Françoise de MESTRAL

M. Eric EIGENMANN

M. Eric JAQUES-DALCROZE

Mme Helena MAFFLI

M. Gabriel SAFDIÉ

Annexe 5 : Procédure d'annonce de projets avec l'école publique

Projet concernant les établissements de l'enseignement obligatoire

1. Action ponctuelle : pour toute action ponctuelle à destination des écoles publiques de l'enseignement obligatoire telle qu'une présentation d'instruments ou apparenté, l'école de la CEGM adresse sa proposition par courriel ou courrier directement auprès du directeur de l'établissement concerné. Une réponse est fournie dans un délai d'un mois. Lorsque l'action ponctuelle est validée par le directeur de l'établissement, une simple information doit être relayée par l'école de la CEGM à la direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) ainsi qu'au Service écoles et sport, art, citoyenneté (SESAC) via le formulaire en ligne.

2. Projet : pour tout projet pédagogique d'envergure ayant un impact structurel dans les écoles tel que orchestre en classe ou apparenté, ceux-ci doivent être portés en premier lieu à la connaissance du SESAC et de la DGEO en particulier au Service enseignement et évaluation (SEE) pour expertise et validation. Cette démarche est obligatoire avant tout contact avec des établissements scolaires. Le projet est à adresser à : CEGMprojets@edu.ge.ch et à sesac@etat.ge.ch via le formulaire en ligne. Une réponse est fournie dans un délai de deux mois minimum.

3. Projet soumis à une demande de soutien financier (don, subvention, sponsoring): tout projet dont l'école de la CEGM souhaite adresser une demande de soutien financier en amont doit informer de sa demande la direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) et le SESAC. Le projet ou dispositif est à adresser à : CEGMprojets@edu.ge.ch et sesac@etat.ge.ch via le formulaire en ligne.

Hormis les projets ponctuels, les projets doivent être déposés au plus tard le 30 mars pour une mise en œuvre à la rentrée.

Le suivi de chaque projet est déterminé dans le cadre du contrat de prestations au cas par cas en collaboration avec la direction d'établissement.

Projet concernant les établissements de l'enseignement secondaire II

Envoyer un courriel résumant le projet et précisant les écoles du DIP partenaires (tout document utile à annexer) à : sesac@etat.ge.ch

Projet concernant les structures de l'enseignement spécialisé ou de dispositifs thérapeutiques accueillant les jeunes à la journée (OMP)

Pour les structures intégrées (CLI, RCS, DIAMS etc.) partageant des projets avec l'établissement régulier "hôte", suivre les procédures de l'EO ou de l'ESII en mettant le DESI de référence en copie courriel.

Pour les structures en site propre ou pour les projets spécifiques en structures intégrées, à définir selon projet.

Résumé des procédures d'annonce de projet

Projet	Demande	Adressée à	Délais	Suivi
Action ponctuelle	Courrier ou courriel	Directeur de l'établissement	1 mois	Directeur de l'établissement Si réponse positive : information au Sesac et à la DGEO : https://ge.ch/sondage/index.php/848553/lang-fr
Projet pédagogique d'envergure	Formulaire http://edu.ge.ch/ep/arts/musique/ecoles-de-musique-et-associations	sesac@etat.ge.ch et DGEO : CEGMprojets@edu.ge.ch	Demande avant le 30 mars Réponse 2 mois au minimum	A définir selon le projet
Projet soumis à une demande de soutien financier	Formulaire http://edu.ge.ch/ep/arts/musique/ecoles-de-musique-et-associations	sesac@etat.ge.ch et DGEO : CEGMprojets@edu.ge.ch Avant d'entreprendre toute démarche auprès du fond	Demande avant le 30 mars Réponse 2 mois au minimum	A définir selon le projet
Projet avec le secondaire II	Courriel	sesac@etat.ge.ch	1 mois	A définir selon le projet
Projet avec l'enseignement spécialisé	Courriel	DESI et Responsable du développement et de la qualité de l'enseignement et de l'évaluation des élèves	1 mois	A définir selon le projet
Projet avec les centres thérapeutiques de jour ou centres d'intervention précoce en autisme	Courriel	Directeur médical stephan.eliez@etat.ge.ch	1 mois	A définir selon le projet

Annexe 6 : Écolages

Ecole : **Conservatoire de Musique de Genève**

Tarifs des écolages et rabais

Type de cours et forfaits	tarifs pratiqués			
	< 25ans	> 25 ans	non contribuable	autre
	2018-2019	2018-2019	2018-2019	2018-2019
Forfait 1 Descriptif : Forfait 1er cycle - FM + Instrument + CC	1'830	3'660	155	-
Forfait 2 Descriptif : Forfait 2ème cycle - FM + Instrument + CC	2'010	4'020	155	-
Cours individuel hors forfait : (2ème instrument)	1'665	-	120	-
Cours collectifs hors forfait :	620	-	80	-
Forfait Musimax	3'150	-	155	-

Rabais famille :	Rabais accordés	Nbre de familles bénéficiaires	Total des rabais en CHF
	2018-2019	2018-2019	2018-2019
pour familles avec 2 enfants	-15%		
pour familles avec 3 enfants	-20%		
pour familles avec 4 enfants	-25%		
pour familles avec 5 enfants	-30%		
-5% par enfant mineur supplémentaire			

Autre type de rabais :

Descriptif :			

Exonération partielle des écolages :	2018-2019
Nombre d'élèves au bénéfice de l'exonération partielle des écolages conformément au règlement C 1 20.08	

Signature du responsable :

Annexe 7 : Utilisation des armoiries de l'État de Genève

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous les armoiries de l'État.

- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation des armoiries de l'État par des entités subventionnées par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse

Sous réserve de l'interdiction faite de l'utilisation des armoiries publiques par l'article 31, alinéa 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (LEDP ; A 5 05)[1], les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté.

Cette référence peut se faire de 2 manières:

1. armoiries de l'État avec la mention "Avec le soutien de :"

2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (armoiries).

Emplacement des armoiries ou du texte:

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres: 4e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2de de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques des armoiries et valide les bons à tirer des documents sur lesquels elles sont insérées.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la cellule communication du secrétariat général.

[1] Pour tout imprimé, illustré ou non, relatif à une opération électorale et destiné à être diffusé ou exposé à la vue du public, l'article 31, alinéa 3 LEDP stipule que « l'utilisation des armoiries publiques, y compris sur des supports électroniques, est interdite sauf pour les communications officielles » (i.e. les supports de communication émanant du Conseil d'Etat, de la chancellerie d'Etat et de leurs services).

Annexe 8 : Liste d'adresses des personnes de contact

Pour la République et canton de Genève	Nadia Keckeis Junger, *directrice* Ava Monney, *responsable enseignements artistiques de base* Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) Service écoles et sport, art, citoyenneté (SESAC) Chemin de Conches 4 1231 Conches nadia.keckeis@etat.ge.ch ava.monney@etat.ge.ch Tél. 022 546 66 60
Pour le Conservatoire de Musique de Genève	Nicolas Jeandin, *président* Eva Aroutunian, *directrice* Boulevard du Théâtre 5 Case postale 5155 1211 Genève 11 n.jeandin@fontanet.ch eva.aroutunian@cmg.ch Tél. 022 319 60 60 Fax 022 319 60 62

REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

CONSERVATOIRE
POPULAIRE
MUSIQUE
DANSE
THÉÂTRE

Contrat de prestations 2019-2022

entre

- **La République et canton de Genève (l'État de Genève)**

  représentée par

  Madame Anne Emery-Torracinta, Conseillère d'État chargée du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (le département),

  d'une part

et

- **La Fondation du Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre**

  ci-après désignée le CPMDT

  représentée par

  Madame Delphine Zarb, Présidente

  et par Monsieur Philippe Regana, Directeur

  d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Suite aux recommandations de la Commission externe d'évaluation des politiques publiques (CEPP), le Conseil d'État a décidé d'offrir aux habitants de Genève l'accès le plus large possible à un enseignement délégué dans les domaines de la musique, rythmique, danse et théâtre au sens de l'article 106 de la loi sur l'instruction publique (LIP).

   Pour ce faire, le département délègue à des écoles accréditées, non rattachées à lui et sans but lucratif, le mandat de dispenser des enseignements artistiques de base dans l'un ou/et l'autre des domaines susmentionnés répondant aux exigences de qualité, de diversité, de complémentarité, d'équité et de continuité.

   Le dispositif fédéré d'établissements indépendants a pour mission de :

   a) accueillir prioritairement des élèves de 4 à 25 ans;
   b) adapter son offre à la demande et à son évolution en faisant cohabiter patrimoine et innovation;
   c) porter une attention particulière au recrutement d'élèves dans les milieux socio-économiques défavorisés;
   d) confier l'enseignement à des enseignants qualifiés;
   e) pratiquer un niveau d'écolage accessible;
   f) garantir l'articulation de l'offre en collaborant avec école publique et hautes écoles;
   g) assurer l'organisation et la gestion optimale des services et ressources mis en commun.

   L'ancrage législatif de ce dispositif est l'article 106 de la LIP, son règlement d'application (RIP-106) et l'article 67a de la Constitution fédérale.

Présentation de l'école

2. Par l'initiative de quelques personnalités militantes et visionnaires, désireuses de rendre accessible l'enseignement artistique à tous, notamment aux enfants de familles à revenu modeste, l'Ecole sociale de Musique a été fondée en 1932 sous la forme d'une association dont le siège se trouvait en ville de Genève. L'école s'est développée rapidement, sous la houlette de son directeur charismatique, Fernand Closset, par un accroissement de son nombre d'élèves, de professeurs, de disciplines enseignées et de lieux d'enseignement. En 1967, cette école devenue importante s'est transformée en fondation de droit privé prenant le nom de «Conservatoire populaire de musique de Genève» (CPM). Les liens se sont resserrés avec l'État de Genève et avec les futurs partenaires de l'enseignement artistique genevois. En 1971, sous l'impulsion du Conseiller d'État André Chavanne, l'État de Genève délégua formellement l'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique aux Conservatoire Populaire de Musique,

Institut Jaques- Dalcroze et Conservatoire de musique de Genève, regroupés dans une fédération pourvue d'un organe faîtier, le Conseil mixte. Le département de l'instruction publique assura dès lors à ces trois institutions un subventionnement leur permettant de se développer tout en respectant les dispositions statutaires et salariales de l'État. Le CPM s'est développé par l'affluence de nouveaux élèves et par une décentralisation dans de nombreuses communes du canton. Il est resté fidèle à ses valeurs historiques, mais se distingua en précurseur dans des champs nouveaux : musique ancienne, musique contemporaine, jazz, musique électroacoustique et enseignement aux adultes. En 2010, l'école change de nom pour devenir le Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre (CPMDT). Aujourd'hui le CPMDT est membre de la Confédération des écoles genevoises de musique (CEGM) et compte près de 4000 élèves et 220 collaborateurs. Il est présent dans 15 communes genevoises. En 2012 le bâtiment principal dans le quartier des Tranchées a été complètement rénové et une nouvelle salle de spectacle y a été créée. A cette occasion l'administration s'est implantée dans les étages supérieurs du bâtiment qui devient le siège administratif du CPMDT. Les évolutions les plus récentes concernent la mise en place d'une filière intensive à l'intention des jeunes musiciens et danseurs particulièrement talentueux, l'ouverture d'Orchestres en classe dans 7 écoles du REP, en collaboration avec l'école publique, ainsi qu'un projet de Classes avec apprentissage musical intégré à l'école primaire de Pâquis Centre. Une filière autofinancée pour adultes a également été mise en place dès l'entrée en vigueur de la LIP en 2010.

Contrats de prestations

3. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'État de la République et canton de Genève, par voie du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP), entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF et à l'article 106 alinéa 2 de la LIP.

4. Le contrat de prestations a pour but de :
   a) déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
   b) préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'État ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
   c) définir les prestations offertes par l'organisme bénéficiaire ainsi que les conditions éventuelles de modification de celles-ci;
   d) fixer les obligations contractuelles et les indicateurs relatifs aux prestations.

   Il précise :
   a) l'étendue du contrat et l'offre de formation;
   b) les conditions et/ou recommandations émises en matière d'accréditation;
   c) l'écolage pratiqué;
   d) l'accueil dérogatoire des adultes (le cas échéant);
   e) le cadre de l'enseignement intensif;
   f) toute autre condition spécifique.

   Le contrat de prestations fixe les conditions de l'évaluation, quantitative et qualitative, qui doit être effectuée au terme de la période contractuelle.

5. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
   - le niveau de financement de l'État par rapport aux différentes sources de financement du CPMDT;
   - l'importance de l'indemnité octroyée par l'État;
   - les relations avec les autres instances publiques.

6. Les parties s’engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales et statutaires

Les bases légales et statutaires relatives au présent contrat de prestations sont :

- la Constitution fédérale de la Confédération suisse (Cst.), du 18 avril 1999 (RS 101), article 67a;
- la loi sur l'instruction publique (LIP), du 6 novembre 1940 (C 1 10) et le règlement d'application de l'article 106 de la loi sur l'instruction publique (RIP-106), du 9 juin 2010 (C 1 10.04);
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'État (LGAF), du 4 octobre 2013 (D 1 05);
- la loi sur la surveillance de l'État (LSurv), du 13 mars 2014 (D 1 09);
- la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005 (D 1 11);
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012 (D 1 11.01);
- le règlement concernant l'exonération partielle des écolages aux élèves des écoles accréditées pour l'enseignement de la musique, de la rythmique, de la danse et du théâtre (REPEM), du 5 septembre 2012 (C 1 20.08);
- la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21) (LDD), du 12 mai 2016 (A 2 60);
- le Code civil suisse (CC), du 10 décembre 1907 (RS 210), articles 80 et suivants;
- les statuts de la Fondation du Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre (annexe 4);
- l'arrêté départemental du 9 juin 2010 concernant l'accréditation du Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre.

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme F06 "Prestations transversales liées à la formation".

Article 3

Forme juridique et accréditation de la fondation

1. Le CPMDT est une fondation de droit privé organisée conformément aux articles 80 et suivants du Code civil suisse (annexe 4). Il a pour but d'organiser l'enseignement de toutes les branches de la musique, de la danse et de l'art dramatique à un tarif modéré pour en permettre l'accès à chacun.

   Il peut également organiser toutes manifestations en rapport avec cet enseignement.

   Il ne poursuit aucun but lucratif et le prix des cours est établi de telle façon qu'il ne réalise aucun bénéfice.

2. Le CPMDT a obtenu la décision départementale d'accréditation le 9 juin 2010 conformément à l'article 106 de la LIP et son règlement d'application, sous réserve de conditions et recommandations.

3. En date du 3 février 2014 le CPMDT a fourni au département les éléments permettant de justifier du respect des conditions et recommandations.

4. Selon l'article 17 alinéa 1 du règlement RIP-106 l'accréditation est valable jusqu'au 31 décembre 2022. Le processus de renouvellement se déroulera pendant l'année 2021.

TITRE III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

1. Le CPMDT s'engage à fournir une prestation d'enseignement de base dans les domaines de la musique, de la danse et du théâtre, conformément aux dispositions du règlement d'application C 1 10.04, sous forme de cours individuels et cours collectifs, incluant auditions, examens, concerts/spectacles et autres manifestations publiques. Ces prestations s'adressent à des jeunes de 4 à 25 ans. Ce faisant, il confie l'enseignement à des enseignants qualifiés, porte une attention particulière aux élèves issus des milieux socio-économiques défavorisés et s'efforce de garantir un niveau d'écolage accessible.
2. A titre dérogatoire et sur demande préalable, la fondation peut accueillir, dans le cadre de ce contrat, des élèves âgés de plus de 25 ans remplissant les conditions suivantes :
   - ne pas avoir plus de 35 ans d'âge;
   - la durée de la formation ne doit pas aller au-delà de 10 ans;
   - la formation intervient dans le cadre d'un cycle défini;
   - la formation concerne les cursus tardifs soit : le jazz, les instruments anciens et le chant.

   L'écolage pratiqué par rapport au tarif de base est majoré de 100%. La fondation adresse, à chaque rentrée au département, la liste des élèves concernés par cette dérogation avec les informations sur l'âge, la date de première inscription, le cycle fréquenté et la nature du cours.
3. Le CPMDT promeut les jeunes talents en proposant un enseignement intensif.
4. Le CPMDT offre une formation préprofessionnelle en musique et danse. Cette formation est coordonnée avec les autres écoles mandatées pour cet enseignement au sein de la Confédération des Ecoles Genevoises de musique, rythmique Jaques-Dalcroze, danse et théâtre (CEGM).
5. Afin de garantir un parcours artistique cohérent pour chaque enfant que ce soit pour l'enseignement de base, intensif ou préprofessionnel, la fondation collabore régulièrement avec l'enseignement public et les autres écoles accréditées au sein de la CEGM.
6. Le CPMDT s'engage à collaborer régulièrement avec l'enseignement public afin de contribuer à la formation artistique des élèves en offrant chaque année une prestation gratuite pour les classes de l'enseignement primaire. En partenariat avec la direction générale de

l'enseignement obligatoire, elle contribue au projet orchestres en classe (annexe 5).

7. La procédure d'annonce de projets avec l'école publique figure à l'annexe 5 du contrat.
8. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des objectifs et des indicateurs ont été préalablement définis et figurent dans les tableaux aux annexes 2 (tableau statistique) et 3 (rapport d'exécution) du présent contrat.
9. La liste des écolages pratiqués pour chaque type de cours figure en annexe 6 du contrat. Elle est actualisée chaque année.

Article 5

Engagements financiers de l'État

1. L'État de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse, s'engage à verser au CPMDT une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. L'indemnité n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 de la LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'État si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
3. Le montant engagé annuellement sur les quatre années est le suivant : 13'414'479 F.
4. Il est accordé, au titre des mécanismes salariaux annuels, un complément d'indemnité calculé sur la base de la masse salariale du CPMDT et au prorata de la participation de l'État à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.
5. L'indexation décidée par le Conseil d'État donne également lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale du CPMDT et au prorata de la participation de l'État à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.
6. L'État de Genève octroie en outre une indemnité non monétaire correspondant à la différence entre le prix standard du m^2 et le prix de la location des locaux de l'immeuble sis rue Charles-Bonnet 8 / François d'Ivernois 7. La valeur de cette indemnité non monétaire est estimée à 775'608 F et figure en annexe aux états financiers du CPMDT.

7. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

Article 6

Plan financier pluriannuel

1. Un plan financier pluriannuel pour l'ensemble des activités/prestations du CPMDT figure à l'annexe 1. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.
2. En cas de changement significatif, le CPMDT remettra aux personnes de contact du département une actualisation de son budget de l'année en cours ainsi que celui de l'année à venir.

Article 7

Rythme de versement de l'indemnité

1. Les modalités de versement des subventions sont définies dans la convention de Caisse centralisée signée entre l'État de Genève et le CPMDT. Cette dernière prévoit un rythme de versement mensuel.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la LGAF.

Article 8

Conditions de travail

1. Le CPMDT est tenu d'observer les lois et les règlements applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales. Pour l'enseignement des 4-25 ans, il applique la Convention Collective de Travail CEGM du 20 avril 2012, révisée au 31 août 2017.
2. Le CPMDT tient à disposition du département le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9

Développement durable

Le CPMDT s'engage à ce que les objectifs qu'il poursuit et les actions qu'il entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement (Agenda 21) (LDD), du 15 mai 2016 (A 2 60).

Article 10

Système de contrôle interne

Le CPMDT s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure dans le respect de l'article 3, alinéa 4 de la LGAF.

Par ailleurs, le CPMDT s'engage à mettre en place un système de contrôle de la qualité (norme Artistiqua).

Article 11

Suivi des recommandations du service d'audit interne

Le CPMDT s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de la formation et de la jeunesse les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la LSurv.

Article 12

Reddition des comptes et rapports

1. En fin d'exercice comptable, mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, le CPMDT fournit au département :
   - ses états financiers établis conformément aux normes Swiss GAAP RPC et révisés;
   - le rapport de l'organe de révision;
   - le rapport détaillé de l'organe de révision;
   - un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs et expliquant les écarts (annexe 3),
   - son rapport d'activité portant sur l'année comptable concernée
   - le procès-verbal ou l'extrait de procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.
2. Dans ce cadre, le CPMDT s'engage à respecter les directives et règlements qui lui sont applicables, notamment :
   - règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012;
   - directive transversale de l'État EGE-02-04 relative à la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées;
   - directive transversale de l'État EGE 02-07 relative au traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées.
3. Tous les 1er décembre le CPMDT fournit au département :
   - le tableau statistique (annexe 2);
   - la liste des cours par instruments ou discipline et nombre des cours dispensés selon formulaire ad hoc ;
   - la liste d'attente anonyme avec explication des raisons;
   - le tableau des écolages mis à jour (annexe 6).

Article 13

Traitement des bénéfices et des pertes

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies selon le contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est réparti entre l'État de Genève et le CPMDT selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.
2. Une créance reflétant la part restituable à l'État est constituée dans les fonds étrangers du CPMDT. Elle s'intitule « Part du résultat à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par le CPMDT est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique

intitulé « Part du résultat à conserver » figurant dans ses fonds propres.

3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
4. Le CPMDT conserve 31% de son résultat annuel. Le solde revient à l'État.
5. A l'échéance du contrat, le CPMDT conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'État.
6. A l'échéance du contrat, le CPMDT assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 14

Bénéficiaire direct

Conformément à l'article 14 al. 3 de la LIAF, le CPMDT s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 15

Communication

1. Toute promotion ou communication en relation avec les prestations définies à l'article 4 doit faire mention du soutien de la République et canton de Genève. Cette seule mention peut figurer sur des publications promotionnelles ponctuelles (support papier et informatique). Sur tout autre document et sur le site Internet figure la mention : Le Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre, école accréditée par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse, bénéficie du soutien de la République et canton de Genève.
2. Les armoiries de l'État de Genève doivent figurer de manière visible sur tout support promotionnel produit par le CPMDT si les logos d'autres partenaires sont présents. L'annexe 7 précise les conditions d'utilisation des armoiries.
3. Le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse aura été informé au préalable de toute campagne de promotion sortant du cadre ordinaire des activités.

TITRE IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 16

Objectifs, indicateurs, rapport d'exécution

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau statistique et le rapport d'exécution, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figurent aux annexes 2 et 3 du présent contrat. Ils sont réactualisés chaque année.

Article 17

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'État", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et prétéritant la poursuite des activités du CPMDT ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces évènements doivent être signalés au département dans les plus brefs délais.

Article 18

Suivi du contrat

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
   - veiller à l'application du contrat;
   - évaluer les engagements par le biais du rapport d'exécution annuel établi par le CPMDT;
   - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son rapport d'exécution.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.
3. Dans les limites de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents (LIPAD), les parties se communiquent toute information utile à l'application du présent contrat.

4. Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les coordonnées figurent à l'annexe 8 du présent contrat de prestations.

TITRE V - Dispositions finales

Article 19

Règlement des litiges

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action contractuelle.

Article 20

Résiliation du contrat

1. Le Conseil d'État peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque :
   a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
   b) le CPMDT n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
   c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

   La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.
2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 21

Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement

1. Le contrat entre en vigueur au 1er janvier 2019, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2022.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Fait à Genève, le ……, en deux exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève

représentée par

Anne Emery-Torracinta
Conseillère d'État chargée du département de l'instruction publique,
de la formation et de la jeunesse

Pour la Fondation du Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre

représentée par

Delphine Zarb
Présidente

Philippe Regana
Directeur

Annexes au présent contrat :

1. Plan financier pluriannuel
2. Tableau statistique
3. Rapport d'exécution
4. Statuts du CPMDT, organigramme et liste des membres du conseil de fondation
5. Procédure d'annonce de projets avec l'école publique
6. Écolages
7. Utilisation des armoiries de l'État de Genève
8. Liste d'adresses des personnes de contact

Annexe 1 : Plan financier pluriannuel

Ecole : Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre

	C 2017	B2018	PB 2019	PB 2020	PB 2021	PB 2022
Charges						
Charges d'enseignement (charges PE uniquement) :						
- cours individuels de 4 à 25 ans	9'176'410	9'175'000	9'175'000	9'175'000	9'175'000	9'175'000
- cours collectifs de 4 à 25 ans	3'556'241	3'560'000	3'560'000	3'560'000	3'560'000	3'560'000
- cours individuels/collectifs hors limite d'âge	397'737	400'000	400'000	400'000	400'000	400'000
- autres charges d'enseignement (accompagnateurs, jurés, stagiaires,...)	784'374	790'000	790'000	790'000	790'000	790'000
Administration et technique	1'899'931	1'775'000	1'675'000	1'675'000	1'675'000	1'675'000
Direction et encadrement (hors enseignement)	1'003'708	1'000'000	1'000'000	1'000'000	1'000'000	1'000'000
total des charges de personnel	*16'818'401*	*16'700'000*	*16'600'000*	*16'600'000*	*16'600'000*	*16'600'000*
Frais de fonctionnement	627'673	630'000	630'000	630'000	630'000	630'000
Communication	163'451	175'000	175'000	175'000	175'000	175'000
Entretien matériel, locaux et installation	126'675	225'000	325'000	325'000	325'000	325'000
Loyers :						
- charges de locations	1'231'302	1'250'000	1'250'000	1'250'000	1'250'000	1'250'000
- mise à disposition (subvention non monétaire)	806'551	806'551	806'551	806'551	806'551	806'551
Projets spécifiques						
Amortissements	298'183	325'000	325'000	325'000	325'000	325'000
TOTAL DES CHARGES	**20'072'236**	**20'111'551**	**20'111'551**	**20'111'551**	**20'111'551**	**20'111'551**
Produits						
Ecolages cours de 4 à 25 ans	5'143'156	5'175'000	5'175'000	5'175'000	5'175'000	5'175'000
./. Rabais famille	-274'777	-275'000	-275'000	-275'000	-275'000	-275'000
Ecolages cours hors limite d'âge	401'106	400'000	400'000	400'000	400'000	400'000
Refacturations	82'030	80'000	80'000	80'000	80'000	80'000
Locations, ventes et divers	221'732	225'000	225'000	225'000	225'000	225'000
Autres contributions et dons	252'191	285'000	285'000	285'000	285'000	285'000
Subventions Etat de Genève	13'448'951	13'414'479	13'414'479	13'414'479	13'414'479	13'414'479
Subventions des communes et autres subventions	500					
Subventions non monétaires des communes	806'551	806'551	806'551	806'551	806'551	806'551
Produits extraordinaires et produits différés	1'863					
Financement des projets spécifiques autofinancés						
TOTAL DES PRODUITS	**20'083'303**	**20'111'030**	**20'111'030**	**20'111'030**	**20'111'030**	**20'111'030**
RESULTAT D'EXPLOITATION	**11'067**	**-521**	**-521**	**-521**	**-521**	**-521**
Produits/charges sur exercices antérieurs	4'401					
Résultat financier						
Résultat des fonds						
Résultat de l'exercice	15'468					

Annexe 2 : Tableau statistique

Contrat de prestations 2019-2022

Nom de l'école : Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre (CPMDT)

Domaines : Musique, Danse, Théâtre

Données statistiques mesurées chaque année au 1er novembre							
			2017	2019	2020	2021	2022
Nombre total d'élèves inscrits dans l'école (1 personne suivant plusieurs cours = 1 élève)	*Tous les élèves y compris hors limite d'âge*	Musique	3289				
		Danse	478				
		Théâtre	268				
Nombre d'élèves de 4 à 25 ans inscrits dans l'école (1 personne suivant plusieurs cours = 1 élève)	*Seulement les élèves subventionnés*	Musique	3092				
		Danse	445				
		Théâtre	222				
Nombre d'élèves de plus de 25 ans inscrits dans l'école (1 personne suivant plusieurs cours = 1 élève)	*Elèves non subventionnés*	Musique	197				
		Danse	33				
		Théâtre	46				
Nombre de cours individuels suivi par des élèves de 4 à 25 ans (1 élève suivant 2 cours sur toute l'année scolaire = 2) *	*En principe jusqu'à 2 élèves par cours*	Musique	2029				
Nombre d'élèves de 4 à 25 ans suivant des cours collectifs (1 élève suivant 2 cours = 2; 2 élèves suivant 1 cours = 2) *	*En principe dès 3 élèves par cours; préciser si seuil différent; hors cours DIP*	Musique	2699				
		Danse	1123				
		Théâtre	222				
Nombre d'activités/cours dans les écoles du DIP (Orchestres en classe, ...)	*Sur toute l'année scolaire*	Nbre d'activités	Nouveau				
		Nbre de périodes					
Nombre d'élèves âgés de plus de 25 ans remplissant les conditions définies à l'article 4. alinéa 2	*Uniquement pour le CMG et le CPMDT*	Musique	5				
Nombre d'élèves en liste d'attente (fournir la liste d'attente anonymisée en précisant l'instrument, le lieu souhaité et la raison de la non inscription)	*Exclure les motifs pour raisons personnelles*	Musique	246				
		Danse	0				
		Théâtre	0				
Nombre d'élèves nouveaux de 4 à 25 ans (1 personne suivant plusieurs cours = 1 élève)		Musique	827				
		Danse					
		Théâtre					
Nombre d'élèves de 4 à 25 ans ayant quitté l'institution (1 personne suivant plusieurs cours = 1 élève)		Musique	906				
		Danse					
		Théâtre					
Personnel enseignant (ETP totaux; y compris hors subvention)	*Tout le corps enseignant*	Musique	81.08				
		Danse	7.75				
		Théâtre	2				
Personnel enseignant (en ETP) en cours individuels pour les élèves de 4 à 25 ans (y compris dérogation)	*ETP correspondant à la charge de la ligne 3*	Musique	62.58				
Personnel enseignant (en ETP) en cours collectifs pour les élèves de 4 à 25 ans (y compris dérogation)	*ETP correspondant à la charge de la ligne 4*	Musique	18.5				
		Danse	7.75				
		Théâtre	2				
Total personnel administratif et technique & Direction (y compris doyens heures hors enseignement)	*Tout le personnel en ETP*		22.87				
Personnel administratif et technique (PAT)	*En ETP*		14.95				
Directeur(s), administrateur(s), doyen(s) (hors enseignement)	*En ETP*		7.92				
Nombre de formations continues suivies par les enseignants			200				
Nombre d'évaluations formatives de tout le personnel			36				
Nombre d'élèves en enseignement intensif		Musique	61				
		Danse	12				
Nombre d'élèves en filière pré professionnelle		Musique	23				
		Danse	27				
Nombre d'élèves intégrés dans le dispositif SAE (sport-art-études)		Musique	13				
		Danse	19				
Nombre d'élèves admis à la HEM de Genève ou à la HETSR		Musique	2				
		Danse	0				
Nombre d'élèves admis en Haute-Ecole (autre que ci-dessus)		Musique	6				
		Danse	1				
Coût pour les parents d'un cours individuel de 30 minutes pour toute l'année scolaire (si la durée des cours est différente, convertir pour 30 minutes sur un an) selon statistiques ASEM	*Annexer la liste détaillées des écolages au rapport annuel d'activité (selon modèle de tableau de l'annexe 6)*	Formule : écolage annuel pour les cours individuels / durée en minutes du cours X 30	1'221.50				
Ratio nombre de cours individuels/ETP			32.42	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
Nombre ETP enseignants hors subvention			0	0	0	0	0

* (lignes 3 et 4) Annexer la liste des cours selon modèle fourni

Annexe 3 : Rapport d'exécution

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Rapport d'exécution du contrat de prestations 2019-2022 Récapitulatif des objectifs et des indicateurs
Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre
Mention du contrat : Contrat de prestations
Durée du contrat : du 01.01.2019 au 31.12.2022 (4 ans)
Période évaluée :

1. **Assurer un enseignement artistique de base dans les domaines de la musique, de la danse et du théâtre : l'école s'engage à fournir une prestation sous forme de cours individuels ou collectifs, auditions, examens, concerts/spectacles ou autres manifestations publiques**

Indicateur : Nombre d'élèves de 4 à 25 ans en cours collectifs *(données au 1er novembre)*
(1 élève suivant 2 cours = 2 élèves)

	Valeur cible annuelle	2019	2020	2021	2022
musique	2030				

Indicateur : Nombre d'élèves de 4 à 25 ans en cours collectifs *(données au 1er novembre)*
(1 élève suivant 2 cours = 2 élèves)

	Valeur cible annuelle	2019	2020	2021	2022
musique	2700				
danse	1125				
théâtre	220				

Indicateur : Nombre de cours individuels par ETP *(données au 1er novembre)*

	Valeur cible annuelle	2019	2020	2021	2022
musique	≥32				

Commenter l'évolution du nombre d'élèves et de cours

2. **Contribuer à la formation des jeunes talents**

Indicateur : Nombre d'élèves ayant participé à des concours au niveau intercantonal et international (hors concours interne)

	Valeur cible annuelle	2019	2020	2021	2022
musique	60				
danse	5				

Préciser le type de concours et commenter les résultats obtenus

1

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

3. Garantir la qualité de l'offre à un niveau financier accessible

Effectuer au moins un sondage de satisfaction auprès des parents et/ou des élèves au cours des quatre années (avant l'année 2021)

Commenter les résultats obtenus et préciser, le cas échéant, les suites à donner ou les actions entreprises

4. Promouvoir la musique, danse et théâtre auprès du grand public

Indicateur : Nombre de prestations publiques hors auditions et examens publics

Valeur cible annuelle	2019	2020	2021	2022
300				

5. Collaborer avec le DIP pour proposer aux élèves de l'enseignement obligatoire un accès à la culture

Indicateur : Nombre d'actions à l'intention des élèves du DIP

Valeur cible annuelle	2019	2020	2021	2022
20				

Préciser le type d'actions entreprises, l'établissement scolaire et le degré d'enseignement concernés

Indicateur : Nombre d'élèves concernés

Valeur cible annuelle	2019	2020	2021	2022
1000				

6. Collaborer avec les autres écoles de la CEGM, notamment en visant une mutualisation des moyens

Indicateur : Nombre de collaborations

Valeur cible annuelle	2019	2020	2021	2022
6				

Préciser le type d'actions entreprises, les lieux de réalisation et les moyens mutualisés (administration, locaux, matériel, …)

REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

Observations de l'école sur l'année écoulée, et plus particulièrement sur l'évolution des statistiques au 1er novembre

Observations du service écoles et sport, art, citoyenneté

3

Annexe 4 : Statuts du CPMDT, organigramme et liste des membres du comité

Acte constitutif de la Fondation dite

« CONSERVATOIRE POPULAIRE DE MUSIQUE, DANSE ET THEATRE DE GENEVE ; CPMDT »

(version adoptée par le Conseil de Fondation du 9 février 2010)

Photocopie certifiée conforme à l'original
d'un document comportant 4 page(s).

03 MAI 2010

Service de surveillance des fondations
et des institutions de prévoyance.

Article 1 : Dénomination

Il est créé sous le nom « Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre de Genève » une fondation de droit privé désignée ci-après sous le nom « Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre » et régie par les présents statuts ainsi que par les articles 80 et suivants du Code civil suisse.

Article 2 : Siège et durée

Le Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre a son siège à Genève.

Sa durée est indéterminée.

Il est inscrit au Registre du commerce et placé sous la surveillance de l'autorité compétente.

Article 3 : But

Le Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre a pour but d'organiser l'enseignement de toutes les branches de la musique, de la danse et de l'art dramatique à un tarif modéré pour en permettre l'accès à chacun.

Il peut également organiser toutes manifestations en rapport avec cet enseignement.

Il ne poursuit aucun but lucratif et le prix des cours est établi de telle façon qu'il ne réalise aucun bénéfice.

Article 4 : Capital

Le capital du Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre est de dix mille francs (Fr. 10'000.-)

Article 5 : Ressources

Les ressources du Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre sont les suivantes :

a) Les écolages versés par les élèves ou leurs parents ;

b) Le bénéfice éventuel des concerts et auditions ;

c) Le produit de la fortune ;

d) Les subventions des pouvoirs publics

Le Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre peut aussi recevoir tous dons, legs, libéralités et souscriptions que le Conseil de Fondation est libre d'accepter ou de refuser.

Article 6 : Conseil de Fondation

Le Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre est géré par un Conseil de Fondation composé de seize membres au maximum :

a) huit membres, qui ne sont pas des personnes employées par la Fondation, nommés par cooptation ;

b) un membre désigné par l'Association de la Clique de fifres et tambours du Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre ;

c) trois membres représentants du personnel du Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre désignés par leurs pairs ;

d) un membre doyen du Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre désigné par ses pairs ;

e) un membre désigné par le Département de l'Instruction Publique ;

f) un membre, parent d'élève du Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre , délégué par l'ASPEM (Association des parents d'élèves de la FEGM)

g) un membre délégué par l'AMAmusique (Association pour les musiciens adultes amateurs)

Un membre, coopté au sens du point a), de la même famille qu'un salarié du Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre ne peut siéger au Conseil de Fondation. Par famille, il faut entendre : ascendants et descendants, frères ou sœurs, mari et femme, personnes vivant en communauté domestique.

Article 7 : Renouvellement et répartition des charges

Les membres du Conseil de Fondation sont nommés pour une durée de deux ans et leur mandat peut être renouvelé.

Au début de chaque législature, le Conseil élit, parmi ses membres non-salariés par la Fondation, le Président, le Vice-Président, le Trésorier et le Secrétaire. Il peut encore élire un deuxième Vice-Président. Ces personnes, auxquelles s'adjoignent le représentant des Doyens et un représentant du personnel, forment le Bureau. En cas de démission d'un membre du Bureau avant la fin de son mandat, le Conseil élit son remplaçant pour la période restante du mandat en cours.

Article 8 : Réunion du Conseil de Fondation

Le Conseil de Fondation est réuni sur convocation de son Président adressée dix jours à l'avance et au moins deux fois par an (automne et printemps) ; il doit également être convoqué si le tiers des membres en fait la demande.

Le Conseil de Fondation ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente

Il prend des décisions et procède aux élections à la majorité absolue des membres présents ; en cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante. Il est cependant précisé qu'aucune décision ne peut valablement être prise si la majorité des membres présents sont des employés de la Fondation.

En cas d'urgence, le Président du Conseil peut procéder à un vote par voie circulaire (sous forme papier ou électronique). Le matériel de vote, soit l'objet mis au vote ainsi que tous renseignements et pièces utiles seront envoyés à tous les membres du Conseil de Fondation qui devront exprimer leur vote par un écrit signé et daté adressé au Président. Les membres dont le vote n'est pas réceptionné par le Président 10 jours après l'envoi du matériel de vote est considéré comme une abstention. Un tel vote n'est valable qu'en cas d'unanimité.

Il est dressé procès-verbal des délibérations du Conseil ; les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire de la séance et approuvés par le Conseil ; les extraits qui en sont délivrés sont certifiés conformes par deux membres du bureau.

Toute proposition sur laquelle chaque membre du Conseil de Fondation est appelé à s'exprimer par écrit et qui a recueilli l'adhésion de la totalité de ses membres équivaut à une décision régulièrement prise en séance du Conseil.

Article 9 : Pouvoirs du Conseil de Fondation

Le Conseil de Fondation est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'accomplissement du but du Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre.

Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs au Bureau ou à toute autre personne choisie parmi ses membres ou en dehors de ceux-ci et fixe les limites de ces pouvoirs.

Un rapport de gestion est établi chaque année par le Conseil de Fondation.

Article 10 : Représentation

Le Conseil de Fondation désigne les personnes autorisées à représenter et obliger le Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre vis-à-vis des tiers et détermine le mode de signature.

Article 11 : Règlements

Pour assurer la bonne marche du Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre, le Conseil de Fondation édicte un ou plusieurs règlements qui fixent notamment toutes les questions de plans d'études, examens, écolages et horaires des leçons.

Article 12 : Comptabilité

Le Conseil de Fondation prend les mesures nécessaires pour que le Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre possède les livres de comptabilité exigés par la nature de ses activités.

Il fait dresser à la fin de chaque exercice un bilan de l'actif et du passif ainsi qu'un compte de pertes et profits.

Article 13 : Exercice annuel

L'exercice comptable annuel commence le 1er janvier et prend fin le 31 décembre de chaque année.

Article 14 : Contrôleurs

Tous les cinq ans, le Conseil de Fondation désigne un expert-comptable pris en dehors dudit Conseil ou une société fiduciaire avec la charge d'établir à la fin de chaque exercice un rapport écrit sur les opérations de vérification des comptes du Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre.

Article 15 : Dissolution

Le Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre ne peut être dissous qu'en application des articles 88 et 89 du Code civil suisse.

Aucune mesure de fusion ou de liquidation ne peut être prise sans que le Conseil de Fondation n'ait préalablement informé l'autorité de surveillance et obtenu son assentiment.

En cas de dissolution du Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre, son actif net devra être remis à une institution poursuivant un but analogue, désignée par le Conseil de Fondation avec l'approbation de l'autorité de surveillance.

Article 16 : Modification des statuts

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par l'autorité compétente, sur proposition du Conseil de Fondation.

Demeurent réservées les dispositions des articles 85 et 86 du Code civil suisse.

[SUITE: désignation du premier Conseil de Fondation et procès-verbal de la première séance du Conseil de Fondation].

Genève, le 17 avril 1967

Photocopie certifiée conforme à l'original
d'un document comportant 4 page(s).

03 MAI 2010

Service de surveillance des fondations
et des institutions de prévoyance.

Organigramme

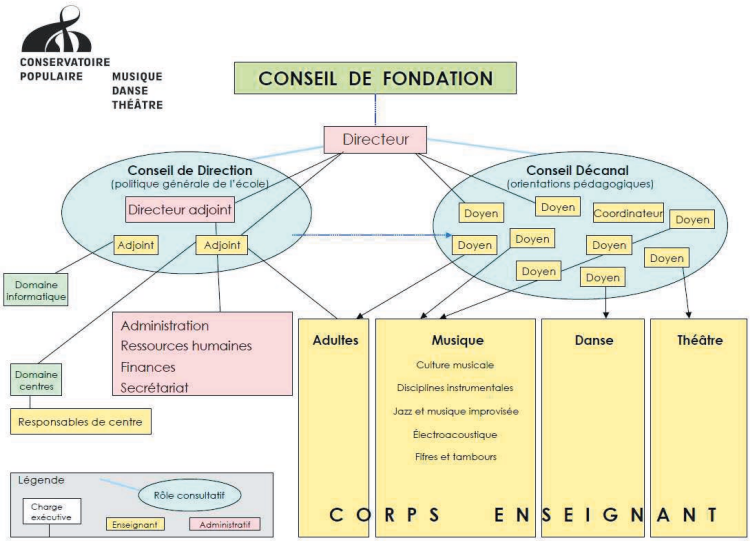

Liste des membres du conseil de fondation

Présidente
ZARB Delphine

Vice-Présidente
HAGMANN Janine

Trésorier
ERHARDT Jean-André

Membres
AESCHBACH Sébastien
BACHMANN Antoine
BINET Jean-Marc
CARRON-CESCATO Anne
CREUX François
KASSER GENECAND Louise
MENDY Laura
MULLER Christian
NICOLA Alain

Annexe 5 : Procédure d'annonce de projets avec l'école publique

Projet concernant les établissements de l'enseignement obligatoire

1. Action ponctuelle : pour toute action ponctuelle à destination des écoles publiques de l'enseignement obligatoire telle qu'une présentation d'instruments ou apparenté, l'école de la CEGM adresse sa proposition par courriel ou courrier directement auprès du directeur de l'établissement concerné. Une réponse est fournie dans un délai d'un mois. Lorsque l'action ponctuelle est validée par le directeur de l'établissement, une simple information doit être relayée par l'école de la CEGM à la direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) ainsi qu'au Service écoles et sport, art, citoyenneté (SESAC) via le formulaire en ligne.

2. Projet : pour tout projet pédagogique d'envergure ayant un impact structurel dans les écoles tel que orchestre en classe ou apparenté, ceux-ci doivent être portés en premier lieu à la connaissance du SESAC et de la DGEO en particulier au Service enseignement et évaluation (SEE) pour expertise et validation. Cette démarche est obligatoire avant tout contact avec des établissements scolaires. Le projet est à adresser à : CEGMprojets@edu.ge.ch et à sesac@etat.ge.ch via le formulaire en ligne. Une réponse est fournie dans un délai de deux mois minimum.

3. Projet soumis à une demande de soutien financier (don, subvention, sponsoring): tout projet dont l'école de la CEGM souhaite adresser une demande de soutien financier en amont doit informer de sa demande la direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) et le SESAC. Le projet ou dispositif est à adresser à : CEGMprojets@edu.ge.ch et sesac@etat.ge.ch via le formulaire en ligne.

Hormis les projets ponctuels, les projets doivent être déposés au plus tard le 30 mars pour une mise en œuvre à la rentrée.

Le suivi de chaque projet est déterminé dans le cadre du contrat de prestations au cas par cas en collaboration avec la direction d'établissement.

Projet concernant les établissements de l'enseignement secondaire II

Envoyer un courriel résumant le projet et précisant les écoles du DIP partenaires (tout document utile à annexer) à : sesac@etat.ge.ch

Projet concernant les structures de l'enseignement spécialisé ou de dispositifs thérapeutiques accueillant les jeunes à la journée (OMP)

Pour les structures intégrées (CLI, RCS, DIAMS etc.) partageant des projets avec l'établissement régulier "hôte", suivre les procédures de l'EO ou de l'ESII en mettant le DESI de référence en copie courriel.

Pour les structures en site propre ou pour les projets spécifiques en structures intégrées, à définir selon projet.

Résumé des procédures d'annonce de projet

Projet	Demande	Adressée à	Délais	Suivi
Action ponctuelle	Courrier ou courriel	Directeur de l'établissement	1 mois	Directeur de l'établissement Si réponse positive : information au Sesac et à la DGEO : https://ge.ch/sondage/index.php/848553/lang-fr
Projet pédagogique d'envergure	Formulaire http://edu.ge.ch/ep/arts/musique/ecoles-de-musique-et-associations	sesac@etat.ge.ch et DGEO : CEGMprojets@edu.ge.ch	Demande avant le 30 mars Réponse 2 mois au minimum	A définir selon le projet
Projet soumis à une demande de soutien financier	Formulaire http://edu.ge.ch/ep/arts/musique/ecoles-de-musique-et-associations	sesac@etat.ge.ch et DGEO : CEGMprojets@edu.ge.ch Avant d'entreprendre toute démarche auprès du fond	Demande avant le 30 mars Réponse 2 mois au minimum	A définir selon le projet
Projet avec le secondaire II	Courriel	sesac@etat.ge.ch	1 mois	A définir selon le projet
Projet avec l'enseignement spécialisé	Courriel	DESI et Responsable du développement et de la qualité de l'enseignement et de l'évaluation des élèves	1 mois	A définir selon le projet
Projet avec les centres thérapeutiques de jour ou centres d'intervention précoce en autisme	Courriel	Directeur médical stephan.eliez@etat.ge.ch	1 mois	A définir selon le projet

Annexe 6 : Écolages

Ecole : **Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre**

Tarifs des écolages et rabais

Type de cours et forfaits	tarifs pratiqués			
	< 25ans	> 25 ans	non contribuable	Adultes
	2018-2019	2018-2019	2018-2019	2018-2019
Forfait 1				
Descriptif : Cycle initiation et 1er cycle	1'830	3'660	+155 (supplément)	
Forfait 2				
Descriptif : 2e cycle	2'010	4'020	+155 (supplément)	
Filière intensive	2'250			
Filière pré-professionnelle	2'425			
Préparatoire Jazz		4'300		
Cours individuel hors forfaits :				
50'/2			+120 (supplément)	1'970
30'			+120 (supplément)	2'360
40'			+120 (supplément)	3'150
50'			+120 (supplément)	3'940
Cours collectifs hors forfaits :				
50'	500		+80 (supplément)	
50'	620		+80 (supplément)	
50'	930		+80 (supplément)	
Danse : filière pré-professionnelle	4'120			
Danse : 50' Hé 1 leçon	735			
Danse : 75' Hé 1 leçon	1'055			
Danse : 50' Hé 2 leçons	1'400			
Danse : 75' Hé 2 leçons	2'010			
Danse : 50' Hé 3 leçons	2'020			
Danse : 75' Hé 3 leçons	2'910			
Danse : 50' Hé 4 leçons	2'540			
Danse : 75' Hé 4 leçons	3'530			
Théâtre Enfant palier I	915			
Théâtre Enfant palier II	1'020			
Théâtre Jeunes palier III	1'465			
Théâtre Jeunes palier IV	1'800			
Théâtre Adulte 1ère année	1'465			1'745
Théâtre Adulte 2ème année	1'880			1'880
Théâtre Adulte dès 3ème année	1'880			1'880

Rabais famille :	Rabais accordés	Nbre de familles bénéficiaires	Total des rabais en CHF
	2018-2019	2018-2019	2018-2019
pour familles avec 2 enfants	-15%		
pour familles avec 3 enfants	-20%		
pour familles avec 4 enfants et plus	-25%		

Autre type de rabais :

Descriptif :			

Exonération partielle des écolages:	2018-2019
Nombre d'élèves au bénéfice de l'exonération partielle des écolages conformément au règlement C 1 20.08	

Signature du responsable :

Annexe 7 : Utilisation des armoiries de l'État de Genève

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous les armoiries de l'État.

- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation des armoiries de l'État par des entités subventionnées par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse

Sous réserve de l'interdiction faite de l'utilisation des armoiries publiques par l'article 31, alinéa 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (LEDP ; A 5 05)[1], les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté.

Cette référence peut se faire de 2 manières:

1. armoiries de l'État avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (armoiries).

Emplacement des armoiries ou du texte:

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres: 4e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2de de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques des armoiries et valide les bons à tirer des documents sur lesquels elles sont insérées.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la cellule communication du secrétariat général.

[1] Pour tout imprimé, illustré ou non, relatif à une opération électorale et destiné à être diffusé ou exposé à la vue du public, l'article 31, alinéa 3 LEDP stipule que « l'utilisation des armoiries publiques, y compris sur des supports électroniques, est interdite sauf pour les communications officielles » (i.e. les supports de communication émanant du Conseil d'État, de la chancellerie d'État et de leurs services).

Annexe 8 : Liste d'adresses des personnes de contact

Pour la République et canton de Genève	Nadia Keckeis, *directrice* Ava Monney, *responsable enseignements artistiques de base* Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) Service écoles et sport, art, citoyenneté (SESAC) Chemin de Conches 4 1231 Conches nadia.keckeis@etat.ge.ch ava.monney@etat.ge.ch Tél. 022 546 66 60
Pour le CPMDT	Delphine Zarb, *présidente* Philippe Regana, *directeur* Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre 7, Rue François-D'Ivernois Case postale 230 1211 Genève P.Regana@conservatoirepopulaire.ch Tél. 022 329 67 22 Fax 022 705 14 24

REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

institut
jaques-dalcroze
rythmique·musique·mouvement

Contrat de prestations 2019-2022

entre

- **La République et canton de Genève (l'État de Genève)**

  représentée par

  Madame Anne Emery-Torracinta, Conseillère d'État chargée du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (le département),

  d'une part

et

- **La Fondation de l'Institut Jaques-Dalcroze**

  ci-après désignée l'Institut Jaques-Dalcroze

  représentée par

  Monsieur Eric Jaques-Dalcroze, président

  et par

  Madame Silvia Del Bianco, directrice

  d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Suite aux recommandations de la Commission externe d'évaluation des politiques publiques (CEPP), le Conseil d'État a décidé d'offrir aux habitants de Genève l'accès le plus large possible à un enseignement délégué dans les domaines de la musique, rythmique, danse et théâtre au sens de l'article 106 de la loi sur l'instruction publique (LIP).

   Pour ce faire, le département délègue à des écoles accréditées, non rattachées à lui et sans but lucratif, le mandat de dispenser des enseignements artistiques de base dans l'un ou/et l'autre des domaines susmentionnés répondant aux exigences de qualité, de diversité, de complémentarité, d'équité et de continuité.

   Le dispositif fédéré d'établissements indépendants a pour mission de :

   a) accueillir prioritairement des élèves de 4 à 25 ans;
   b) adapter son offre à la demande et à son évolution en faisant cohabiter patrimoine et innovation;
   c) porter une attention particulière au recrutement d'élèves dans les milieux socio-économiques défavorisés;
   d) confier l'enseignement à des enseignants qualifiés;
   e) pratiquer un niveau d'écolage accessible;
   f) garantir l'articulation de l'offre en collaborant avec école publique et hautes écoles;
   g) assurer l'organisation et la gestion optimale des services et ressources mis en commun.

   L'ancrage législatif de ce dispositif est la teneur de l'article 106 de la LIP, son règlement d'application (RIP-106) et l'article 67a de la Constitution fédérale.

Présentation de l'école

2. Emile Jaques-Dalcroze, né en 1865, compositeur, chansonnier et initiateur de la pédagogie qui porte son nom, fonda l'Institut éponyme en 1915 et le dirigea jusqu'à la fin de sa vie en 1950. Il y enseigna et y poursuivit pendant près de 35 ans ses recherches pédagogiques.

   Aujourd'hui encore l'Institut de Genève est le centre international de la méthode Jaques-Dalcroze attirant de nombreux visiteurs et étudiants du monde entier. La rythmique est en effet présente dans de multiples cours d'enfants, académies de musique, de danse et de théâtre, conservatoires et universités d'une vingtaine de pays sur quatre continents, contribuant ainsi au rayonnement culturel de Genève et de la Suisse.
   Outre la rythmique, l'Institut est connu pour son enseignement de l'improvisation au piano non seulement aux futurs professionnels mais également aux enfants, adolescents et adultes amateurs.

Ces dernières années l'Institut a développé des cours parents-enfants à partir de 1 an. Il a aussi participé à des projets dans d'autres institutions pour l'intégration des enfants avec des difficultés de vie (villa Yo-Yo)

La première subvention accordée par l'État de Genève remonte à 1952.

De 1970 à 2010, cette fondation privée a fait partie de la Fédération des écoles genevoises de musique, mandatées et subventionnées par l'État pour dispenser l'éducation musicale aux enfants du canton. Dès 2010, l'Institut Jaques-Dalcroze fait partie de la Confédération des Ecoles Genevoises de musique, rythmique Jaques-Dalcroze, danse et théâtre (CEGM).

Répartis dans divers centres d'enseignement, les quelques 2'300 élèves représentant plus de 2'600 élèves-cours (un élève suivant 2 cours est compté deux fois) de son école de musique suivent les cours de rythmique, solfège, piano ou improvisation au piano. Les études non-professionnelles de piano conduisent à un certificat commun aux Ecoles genevoises de musique.

Contrats de prestations

3. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'État de la République et canton de Genève, par voie du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP), entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF et de l'article 106 alinéa 2 de la LIP.

4. Le contrat de prestations a pour but de :
   a) déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
   b) préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'État ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
   c) définir les prestations offertes par l'organisme bénéficiaire ainsi que les conditions éventuelles de modification de celles-ci;
   d) fixer les obligations contractuelles et les indicateurs relatifs aux prestations.

   Il précise :
   a) l'étendue du contrat et l'offre de formation;
   b) les conditions et/ou recommandations émises en matière d'accréditation;
   c) l'écolage pratiqué;
   d) l'accueil dérogatoire des adultes (le cas échéant);
   e) le cadre de l'enseignement intensif;
   f) toute autre condition spécifique.

   Le contrat de prestations fixe les conditions de l'évaluation, quantitative et qualitative, qui doit être effectuée au terme de la période contractuelle.

5. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
   - le niveau de financement de l'État par rapport aux différentes sources de financement de l'Institut Jaques-Dalcroze;
   - l'importance de l'indemnité octroyée par l'État;
   - les relations avec les autres instances publiques.
6. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales et statutaires

Les bases légales et statutaires relatives au présent contrat de prestations sont :

- la Constitution fédérale de la Confédération suisse (Cst.), du 18 avril 1999 (RS 101), article 67a;
- la loi sur l'instruction publique (LIP), du 6 novembre 1940 (C 1 10) et le règlement d'application de l'article 106 de la loi sur l'instruction publique (RIP-106), du 9 juin 2010 (C 1 10.04);
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'État (LGAF), du 4 octobre 2013 (D 1 05);
- la loi sur la surveillance de l'État (LSurv), du 13 mars 2014 (D 1 09);
- la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005 (D 1 11);
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012 (D 1 11.01);
- le règlement concernant l'exonération partielle des écolages aux élèves des écoles accréditées pour l'enseignement de la musique, de la rythmique, de la danse et du théâtre (REPEM), du 5 septembre 2012 (C 1 20.08);
- la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21) (LDD), du 12 mai 2016 (A 2 60);
- le Code civil suisse (CC), du 10 décembre 1907 (RS 210), articles 80 et suivants;
- les statuts de la Fondation de l'Institut Jaques-Dalcroze (annexe 4);
- l'arrêté départemental du 9 juin 2010 concernant l'accréditation de l'Institut Jaques-Dalcroze.

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme F06 "Prestations transversales liées à la formation".

Article 3

Forme juridique et accréditation de la fondation

1. L'Institut Jaques-Dalcroze est une fondation de droit privé organisée conformément aux articles 80 et suivants du Code civil suisse (annexe 4). Les buts de la fondation sont : l'enseignement de la rythmique, du solfège, de l'improvisation, du piano et des autres branches qui s'y rattachent selon la Méthode d'Emile Jaques-Dalcroze.

2. L'Institut Jaques-Dalcroze a obtenu la décision départementale d'accréditation le 9 juin 2010 conformément à l'article 106 de la LIP sous recommandations.

3. En date du 7 février 2014 l'Institut Jaques-Dalcroze a fourni au département les éléments permettant de justifier du respect des recommandations.

4. Selon l'article 17 alinéa 1 du règlement RIP-106 l'accréditation est valable jusqu'au 31 décembre 2022. Le processus de renouvellement se déroulera pendant l'année 2021.

TITRE III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

1. L'Institut Jaques-Dalcroze s'engage à fournir une prestation d'enseignement de base dans les domaines de la rythmique et de la musique, conformément aux dispositions du règlement d'application C 1 10.04, sous forme de cours individuels et cours collectifs, incluant auditions, examens, concerts/spectacles et autres manifestations publiques. Ces prestations s'adressent à des jeunes de 4 à 25 ans. Ce faisant, il confie l'enseignement à des enseignants qualifiés, porte une attention particulière aux élèves issus des milieux socio-économiques défavorisés et s'efforce de garantir un niveau d'écolage accessible.
2. L'Institut Jaques-Dalcroze promeut les jeunes talents en proposant un enseignement intensif.
3. L'Institut Jaques-Dalcroze offre une formation préprofessionnelle en musique. Cette formation est coordonnée avec les autres écoles mandatées pour cet enseignement au sein de la CEGM.
4. Afin de garantir un parcours artistique cohérent pour chaque enfant que ce soit pour l'enseignement de base, intensif ou préprofessionnel l'Institut Jaques-Dalcroze collabore régulièrement avec l'enseignement public et les autres écoles accréditées au sein de la CEGM.
5. L'Institut Jaques-Dalcroze s'engage à collaborer régulièrement avec l'enseignement public afin de contribuer à la formation artistique des élèves en offrant chaque année au moins une prestation gratuite à l'école publique.
6. La procédure d'annonce de projets avec l'école publique figure à l'annexe 5 du contrat.
7. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des valeurs statistiques, des objectifs et des indicateurs ont été préalablement définis et figurent aux annexes 2 (tableau statistique) et 3 (rapport d'exécution).
8. La liste des écolages pratiqués pour chaque type de cours figure en annexe 6 du contrat. Elle est actualisée chaque année.

Article 5

Engagements financiers de l'État

1. L'État de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse, s'engage à verser à l'Institut Jaques-Dalcroze une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.

2. L'indemnité n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 de la LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'État si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.

3. Le montant engagé annuellement sur les quatre années est le suivant : 4'231'136 F.

4. Il est accordé, au titre des mécanismes salariaux annuels décidés par le Conseil d'État, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de l'Institut Jaques-Dalcroze et au prorata de la participation de l'État à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil.

5. L'indexation décidée par le Conseil d'État donne également lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'Institut Jaques-Dalcroze et au prorata de la participation de l'État à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.

6. L'État de Genève octroie en outre une indemnité non monétaire correspondant à la différence entre le prix standard du m^2 et le prix de la location des locaux de l'immeuble sis rue de la Terrassière 44. La valeur de cette indemnité non monétaire est estimée à 1'419'444 F et figure en annexe aux états financiers de l'Institut Jaques-Dalcroze.

7. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

Article 6

Plan financier pluriannuel

1. Un plan financier pluriannuel pour l'ensemble des activités/prestations de l'Institut Jaques-Dalcroze figure à l'annexe 1. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.
2. En cas de changement significatif, l'Institut Jaques-Dalcroze remettra aux personnes de contact du département une actualisation de son budget de l'année en cours ainsi que celui de l'année à venir.

Article 7

Rythme de versement de l'indemnité

1. Les modalités de versement des subventions sont définies dans la convention de Caisse centralisée signée entre l'État de Genève et l'Institut Jaques-Dalcroze. Cette dernière prévoit un rythme de versement mensuel.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la LGAF.

Article 8

Conditions de travail

1. L'Institut Jaques-Dalcroze est tenu d'observer les lois et les règlements applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales. Pour les 4-25 ans, il applique la Convention Collective de Travail CEGM du 20 avril 2012, révisée au 31 août 2017.
2. L'Institut Jaques-Dalcroze tient à disposition du département le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9

Développement durable

L'Institut Jaques-Dalcroze s'engage à ce que les objectifs qu'il poursuit et les actions qu'il entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable (Agenda 21) (LDD), du 15 mai 2016 (A 2 60).

Article 10

Système de contrôle interne

L'Institut Jaques-Dalcroze met en place un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure, dans le respect de l'article 3, alinéa 4 de la LGAF (D 1 05).

Par ailleurs, l'Institut Jaques-Dalcroze s'engage à mettre en place un système de contrôle de la qualité (norme Artistiqua).

Article 11

Suivi des recommandations du service d'audit interne

L'Institut Jaques-Dalcroze s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la LSurv.

Article 12

Reddition des comptes et rapports

1. En fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, l'Institut Jaques-Dalcroze fournit au département :
   - ses états financiers établis conformément aux normes Swiss GAAP RPC et révisés;
   - le rapport de l'organe de révision;
   - le rapport détaillé de l'organe de révision;
   - un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs et expliquant les écarts (annexe 3);
   - le rapport d'activité portant sur l'année comptable concernée;
   - le procès-verbal ou l'extrait de procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.
2. Dans ce cadre, l'Institut Jaques-Dalcroze s'engage à respecter les règlements et directives qui lui sont applicables, notamment :
   - règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012;
   - directive transversale de l'État EGE-02-04 relative à la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées;
   - directive transversale de l'État EGE-02-07 relative au traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées.

3. Tous les 1er décembre, l'Institut Jaques-Dalcroze fournit au département :
   - le tableau statistique (annexe 2);
   - la liste des cours par instruments ou discipline et nombre des cours dispensés selon formulaire ad hoc;
   - la liste d'attente anonyme avec explication des raisons;
   - le tableau des écolages mis à jour (annexe 6).

Article 13

Traitement des bénéfices et des pertes

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies selon le contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est réparti entre l'État de Genève et l'Institut Jaques-Dalcroze selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.
2. Une créance reflétant la part restituable à l'État est constituée dans les fonds étrangers de l'Institut Jaques-Dalcroze. Elle s'intitule « Part du résultat à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par l'Institut Jaques-Dalcroze est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part du résultat à conserver » figurant dans ses fonds propres.
3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
4. L'Institut Jaques-Dalcroze conserve 38% de son résultat annuel. Le solde revient à l'État.
5. A l'échéance du contrat, l'Institut Jaques-Dalcroze conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde la créance est restitué à l'État.
6. A l'échéance du contrat, l'Institut Jaques-Dalcroze assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 14

Bénéficiaire direct

Conformément à l'article 14 alinéa 3 de la LIAF, l'Institut Jaques-Dalcroze s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 15

Communication

1. Toute promotion ou communication en relation avec les prestations définies à l'article 4 doit faire mention du soutien de la République et canton de Genève. Cette seule mention peut figurer sur des publications promotionnelles ponctuelles (support papier et informatique). Sur tout autre document et sur le site Internet figure la mention : l'Institut Jaques-Dalcroze, école accréditée par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse, bénéficie du soutien de la République et canton de Genève.
2. Les armoiries de l'État de Genève doivent figurer de manière visible sur tout support promotionnel produit par l'Institut Jaques-Dalcroze si les logos d'autres partenaires sont présents. L'annexe 7 précise les conditions d'utilisation des armoiries.
3. Le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse aura été informé au préalable de toute compagne de promotion sortant du cadre ordinaire des activités.

TITRE IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 16

Objectifs, indicateurs, rapport d'exécution

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau statistique et rapport d'exécution, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figurent aux annexes 2 et 3 du présent contrat. Ils sont réactualisés chaque année.

Article 17

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'État", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et prétéritant la poursuite des activités de l'Institut Jaques-Dalcroze ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces évènements doivent être signalés au département dans les plus brefs délais.

Article 18

Suivi du contrat

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
   - veiller à l'application du contrat;
   - évaluer les engagements par le biais du rapport d'exécution annuel établi par l'Institut Jaques-Dalcroze;
   - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son rapport d'exécution.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.

3. Dans les limites de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents (LIPAD), les parties se communiquent toute information utile à l'application du présent contrat.
4. Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les coordonnées figurent à l'annexe 8 du présent contrat de prestations.

TITRE V - Dispositions finales

Article 19

Règlement des litiges

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action contractuelle.

Article 20

Résiliation du contrat

1. Le Conseil d'État peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque :
   a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
   b) l'Institut Jaques-Dalcroze n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
   c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

   La résiliation s'effectue dans un délai deux mois, pour la fin d'un mois.
2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 21

Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement

1. Le contrat entre en vigueur au 1er janvier 2019, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2022.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Fait à Genève, le ……, en deux exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève

représentée par

Anne Emery-Torracinta
Conseillère d'État chargée du département de l'instruction publique,
de la formation et de la jeunesse

Pour l'Institut Jaques-Dalcroze

représentée par

Eric Jaques-Dalcroze
Président

Silvia Del Bianco
Directrice

Annexes au présent contrat :

1. Plan financier pluriannuel
2. Tableau statistique
3. Rapport d'exécution
4. Statuts de l'Institut Jaques-Dalcroze, organigramme et liste des membres du conseil de fondation
5. Procédure d'annonce de projets avec l'école publique
6. Écolages
7. Utilisation des armoiries de l'État de Genève
8. Liste d'adresses des personnes de contact

Annexe 1 : Plan financier pluriannuel

Ecole : Institut Jaques-Dalcroze

	C 2017	B2018 actualisé	PB 2019	PB 2020	PB 2021	PB 2022
Charges						
Charges d'enseignement (charges PE uniquement) :						
- cours individuels de 4 à 25 ans	1'686'638	1'724'703	1'700'651	1'671'371	1'671'399	1'655'969
- cours collectifs de 4 à 25 ans	1'536'427	1'595'254	1'636'385	1'655'060	1'669'718	1'692'082
- cours individuels/collectifs hors limite d'âge	250'356	274'907	284'475	294'287	304'100	309'006
- autres charges d'enseignement (doyens, coordinateurs, accompagnateurs, jurés, stagiaires, remplacements …)	462'993	456'668	469'403	469'398	469'405	469'409
Charge de personnel refacturé	289'812	298'244	294'489	294'486	294'491	294'493
Administration et technique	925'596	946'616	955'631	955'619	955'635	955'643
Direction et encadrement (hors enseignement)	419'844	413'490	413'736	413'731	413'738	413'741
total des charges de personnel	*5'571'666*	*5'709'882*	*5'754'770*	*5'753'952*	*5'778'486*	*5'790'343*
Frais de fonctionnement	769'716	648'500	511'571	511'571	511'571	511'571
Communication	130'428	130'000	130'000	130'000	130'000	130'000
Entretien matériel, locaux et installation	665'867	351'500	245'000	245'000	245'000	245'000
Loyers :						
- charges de locations	33'580	35'000	35'000	35'000	35'000	35'000
- mise à disposition (subvention non monétaire)	0	0	0	0	0	0
Projets spécifiques	0	0	0	0	0	0
Amortissements	89'154	90'000	81'000	81'000	81'000	81'000
TOTAL DES CHARGES	**7'260'411**	**6'964'882**	**6'757'341**	**6'756'523**	**6'781'057**	**6'792'915**
Produits						
Ecolages cours de 4 à 25 ans	1'554'911	1'580'736	1'539'907	1'539'537	1'550'037	1'558'182
./. Rabais famille	-99'771	-100'000	-100'000	-100'000	-100'000	-100'000
Ecolages cours hors limite d'âge	366'250	397'280	404'325	423'157	437'317	449'070
Refacturations	491'337	485'400	474'844	474'844	474'844	474'844
Locations, ventes et divers	140'811	106'000	107'000	112'000	117'000	117'000
Autres contributions et dons	257'898	50'000	50'000	50'000	50'000	50'000
Subventions Etat de Genève	4'244'602	4'293'136	4'231'136	4'231'136	4'231'136	4'231'136
Subventions des communes et autres subventions						
Subventions non monétaires des communes	0	0	0	0	0	0
Produits extraordinaires et produits différés	371'720	5'000	5'000	5'000	5'000	5'000
Financement des projets spécifiques autofinancés	25'718	25'000	25'000	25'000	25'000	25'000
TOTAL DES PRODUITS	**7'353'476**	**6'842'552**	**6'737'212**	**6'760'674**	**6'790'334**	**6'810'232**
RESULTAT D'EXPLOITATION	**93'065**	**-122'330**	**-20'130**	**4'151**	**9'277**	**17'317**
Produits/charges sur exercices antérieurs	3901					
Résultat financier	-801					
Résultat des fonds	7197					
Résultat de l'exercice	103'362					

Annexe 2 : Tableau statistique

Contrat de prestations 2019-2022

Nom de l'école : Institut Jaques-Dalcroze

Domaines : Musique, Rythmique

	Données statistiques mesurées chaque année au 1er novembre							
				2017	2019	2020	2021	2022
1	Nombre total d'élèves inscrits dans l'école (1 personne suivant plusieurs cours = 1 élève)	*Tous les élèves y compris hors limite d'âge*	Musique	2513				
			Rythmique					
2	Nombre d'élèves de 4 à 25 ans inscrits dans l'école (1 personne suivant plusieurs cours = 1 élève)	*Seulement les élèves subventionnés*	Musique	1915				
			Rythmique					
3	Nombre de cours individuels suivi par des élèves de 4 à 25 ans (1 élève suivant 2 cours sur toute l'année scolaire = 2) *	*En principe jusqu'à 2 élèves par cours*	Musique	380				
4	Nombre d'élèves de 4 à 25 ans suivant des cours collectifs (1 élève suivant 2 cours = 2; 2 élèves suivant 1 cours = 2) *	*En principe dès 3 élèves par cours; préciser si seuil différent; hors cours DIP*	Musique	108				
			Rythmique	1801				
5	Nombre d'activités/cours dans les écoles du DIP (Orchestres en classe, ...)	*Sur toute l'année scolaire*	Nbre d'activités	Nouveau				
			Nbre de périodes					
6	Nombre d'élèves en liste d'attente (fournir la liste d'attente anonymisée en précisant l'instrument, le lieu souhaité et la raison de la non inscription)	*Exclure les motifs pour raisons personnelles*	Musique	11				
			Rythmique	30				
7	Nombre d'élèves nouveaux de 4 à 25 ans (1 personne suivant plusieurs cours = 1 élève)		Musique	768				
			Rythmique					
8	Nombre d'élèves de 4 à 25 ans ayant quitté l'institution (1 personne suivant plusieurs cours = 1 élève)		Musique	792				
			Rythmique					
9	Personnel enseignant (ETP totaux; y compris hors subvention)	*Tout le corps enseignant*	Musique	13.52				
			Rythmique	11.61				
10	Personnel enseignant (en ETP) en cours individuels pour les élèves de 4 à 25 ans (y compris dérogation)	*ETP correspondant à la charge de la ligne 3*	Musique	11.88				
11	Personnel enseignant (en ETP) en cours collectifs pour les élèves de 4 à 25 ans (y compris dérogation)	*ETP correspondant à la charge de la ligne 4*	Musique	1.65				
			Rythmique	8.83				
12	Total personnel administratif et technique & Direction (y compris doyens heures hors enseignement)	*Tout le personnel en ETP*		12.44				
13	Personnel administratif et technique (PAT)	*En ETP*		8.94				
14	Directeur(s), administrateur(s), doyen(s) (hors enseignement)	*En ETP*		3.50				
15	Nombre d'élèves en enseignement intensif		Musique	12				
			Rythmique	0				
16	Nombre d'élèves en filière pré professionnelle		Musique	0				
			Rythmique	0				
17	Nombre d'élèves intégrés dans le dispositif SAE (sport-art-études)		Musique	0				
			Rythmique	0				
18	Nombre d'élèves admis à la HEM de Genève ou à la HETSR		Musique	0				
			Rythmique	0				
19	Nombre d'élèves admis en Haute-Ecole (autre que ci-dessus)		Musique	0				
			Rythmique	0				
20	Coût pour les parents d'un cours individuel de 30 minutes pour toute l'année scolaire (si la durée des cours est différente, convertir pour 30 minutes sur un an) selon statistiques ASEM	*Annexer la liste détaillées des écolages au rapport annuel d'activité (selon modèle de tableau de l'annexe 6)*	Formule : écolage annuel pour les cours individuels / durée en minutes du cours X 30	1'220				
21	Ratio nombre de cours individuels/ETP			31.99	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
22	Nombre ETP enseignants hors subvention			2.77	0	0	0	0

* (lignes 3 et 4) Annexer la liste des cours selon modèle fourni

Annexe 3 : Rapport d'exécution

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Rapport d'exécution du contrat de prestations 2019-2022 Récapitulatif des objectifs et des indicateurs
Institut Jaques-Dalcroze
Mention du contrat : Contrat de prestations
Durée du contrat : du 01.01.2019 au 31.12.2022 (4 ans)
Année concernée :

1. **Assurer un enseignement artistique de base dans les domaines de la musique et de la rythmique : l'école s'engage à fournir une prestation sous forme de cours individuels ou collectifs, auditions, examens, concerts/spectacles ou autres manifestations publiques**

Indicateur : Nombre d'élèves de 4 à 25 ans en cours individuels *(données au 1er novembre)*
(1 élève suivant 2 cours = 2 élèves)

	Valeur cible annuelle	2019	2020	2021	2022
musique	380				

Indicateur : Nombre d'élèves de 4 à 25 ans en cours collectifs *(données au 1er novembre)*
(1 élève suivant 2 cours = 2 élèves)

	Valeur cible annuelle	2019	2020	2021	2022
musique	120				
rythmique	1800				

Indicateur : Nombre de cours individuels par ETP *(données au 1er novembre)*

	Valeur cible annuelle	2019	2020	2021	2022
musique	≥32				

Commenter l'évolution du nombre d'élèves et de cours

2. **Contribuer à la formation des jeunes talents**

Indicateur : Nombre d'élèves ayant participé à des concours au niveau intercantonal et international (hors concours interne)

	Valeur cible annuelle	2019	2020	2021	2022
musique	11				

Préciser le type de concours et commenter les résultats obtenus

1

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
POST TENEBRAS LUX

3. Garantir la qualité de l'offre à un niveau financier accessible

Effectuer au moins un sondage de satisfaction auprès des parents et/ou des élèves au cours des quatre années (avant l'année 2021)

Commenter les résultats obtenus et préciser, le cas échéant, les suites à donner ou les actions entreprises

4. Promouvoir la musique, la rythmique Jaques-Dalcroze et le théâtre auprès du grand public

Indicateur : Nombre de prestations publiques hors auditions et examens publics

Valeur cible annuelle	2019	2020	2021	2022
8				

5. Collaborer avec le DIP pour proposer aux élèves de l'enseignement public un accès à la culture

Indicateur : Nombre d'actions à l'intention des élèves du DIP

Valeur cible annuelle	2019	2020	2021	2022
2				

Préciser le type d'actions entreprises, l'établissement scolaire et le degré d'enseignement concernés

Indicateur : Nombre d'élèves concernés

Valeur cible annuelle	2019	2020	2021	2022
300				

6. Collaborer avec les autres écoles de la CEGM, notamment en visant une mutualisation des moyens

Indicateur : Nombre de collaborations

Valeur cible annuelle	2019	2020	2021	2022
4				

Préciser le type d'actions entreprises, les lieux de réalisation et les moyens mutualisés (administration, locaux, matériel, ...)

REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

Observations de l'école sur l'année écoulée, et plus particulièrement sur l'évolution des statistiques au 1er novembre

Observations du service écoles et sport, art, citoyenneté

Annexe 4 : Statuts de l'Institut Jaques-Dalcroze, organigramme et liste des membres du comité

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET CONTRIBUTIONS

AUTORITÉ DE SURVEILLANCE DES FONDATIONS

Arrêté du 22 mai 1985

modifiant l'acte constitutif de la fondation dite "Fondation de l'Institut Jaques-Dalcroze"

L'autorité de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance,

vu les articles 84 et 85 du code civil; II A et II B de la loi modifiant la loi genevoise d'application du code civil et du code des obligations, du 29 novembre 1984; 1; 3 alinéa 1, 5 alinéa 1, et 8 du règlement sur la surveillance des fondations de droit civil et des institutions de prévoyance, du 16 janvier 1985;

vu l'acte constitutif de la fondation dite "Fondation de l'Institut Jaques-Dalcroze", dressé par M. René Tchéraz, notaire à Genève, en date du 19 avril 1948, modifié par arrêté du département des finances et contributions du 15 mai 1984 (FOSC du 1er juin 1984, page 2006);

vu l'inscription de la fondation au registre du commerce de Genève (FOSC du 22 mai 1948, page 1423);

attendu que le conseil de fondation dans sa requête du 22 mars 1985 expose que les statuts actuels de la fondation datent de 1948;

que la situation de fait dans laquelle travaille aujourd'hui l'institution a changé sur plusieurs plans;

qu'il convient d'ajuster le texte actuel à la situation existante, en tenant compte de l'expérience de ces dernières années, et de le compléter là où le besoin s'en est fait sentir;

que les modifications proposées touchent principalement à l'organisation de la fondation en ce sens que le nombre des membres du conseil ne peut plus être limité à 15, vu la grande utilité de réunir à la fois des musiciens, des enseignants, des juristes, des fonctionnaires, des représentants des professeurs de l'Institut, le président du Comité du Conservatoire de musique ainsi que des membres de la famille Jaques-Dalcroze;

que diverses modifications se justifient également en ce

./.

022018.4

qui concerne l'élection des membres dudit conseil de fondation, l'échéance de leur mandat dans tous les cas qui peuvent se présenter, la procédure de leur exclusion;

considérant que rien ne s'oppose à ce qu'il soit donné une suite favorable à la requête présentée;

qu'il convient cependant pour des raisons de clarté de reprendre l'ensemble de l'acte constitutif dans une nouvelle teneur;

vu l'accord du conseil (pouvoir supérieur) de la fondation à la nouvelle proposée,

a r r ê t :

I

L'acte constitutif de la fondation dite "Fondation de l'Institut Jaques-Dalcroze" a désormais la teneur suivante:

CONSTITUTION

Article premier

"Il existe sous la dénomination de "Fondation de l'Institut Jaques-Dalcroze", une fondation régie par les articles 80 et suivants du code civil suisse et par les présents statuts, créée le 19 avril 1948 par la Société anonyme de l'Institut Jaques-Dalcroze.

SIEGE-DUREE

Article 3

Le siège de la Fondation est à Genève.

Elle est inscrite au registre du commerce.

Sa durée est indéterminée.

BUT

Article 3

La Fondation a pour but l'enseignement de la rythmique, du solfège, de l'improvisation, du piano et des autres branches qui s'y ratta-

./.

022018 13

chent selon la Méthode d'Emile Jaques-Dalcroze.

CESSION DE BIENS

Article 4

La Société fondatrice a cédé gratuitement à la Fondation son actif et son passif, sur la base d'un bilan arrêté au 31 août 1947 et qui présentait un actif net de trois mille francs (Frs 3.000.-)

CAPITAL ET RESSOURCES

Article 5

La fondation a été dotée lors de sa constitution de

Frs 8.000.-- (huit mille francs) composé comme suit :
a) trois mille francs représentant l'actif net de la Société fondatrice en en liquidation.
b) deux mille cinq cents francs, subvention de l'Etat de Genève,
c) deux mille cinq cents francs, subvention de la Ville de Genève.

Les ressources de la fondation sont en outre :

1) les recettes provenant de son activité,
a) la subvention de l'Etat de Genève,
3) les subventions communales,
4) tous les biens ou avoirs de quelque nature que ce soit qui pourraient lui échoir par succession, donation, legs ou autrement.

CONSEIL DE FONDATION

Article 6

Le seul organe de la Fondation est le conseil de fondation, composé de quinze membres au moins.

Le conseil se renouvelle par cooptation. Il procède à l'élection de ses membres au bulletin secret, à la majorité des deux tiers des présents.

Deux membres du conseil représentent les professeurs et sont élus sur la proposition de leur association.

MANDAT

Article 7

Les membres du conseil sont élus pour cinq ans. Ils sont

./.

022018.13

immédiatement rééligibles.

Le mandat des membres élus au cours d'une période de cinq ans expire en même temps que celui des autres membres du conseil.

EXCLUSION

Article 8

Le conseil peut prononcer l'exclusion d'un de ses membres pour de justes motifs, à consition que l'objet figure à l'ordre du jour et que la décision soit votée par les deux tiers des membres présents ou ayant répondu à une consultation écrite.

SEANCES

Article 9

Le conseil de fondation se réunit aussi souvent que cela est nécessaire, mais au moins deux fois par an.

Ses décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Toute décision sur laquelle chaque membre est appelé à se prononcer par écrit, qui a recueilli la majorité des voix valablement exprimées, équivaut à une décision régulièrement prise en séance du conseil.

BUREAU

Article 10

Le conseil de fondation nomme chaque année son bureau composé d'un président, d'un vice-président et de trois membres du conseil.

PROCES-VERBAUX

Article 11

Il est dressé un procès-verbal des décisions du conseil de fondation signé par le président ou le vice-président, et par son rédacteur.

REPRESENTATION

Article 12 Le conseil représente la Fondation à l'égard des tiers.

Il désigne les personnes engageant la Fondation et fixe le mode de signature sociale.

./.

022018.13

COMPETENCE

Article 13

Le conseil de fondation a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion et l'administration des biens de la Fondation et l'emploi de ses capitaux et revenus.

Il édicte tous règlements complétant les présents statuts.

GESTION FINANCIERE

Article 14

L'exercice financier de la Fondation commence le premier janvier pour finir le trente-et-un décembre.

Le budget, le bilan et le compte de pertes et profits doivent être approuvés à la majorité des membres du conseil.

VERIFICATEUR

Article 15

Le conseil de fondation désignera chaque année en dehors de son sein un vérificateur qualifié qui examinera les comptes et dressera un rapport écrit sur ses opérations de contrôle.

AUTORITE DE SURVEILLANCE

Article 16

La Fondation est soumise à la surveillance de l'autorité compétente.

DISSOLUTION

Article 17

En cas de dissolution de la Fondation, la fortune de celle-ci ne pourra être remise qu'à une institution poursuivant le même but, ou à défaut à une institution s'intéressant au développement et à la diffusion de la méthode d'Emile Jaques-Dalcroze.

Aucune mesure de dissolution, de liquidation ou de fusion ne pourra être prise sans que le conseil de fondation en ait préalablement informé l'autorité de surveillance par un rapport écrit et motivé et ait obtenu son consentement."

./.

Organigramme

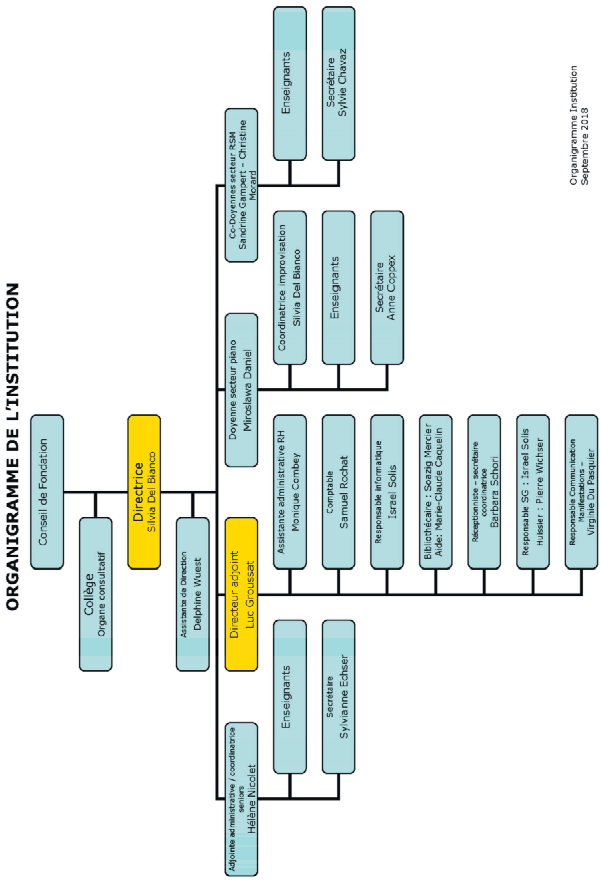

Liste des membres du comité

Membres
Eric Jaques-Dalcroze, président
Nathalie Leutwyler, vice-présidente
Sarah Betrisey
Pierre Debieux
Gabrielle Von Roten
Denise Gori
Martine Jaques-Dalcroze
Sylvie Morgenegg
Daniel Pastore
Christine Sayegh
Bruno Megevand
Nicolas Sordet

Représentants du personnel
Gérald CERF, professeur de piano
Tamae Gennai, professeure de rythmique-solfège

Assistent aux séances
Silvia Del Bianco, directrice
Luc Groussat, directeur adjoint
Mira Daniel, doyenne secteur piano
Sandrine Gampert, co-doyenne secteur RSM
Christine Morard, co-doyenne secteur RSM

Annexe 5 : Procédure d'annonce de projets avec l'école publique

Projet concernant les établissements de l'enseignement obligatoire

1. Action ponctuelle : pour toute action ponctuelle à destination des écoles publiques de l'enseignement obligatoire telle qu'une présentation d'instruments ou apparenté, l'école de la CEGM adresse sa proposition par courriel ou courrier directement auprès du directeur de l'établissement concerné. Une réponse est fournie dans un délai d'un mois. Lorsque l'action ponctuelle est validée par le directeur de l'établissement, une simple information doit être relayée par l'école de la CEGM à la direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) ainsi qu'au Service écoles et sport, art, citoyenneté (SESAC) via le formulaire en ligne.

2. Projet : pour tout projet pédagogique d'envergure ayant un impact structurel dans les écoles tel que orchestre en classe ou apparenté, ceux-ci doivent être portés en premier lieu à la connaissance du SESAC et de la DGEO en particulier au Service enseignement et évaluation (SEE) pour expertise et validation. Cette démarche est obligatoire avant tout contact avec des établissements scolaires. Le projet est à adresser à : CEGMprojets@edu.ge.ch et à sesac@etat.ge.ch via le formulaire en ligne. Une réponse est fournie dans un délai de deux mois minimum.

3. Projet soumis à une demande de soutien financier (don, subvention, sponsoring): tout projet dont l'école de la CEGM souhaite adresser une demande de soutien financier en amont doit informer de sa demande la direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) et le SESAC. Le projet ou dispositif est à adresser à : CEGMprojets@edu.ge.ch et sesac@etat.ge.ch via le formulaire en ligne.

Hormis les projets ponctuels, les projets doivent être déposés au plus tard le 30 mars pour une mise en œuvre à la rentrée.

Le suivi de chaque projet est déterminé dans le cadre du contrat de prestations au cas par cas en collaboration avec la direction d'établissement.

Projet concernant les établissements de l'enseignement secondaire II

Envoyer un courriel résumant le projet et précisant les écoles du DIP partenaires (tout document utile à annexer) à : sesac@etat.ge.ch

Projet concernant les structures de l'enseignement spécialisé ou de dispositifs thérapeutiques accueillant les jeunes à la journée (OMP)

Pour les structures intégrées (CLI, RCS, DIAMS etc.) partageant des projets avec l'établissement régulier "hôte", suivre les procédures de l'EO ou de l'ESII en mettant le DESI de référence en copie courriel.

Pour les structures en site propre ou pour les projets spécifiques en structures intégrées, à définir selon projet.

Résumé des procédures d'annonce de projet

Projet	Demande	Adressée à	Délais	Suivi
Action ponctuelle	Courrier ou courriel	Directeur de l'établissement	1 mois	Directeur de l'établissement Si réponse positive : information au Sesac et à la DGEO : https://ge.ch/sondage/index.php/848553/lang-fr
Projet pédagogique d'envergure	Formulaire http://edu.ge.ch/ep/arts/musique/ecoles-de-musique-et-associations	sesac@etat.ge.ch et DGEO : CEGMprojets@edu.ge.ch	Demande avant le 30 mars Réponse 2 mois au minimum	A définir selon le projet
Projet soumis à une demande de soutien financier	Formulaire http://edu.ge.ch/ep/arts/musique/ecoles-de-musique-et-associations	sesac@etat.ge.ch et DGEO : CEGMprojets@edu.ge.ch Avant d'entreprendre toute démarche auprès du fond	Demande avant le 30 mars Réponse 2 mois au minimum	A définir selon le projet
Projet avec le secondaire II	Courriel	sesac@etat.ge.ch	1 mois	A définir selon le projet
Projet avec l'enseignement spécialisé	Courriel	DESI et Responsable du développement et de la qualité de l'enseignement et de l'évaluation des élèves	1 mois	A définir selon le projet
Projet avec les centres thérapeutiques de jour ou centres d'intervention précoce en autisme	Courriel	Directeur médical stephan.eliez@etat.ge.ch	1 mois	A définir selon le projet

Annexe 6 : Écolages

Ecole : **Institut Jaques-Dalcroze**

Tarifs des écolages et rabais

Type de cours et forfaits	tarifs pratiqués			
	< =25ans	Durée cours	non contribuable	Autre
	2018-2019	2018-2019	2018-2019	2018-2019
Forfait 1				
Descriptif : piano individuel 1er cy.	1'830		1'985	
Descriptif : piano impro collectif 1er cy.	1'650		1'805	
Forfait 2				
Descriptif : piano individuel 2 ème cy.	2'010		2'165	
Cours				
Initiation rythmique solfège 1 et 2	500	45	580	
Rythmique solfège 1 et 2	500	60	580	
Rythmique solfège 3 à 5	500	60/75	580	
Rythmique solfège 1 et découverte du piano	930	100	1'010	
Rythmique solfège instrumental 4 et 5	620	75/100	700	
Rythmique parent-enfant	620	40	700	
rythmique solfège secondaire 1 à 4	620	75	700	
I rythmique solfège secondaire intensif 1 et 2	620	100	700	
Atelier créativité 1 à 4	620	60	700	
Expression danse (enfants et adolescents) - danse comédie	620	50/60/75	700	
Chœur d'enfants	330	60	410	
Chœur d'adolescents	330	60	410	
Rythmique adultes	670	50	750	
Harmonie pratique	930	50	1'010	
Lecture au piano	930	50	1'010	
Improvisation instrumentale	930	50/60	1'010	
Ensemble instrumental et improvisation	930	50/60	1'010	
Chanter en s'accompagnant au piano	930	50/60	1'010	
Percussion I et II	620	50	700	
Musiques electroniques actuelles	620	60	700	
Filière préprofessionnelle	2'425	75	2'505	
Rythmique seniors	590	50	670	

Rabais famille :	Rabais accordés	Nbre de familles bénéficiaires	Total des rabais en CHF
	2018-2019	2018-2019	2018-2019
pour familles avec 2 enfants	15%		
pour familles avec 3 enfants	20%		
pour familles avec 4 enfants	25%		
pour familles avec 5 enfants	30%		

Autre type de rabais :

Descriptif :			

Exonération partielle des écolages :	2018-2019
Nombre d'élèves au bénéfice de l'exonération partielle des écolages conformément au règlement C 1 20.08	

Signature du responsable :

Annexe 7 : Utilisation des armoiries de l'État de Genève

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous les armoiries de l'État.

- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation des armoiries de l'État par des entités subventionnées par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse

Sous réserve de l'interdiction faite de l'utilisation des armoiries publiques par l'article 31, alinéa 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (LEDP ; A 5 05)[1], les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté.

Cette référence peut se faire de 2 manières:

1. armoiries de l'État avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (armoiries).

Emplacement des armoiries ou du texte:

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres: 4e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2de de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques des armoiries et valide les bons à tirer des documents sur lesquels elles sont insérées.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la cellule communication du secrétariat général.

[1] Pour tout imprimé, illustré ou non, relatif à une opération électorale et destiné à être diffusé ou exposé à la vue du public, l'article 31, alinéa 3 LEDP stipule que « l'utilisation des armoiries publiques, y compris sur des supports électroniques, est interdite sauf pour les communications officielles » (i.e. les supports de communication émanant du Conseil d'État, de la chancellerie d'État et de leurs services).

Annexe 8 : Liste d'adresses des personnes de contact

Pour la République et canton de Genève	Nadia Keckeis, *directrice* Ava Monney, *responsable enseignements artistiques de base* Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) Service écoles et arts, sport, citoyenneté (SESAC) Chemin de Conches 4 1231 Conches nadia.keckeis@etat.ge.ch ava.monney@etat.ge.ch Tél. 022 546 66 60
Pour l'Institut Jaques-Dalcroze	Eric Jaques-Dalcroze, *président* Silvia Del Bianco, *directrice* Luc Groussat, *directeur adjoint* Institut Jaques-Dalcroze Rue de la Terrassière 44 1207 Genève eric.jaques-dalcroze@dalcroze.ch silvia.delbianco@dalcroze.ch luc.groussat@dalcroze.ch Tél. général 022 718 37 60 Tel dir SDB 022 718 37 84 Tel dir LG 022 718 37 74

REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

ETM
école
des musiques
actuelles

Contrat de prestations 2019-2022

entre

- **La République et canton de Genève (l'État de Genève)**

  représentée par

  Madame Anne Emery-Torracinta, Conseillère d'État chargée du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (le département),

  d'une part

et

- **la Fondation ETM - Ecole des musiques actuelles et des technologies musicales**

  ci-après désignée l'ETM

  représentée par

  Monsieur Bénédict Fontanet, président

  et par

  Monsieur Stefano Saccon, directeur

  d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Suite aux recommandations de la Commission externe d'évaluation des politiques publiques (CEPP), le Conseil d'État a décidé d'offrir aux habitants de Genève l'accès le plus large possible à l'enseignement délégué des domaines de la musique, rythmique, danse et théâtre au sens de l'article 106 de la loi sur l'instruction publique (LIP).

   Pour ce faire, le département délègue à des écoles accréditées, non rattachées à lui et sans but lucratif, le mandat de dispenser des enseignements de base dans l'un ou/et l'autre des domaines susmentionnés répondant aux exigences de qualité, de diversité, de complémentarité, d'équité et de continuité.

   Le dispositif fédéré d'établissements indépendants a pour mission de :

   a) accueillir prioritairement des élèves de 4 à 25 ans;
   b) adapter son offre à la demande et à son évolution en faisant cohabiter patrimoine et innovation;
   c) porter une attention particulière au recrutement d'élèves dans les milieux socio-économiques défavorisés;
   d) confier l'enseignement à des enseignants qualifiés;
   e) pratiquer un niveau d'écolage accessible;
   f) garantir l'articulation de l'offre en collaborant avec école publique et hautes écoles;
   g) assurer l'organisation et la gestion optimale des services et ressources mis en commun.

   L'ancrage législatif de ce dispositif est l'article 106 de la LIP, son règlement d'application (RIP-106) et l'article 67a de la Constitution fédérale.

Présentation de l'école

L'ETM fondée en 1983 a été la première école de Suisse Romande dans le domaine de l'enseignement des musiques actuelles. Bien que la définition des musiques actuelles reste controversée on peut se référer à l'origine du terme apparu en France dans les années 90. Ce terme rassemble cinq grandes familles musicales, à savoir la chanson, le jazz, les musiques amplifiées, la musique électronique et la musique traditionnelle.

Les musiques actuelles, dont le blues en est la source, sont issues historiquement de milieux sociaux défavorisés et ont toujours été un lien culturel, ethnique et social. L'écoute de l'autre, le respect des différences sont des valeurs intrinsèques que les musiques actuelles perpétuent au travers de leurs créations et de son enseignement.

Le fonctionnement d'un orchestre permet à un musicien de tout âge et de tout niveau de trouver sa place. Dans notre société exigeante et concurrentielle, la pratique des musiques actuelles est un moyen essentiel de se

ressourcer et participe au développement de la personnalité de chacun.

A l'origine l'acronyme de l'ETM signifiait « école des technologies musicales », sensible à l'apparition des nouveaux supports de création comme la musique assistée par ordinateur (MAO). Le terme musiques actuelles a été rajouté par la suite. Finalement depuis 2015 le nom de l'école est devenu « école des musiques actuelles » et a gardé l'acronyme originel ETM. Le conseil de fondation est en train de travailler sur un acronyme et un nouveau nom.

L'ETM qui occupe des locaux sur 800 m2 a le projet de s'agrandir à l'orée de 2020.

Contrats de prestations

2. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'État de la République et canton de Genève, par voie du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP), entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF et à l'article 106 alinéa 2 de la LIP.

3. Le contrat de prestations a pour but de :
   a) déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
   b) préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'État ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
   c) définir les prestations offertes par l'organisme bénéficiaire ainsi que les conditions éventuelles de modification de celles-ci;
   d) fixer les obligations contractuelles et les indicateurs relatifs aux prestations.

   Il précise :
   a) l'étendue du contrat et l'offre de formation;
   b) les conditions et/ou recommandations émises en matière d'accréditation;
   c) l'écolage pratiqué;
   d) l'accueil dérogatoire des adultes (le cas échéant);
   e) le cadre de l'enseignement intensif;
   f) toute autre condition spécifique.

   Le contrat de prestations fixe les conditions de l'évaluation, quantitative et qualitative, qui doit être effectuée au terme de la période contractuelle.

4. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
   - le niveau de financement de l'État par rapport aux différentes sources de financement de l'ETM;
   - l'importance de l'indemnité octroyée par l'État;
   - les relations avec les autres instances publiques.

5. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales et statutaires

Les bases légales et statutaires relatives au présent contrat de prestations sont :

- la Constitution fédérale de la Confédération suisse (Cst.), du 18 avril 1999 (RS 101), article 67a;
- la loi sur l'instruction publique (LIP), du 6 novembre 1940 (C 1 10) et le règlement d'application de l'article 106 de la loi sur l'instruction publique (RIP-106), du 9 juin 2010 (C 1 10.04);
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'État (LGAF), du 4 octobre 2013 (D 1 05);
- la loi sur la surveillance de l'État (LSurv), du 13 mars 2014 (D 1 09);
- la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005 (D 1 11);
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012 (D 1 11.01);
- le règlement concernant l'exonération partielle des écolages aux élèves des écoles accréditées pour l'enseignement de la musique, de la rythmique, de la danse et du théâtre (REPEM), du 5 septembre 2012 (C 1 20.08);
- la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21) (LDD), du 12 mai 2016 (A 2 60);
- le Code civil suisse (CC), du 10 décembre 1907 (RS 210), articles 80 et suivants;
- les statuts de la Fondation ETM (annexe 4);
- l'arrêté départemental du 9 juin 2010 concernant l'accréditation de l'ETM.

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme F06 « Prestations transversales liées à la formation ».

Article 3

Forme juridique et accréditation de la fondation

1. L'ETM est une fondation organisée conformément aux articles 80 et suivants du Code civil suisse (annexe 4). Les buts de la fondation sont :
   - d'assurer le fonctionnement de l'Ecole des musiques actuelles et des technologies musicales;
   - d'encourager les recherches sur la communication et la pédagogie, ainsi que l'enseignement des nouvelles découvertes dans ces domaines.
2. L'ETM a obtenu la décision départementale d'accréditation le 9 juin 2010 conformément à l'article 106 de la LIP et son règlement d'application.
3. En date du 10 février 2014, l'ETM a fourni au département les éléments permettant de justifier du respect des conditions et recommandations.
4. Selon l'article 17 alinéa 1 du règlement RIP-106 l'accréditation est valable jusqu'au 31 décembre 2022. Le processus de renouvellement se déroulera pendant l'année 2021.

TITRE III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

1. L'ETM s'engage à fournir une prestation d'enseignement de base dans le domaine de la musique, conformément aux dispositions du règlement d'application C 1 10.04, sous forme de cours individuels et cours collectifs, incluant auditions, examens, concerts/spectacles et autres manifestations publiques. Ces prestations s'adressent à des jeunes de 4 à 25 ans. Ce faisant, elle confie l'enseignement à des enseignants qualifiés, porte une attention particulière aux élèves issus des milieux socio-économiques défavorisés et s'efforce de garantir un niveau d'écolage accessible.
2. L'ETM promeut les jeunes talents en proposant un enseignement intensif.
3. L'ETM offre une formation préprofessionnelle dans le domaine des musiques actuelles. Cette formation est coordonnée avec les autres écoles mandatées pour cet enseignement au sein de la Confédération des Ecoles Genevoises de musique, rythmique Jaques-Dalcroze, danse et théâtre (CEGM).
4. Afin de garantir un parcours artistique cohérent pour chaque enfant pour l'enseignement de base, intensif ou préprofessionnel, la fondation collabore régulièrement avec l'enseignement public et les autres écoles accréditées au sein de la CEGM.
5. L'ETM s'engage à collaborer régulièrement avec l'enseignement public afin de contribuer à la formation artistique des élèves en offrant chaque année au moins une prestation gratuite pour les classes du cycle d'orientation ou du secondaire II.
6. La procédure d'annonce de projets avec l'école publique figure à l'annexe 5 du contrat.
7. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des valeurs statistiques, des objectifs et des indicateurs ont été préalablement définis et figurent aux annexes 2 (tableau statistique) et 3 (rapport d'exécution).
8. La liste des écolages pratiqués pour chaque type de cours figure en annexe 6 du contrat. Elle est actualisée chaque année.

Article 5

Engagements financiers de l'État

1. L'État de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse, s'engage à verser à l'ETM une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. L'indemnité n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 de la LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'État si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
3. Le montant engagé annuellement sur les quatre années est le suivant : 1'144'435 F.
4. Des compléments d'indemnités au titre de l'harmonisation des conditions cadre d'enseignement et de travail seront versés, sous réserve de leur approbation par le Grand Conseil dans le cadre du vote du budget.
5. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

Article 6

Plan financier pluriannuel

1. Un plan financier pluriannuel pour l'ensemble des activités/prestations de l'ETM figure à l'annexe 1. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.
2. En cas de changement significatif, l'ETM remettra aux personnes de contact du département une actualisation de son budget de l'année en cours ainsi que celui de l'année à venir.

Article 7

Rythme de versement de l'indemnité

1. Les modalités de versement des subventions sont définies dans la convention de Caisse centralisée signée entre l'État de Genève et l'ETM. Cette dernière prévoit un rythme de versement mensuel.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la LGAF.

Article 8

Conditions de travail

1. L'ETM est tenue d'observer les lois et les règlements applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales. Pour l'enseignement des 4-25 ans, elle applique la Convention Collective de Travail CEGM du 20 avril 2012, révisée au 31 août 2017.
2. L'ETM tient à disposition du département le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9

Développement durable

L'ETM s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable (Agenda 21) (LDD), du 15 mai 2016 (A 2 60).

Article 10

Système de contrôle interne

L'ETM met en place un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure dans le respect de l'article 3, alinéa 4 de la LGAF.

Par ailleurs, l'ETM s'engage à mettre en place un système de contrôle de la qualité (norme Artistiqua).

Article 11

Suivi des recommandations du service d'audit interne

L'ETM s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse des mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la LSurv.

Article 12

Reddition des comptes et rapports

1. En fin d'exercice comptable, mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, l'ETM fournit au département :
   - ses états financiers établis conformément aux normes Swiss GAAP RPC et révisés;
   - le rapport de l'organe de révision;
   - un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs et expliquant les écarts (annexe 3);
   - son rapport d'activité portant sur l'année comptable concernée;
   - le procès-verbal ou l'extrait de procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.
2. Dans ce cadre, l'ETM s'engage à respecter les règlements et directives qui lui sont applicables, notamment :
   - règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012;
   - directive transversale de l'État EGE-02-04 relative à la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées;
   - directive transversale de l'État EGE-02-07 relative au traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées.
3. Tous les 1er décembre l'ETM fournit au département :
   - le tableau statistique (annexe 2);
   - la liste des cours par instruments ou discipline et nombre des cours dispensés selon formulaire ad hoc;
   - la liste d'attente anonyme avec explication des raisons;
   - le tableau des écolages mis à jour (annexe 6).

Article 13

Traitement des bénéfices et des pertes

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies selon le contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est réparti entre l'État de Genève et l'ETM selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.
2. Une créance reflétant la part restituable à l'État est constituée dans les fonds étrangers de l'ETM. Elle s'intitule « Part du résultat à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par l'ETM est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part du résultat à conserver » figurant dans ses fonds propres.

3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
4. L'ETM conserve 44% de son résultat annuel. Le solde revient à l'État.
5. A l'échéance du contrat, l'ETM conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'État.
6. A l'échéance du contrat, l'ETM assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 14

Bénéficiaire directe

Conformément à l'article 14 alinéa 3 de la LIAF, l'ETM s'engage à être la bénéficiaire directe de l'indemnité. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 15

Communication

1. Toute promotion ou communication en relation avec les prestations définies à l'article 4 doit faire mention du soutien de la République et canton de Genève. Cette seule mention peut figurer sur des publications promotionnelles ponctuelles (support papier et informatique). Sur tout autre document et sur le site Internet figure la mention : L'ETM, école accréditée par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse, bénéficie du soutien de la République et canton de Genève.
2. Les armoiries de l'État de Genève doivent figurer de manière visible sur tout support promotionnel produit par l'ETM si les logos d'autres partenaires sont présents. L'annexe 7 précise les conditions d'utilisation des armoiries.
3. Le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse aura été informé au préalable de toute campagne de promotion sortant du cadre ordinaire des activités.

TITRE IV -Suivi et évaluation du contrat

Article 16

Objectifs, indicateurs, rapport d'exécution

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau statistique et le rapport d'exécution, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figurent aux annexes 2 et 3 du présent contrat. Ils sont réactualisés chaque année.

Article 17

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'État", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et prétéritant la poursuite des activités de l'ETM ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces évènements doivent être signalés au département dans les plus brefs délais.

Article 18

Suivi du contrat

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
   - veiller à l'application du contrat;
   - évaluer les engagements par le biais du rapport d'exécution annuel établi par l'ETM;
   - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son rapport d'exécution.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.

3. Dans les limites de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents (LIPAD), les parties se communiquent toute information utile à l'application du présent contrat.
4. Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les coordonnées figurent à l'annexe 8 du présent contrat de prestations.

TITRE V - Dispositions finales

Article 19

Règlement des litiges

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action contractuelle.

Article 20

Résiliation du contrat

1. Le Conseil d'État peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque :
   a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
   b) l'ETM n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
   c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

   La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.
2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 21

Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement

1. Le contrat entre en vigueur au 1er janvier 2019, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2022.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Fait à Genève, le ……, en deux exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève

représentée par

Anne Emery-Torracinta
Conseillère d'État chargée du département de l'instruction publique,
de la formation et de la jeunesse

Pour la Fondation ETM - Ecole des musiques actuelles et des technologies musicales

représentée par

Bénédict Fontanet
Président

Stefano Saccon
Directeur

Annexes au présent contrat :

1. Plan financier pluriannuel
2. Tableau statistique
3. Rapport d'exécution
4. Statuts de l'ETM, organigramme et liste des membres du conseil de fondation
5. Procédure d'annonce de projets avec l'école publique
6. Écolages
7. Utilisation des armoiries de l'État de Genève
8. Liste d'adresses des personnes de contact

Annexe 1 : Plan financier pluriannuel

	C2016-2017	2017-2018 prév.	PB 2018-2019	PB 2019-2020	PB 2020-2021	PB 2021-2022	PB 2022-2023
Charges							
Charges d'enseignement (charges PE uniquement) :							
- cours individuels de 4 à 25 ans	713'661	733'929	755'894	755'894	755'894	755'894	755'894
- cours collectifs de 4 à 25 ans	191'643	202'390	208'585	208'585	208'585	208'585	208'585
- cours individuels/collectifs hors limite d'âge	213'164	214'000	214'000	214'000	214'000	214'000	214'000
- autres charges d'enseignement (accompagnateurs, jurés, stagiaires…)	70'637	45'000	45'000	45'000	45'000	45'000	45'000
Administration et technique	248'134	250'000	250'000	250'000	250'000	250'000	250'000
Direction et encadrement (hors enseignement)	195'074	200'000	200'000	200'000	200'000	200'000	200'000
total des charges de personnel	*1'632'313*	*1'645'319*	*1'673'479*	*1'673'479*	*1'673'479*	*1'673'479*	*1'673'479*
Frais de fonctionnement	122'734	103'000	103'000	103'000	103'000	103'000	103'000
Communication	52'000	42'000	41'400	41'400	41'400	41'400	41'400
Entretien matériel, locaux et installation	22'000	20'000	20'000	20'000	20'000	20'000	20'000
Loyers :							
- charges de locations	185'000	183'500	183'500	183'500	183'500	183'500	183'500
- mise à disposition (subvention non monétaire)							
Projets spécifiques							
Amortissements	30'369	30'000	30'000	30'000	30'000	30'000	30'000
TOTAL DES CHARGES	**2'044'416**	**2'023'819**	**2'051'379**	**2'051'379**	**2'051'379**	**2'051'379**	**2'051'379**
Produits							
Ecolages cours de 4 à 25 ans	630'310	595'000	600'000	600'000	600'000	600'000	600'000
./. Rabais famille	-30'000	-31'000	-30'000	-30'000	-30'000	-30'000	-30'000
Ecolages cours hors limite d'âge	313'000	320'000	320'000	320'000	320'000	320'000	320'000
Refacturations	7'000	5'000	5'000	5'000	5'000	5'000	5'000
Locations, ventes et divers	8'000	11'700	12'000	12'000	12'000	12'000	12'000
Autres contributions et dons	20'000						
Subventions Etat de Genève	1'059'956	1'116'275	1'144'435	1'144'435	1'144'435	1'144'435	1'144'435
Subventions des communes et autres subventions							
Subventions non monétaires des communes							
Produits extraordinaires et produits différés							
Financement des projets spécifiques autofinancés							
TOTAL DES PRODUITS	**2'008'266**	**2'016'975**	**2'051'435**	**2'051'435**	**2'051'435**	**2'051'435**	**2'051'435**
RESULTAT D'EXPLOITATION	**-36'150**	**-6'844**	**56**	**56**	**56**	**56**	**56**
Produits/charges sur exercices antérieurs	-54'361						
Résultat financier	-3'260						
Résultat des fonds	7'550	7'550					
Résultat de l'exercice	-31'860	706					

Annexe 2 : Tableau statistique

Contrat de prestations 2019-2022
Nom de l'école : ETM
Domaines : Musique

	Données statistiques mesurées chaque année au 1er novembre							
				2017	2019	2020	2021	2022
1	Nombre total d'élèves inscrits dans l'école (1 personne suivant plusieurs cours = 1 élève)	*Tous les élèves y compris hors limite d'âge*		389				
2	Nombre d'élèves de 4 à 25 ans inscrits dans l'école (1 personne suivant plusieurs cours = 1 élève)	*Seulement les élèves subventionnés*		244				
3	Nombre de cours individuels suivi par des élèves de 4 à 25 ans (1 élève suivant 2 cours sur toute l'année scolaire = 2) *	*En principe jusqu'à 2 élèves par cours*		239				
4	Nombre d'élèves de 4 à 25 ans suivant des cours collectifs (1 élève suivant 2 cours = 2; 2 élèves suivant 1 cours = 2) *	*En principe dès 3 élèves par cours; préciser si seuil différent; hors cours DIP*		49				
5	Nombre d'activités/cours dans les écoles du DIP (Orchestres en classe, ...)	*Sur toute l'année scolaire*	Nbre d'activités Nbre de périodes	Nouveau				
6	Nombre d'élèves en liste d'attente (fournir la liste d'attente anonymisée en précisant l'instrument, le lieu souhaité et la raison de la non inscription)	*Exclure les motifs pour raisons personnelles*		42				
7	Nombre d'élèves nouveaux de 4 à 25 ans (1 personne suivant plusieurs cours = 1 élève)			106				
8	Nombre d'élèves de 4 à 25 ans ayant quitté l'institution (1 personne suivant plusieurs cours = 1 élève)			160				
9	Personnel enseignant (ETP totaux; y compris hors subvention)	*Tout le corps enseignant*		13.19				
10	Personnel enseignant (en ETP) en cours individuels pour les élèves de 4 à 25 ans (y compris dérogation)	*ETP correspondant à la charge de la ligne 3*		7.12				
11	Personnel enseignant (en ETP) en cours collectifs pour les élèves de 4 à 25 ans (y compris dérogation)	*ETP correspondant à la charge de la ligne 4*		3.12				
12	Total personnel administratif et technique & Direction (y compris doyens heures hors enseignement)	*Tout le personnel en ETP*		3.99				
13	Personnel administratif et technique (PAT)	*En ETP*		2.97				
14	Directeur(s), administrateur(s), doyen(s) (hors enseignement)	*En ETP*		1.02				
15	Nombre d'élèves en enseignement intensif			7				
16	Nombre d'élèves en filière pré professionnelle			22				
17	Nombre d'élèves intégrés dans le dispositif SAE (sport-art-études)			0				
18	Nombre d'élèves admis à la HEM de Genève ou à la HETSR			0				
19	Nombre d'élèves admis en Haute-Ecole (autre que ci-dessus)			1				
20	Coût pour les parents d'un cours individuel de 30 minutes pour toute l'année scolaire (si la durée des cours est différente, convertir pour 30 minutes sur un an) selon statistiques ASEM	*Annexer la liste détaillées des écolages au rapport annuel d'activité (selon modèle de tableau de l'annexe 6)*	Formule : écolage annuel pour les cours individuels / durée en minutes du cours X 30	CHF 1'575.- (moyenne des tarifs enfants et jeunes)				
21	Ratio nombre de cours individuels/ETP			33.57	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
22	Nombre ETP enseignants hors subvention			2.95	0	0	0	0

* (lignes 3 et 4) Annexer la liste des cours selon modèle fourni

Annexe 3 : Rapport d'exécution

Rapport d'exécution du contrat de prestations 2019-2022 Récapitulatif des objectifs et des indicateurs
ETM
Mention du contrat : Contrat de prestations
Durée du contrat : du 01.01.2019 au 31.12.2022 (4 ans)
Année concernée :

1. Assurer un enseignement artistique de base dans le domaine de la musique : l'école s'engage à fournir une prestation sous forme de cours individuels ou collectifs, auditions, examens, concerts/spectacles ou autres manifestations publiques

Indicateur : Nombre d'élèves de 4 à 25 ans en cours individuels *(données au 1er novembre)*
(1 élève suivant 2 cours = 2 élèves)

	Valeur cible annuelle	2019	2020	2021	2022
musique	260				

Indicateur : Nombre d'élèves de 4 à 25 ans en cours collectifs *(données au 1er novembre)*
(1 élève suivant 2 cours = 2 élèves)

	Valeur cible annuelle	2019	2020	2021	2022
musique	45				

Indicateur : Nombre de cours individuels par ETP *(données au 1er novembre)*

	Valeur cible annuelle	2019	2020	2021	2022
musique	≥32				

Commenter l'évolution du nombre d'élèves et de cours

2. Contribuer à la formation des jeunes talents

Indicateur : Nombre d'élèves ayant participé à des productions musicales à résonnance nationale et internationale

	Valeur cible annuelle	2019	2020	2021	2022
musique	5				

Préciser le type de concours et commenter les résultats obtenus

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

3. Garantir la qualité de l'offre à un niveau financier accessible

Effectuer au moins un sondage de satisfaction auprès des parents et/ou des élèves au cours des quatre années (avant l'année 2021)

Commenter les résultats obtenus et préciser, le cas échéant, les suites à donner ou les actions entreprises

4. Promouvoir la musique auprès du grand public

Indicateur : Nombre de prestations publiques hors auditions et examens publics

Valeur cible annuelle	2019	2020	2021	2022
	20			

5. Collaborer avec le DIP pour proposer aux élèves de l'enseignement public un accès à la culture

Indicateur : Nombre d'actions à l'intention des élèves du DIP

Valeur cible annuelle	2019	2020	2021	2022
	2			

Préciser le type d'actions entreprises, l'établissement scolaire et le degré d'enseignement concernés

Indicateur : Nombre d'élèves concernés

Valeur cible annuelle	2019	2020	2021	2022
	50			

6. Collaborer avec les autres écoles de la CEGM, notamment en visant une mutualisation des moyens

Indicateur : Nombre de collaborations

Valeur cible annuelle	2019	2020	2021	2022
	2			

Préciser le type d'actions entreprises, les lieux de réalisation et les moyens mutualisés (administration, locaux, matériel, ...)

REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

Observations de l'école sur l'année écoulée, et plus particulièrement sur l'évolution des statistiques au 1er novembre

Observations du service écoles et sport, art, citoyenneté

3

Annexe 4 : Statuts de l'ETM, organigramme et liste des membres du conseil de fondation

ETM
école
des musiques
actuelles

MODIFICATION DES STATUTS DE LA FONDATION ETM

STATUTS

EXPOSE PRELIMINAIRE

En septembre 1983, Monsieur Gabor KRISTOF a fondé l'Ecole des Technologies Musicales, ci-après ETM.

En 1985 a été constituée l'Association pour l'Ecole des Technologies Musicales, dans le but d'assurer le fonctionnement de l'Ecole des Technologies Musicales.

En date du 1er mars 1991, l'Assemblée générale de l'Association s'est prononcée favorablement sur la constitution d'une Fondation poursuivant les mêmes buts, afin de lui transférer, dès que faire se peut, ses compétences et ses activités.

La même assemblée générale a donné mandat à Monsieur Gabor KRISTOF, comparant su qualifié, de créer cette Fondation pour le compte de l'association, et lui a attribué les moyens financiers nécessaires.

En date du 27 janvier 1993 a été créée la « Fondation ETM ».

En date du 28 mai 2004, les statuts ont été modifiés, la « Fondation ETM » a changé de raison sociale pour devenir « Fondation ETM – Ecole des musiques actuelles et des technologies musicales ».

En date du 28 février 2006, les statuts ont été modifiés, la « Fondation ETM – Ecole des musiques actuelles et des technologies musicales » a changé sa date de clôture annuelle.

Route des Acacias 8, CH-1227 Les Acacias-Genève | +41 (0)22 344 44 22 | info@etm.ch | www.etm.ch

ETM
école
des musiques
actuelles

Article 1er

DENOMINATION, SIEGE ET DUREE

Sous la dénomination « Fondation ETM - Ecole des musiques actuelles et des technologies musicales », il est constitué une fondation sans but lucratif, au sens des articles 80 et suivants du Code civil suisse et régie par les présents statuts.
Elle est placée sous la surveillance de l'autorité compétente et inscrite au Registre du Commerce.
La Fondation n'entre pas dans le cadre des articles 87 et 335 du Code civil suisse.
Sa durée est indéterminée.
Le siège de la Fondation est à Genève.

Route des Acacias 8, CH - 1227 Les Acacias - Genève | +41 (0)22 344 44 22 | info@etm.ch | www.etm.ch

ETM
école
des musiques
actuelles

Article 2

BUT

Le but de la « Fondation ETM - Ecole des musiques actuelles et des technologies musicales » est d'assurer le fonctionnement de l'Ecole des musiques actuelles et des technologies musicales.
Celle-ci, par l'enseignement des musiques actuelles d'origine afro-américaine, veut donner à ses élèves les moyens de découvrir et de cultiver leur « terrain musical », de s'exprimer librement et de communiquer par et à travers ces musiques. Le terme de musiques actuelles désigne les musiques acoustiques ou amplifiées issues principalement du blues, du gospel et du jazz. Ce sont le rock, la pop, la chanson et des dizaines d'autres formes de styles et de musiques apparentées. Le terme « technologies musicales » recouvre l'utilisation d'instruments musicaux électroniques tels que les synthétiseurs, les séquenceurs, etc., ainsi que l'utilisation de logiciels de composition et l'enregistrement assistés par l'ordinateur.
La Fondation a également pour but, d'une manière plus générale, d'encourager les recherches sur la communication et la pédagogie, ainsi que l'enseignement des nouvelles découvertes dans ces domaines.

Pour atteindre son but, la Fondation peut créer les entités juridiques appropriées.

Route des Acacias 8, CH-1227 Les Acacias-Genève | +41 (0)22 344 44 22 | info@etm.ch | www.etm.ch

ETM
école
des musiques
actuelles

Article 3

FORTUNE ET RESSOURCES

Le fondateur dote la « Fondation ETM - Ecole des musiques actuelles et des technologies musicales » d'un capital de DIX MILLE FRANCS (Fr. 10'000.--).
La Fondation peut recevoir des dons et legs de tierces personnes, physiques ou morales que le Conseil de Fondation est libre d'accepter ou de refuser.
Les ressources de la Fondation comprennent :

a) les recettes provenant de ses activités,
b) les revenus de sa fortune acquis par lesdits revenus,
c) les dons, legs et autres libéralités,
d) les subventions.

Les revenus de la fortune seront affectés à la réalisation du but statuaire. Le patrimoine de la Fondation devra être affecté conformément au but de la Fondation.
Les biens de la Fondation sont placés conformément aux dispositions légales en la matière.

Route des Acacias 8, CH-1227 Les Acacias-Genève | +41 (0)22 344 44 22 | info@etm.ch | www.etm.ch

ETM
école
des musiques
actuelles

Article 4
CONSEIL DE FONDATION

Le fondateur nomme le premier Conseil de Fondation, pour une durée de deux ans. Le Conseil sera composé de 6 membres au moins dont un président, un vice-président, un trésorier, choisis pour leur compétence dans le domaine culturel, musical et dans la gestion.

Article 5
RENOUVELLEMENT

Le Conseil de Fondation se renouvelle par cooptation des nouveaux membres qui lui paraissent aptes à remplir cette fonction, et conformément à l'article 4 des présents statuts.
Le Conseil de Fondation procède à l'élection de ses membres, à la majorité des membres présents.
Les membres sont élus pour une durée de deux ans, et rééligibles.
Le mandat des membres élus au cours d'une période de deux ans expire en même temps que celui des autres membres du Conseil de Fondation.
Le Conseil de Fondation peut prononcer l'exclusion de l'un de ses membres pour justes motifs, à condition que le point figure à l'ordre du jour de la séance et que la décision d'exclure soit prise à la majorité de deux tiers des membres présents.

Route des Acacias 8, CH - 1227 Les Acacias - Genève | +41 (0)22 344 44 22 | info@etm.ch | www.etm.ch

ETM
école
des musiques
actuelles

Article 6

REUNIONS DU CONSEIL DE FONDATION

Le Conseil de Fondation se réunit au minimum quatre fois par an. Il est convoqué par le président ou par les deux tiers de ses membres et au minimum quinze jours à l'avance.
Le Conseil de Fondation ne peut valablement délibérer qu'en la présence d'au minimum trois membres. Si ce quorum n'est pas atteint, le Conseil de Fondation est à nouveau convoqué, et peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.
Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, le président a une voix prépondérante.

Les décisions pour un vote sont également valables par écrit, et sans la présence du membre, si le Président du Conseil de Fondation a invité ses membres à se prononcer par écrit sur une décision.
Un procès-verbal des séances et des décisions du Conseil de Fondation est établi et approuvé à la séance suivante, et sera signé par le Président de la séance, le secrétaire ou un autre membre du Conseil de Fondation.

Route des Acacias 8, CH-1227 Les Acacias-Genève | +41 (0)22 344 44 22 | info@etm.ch | www.etm.ch

ETM
école
des musiques
actuelles

Article 7

COMPETENCES DU CONSEIL DE FONDATION

Le Conseil de fondation jouit de la compétence la plus étendue pour gérer la « Fondation ETM - Ecole des musiques actuelles et des technologies musicales », et notamment pour :

a) prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer l'existence formelle de la Fondation,
b) prendre toute résolution en vue d'atteindre le but de la Fondation,
c) assurer la gestion des biens de la Fondation,
d) ouvrir des comptes auprès des institutions bancaires et tenir la comptabilité de la Fondation,
e) établir et approuver les comptes annuels,
f) désigner chaque année l'organe de révision,
g) édicter tous les règlements de la Fondation,
h) approuver le budget prévisionnel,
i) nommer et révoquer la direction de l'Ecole,
j) trancher toute question qui lui est soumise par la direction,
k) offrir sa médiation en cas de litige entre la direction et un enseignant et/ou un élève,
l) approuver le rapport annuel d'activité de la direction.

Les règlements, en particulier le règlement d'organisation, ses modifications ou son abrogation doivent être transmis, pour examen, à l'autorité de surveillance.

La Fondation est engagée à l'égard des tiers par la signature collective à deux des membres du Conseil désignés à cet effet par celui-ci, et par signature collective d'un des membres et du directeur.

Route des Acacias 8, CH - 1227 Les Acacias - Genève | +41 (0)22 344 44 22 | info@etm.ch | www.etm.ch

ETM
école
des musiques
actuelles

Article 8
DIRECTION

La direction assure la gestion administrative, financière et pédagogique. Elle engage et révoque le personnel administratif et les enseignants de l'école. Elle rapporte au Conseil de Fondation.
Un règlement précise les rôles et compétences respectifs de la Direction et du Conseil de Fondation.

Article 9
ORGANE DE REVISION

Le Conseil de Fondation désigne l'organe de révision.
L'organe de révision doit être agréé en vertu de la loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs du 16 décembre 2005 (LSR).
L'organe de révision est nommé pour la durée d'un an et rééligible pour une durée maximale de 4 ans.

Article 10
COMPTES ANNUELS

L'exercice social commence le premier septembre et finit le trente et un août de chaque année.
Il est dressé chaque année un bilan et un compte de profits et pertes, arrêté à la date du trente et un août.

Route des Acacias 8, CH-1227 Les Acacias-Genève | +41 (0)22 344 44 22 | info@etm.ch | www.etm.ch

ETM
école
des musiques
actuelles

Article 11

MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Toute modification des présents statuts doit être approuvé par l'autorité de surveillance, sur demande du Conseil.

Pour le cas où la fondation :

a) ne peut plus atteindre son but,

b) n'est plus en mesure de gérer sainement ses biens,

le Conseil de Fondation requiert la dissolution de la Fondation avec l'accord de l'autorité de surveillance compétente, sur demande du Conseil.

En cas de dissolution aucune mesure, en particulier aucune mesure de liquidation, ne peut être prise sans l'accord exprès de l'autorité de surveillance, qui se prononce sur la base d'un rapport motivé écrit.

En aucun cas les biens de la Fondation ne pourront faire retour au fondateur ni être utilisés, en tout ou partie et de quelque manière que ce soit, à son profit.

En cas de dissolution, la fortune de la Fondation sera remise à une institution poursuivant un but analogue et bénéficiant de l'exonération de l'impôt.

Modifiés le 24 avril 2008

Modifiés le 22 février 2016

STEFANO SACCON

BENEDICT FONTANET

TULLIO DI DIO

SS

Route des Acacias 8, CH - 1227 Les Acacias - Genève | +41 (0)22 344 44 22 | info@etm.ch | www.etm.ch

Organigramme

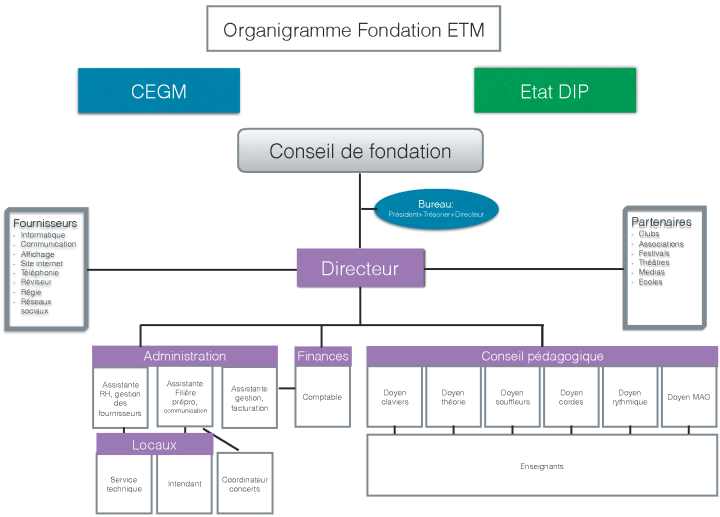

Liste des membres du conseil de fondation

Président
Bénédict FONTANET

Vice-Président
Robert CRAMER

Trésorier
Salvatore DI DIO

Membres
Thierry BONVIN
Alessandro CONELLI
Laurent MOUTINOT
François REYL
Steven ROBERTS

Annexe 5 : Procédure d'annonce de projets avec l'école publique

Projet concernant les établissements de l'enseignement obligatoire

1. Action ponctuelle : pour toute action ponctuelle à destination des écoles publiques de l'enseignement obligatoire telle qu'une présentation d'instruments ou apparenté, l'école de la CEGM adresse sa proposition par courriel ou courrier directement auprès du directeur de l'établissement concerné. Une réponse est fournie dans un délai d'un mois. Lorsque l'action ponctuelle est validée par le directeur de l'établissement, une simple information doit être relayée par l'école de la CEGM à la direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) ainsi qu'au Service écoles et sport, art, citoyenneté (SESAC) via le formulaire en ligne.

2. Projet : pour tout projet pédagogique d'envergure ayant un impact structurel dans les écoles tel que orchestre en classe ou apparenté, ceux-ci doivent être portés en premier lieu à la connaissance du SESAC et de la DGEO en particulier au Service enseignement et évaluation (SEE) pour expertise et validation. Cette démarche est obligatoire avant tout contact avec des établissements scolaires. Le projet est à adresser à : CEGMprojets@edu.ge.ch et à sesac@etat.ge.ch via le formulaire en ligne. Une réponse est fournie dans un délai de deux mois minimum.

3. Projet soumis à une demande de soutien financier (don, subvention, sponsoring): tout projet dont l'école de la CEGM souhaite adresser une demande de soutien financier en amont doit informer de sa demande la direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) et le SESAC. Le projet ou dispositif est à adresser à : CEGMprojets@edu.ge.ch et sesac@etat.ge.ch via le formulaire en ligne.

Hormis les projets ponctuels, les projets doivent être déposés au plus tard le 30 mars pour une mise en œuvre à la rentrée.

Le suivi de chaque projet est déterminé dans le cadre du contrat de prestations au cas par cas en collaboration avec la direction d'établissement.

Projet concernant les établissements de l'enseignement secondaire II

Envoyer un courriel résumant le projet et précisant les écoles du DIP partenaires (tout document utile à annexer) à : sesac@etat.ge.ch

Projet concernant les structures de l'enseignement spécialisé ou de dispositifs thérapeutiques accueillant les jeunes à la journée (OMP)

Pour les structures intégrées (CLI, RCS, DIAMS etc.) partageant des projets avec l'établissement régulier "hôte", suivre les procédures de l'EO ou de l'ESII en mettant le DESI de référence en copie courriel.

Pour les structures en site propre ou pour les projets spécifiques en structures intégrées, à définir selon projet.

Résumé des procédures d'annonce de projet

Projet	Demande	Adressée à	Délais	Suivi
Action ponctuelle	Courrier ou courriel	Directeur de l'établissement	1 mois	Directeur de l'établissement Si réponse positive : information au Sesac et à la DGEO : https://ge.ch/sondage/index.php/848553/lang-fr
Projet pédagogique d'envergure	Formulaire http://edu.ge.ch/ep/arts/musique/ecoles-de-musique-et-associations	sesac@etat.ge.ch et DGEO : CEGMprojets@edu.ge.ch	Demande avant le 30 mars Réponse 2 mois au minimum	A définir selon le projet
Projet soumis à une demande de soutien financier	Formulaire http://edu.ge.ch/ep/arts/musique/ecoles-de-musique-et-associations	sesac@etat.ge.ch et DGEO : CEGMprojets@edu.ge.ch Avant d'entreprendre toute démarche auprès du fond	Demande avant le 30 mars Réponse 2 mois au minimum	A définir selon le projet
Projet avec le secondaire II	Courriel	sesac@etat.ge.ch	1 mois	A définir selon le projet
Projet avec l'enseignement spécialisé	Courriel	DESI et Responsable du développement et de la qualité de l'enseignement et de l'évaluation des élèves	1 mois	A définir selon le projet
Projet avec les centres thérapeutiques de jour ou centres d'intervention précoce en autisme	Courriel	Directeur médical stephan.eliez@etat.ge.ch	1 mois	A définir selon le projet

Annexe 6 : Écolages

Ecole : Fondation ETM

Tarifs des écolages et rabais

Type de cours et forfaits	Tarifs pratiqués			
	< 25 ans		> 25 ans	
	INSCRIPTION À L'ANNEE		INSCRIPTION À l'ANNEE	INSCRIPTION AU SEMESTRE
	2018-2019	2018-2019	2018-2019	2018-2019
	Enfants (6 - 13 ans)	Jeunes (14 - 24 ans)	Adultes	Adultes
COURS INDIVIDUELS				
30'	1'260	1'476	1'616	808
45'	1'890	2'214	2'424	1'212
60'	uniquement pour filière intensive	uniquement pour filière intensive	3'232	1'616
ATELIERS				
Solfège, théorie générale, jeunes talents, chœurs enfants, beatmaking, Découverte MAO, MAO Live, Initiation Pro Tools (60 minutes x 32 cours ou 120 minutes x 16 cours)	672 / 336 *	864 / 605 *	1'056 / 845 *	-
Harmonica diatonique /bluegrass (60 minutes x 16 cours)	336 / 168 *	432 / 302 *	528 / 422 *	-
Djeun's rock (75 minutes x 32 cours)	840 / 420 *	1'080 / 756 *	1'320 / 1'056 *	-
Chœur, blues, jazz, métal, rock, Let's play music, ateliers orchestre d'accordéons, salsa-élatin jazz (90 minutes x 32 cours)	1'008 / 504 *	1'296 / 907 *	1'584 / 1'267 *	-
Hip hop is a-live, Atelier Rythme & Flow (90 minutes x 16 cours)	-	648 / 454 *	792 / 634 *	
Coaching vocal (4 cours)	-	492	606	-
FILIERE PREPROFESSIONNELLE				
Orientation Scène	-	dès 7'872	dès 11'588	-
Orientation Production	-	dès 5'220	dès 7'992	-

* Tarif des cours collectifs combinés avec un cours instrumental (enfants : - 50 % / jeunes : - 30 % / adultes : - 20 %)

Rabais familles :	Rabais accordé	Nbre familles bénéficiaires	Total des rabais accordés en CHF
	2018-2019	2018-2019	2018-2019
Pour les familles dès 2 membres inscrits	10%		

Autre type de rabais :

Descriptif : rabais partenaire	15%		
Descriptif : cours collectif associé à un cours individuel - Enfants - Jeunes - Adultes	 50% 30% 20%		

Exonération partielle des écolages :	2018-2019
Nombre d'élèves au bénéfice de l'exonération partielle des écolages conformément au règlement C 1 20.08	

Signature du responsable :

Annexe 7 : Utilisation des armoiries de l'État de Genève

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous les armoiries de l'État.

- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation des armoiries de l'État par des entités subventionnées par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse

Sous réserve de l'interdiction faite de l'utilisation des armoiries publiques par l'article 31, alinéa 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (LEDP ; A 5 05)[1], les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté.

Cette référence peut se faire de 2 manières:

1. armoiries de l'État avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (armoiries).

Emplacement des armoiries ou du texte:

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres: 4e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2de de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques des armoiries et valide les bons à tirer des documents sur lesquels elles sont insérées.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la cellule communication du secrétariat général.

[1] Pour tout imprimé, illustré ou non, relatif à une opération électorale et destiné à être diffusé ou exposé à la vue du public, l'article 31, alinéa 3 LEDP stipule que « l'utilisation des armoiries publiques, y compris sur des supports électroniques, est interdite sauf pour les communications officielles » (i.e. les supports de communication émanant du Conseil d'État, de la chancellerie d'État et de leurs services).

Annexe 8 : Liste d'adresses des personnes de contact

Pour la République et canton de Genève	Nadia Keckeis, *directrice* Ava Monney, *responsable enseignements artistiques de base* Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) Service écoles et sport, art, citoyenneté (SESAC) Chemin de Conches 4 1231 Conches nadia.keckeis@etat.ge.ch ava.monney@etat.ge.ch Tél. 022 546 66 60
Pour la Fondation ETM	Bénédict Fontanet, *président* *Stefano Saccon, directeur* ETM 8, route des Acacias 1227 Les Acacias b.fontanet@fontanet.ch direction@etm.ch Tél. 022 344 44 22 Fax 022 345 59 29

REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

Accademia d'Archi
ECOLE DE MUSIQUE

Contrat de prestations 2019-2022

entre

- **La République et canton de Genève (l'État de Genève)**
  représentée par
  Madame Anne Emery-Torracinta, Conseillère d'État chargée du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (le département),

d'une part

et

- **L'association Accademia d'Archi,**
  ci-après désignée Accademia d'Archi
  représentée par
  Monsieur Jean Villard, président
  et par
  Monsieur Raffaello Diambrini Palazzi, directeur

d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Suite aux recommandations de la Commission externe d'évaluation des politiques publiques (CEPP), le Conseil d'Etat a décidé d'offrir aux habitants de Genève l'accès le plus large possible à l'enseignement délégué des domaines de la musique, rythmique, danse et théâtre au sens de l'article 106 de la loi sur l'instruction publique (LIP).

   Pour ce faire, le département délègue à des écoles accréditées, non rattachées à lui et sans but lucratif, le mandat de dispenser des enseignements de base dans l'un ou/et l'autre des domaines susmentionnés répondant aux exigences de qualité, de diversité, de complémentarité, d'équité et de continuité.

   Le dispositif fédéré d'établissements indépendants a pour mission de :

   a) accueillir prioritairement des élèves de 4 à 25 ans;
   b) adapter son offre à la demande et à son évolution en faisant cohabiter patrimoine et innovation;
   c) porter une attention particulière au recrutement d'élèves dans les milieux socio-économiques défavorisés;
   d) confier l'enseignement à des enseignants qualifiés;
   e) pratiquer un niveau d'écolage accessible;
   f) garantir l'articulation de l'offre en collaborant avec école publique et hautes écoles;
   g) assurer l'organisation et la gestion optimale des services et ressources mis en commun.

   L'ancrage législatif de ce dispositif est l'article 106 de la LIP, son règlement d'application (RIP-106) et l'article 67a de la Constitution fédérale.

Présentation de l'école

2. Fondée en 1998 sous forme d'association (art. 60 CC), l'Accademia d'Archi s'est donnée pour but de développer l'enseignement des instruments à archets et à cordes frottées, tels le violon, l'alto, le violoncelle et la contrebasse. En ce sens, elle est unique à Genève, voire même en Suisse romande. Comprenant une trentaine d'élèves au moment de sa création, elle a acquis une réputation dans le domaine et regroupe près de 150 élèves. Elle s'est implantée dans plusieurs lieux du canton, chaque fois que les dits instruments n'y étaient pas enseignés. Accueillant des élèves depuis leur plus jeune âge, ses professeurs entendent former des amateurs de qualité qui plus tard prendront part à la vie culturelle de la cité, soit comme simple auditeur, soit en prolongeant l'enseignement reçu dans le cadre de groupes de musique formels ou non. Ils sont aussi attentifs à tout jeune instrumentiste qui, faisant montre de facilités exceptionnelles pourrait être conduit sur le chemin du professionnalisme. L'école leur offre la possibilité d'une formule intensive sous l'appellation Archi Doble. L'enseignement instrumental de base est

complété par le programme Formation musicale de base laissé au libre choix des élèves.

La musique de chambre, l'orchestre et la musique en groupes avec tout autre instrument s'inscrivent également dans les activités de l'Accademia d'Archi sous les appellations Giocoso, Giocosino, l'orchestre Camerata d'Archi, Musijeunes et l'Orchestre en Classe.

Contrats de prestations

3. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'État de la République et canton de Genève, par voie du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP), entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF et à l'article 106 alinéa 2 de la LIP.

4. Le contrat de prestations a pour but de :
   a) déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
   b) préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'État ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
   c) définir les prestations offertes par l'organisme bénéficiaire ainsi que les conditions éventuelles de modification de celles-ci;
   d) fixer les obligations contractuelles et les indicateurs relatifs aux prestations.

   Il précise :
   a) l'étendue du contrat et l'offre de formation;
   b) les conditions et/ou recommandations émises en matière d'accréditation;
   c) l'écolage pratiqué;
   d) l'accueil dérogatoire des adultes (le cas échéant);
   e) le cadre de l'enseignement intensif;
   f) toute autre condition spécifique.

   Le contrat de prestations fixe les conditions de l'évaluation, quantitative et qualitative, qui doit être effectuée au terme de la période contractuelle.

5. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
   - le niveau de financement de l'État par rapport aux différentes sources de financement de l'Accademia d'Archi;
   - l'importance de l'indemnité octroyée par l'État;
   - les relations avec les autres instances publiques.

6. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales et statutaires

Les bases légales et statutaires relatives au présent contrat de prestations sont :

- la Constitution fédérale de la Confédération suisse (Cst.), du 18 avril 1999 (RS 101), article 67a;
- la loi sur l'instruction publique (LIP), du 6 novembre 1940 (C 1 10) et le règlement d'application de l'article 106 de la loi sur l'instruction publique (RIP-106), du 9 juin 2010 (C 1 10.04);
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'État (LGAF), du 4 octobre 2013 (D 1 05);
- la loi sur la surveillance de l'État (LSurv), du 13 mars 2014 (D 1 09);
- la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005 (D 1 11);
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012 (D 1 11.01);
- le règlement concernant l'exonération partielle des écolages aux élèves des écoles accréditées pour l'enseignement de la musique, de la rythmique, de la danse et du théâtre (REPEM), du 5 septembre 2012 (C 1 20.08);
- la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21) (LDD), du 12 mai 2016 (A 2 60);
- le Code civil suisse (CC), du 10 décembre 1907 (RS 210), articles 60 et suivants;
- les statuts de l'association de l'Accademia d'Archi (annexe 4);
- l'arrêté départemental du 9 juin 2010 concernant l'accréditation de l'Accademia d'Archi.

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme F06 « Prestations transversales liées à la formation».

Article 3

Forme juridique et accréditation de l'association

1. L'Accademia d'Archi est une association organisée conformément aux articles 60 et suivants du Code civil suisse (annexe 4). L'association Accademia d'Archi a principalement pour but de développer l'enseignement des instruments à archets (violon, alto, cello, contrebasse) en recherchant un niveau de qualité reconnu.
2. L'Accademia d'Archi a obtenu la décision départementale d'accréditation le 9 juin 2010 conformément à l'article 106 de la LIP et son règlement d'application sous condition et recommandations.
3. En date 28 septembre 2011, par courrier du conseiller d'État, le département a validé le respect de la condition d'accréditation. Les recommandations sont également remplies, selon éléments reçus et validés le 6 février 2014.
4. Selon l'article 17 alinéa 1 du règlement RIP-106 l'accréditation est valable jusqu'au 31 décembre 2022. Le processus de renouvellement se déroulera pendant l'année 2021.

TITRE III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

1. L'Accademia d'Archi s'engage à fournir une prestation d'enseignement de base dans le domaine de la musique, conformément aux dispositions du règlement d'application C 1 10.04, sous forme de cours individuels et cours collectifs, incluant auditions, examens, concerts/spectacles et autres manifestations publiques. Ces prestations s'adressent à des jeunes de 4 à 25 ans. Ce faisant, elle confie l'enseignement à des enseignants qualifiés, porte une attention particulière aux élèves issus des milieux socio-économiques défavorisés et s'efforce de garantir un niveau d'écolage accessible.
2. L'Accademia d'Archi promeut les jeunes talents en proposant un enseignement intensif.
3. Afin de garantir un parcours artistique cohérent pour chaque enfant pour l'enseignement de base, intensif ou préprofessionnel, l'association collabore régulièrement avec l'enseignement public et les autres écoles accréditées au sein de la Confédération des Ecoles Genevoises de musique, rythmique Jaques-Dalcroze, danse et théâtre (CEGM).
4. L'Accademia d'Archi s'engage à collaborer régulièrement avec l'enseignement public afin de contribuer à la formation artistique des élèves en offrant chaque année au moins une prestation gratuite pour les classes de l'enseignement primaire, notamment la présentation des instruments à cordes et/ou l'organisation de concerts commentés donnés par les professeurs. En partenariat avec la direction générale de l'enseignement obligatoire, elle contribue activement au projet orchestres en classe.
5. La procédure d'annonce de projets avec l'école publique figure à l'annexe 5 du contrat.
6. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des valeurs statistiques, des objectifs et des indicateurs ont été préalablement définis et figurent aux annexes 2 (tableau statistique) et 3 (rapport d'exécution).
7. La liste des écolages pratiqués pour chaque type de cours figure en annexe 6 du contrat. Elle est actualisée chaque année.

Article 5

Engagements financiers de l'État

1. L'État de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse, s'engage à verser à l'Accademia d'Archi une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. L'indemnité n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 de la LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'État si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
3. Le montant engagé annuellement sur les quatre années est le suivant : 396'803 F.
4. Des compléments d'indemnités au titre de l'harmonisation des conditions cadre d'enseignement et de travail seront versés, sous réserve de leur approbation par le Grand Conseil dans le cadre du vote du budget.
5. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

Article 6

Plan financier pluriannuel

1. Un plan financier pluriannuel pour l'ensemble des activités/prestations de l'Accademia d'Archi figure à l'annexe 1. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.
2. En cas de changement significatif, l'Accademia d'Archi remettra aux personnes de contact du département une actualisation de son budget de l'année en cours ainsi que celui de l'année à venir.

Article 7

Rythme de versement de l'indemnité

1. L'indemnité est versée par tranches mensuelles.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la LGAF.

Article 8

Conditions de travail

1. L'Accademia d'Archi est tenue d'observer les lois et les règlements applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales. Pour l'enseignement des 4-25 ans, elle applique la Convention Collective de Travail CEGM du 20 avril 2012, révisée au 31 août 2017.
2. L'Accademia d'Archi tient à disposition du département le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9

Développement durable

L'Accademia d'Archi s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable (Agenda 21) (LDD), du 15 mai 2016 (A 2 60).

Article 10

Système de contrôle interne

L'Accademia d'Archi met en place un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure dans le respect de l'article 3, alinéa 4 de la LGAF.

Par ailleurs, l'Accademia d'Archi s'engage à mettre en place un système de contrôle de la qualité (norme Artistiqua).

Article 11

Suivi des recommandations du service d'audit interne

L'Accademia d'Archi s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la LSurv.

Article 12

Reddition des comptes et rapports

1. En fin d'exercice comptable, mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, l'Accademia d'Archi fournit au département :
   - ses états financiers établis conformément aux normes Swiss GAAP RPC et révisés ;
   - le rapport de l'organe de révision;
   - un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs et expliquant les écarts (annexe 3);
   - son rapport d'activité portant sur l'année comptable concernée;
   - le procès-verbal ou extrait de procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.
2. Dans ce cadre, l'Accademia d'Archi s'engage à respecter les règlements et directives et qui lui sont applicables, notamment :
   - règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012;
   - directive transversale de l'État EGE-02-04 relative à la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées;
   - directive transversale de l'État EGE-02-07 relative au traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées.

3. Tous les 1er décembre, l'Accademia d'Archi fournit au département :
   - le tableau statistique (annexe 2);
   - la liste des cours par instruments ou discipline et nombre des cours dispensés selon formulaire ad hoc;
   - la liste d'attente anonyme avec explication des raisons;
   - le tableau des écolages mis à jour (annexe 6).

Article 13

Traitement des bénéfices et des pertes

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies selon le contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est réparti entre l'État de Genève et l'Accademia d'Archi selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.
2. Une créance reflétant la part restituable à l'État est constituée dans les fonds étrangers de l'Accademia d'Archi. Elle s'intitule « Part du résultat à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par l'Accademia d'Archi est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part du résultat à conserver » figurant dans ses fonds propres.

3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
4. L'Accademia d'Archi conserve 64% de son résultat annuel. Le solde revient à l'État.
5. A l'échéance du contrat, l'Accademia d'Archi conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'État.
6. A l'échéance du contrat, l'Accademia d'Archi assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 14

Bénéficiaire directe

Conformément à l'article 14 alinéa 3 de la LIAF, l'Accademia d'Archi s'engage à être la bénéficiaire directe de l'indemnité. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 15

Communication

1. Toute promotion ou communication en relation avec les prestations définies à l'article 4 doit faire mention du soutien de la République et canton de Genève. Cette seule mention peut figurer sur des publications promotionnelles ponctuelles (support papier et informatique). Sur tout autre document et sur le site Internet figure la mention : l'Accademia d'archi, école accréditée par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse, bénéficie du soutien de la République et canton de Genève.
2. Les armoiries de l'État de Genève doivent figurer de manière visible sur tout support promotionnel produit par l'Accademia d'archi si les logos d'autres partenaires sont présents. L'annexe 7 précise les conditions d'utilisation des armoiries.
3. Le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse aura été informé au préalable de toute campagne de promotion sortant du cadre ordinaire des activités.

TITRE IV- Suivi et évaluation du contrat

Article 16

Objectifs, indicateurs, rapport d'exécution

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance.
2. Ces indicateurs de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau statistique et le rapport d'exécution, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figurent aux annexes 2 et 3 du présent contrat. Ils sont réactualisés chaque année.

Article 17

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'État", et sous réserve de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et prétéritant la poursuite des activités de l'Accademia d'Archi ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces évènements doivent être signalés au département dans les plus brefs délais.

Article 18

Suivi du contrat

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
   - veiller à l'application du contrat;
   - évaluer les engagements par le biais du rapport d'exécution annuel établi par l'Accademia d'Archi;
   - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son rapport d'exécution.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.

3. Dans les limites de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents (LIPAD), les parties se communiquent toute information utile à l'application du présent contrat.
4. Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les coordonnées figurent à l'annexe 8 du présent contrat de prestations.

TITRE V - Dispositions finales

Article 19

Règlement des litiges

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action contractuelle.

Article 20

Résiliation du contrat

1. Le Conseil d'État peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque :
   a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
   b) l'Accademia d'Archi n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
   c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

   La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.
2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 21

Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement

1. Le contrat entre en vigueur au 1er janvier 2019, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2022.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Fait à Genève, le ……, en deux exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève

représentée par

Anne Emery-Torracinta
Conseillère d'État chargée du département de l'instruction publique,
de la formation et de la jeunesse

Pour l'Association Accademia d'Archi

représentée par

Jean Villard
Président

Raffaello Diambrini Palazzi
Directeur

Annexes au présent contrat :

1. Plan financier pluriannuel
2. Tableau statistique
3. Rapport d'exécution
4. Statuts de l'Accademia d'Archi, organigramme et liste des membres du comité
5. Procédure d'annonce de projets avec l'école publique
6. Écolages
7. Utilisation des armoiries de l'État de Genève
8. Liste d'adresses des personnes de contact

Annexe 1 : Plan financier pluriannuel

Charges	C2016-2017	2017-2018 prév.	PB 2018-2019	PB 2019-2020	PB 2020-2021	PB 2021-2022	PB 2022-2023
Charges d'enseignement (charges PE uniquement) :							
- cours individuels de 4 à 25 ans	481'133	469'835	480'753	486'753	492'753	498'753	504'753
- cours collectifs de 4 à 25 ans	14'441	20'000	20'000	20'000	20'000	20'000	20'000
- cours collectifs Orchestre en classe	58'427	89'756	112'135	112'135	112'135	112'135	112'135
- cours individuels/collectifs hors limite d'âge	16'600	17'000	17'000	17'000	17'000	17'000	17'000
- autres charges d'enseignement (accompagnateurs, jurés, stagiaires,…)	16'048	17'000	17'000	17'000	17'000	17'000	17'000
Administration et technique	0	0	20'800	31'200	31'200	31'200	31'200
Administration salaire EDS	63'670	64'000	64'000	64'000	64'000	64'000	64'000
Direction et encadrement (hors enseignement)	95'967	96'000	96'000	96'000	96'000	96'000	96'000
total des charges de personnel	*746'287*	*773'592*	*827'688*	*844'088*	*850'088*	*856'088*	*862'088*
Frais de fonctionnement	26'489	28'000	42'600	48'900	48'900	48'900	48'900
Communication	6'517	8'000	23'600	10'000	10'000	10'000	10'000
Entretien matériel, locaux et installation	1'037	1'500	1'500	1'500	1'500	1'500	1'500
Loyers :							
- charges de locations	30'112	30'000	31'000	31'000	31'000	31'000	31'000
- mise à disposition (subvention non monétaire)	3'211	3'500	3'500	3'500	3'500	3'500	3'500
Projets spécifiques	134'261	134'800	209'000	114'000	114'000	114'000	114'000
Amortissements	810	810	810	810	810	810	810
TOTAL DES CHARGES	**948'723**	**980'202**	**1'139'698**	**1'053'798**	**1'059'798**	**1'065'798**	**1'071'798**
Produits							
Ecolages cours de 4 à 25 ans	349'365	330'000	335'400	340'800	346'200	351'600	357'000
./. Rabais famille	-2'390	-2'000	-2'100	-2'200	-2'300	-2'400	-2'500
Ecolages cours hors limite d'âge	14'860	17'000	17'000	17'000	17'000	17'000	17'000
Refacturations	0	0	0	0	0	0	0
Locations, ventes et divers	101'640	93'980	94'000	94'000	94'000	94'000	94'000
Autres contributions et dons	1'045	1'000	1'000	1'000	1'000	1'000	1'000
Subventions Etat de Genève	309'915	334'507	380'136	396'803	396'803	396'803	396'803
Subventions des communes et autres subventions	55'434	54'000	52'000	52'000	52'000	52'000	52'000
Subventions EDS	41'196	41'196	41'196	41'196	41'196	41'196	41'196
Subventions non monétaires des communes	3'211	3'100	3'100	3'100	3'100	3'100	3'100
Produits extraordinaires et produits différés	455	0	0	0	0	0	0
Financement des projets spécifiques autofinancés	81'642	98'000	218'000	110'000	110'000	110'000	110'000
TOTAL DES PRODUITS	**956'372**	**970'783**	**1'139'732**	**1'053'699**	**1'058'999**	**1'064'299**	**1'069'599**
RESULTAT D'EXPLOITATION	**7'649**	**-9'419**	**35**	**-99**	**-799**	**-1'499**	**-2'199**

Produits/charges sur exercices antérieurs	
Résultat financier	-419
Résultat des fonds	
Résultat de l'exercice	7'230

Annexe 2 : Tableau statistique

Contrat de prestations 2019-2022

Nom de l'école : Accademia d'Archi

Domaine : Musique

	Données statistiques mesurées chaque année au 1er novembre							
				2017	2019	2020	2021	2022
1	Nombre total d'élèves inscrits dans l'école (1 personne suivant plusieurs cours = 1 élève)	*Tous les élèves y compris hors limite d'âge*		150				
2	Nombre d'élèves de 4 à 25 ans inscrits dans l'école (1 personne suivant plusieurs cours = 1 élève)	*Seulement les élèves subventionnés*		147				
3	Nombre de cours individuels suivi par des élèves de 4 à 25 ans (1 élève suivant 2 cours sur toute l'année scolaire = 2) *	*En principe jusqu'à 2 élèves par cours*		157				
4	Nombre d'élèves de 4 à 25 ans suivant des cours collectifs (1 élève suivant 2 cours = 2; 2 élèves suivant 1 cours = 2) *	*En principe dès 3 élèves par cours; préciser si seuil différent; hors cours DIP*		16				
5	Nombre de cours dans les écoles du DIP (Orchestres en classe, …)	*Sur toute l'année scolaire*	Nbre d'activités Nbre de périodes	Nouveau				
6	Nombre d'élèves en liste d'attente (fournir la liste d'attente anonymisée en précisant l'instrument, le lieu souhaité et la raison de la non inscription)	*Exclure les motifs pour raisons personnelles*		0				
7	Nombre d'élèves nouveaux de 4 à 25 ans (1 personne suivant plusieurs cours = 1 élève)			27				
8	Nombre d'élèves de 4 à 25 ans ayant quitté l'institution (1 personne suivant plusieurs cours = 1 élève)			42				
9	Personnel enseignant (ETP totaux; y compris hors subvention)	*Tout le corps enseignant*		6.26				
10	Personnel enseignant (en ETP) en cours individuels pour les élèves de 4 à 25 ans (y compris dérogation)	*ETP correspondant à la charge de la ligne 3*		4.86				
11	Personnel enseignant (en ETP) en cours collectifs pour les élèves de 4 à 25 ans (y compris dérogation)	*ETP correspondant à la charge de la ligne 4*		0.16				
12	Total personnel administratif et technique & Direction (y compris doyens heures hors enseignement)	*Tout le personnel en ETP*		1.65				
13	Personnel administratif et technique (PAT)	*En ETP*		1.00				
14	Directeur(s), administrateur(s), doyen(s) (hors enseignement)	*En ETP*		0.65				
15	Nombre d'élèves en enseignement intensif			7				
16	Nombre d'élèves intégrés dans le dispositif SAE (sport-art-études)			2				
17	Nombre d'élèves admis à la HEM de Genève ou à la HETSR			0				
18	Nombre d'élèves admis en Haute-Ecole (autre que ci-dessus)			0				
19	Coût pour les parents d'un cours individuel de 30 minutes pour toute l'année scolaire (si la durée des cours est différente, convertir pour 30 minutes sur un an) selon statistiques ASEM	*Annexer la liste détaillées des écolages au rapport annuel d'activité (selon modèle de tableau de l'annexe 6)*	Formule : écolage annuel pour les cours individuels / durée en minutes du cours X 30	1'400				
20	Ratio nombre de cours individuels/ETP			32.30	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
21	Nombre ETP enseignants hors subvention			1.24	0	0	0	0

* (lignes 3 et 4) Annexer la liste des cours selon modèle fourni

Annexe 3 : Rapport d'exécution

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Rapport d'exécution du contrat de prestations 2019-2022 Récapitulatif des objectifs et des indicateurs
Accademia d'Archi
Mention du contrat : Contrat de prestations
Durée du contrat : du 01.01.2019 au 31.12.2022 (4 ans)
Année concernée :

1. **Assurer un enseignement artistique de base dans le domaine de la musique : l'école s'engage à fournir une prestation sous forme de cours individuels ou collectifs, auditions, examens, concerts/spectacles ou autres manifestations publiques**

Indicateur : Nombre d'élèves de 4 à 25 ans en cours individuels *(données au 1er novembre)*
(1 élève suivant 2 cours = 2 élèves)

	Valeur cible annuelle	2019	2020	2021	2022
musique	155				

Indicateur : Nombre d'élèves de 4 à 25 ans en cours collectifs *(données au 1er novembre)*
(1 élève suivant 2 cours = 2 élèves)

	Valeur cible annuelle	2019	2020	2021	2022
musique	20				

Indicateur : Nombre de cours individuels par ETP *(données au 1er novembre)*

	Valeur cible annuelle	2019	2020	2021	2022
musique	≥32				

Commenter l'évolution du nombre d'élèves et de cours

2. **Contribuer à la formation des jeunes talents**

Indicateur : Nombre d'élèves ayant participé à des concours au niveau intercantonal et international (hors concours interne)

	Valeur cible annuelle	2019	2020	2021	2022
musique	3				

Préciser le type de concours et commenter les résultats obtenus

1

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

3. Garantir la qualité de l'offre à un niveau financier accessible

Effectuer au moins un sondage de satisfaction auprès des parents et/ou des élèves au cours des quatre années (avant l'année 2021)

Commenter les résultats obtenus et préciser, le cas échéant, les suites à donner ou les actions entreprises

4. Promouvoir la musique auprès du grand public

Indicateur : Nombre de prestations publiques hors auditions et examens publics

	Valeur cible annuelle	2019	2020	2021	2022
musique	10				

5. Collaborer avec le DIP pour proposer aux élèves de l'enseignement public un accès à la culture

Indicateur : Nombre d'actions à l'intention des élèves du DIP

	Valeur cible annuelle	2019	2020	2021	2022
musique	2				

Préciser le type d'actions entreprises et offertes (selon article 4 d contrat), l'établissement scolaire et le degré d'enseignement concernés

Indicateur : Nombre d'élèves concernés

	Valeur cible annuelle	2019	2020	2021	2022
musique	240				

6. Collaborer avec les autres écoles de la CEGM, notamment en visant une mutualisation des moyens

Indicateur : Nombre de collaborations

Valeur cible annuelle	2019	2020	2021	2022
1				

Préciser le type d'actions entreprises, les lieux de réalisation et les moyens mutualisés (administration, locaux, matériel, ...)

2

REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

Observations de l'école sur l'année écoulée, et plus particulièrement sur l'évolution des statistiques au 1er novembre

Observations du service écoles et sport, art, citoyenneté

Annexe 4 : **Statuts de l'Accademia d'Archi, organigramme et liste des membres du comité**

Accademia d'Archi
ECOLE DE MUSIQUE

Statuts de l'Association

Version janvier 2015

I. FONDATION, SIEGE, DUREE

Art. 1 L'Association sans but lucratif porte la dénomination

Accademia d'Archi, école de musique

Elle est régie conformément aux dispositions des art. 60 et suivants du Code civil suisse.

Art. 2 Le siège de l'Association est à Genève

Art. 3 Sa durée est indéterminée

II. BUTS, MOYENS FINANCIERS

Art. 4 L'Association ***Accademia d'Archi*** a principalement pour but de développer l'enseignement des instruments à archets (violon, alto, violoncelle, contrebasse) en recherchant un niveau de qualité reconnu.

Art. 5 L'Association constitue et gère les moyens et supports nécessaires à l'enseignement, notamment des instruments de musique ainsi que tout support didactique approprié.

Art. 6 Les moyens financiers de l'Association sont constitués par:
- les cotisations annuelles de ses membres
- les dons et legs
- les subsides et subventions
- les écolages
- le résultat de toute activité organisée en vue du but fixé.

III. MEMBRES

Art. 7 Sont membres de l'Association toutes personnes physiques disposées à soutenir, financièrement ou de toute autre manière, le but de l'Association et qui ont adhéré aux présents statuts. Elles sont admises par décision du Comité. La décision du Comité est sans appel et peut être rendue sans indication de motifs.

Art. 8 Les membres actifs n'assument aucune responsabilité quant aux dettes éventuelles de l'Association.

IV. PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

Art. 9 La qualité de membre cesse par suite de décès, de démission ou d'exclusion. La perte de la qualité de membre implique la perte de tout droit envers l'Association.

Art. 10 Chaque membre peut en tout temps librement démissioner de l'Association.

La démission d'un membre doit être notifiée par écrit au Président et prend effet au jour de sa réception par le Président.

Art. 11 Un membre peut être exclu par décision du Comité prise à la majorité des deux tiers s'il :
- commet un délit grave contre un membre de l'Association
- lèse les intérêts de l'Association
- ne paie pas ses cotisations après en avoir été sommé par écrit.

Un recours contre la décision d'exclusion peut être fait dans les trente jours à compter de la réception de la décision d'exclusion par lettre recommandée adressée au Président. L'Assemblée générale statue lors de sa prochaine réunion sur le recours. Sa décision est sans appel.

V. LES ORGANES DE L'ASSOCIATION

Art. 12 L'Association comprend:
- l'Assemblée générale
- le Comité
- la Conférence des professeurs

VI. L'ASSEMBLEE GENERALE

Art. 13 L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'Association, elle est ouverte à tous les membres. Chaque membre dispose d'une voix.

Art. 14 L'Assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois l'an.

Art. 15 Elle est convoquée par le Comité ou à la demande du cinquième des membres.

Art. 16 La convocation aux assemblées générales est envoyée par le Comité, ou tout membre par lui désigné, aux membres au moins deux semaines avant la date de l'assemblée. La convocation se fait par courrier électronique à l'adresse communiquée par chaque membre. Elle mentionne l'ordre du jour. Toutefois, l'Assemblée peut prendre des décisions en dehors de l'ordre du jour si elle l'estime nécessaire.

Art. 17 L'Assemblée générale a pour compétences de:
- accepter les comptes annuels
- accepter le rapport d'activité du Comité
- accepter le rapport du contrôleur aux comptes
- donner décharge au Comité
- fixer les cotisations annuelles
- accepter le budget de l'année suivante
- désigner le contrôleur aux comptes
- voter toute modification des statuts
- voter la dissolution de l'Association
- délibérer sur toute proposition soumise

Art. 18 L'Assemblée générale est présidée par le Président.

S'il est absent, l'Assemblée générale est présidée par le Vice-Président ou, en son absence également, par un autre membre du Comité. Si aucun membre du Comité n'est présent, l'Assemblée générale désigne un Président.

Art. 19 L'Assemblée générale délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents. Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité des membres présents.

Toutefois, les décisions concernant une modification des statuts ou la dissolution de l'Association sont soumises à la majorité des deux tiers des voix présentes.

Seules les voix émises sont prises en compte à l'exclusion des abstentions.

En cas d'égalité de voix le Président de l'Assemblée décide.

Art. 20 Les membres doivent être personnellement présents à l'assemblée. Ils ne peuvent en aucun cas se faire représenter. Chaque membre dispose d'une voix.

Art. 21 Le Secrétaire, ou à défaut un membre du Comité, ou à défaut un membre désigné par l'Assemblée fonctionne comme Secrétaire et rédige un procès-verbal des délibérations et des décisions de l'Assemblée générale qui est signé par le Président de l'Assemblée et le Secrétaire.

Les fonctions de Président et de Secrétaire ne peuvent être cumulées.

VII LE COMITE

Art. 22 Le Comité est composé d'au moins 5 membres choisis au sein des membres. Ils sont élus par l'Assemblée générale. En fait partie de droit le porte-parole des professeurs désigné par ses pairs. Le Directeur de l'Accademia d'Archi assiste aux réunions du comité avec voix consultative.

Art. 23 Le Comité désigne en son sein le Président, le Vice-Président, le Secrétaire et le Trésorier. Le porte-parole des professeurs ne peut excercer aucune de ces trois fonctions.

Art. 24 Le Comité est responsable de promouvoir et mettre en oeuvre toutes les activités et démarches nécessaires à la réalisation des buts de l'Association en conformité des décisions prises par l'Assemblée générale.

Il a, en outre, pour compétence de :
- élaborer et modifier l'éventuel réglement intérieur des présents statuts
- édicter le mandat de Musijeunes et Giocoso
- engager les professeurs et le personnel administratif

Art. 25 Le Comité se réunit régulièrement. Il peut confier des mandats spéciaux à des commissions et groupes de travail et faire appel à des conseillers.

Art. 26 Le trésorier est responsable de la tenue des comptes, de l'encaissement des cotisations et des écolages et de la tenue à jour du registre des membres.

Art. 27 Le mandat de membre du Comité est d'une durée de quatre ans au terme duquel il est immédiatement rééligible.

Art. 28 Le Comité engage l'Association par la signature collective du Président et d'un autre de ses membres.

Art. 29 Le Comité est convoqué par son Président aussi souvent que cela apparaît nécessaire. Le Président doit convoquer une séance lorsque deux autres membres du Comité en font la requête écrite par lettre ordinaire ou par télécopie ou par courrier électronique avec indication des motifs.

Art. 30 Les membres du Comité ne peuvent se faire représenter à une séance du Comité.

Art. 31 Le Comité peut valablement délibérer lorsque trois au moins de ses membres sont présents.

Les décisions du Comité sont prises à la majorité des voix des membres du Comité présent. Chaque membre du Comité dispose d'une voix. En cas d'égalité de voix, celle du Président prévaut.

Art. 32 Les décisions du Comité peuvent également être prises par écrit, soit par voie de circulaire, y compris télécopie ou courrier électronique, à moins qu'un membre du Comité n'exige une délibération ; ces décisions ont la même valeur que celles qui sont prises lors d'une séance. Il en est également dressé procès-verbal conformément à l'article 33 des présents statuts.

Art. 33 Il est dressé procès-verbal des décisions du Comité. Le procès-verbal est signé par le Président (en son absence par le Vice-Président) et le Secrétaire (en son absence par un membre du Comité).

VIII. LA CONFERENCE DES PROFESSEURS

Art. 34 La Conférence des professeurs est composée de l'ensemble des professeurs de l'AA et du Directeur. La Conférence des professeurs peut faire appel à un ou plusieurs conseillers extérieurs aux organes de l'Association.

Art. 35 La Conférence des professeurs est présidée par le Directeur. Elle se réunit aussi souvent que cela est nécessaire, mais au moins deux fois par année scolaire, sur convocation du Directeur.

Art. 36 La mission de la Conférence des professeurs consiste principalement à élaborer les principes d'enseignement, les programmes généraux en fonction des niveaux, à structurer les procédures d'évaluation et à suggérer toute démarche qui permette de renforcer l'image de marque de l'*Accademia d'Archi*, en fonction d'un cahier des charges définis par le Comité.

IX. STRUCTURES ET ACTIVITES

Art. 37 L'Accademia d'Archi comprend plusieurs secteurs d'activité. Ils sont placés sous la responsabilité du directeur qui en réfère au Comité en matière de budget et pour toute décision importante.

Art. 38 L'Ecole de musique comprend l'enseignement individuel et collectif dispensé aux élèves inscrits ainsi que toute activité individuelle ou collective directement liée à cet enseignement.

Art. 39 Musijeunes propose des activités collectives ponctuelles regroupant des élèves de toute provenance sans limitation d'âge ou de de compétences instrumentales.

Art.40 L'Orchestre en classe est basé sur une collaboration avec le Département de l'Instruction publique et comprend un enseignement collectif instrumental dans les classes désignées.

X. L'ORGANE DE CONTROLE

Art. 41 L'Assemblée générale désigne pour chaque période un ou plusieurs contrôleur(s) aux comptes choisi(s) à l'exclusion des membres du Comité. Il(s) est/sont, à la fin de son/leur mandat, immédiatement rééligible(s).

Art. 42 Le rapport du(des) contrôleur(s) aux comptes est soumis à l'approbation de l'Assemblée générale.

XI. DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

Art. 43 L'Association peut être dissoute en tout temps par décision d'une Assemblée générale convoquée spécialement à cet effet. La décision est prise à la majorité des 2/3 des membres présents.

Art. 44 L'Assemblée générale décide aux 2/3 des voix des membres présents de l'attribution de l'éventuel actif restant qui doit être redistribué à une association à but non lucratif, exonérée d'impôt et poursuivant des buts analogues.

Les présents statuts ont été acceptés par le Comité dans sa séance du 12 août 1998, ainsi que les modificiations dans sa séance du 12 décembre 2001. De nouvelles modifications ont été apportées par le comité lors de sa séance du 29 janvier 2015.

Le Président:

Jean VILLARD

La Secrétaire:

Kaarina LORENZINI

Organigramme

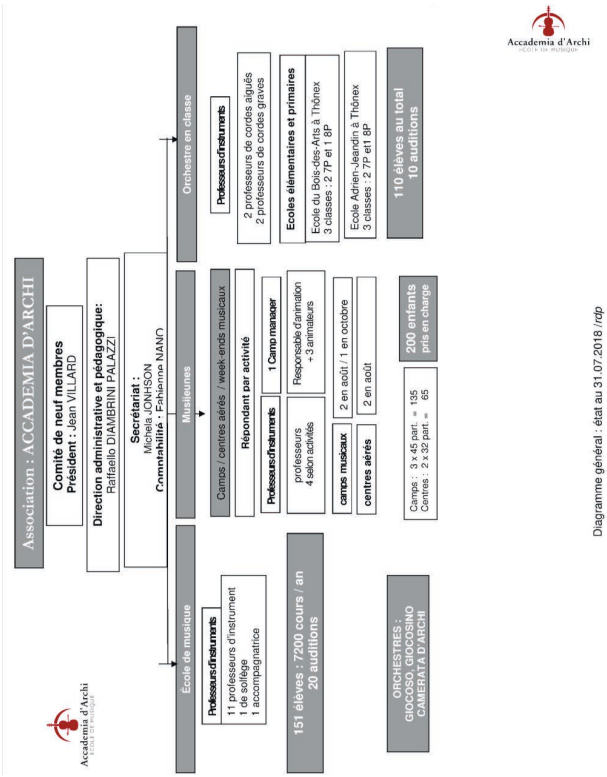

Liste des membres du comité

Jean VILLARD, président
Kaarina LORENZINI, secrétaire
André ROCHAT, président d'honneur
Laurent LAPERROUSAZ, trésorier
Kaspar MAURER
Jean-Louis COLLART
André HURST
Florian WÜNSCHE
Sylvie GUILBERT

Annexe 5 : Procédure d'annonce de projets avec l'école publique

Projet concernant les établissements de l'enseignement obligatoire

1. Action ponctuelle : pour toute action ponctuelle à destination des écoles publiques de l'enseignement obligatoire telle qu'une présentation d'instruments ou apparenté, l'école de la CEGM adresse sa proposition par courriel ou courrier directement auprès du directeur de l'établissement concerné. Une réponse est fournie dans un délai d'un mois. Lorsque l'action ponctuelle est validée par le directeur de l'établissement, une simple information doit être relayée par l'école de la CEGM à la direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) ainsi qu'au Service écoles et sport, art, citoyenneté (SESAC) via le formulaire en ligne.

2. Projet : pour tout projet pédagogique d'envergure ayant un impact structurel dans les écoles tel que orchestre en classe ou apparenté, ceux-ci doivent être portés en premier lieu à la connaissance du SESAC et de la DGEO en particulier au Service enseignement et évaluation (SEE) pour expertise et validation. Cette démarche est obligatoire avant tout contact avec des établissements scolaires. Le projet est à adresser à : CEGMprojets@edu.ge.ch et à sesac@etat.ge.ch via le formulaire en ligne. Une réponse est fournie dans un délai de deux mois minimum.

3. Projet soumis à une demande de soutien financier (don, subvention, sponsoring): tout projet dont l'école de la CEGM souhaite adresser une demande de soutien financier en amont doit informer de sa demande la direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) et le SESAC. Le projet ou dispositif est à adresser à : CEGMprojets@edu.ge.ch et sesac@etat.ge.ch via le formulaire en ligne.

Hormis les projets ponctuels, les projets doivent être déposés au plus tard le 30 mars pour une mise en œuvre à la rentrée.

Le suivi de chaque projet est déterminé dans le cadre du contrat de prestations au cas par cas en collaboration avec la direction d'établissement.

Projet concernant les établissements de l'enseignement secondaire II

Envoyer un courriel résumant le projet et précisant les écoles du DIP partenaires (tout document utile à annexer) à : sesac@etat.ge.ch

Projet concernant les structures de l'enseignement spécialisé ou de dispositifs thérapeutiques accueillant les jeunes à la journée (OMP)

Pour les structures intégrées (CLI, RCS, DIAMS etc.) partageant des projets avec l'établissement régulier "hôte", suivre les procédures de l'EO ou de l'ESII en mettant le DESI de référence en copie courriel.

Pour les structures en site propre ou pour les projets spécifiques en structures intégrées, à définir selon projet.

Résumé des procédures d'annonce de projet

Projet	Demande	Adressée à	Délais	Suivi
Action ponctuelle	Courrier ou courriel	Directeur de l'établissement	1 mois	Directeur de l'établissement Si réponse positive : information au Sesac et à la DGEO : https://ge.ch/sondage/index.php/848553/lang-fr
Projet pédagogique d'envergure	Formulaire http://edu.ge.ch/ep/arts/musique/ecoles-de-musique-et-associations	sesac@etat.ge.ch et DGEO : CEGMprojets@edu.ge.ch	Demande avant le 30 mars Réponse 2 mois au minimum	A définir selon le projet
Projet soumis à une demande de soutien financier	Formulaire http://edu.ge.ch/ep/arts/musique/ecoles-de-musique-et-associations	sesac@etat.ge.ch et DGEO : CEGMprojets@edu.ge.ch Avant d'entreprendre toute démarche auprès du fond	Demande avant le 30 mars Réponse 2 mois au minimum	A définir selon le projet
Projet avec le secondaire II	Courriel	sesac@etat.ge.ch	1 mois	A définir selon le projet
Projet avec l'enseignement spécialisé	Courriel	DESI et Responsable du développement et de la qualité de l'enseignement et de l'évaluation des élèves	1 mois	A définir selon le projet
Projet avec les centres thérapeutiques de jour ou centres d'intervention précoce en autisme	Courriel	Directeur médical stephan.eliez@etat.ge.ch	1 mois	A définir selon le projet

Annexe 6 : Écolages

Ecole : Accademia d'Archi

Tarifs des écolages et rabais

Type de cours et forfaits	tarifs pratiqués			
	< =25ans	> 25 ans	non contribuable	Autre
	2018-2019	2018-2019	2018-2019	2018-2019
Forfaits				
Descriptif : 30 min	1'400	1'510		
Descriptif : 40 min	1'860	2'000		
Descriptif : 50 min	2'315	2'500		
Descriptif : 60 min	2'800	2'990		
Forfait 2				
Descriptif : Solfège	485			
Cours individuel hors forfait :				
Cours collectifs hors forfaits :				

Rabais famille :	Rabais accordés	Nbre de familles bénéficiaires	Total des rabais en CHF
	2018-2019	2018-2019	2018-2019
pour familles avec 2 enfants	5%		
pour familles avec 3 enfants	5%		
pour familles avec 4 enfants et plus	5%		

Autre type de rabais :

Descriptif :			

Exonération partielle des écolages :	2018-2019
Nombre d'élèves au bénéfice de l'exonération partielle des écolages conformément au règlement C 1 20.08	

Signature du responsable :

Annexe 7 : Utilisation des armoiries de l'État de Genève

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous les armoiries de l'État.

- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation des armoiries de l'État par des entités subventionnées par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse

Sous réserve de l'interdiction faite de l'utilisation des armoiries publiques par l'article 31, alinéa 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (LEDP ; A 5 05)[1], les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté.

Cette référence peut se faire de 2 manières:

1. armoiries de l'État avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (armoiries).

Emplacement des armoiries ou du texte:

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres: 4e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2de de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques des armoiries et valide les bons à tirer des documents sur lesquels elles sont insérées.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la cellule communication du secrétariat général.

[1] Pour tout imprimé, illustré ou non, relatif à une opération électorale et destiné à être diffusé ou exposé à la vue du public, l'article 31, alinéa 3 LEDP stipule que « l'utilisation des armoiries publiques, y compris sur des supports électroniques, est interdite sauf pour les communications officielles » (i.e. les supports de communication émanant du Conseil d'Etat, de la chancellerie d'Etat et de leurs services).

Annexe 8 : Liste d'adresses des personnes de contact

Pour la République et canton de Genève	Nadia Keckeis Junger, *directrice* Ava Monney, *responsable enseignements artistiques de base* Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) Service écoles et sport, art, citoyenneté (SESAC) Chemin de Conches 4 1231 Conches nadia.keckeis@etat.ge.ch ava.monney@etat.ge.ch Tél. 022 546 66 60
Pour l'Accademia d'Archi	Jean Villard, *président* Raffaello Diambrini Palazzi, *directeur* Accademia Archi 153, route de Chêne Case postale 207 1224 Chêne-Bougeries direction@accademia-archi.ch Tél. 022 751 26 76 Fax 022 751 26 82

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
POST TENEBRAS LUX

Cadets de Genève
école de musique depuis 1889

Contrat de prestations 2019-2022

entre

- **La République et canton de Genève (l'État de Genève)**
  représentée par
  Madame Anne Emery-Torracinta, Conseillère d'État chargée du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (le département),

d'une part

et

- **L'association des Cadets de Genève**
  ci-après désignée les Cadets
  représentée par
  Monsieur Miguel Sanchez, président
  et par
  Monsieur Pierre-Alain Bidaud, directeur

d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Suite aux recommandations de la Commission externe d'évaluation des politiques publiques (CEPP), le Conseil d'État a décidé d'offrir aux habitants de Genève l'accès le plus large possible à l'enseignement délégué des domaines de la musique, rythmique, danse et théâtre au sens de l'article 106 de la loi sur l'instruction publique (LIP).

   Pour ce faire, le département délègue à des écoles accréditées, non rattachées à lui et sans but lucratif, le mandat de dispenser des enseignements de base dans l'un ou/et l'autre des domaines susmentionnés répondant aux exigences de qualité, de diversité, de complémentarité, d'équité et de continuité.

   Le dispositif fédéré d'établissements indépendants a pour mission de :

   a) accueillir prioritairement des élèves de 4 à 25 ans;
   b) adapter son offre à la demande et à son évolution en faisant cohabiter patrimoine et innovation;
   c) porter une attention particulière au recrutement d'élèves dans les milieux socio-économiques défavorisés;
   d) confier l'enseignement à des enseignants qualifiés;
   e) pratiquer un niveau d'écolage accessible;
   f) garantir l'articulation de l'offre en collaborant avec école publique et hautes écoles;
   g) assurer l'organisation et la gestion optimale des services et ressources mis en commun.

   L'ancrage législatif de ce dispositif est l'article 106 de la LIP, son règlement d'application (RIP-106) et l'article 67a de la Constitution fédérale.

Présentation de l'école

2. L'école de musique des Cadets de Genève a été fondée en 1889. Elle compte alors une trentaine d'élèves, petites flûtes, tambours. En 1891, certains membres en désaccord sur le choix du costume et les méthodes d'enseignement, s'en vont fonder l'Ondine genevoise. En 1895, la société s'éteint par manque de fonds.

   En 1920, des différends au sein de l'Ondine genevoise décident un groupe de parents et le directeur d'alors, M. Guillaume Helaerts, de fonder une nouvelle école. Ainsi renaissent les Cadets. Rapidement, 200 élèves se répartissent entre harmonie, corps de flûtes et tambours. Les années trente et leurs tensions politiques voient l'école se scinder entre partisans du maintien de la neutralité politique et membres décidés à rejoindre l'Union des musiques ouvrières. L'Ecole sociale de musique (l'actuel CPM) est ainsi créée en 1933.

   Henri Helaerts succède à son père, décédé, en 1934 et dirige les Cadets de Genève jusqu'en 1987. Dès le milieu des années 1980, une modernisation bienvenue est lancée : admission des filles, création d'une

seconde harmonie en remplacement du corps de flûte, réforme de la structure associative, du règlement d'école et des programmes d'études, rapprochement avec le département de l'instruction publique.

Structurée sous forme associative, la société des Cadets de Genève (env. 150 membres : les parents des élèves) se charge de la gestion administrative de l'école et du corps de musique, à titre bénévole. L'école (env. 200 élèves et 20 professeurs diplômés) est dirigée conjointement par le directeur artistique et pédagogique, M. Pierre-Alain Bidaud, et le comité de l'association.

Les Cadets de Genève jouissent du soutien de l'État de Genève depuis 1950 au motif qu'ils remplissent trois missions essentielles : la formation musicale à des conditions attractives ; l'intégration sociale des élèves par le jeu d'ensemble ; l'animation de la cité. Le principe de la subvention a été inscrit dans la LIP en 1983.

Contrats de prestations

3. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'État de la République et canton de Genève, par voie du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF et à l'article 106 al. 2 de la LIP.

4. Le contrat de prestations a pour but de :
   a) déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
   b) préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'État ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
   c) définir les prestations offertes par l'organisme bénéficiaire ainsi que les conditions éventuelles de modification de celles-ci;
   d) fixer les obligations contractuelles et les indicateurs relatifs aux prestations.

   Il précise :
   a) l'étendue du contrat et l'offre de formation;
   b) les conditions et/ou recommandations émises en matière d'accréditation;
   c) l'écolage pratiqué;
   d) l'accueil dérogatoire des adultes (le cas échéant);
   e) le cadre de l'enseignement intensif;
   f) toute autre condition spécifique.

   Le contrat de prestations fixe les conditions de l'évaluation, quantitative et qualitative, qui doit être effectuée au terme de la période contractuelle.

5. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
   - le niveau de financement de l'État par rapport aux différentes sources de financement des Cadets;
   - l'importance de l'indemnité octroyée par l'État;
   - les relations avec les autres instances publiques.
6. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales et statutaires

Les bases légales et statutaires relatives au présent contrat de prestations sont :

- la Constitution fédérale de la Confédération suisse (Cst.), du 18 avril 1999 (RS 101), article 67a;
- la loi sur l'instruction publique (LIP), du 6 novembre 1940 (C 1 10) et le règlement d'application de l'article 106 de la loi sur l'instruction publique (RIP-106), du 9 juin 2010 (C 1 10.04);
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'État (LGAF), du 4 octobre 2013 (D 1 05);
- la loi sur la surveillance de l'État (LSurv), du 13 mars 2014 (D 1 09);
- la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005 (D 1 11);
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012 (D 1 11.01);
- le règlement concernant l'exonération partielle des écolages aux élèves des écoles accréditées pour l'enseignement de la musique, de la rythmique, de la danse et du théâtre (REPEM), du 5 septembre 2012 (C 1 20.08);
- la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21) (LDD), du 12 mai 2016 (A 2 60);
- le Code civil suisse (CC), du 10 décembre 1907 (RS 210), articles 60 et suivants;
- les statuts de l'association des Cadets de Genève (annexe 4);
- l'arrêté départemental du 9 juin 2010 concernant l'accréditation des Cadets de Genève.

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme F06 "Prestations transversales liées à formation".

Article 3

Forme juridique et accréditation de l'association

1. Les Cadets sont une association organisée conformément aux articles 60 et suivants du Code civil suisse (annexe 4). L'association est organisée conformément aux articles 60 et suivants du Code civil suisse. L'association est constituée d'une école de musique et d'un corps de musique.

Buts statutaires :

- L'école de musique dispense un enseignement musical conçu en vue de former les cadets à l'exercice d'un instrument d'harmonie (bois, cuivre, percussion) ou du tambour au sein du corps de musique.
- Le corps de musique permet aux cadets qui ont suivi l'enseignement de l'école de musique de participer à des concerts, défilés, aubades, concours musicaux.

2. Les Cadets ont obtenu la décision départementale d'accréditation le 9 juin 2010 conformément à l'article 106 LIP et son règlement d'application sous conditions et recommandations.
3. En date du 12 mars 2014, les Cadets ont fourni les éléments au département permettant de justifier du respect des conditions et recommandations.
4. Selon l'article 17 alinéa 1 du règlement RIP-106 l'accréditation est valable jusqu'au 31 décembre 2022. Le processus de renouvellement se déroulera pendant l'année 2021.

TITRE III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

1. Les Cadets s'engagent à fournir une prestation d'enseignement de base dans le domaine de la musique, conformément aux dispositions du règlement d'application C 1 10.04, sous forme de cours individuels et cours collectifs, incluant auditions, examens, concerts/spectacles et autres manifestations publiques. Ces prestations s'adressent à des jeunes de 4 à 25 ans. Ce faisant, ils confient l'enseignement à des enseignants qualifiés, portent une attention particulière aux élèves issus des milieux socio-économiques défavorisés et s'efforcent de garantir un niveau d'écolage accessible.
2. Les Cadets promeuvent les jeunes talents en proposant un enseignement intensif allant jusqu'au concours d'entrée dans les classes préprofessionnelles de la Confédération des Ecoles Genevoises de musique, rythmique Jaques-Dalcroze, danse et théâtre (CEGM).
3. Afin de garantir un parcours artistique cohérent pour chaque enfant pour l'enseignement de base, intensif ou préprofessionnel, les Cadets collaborent régulièrement avec l'enseignement public et les autres écoles accréditées au sein de la CEGM.
4. Les Cadets s'engagent à collaborer régulièrement avec l'enseignement public afin de contribuer à la formation artistique des élèves en offrant chaque année au moins une prestation gratuite pour les classes de l'enseignement primaire notamment la présentation d'instrument de musique.
5. La procédure d'annonce des projets avec l'école publique figure à l'annexe 5 du contrat.
6. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des valeurs statistiques, des objectifs et des indicateurs ont été préalablement définis et figurent aux annexes 2 (tableau statistique) et 3 (rapport d'exécution).
7. La liste des écolages pratiqués pour chaque type de cours figure en annexe 6 du contrat. Elle est actualisée chaque année.

Article 5

Engagements financiers de l'État

1. L'État de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse, s'engage à verser aux Cadets une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. L'indemnité n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 de la LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'État si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
3. Le montant engagé annuellement sur les quatre années est le suivant : 538'724 F.
4. Des compléments d'indemnités au titre de l'harmonisation des conditions cadre d'enseignement et de travail seront versés, sous réserve de leur approbation par le Grand Conseil dans le cadre du vote du budget.
5. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

Article 6

Plan financier pluriannuel

1. Un plan financier pluriannuel pour l'ensemble des activités/prestations des Cadets figure à l'annexe 1. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.
2. En cas de changement significatif, les Cadets remettront aux personnes de contact du département une actualisation de leur budget de l'année en cours ainsi que celui de l'année à venir.

Article 7

Rythme de versement de l'indemnité

1. L'indemnité est versée par tranches mensuelles.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la LGAF.

Article 8

Conditions de travail

1. Les Cadets sont tenus d'observer les lois et les règlements applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales. Pour l'enseignement des 4-25 ans, ils appliquent la Convention Collective de Travail CEGM du 20 avril 2012, révisée au 31 août 2017.
2. Les Cadets tiennent à disposition du département le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de leurs conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9

Développement durable

Les Cadets s'engagent à ce que les objectifs qu'ils poursuivent et les actions qu'ils entreprennent s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable (Agenda 21) (LDD), du 15 mai 2016 (A 2 60).

Article 10

Système de contrôle interne

Les Cadets mettent en place un système de contrôle interne adapté à leur mission et à leur structure dans le respect de l'article 3, alinéa 4 de la LGAF.

Par ailleurs, les Cadets s'engagent à mettre en place un système de contrôle de la qualité (norme Artistiqua).

Article 11

Suivi des recommandations du service d'audit interne

Les Cadets s'engagent à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la LSurv.

Article 12

Reddition des comptes et rapports

1. En fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, les Cadets fournissent au département :
   - leurs états financiers établis conformément aux normes Swiss GAAP RPC et révisés;
   - le rapport de l'organe de révision;
   - un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs et expliquant les écarts (annexe 3);
   - son rapport d'activité portant sur l'année comptable concernée;
   - le procès-verbal ou l'extrait du procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.
2. Dans ce cadre, les Cadets s'engagent à respecter les règlements et directives qui leur sont applicables, notamment :
   - règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012;
   - directive transversale de l'État EGE-02-04 relative à la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées;
   - directive transversale de l'État EGE-02-07 relative au traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées.
3. Tous les 1er décembre les Cadets fournissent au département :
   - le tableau statistique (annexe 2);
   - la liste des cours par instruments ou discipline et nombre des cours dispensés selon formulaire ad hoc;
   - la liste d'attente anonyme avec explication des raisons;
   - le tableau des écolages mis à jour (annexe 6).

Article 13

Traitement des bénéfices et des pertes

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies selon le contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est réparti entre l'État de Genève et les Cadets selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.
2. Une créance reflétant la part restituable à l'État est constituée dans les fonds étrangers des Cadets. Elle s'intitule « Part du résultat à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par les Cadets est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part du résultat à conserver » figurant dans ses fonds propres.

3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
4. Les Cadets conservent 35% de leur résultat annuel. Le solde revient à l'État.
5. A l'échéance du contrat, les Cadets conservent définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'État.
6. A l'échéance du contrat, les Cadets assument leurs éventuelles pertes reportées.

Article 14

Bénéficiaire direct

Conformément à l'article 14 alinéa 3 de la LIAF, les Cadets s'engagent à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Ils ne procéderont à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 15

Communication

1. Toute promotion ou communication en relation avec les prestations définies à l'article 4 doit faire mention du soutien de la République et canton de Genève. Cette seule mention peut figurer sur des publications promotionnelles ponctuelles (support papier et informatique). Sur tout autre document et sur le site Internet figure la mention : Les Cadets, école accréditée par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport, bénéficient du soutien de la République et canton de Genève.
2. Les armoiries de l'État de Genève doivent figurer de manière visible sur tout support promotionnel produit par les Cadets si les logos d'autres partenaires sont présents. L'annexe 7 précise les conditions d'utilisation des armoiries.
3. Le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse aura été informé au préalable de toute campagne de promotion sortant du cadre ordinaire des activités.

TITRE IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 16

Objectifs, indicateurs, rapport d'exécution

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau statistique et le rapport d'exécution, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figurent aux annexes 2 et 3 du présent contrat. Ils sont réactualisés chaque année.

Article 17

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'État", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités des Cadets ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces évènements doivent être signalés au département dans les plus brefs délais.

Article 18

Suivi du contrat

1. Les parties au présent contrat mettent un place un dispositif de suivi du contrat afin de :
   - veiller à l'application du contrat;
   - évaluer les engagements par le biais du rapport d'exécution annuel établi par les Cadets;
   - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son rapport d'exécution.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.

3. Dans les limites de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents (LIPAD), les parties se communiquent toute information utile à l'application du présent contrat.
4. Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les coordonnées figurent à l'annexe 8 du présent contrat de prestations.

TITRE V - Dispositions finales

Article 19

Règlement des litiges

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action contractuelle.

Article 20

Résiliation du contrat

1. Le Conseil d'État peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque :
   a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
   b) les Cadets n'accomplissent pas ou accomplissent incorrectement leur tâche malgré une mise en demeure;
   c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

   La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.
2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 21

Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement

1. Le contrat entre en vigueur au 1er janvier 2019, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2022.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Fait à Genève, le ……, en deux exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève

représentée par

Anne Emery-Torracinta
Conseillère d'État chargée du département de l'instruction publique,
de la formation et de la jeunesse

Pour l'association des Cadets de Genève

représentée par

Miguel Sanchez
Président

Pierre-Alain Bidaud
Directeur

Annexes au présent contrat :

1. Plan financier pluriannuel
2. Tableau statistique
3. Rapport d'exécution
4. Statuts des Cadets, organigramme et liste des membres du comité
5. Procédure d'annonce de projets avec l'école publique
6. Écolages
7. Utilisation des armoiries de l'État de Genève
8. Liste d'adresses des personnes de contact

Annexe 1 : Plan financier pluriannuel

Charges	C 2017	B 2018 actualisé	PB 2019	PB 2020	PB 2021	PB 2022
Charges d'enseignement (charges PE uniquement) :						
- cours individuels de 4 à 25 ans	322'466	349'970	349'970	349'970	349'970	349'970
- cours collectifs de 4 à 25 ans	160'816	164'413	164'413	164'413	164'413	164'413
- cours individuels/collectifs hors limite d'âge						
- autres charges d'enseignement (accompagnateurs, jurés, stagiaires,…)	16'697	18'000	18'000	18'000	18'000	18'000
Administration et technique	17'143	16'000	16'000	16'000	16'000	16'000
Direction et encadrement (hors enseignement)	95'102	96'000	96'000	96'000	96'000	96'000
total des charges de personnel	*612'224*	*644'383*	*644'383*	*644'383*	*644'383*	*644'383*
Frais de fonctionnement	57'487	63'000	62'000	61'000	63'000	61'000
Communication	16'888	19'000	19'000	19'000	22'000	20'000
Entretien matériel, locaux et installation	8'741	7'500	7'500	7'500	7'500	7'500
Loyers :						
- charges de locations	-					
- mise à disposition (subvention non monétaire)	139'992	141'000	141'000	141'000	141'000	141'000
Projets spécifiques	126'297	36'000	36'000	36'000	236'000	36'000
Amortissements	7'709	8'000	8'000	8'000	8'000	8'000
TOTAL DES CHARGES	**969'338**	**918'883**	**917'883**	**916'883**	**1'121'883**	**917'883**
Produits						
Ecolages cours de 4 à 25 ans	136'784	143'000	143'000	143'000	143'000	143'000
./. Rabais famille						
Ecolages cours hors limite d'âge						
Refacturations						
Locations, ventes et divers	14'933	15'000	15'000	15'000	15'000	15'000
Autres contributions et dons	7'537	6'000	6'000	6'000	6'000	6'000
Subventions Etat de Genève	523'342	538'724	538'724	538'724	538'724	538'724
Subventions des communes et autres subventions	51'500	51'500	51'500	51'500	51'500	51'500
Subventions non monétaires des communes	139'992	140'000	140'000	140'000	140'000	140'000
Produits extraordinaires et produits différés	9'286					
Financement des projets spécifiques autofinancés	101'454	25'000	25'000	25'000	225'000	25'000
TOTAL DES PRODUITS	**984'828**	**919'224**	**919'224**	**919'224**	**1'119'224**	**919'224**
RESULTAT D'EXPLOITATION	**15'490**	**341**	**1'341**	**2'341**	**-2'659**	**1'341**
Produits/charges sur exercices antérieurs	-2'706					
Résultat financier	-192					
Résultat des fonds	17'521					
Résultat de l'exercice avant part de l'Etat	30'113					

Annexe 2 : Tableau statistique

Contrat de prestations 2019-2022

Nom de l'école : Cadets

Domaines : Musique

	Données statistiques mesurées chaque année au 1er novembre							
				2017	2019	2020	2021	2022
1	Nombre total d'élèves inscrits dans l'école (1 personne suivant plusieurs cours = 1 élève)	*Tous les élèves y compris hors limite d'âge*		179				
2	Nombre d'élèves de 4 à 25 ans inscrits dans l'école (1 personne suivant plusieurs cours = 1 élève)	*Seulement les élèves subventionnés*		179				
3	Nombre de cours individuels suivi par des élèves de 4 à 25 ans (1 élève suivant 2 cours sur toute l'année scolaire = 2) *	*En principe jusqu'à 2 élèves par cours*		167				
4	Nombre d'élèves de 4 à 25 ans suivant des cours collectifs (1 élève suivant 2 cours = 2; 2 élèves suivant 1 cours = 2) *	*En principe dès 3 élèves par cours; préciser si seuil différent; hors cours DIP*		360				
5	Nombre d'activités/cours dans les écoles du DIP (Orchestres en classe, ...)	*Sur toute l'année scolaire*	Nbre d'activités Nbre de périodes	Nouveau				
6	Nombre d'élèves en liste d'attente (fournir la liste d'attente anonymisée en précisant l'instrument, le lieu souhaité et la raison de la non inscription)	*Exclure les motifs pour raisons personnelles*		0				
7	Nombre d'élèves nouveaux de 4 à 25 ans (1 personne suivant plusieurs cours = 1 élève)			25				
8	Nombre d'élèves de 4 à 25 ans ayant quitté l'institution (1 personne suivant plusieurs cours = 1 élève)			26				
9	Personnel enseignant (ETP totaux; y compris hors subvention)	*Tout le corps enseignant*		4.68				
10	Personnel enseignant (en ETP) en cours individuels pour les élèves de 4 à 25 ans (y compris dérogation)	*ETP correspondant à la charge de la ligne 3*		3.44				
11	Personnel enseignant (en ETP) en cours collectifs pour les élèves de 4 à 25 ans (y compris dérogation)	*ETP correspondant à la charge de la ligne 4*		1.24				
12	Total personnel administratif et technique & Direction (y compris doyens heures hors enseignement)	*Tout le personnel en ETP*		0.80				
13	Personnel administratif et technique (PAT)	*En ETP*		0.20				
14	Directeur(s), administrateur(s), doyen(s) (hors enseignement)	*En ETP*		0.60				
15	Nombre d'élèves en enseignement intensif			0				
16	Nombre d'élèves intégrés dans le dispositif SAE (sport-art-études)			0				
17	Coût pour les parents d'un cours individuel de 30 minutes pour toute l'année scolaire (si la durée des cours est différente, convertir pour 30 minutes sur un an) selon statistiques ASEM	*Annexer la liste détaillées des écolages au rapport annuel d'activité (selon modèle de tableau de l'annexe 6)*	Formule : écolage annuel pour les cours individuels / durée en minutes du cours X 30	920				
18	Ratio nombre de cours individuels/ETP			48.55	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
19	Nombre ETP enseignants hors subvention			0	0	0	0	0

* (lignes 3 et 4) Annexer la liste des cours selon modèle fourni

Annexe 3 : Rapport d'exécution

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Rapport d'exécution du contrat de prestations 2019-2022 Récapitulatif des objectifs et des indicateurs
Cadets de Genève
Mention du contrat : Contrat de prestations
Durée du contrat : du 01.01.2019 au 31.12.2022 (4 ans)
Année concernée :

1. **Assurer un enseignement artistique de base dans le domaine de la musique : l'école s'engage à fournir une prestation sous forme de cours individuels ou collectifs, auditions, examens, concerts/spectacles ou autres manifestations publiques**

Indicateur : Nombre d'élèves de 4 à 25 ans en cours individuels *(données au 1er novembre)*
(1 élève suivant 2 cours = 2 élèves)

	Valeur cible annuelle	2019	2020	2021	2022
musique	167				

Indicateur : Nombre d'élèves de 4 à 25 ans en cours collectifs *(données au 1er novembre)*
(1 élève suivant 2 cours = 2 élèves)

	Valeur cible annuelle	2019	2020	2021	2022
musique	360				

Indicateur : Nombre de cours individuels par ETP *(données au 1er novembre)*

	Valeur cible annuelle	2019	2020	2021	2022
musique	≥32				

Commenter l'évolution du nombre d'élèves et de cours

2. **Contribuer à la formation des jeunes talents**

Indicateur : Nombre d'élèves ayant participé à des concours au niveau intercantonal et international (hors concours interne)

	Valeur cible annuelle	2019	2020	2021	2022
musique	15*				

Préciser le type de concours et commenter les résultats obtenus

*En 2019 les Cadets participeront au concours de la fête cantonale des musiques genevoises en 2ème catégorie avec notre harmonie 1. Les données réelles dépasseront par conséquent la valeur cible de manière importante.

1

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

3. Garantir la qualité de l'offre à un niveau financier accessible

Effectuer au moins un sondage de satisfaction auprès des parents et/ou des élèves au cours des quatre années (avant l'année 2021)

Commenter les résultats obtenus et préciser, le cas échéant, les suites à donner ou les actions entreprises

4. Promouvoir la musique auprès du grand public

Indicateur : Nombre de prestations publiques hors auditions et examens publics

	Valeur cible annuelle	2019	2020	2021	2022
musique	20				

5. Collaborer avec le DIP pour proposer aux élèves de l'enseignement public un accès à la culture

Indicateur : Nombre d'actions à l'intention des élèves du DIP

	Valeur cible annuelle	2019	2020	2021	2022
musique	3				

Préciser le type d'actions entreprises et offertes (selon article 4 d contrat), l'établissement scolaire et le degré d'enseignement concernés

Indicateur : Nombre d'élèves concernés

	Valeur cible annuelle	2019	2020	2021	2022
musique	180				

6. Collaborer avec les autres écoles de la CEGM, notamment en visant une mutualisation des moyens

Indicateur : Nombre de collaborations

Valeur cible annuelle	2019	2020	2021	2022
15				

Préciser le type d'actions entreprises, les lieux de réalisation et les moyens mutualisés (administration, locaux, matériel, ...)

REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

Observations de l'école sur l'année écoulée, et plus particulièrement sur l'évolution des statistiques au 1er novembre

Observations du service écoles et sport, art, citoyenneté

Annexe 4 : Statuts des Cadets, organigramme et liste des membres du comité

CADETS de GENEVE	Statuts

Introduction

Pour faciliter la lecture, la forme épicène des mots a été privilégiée, le masculin désignant les deux genres.

Constitution

Article 1

1. Les Cadets de Genève sont une association organisée conformément aux articles 60 et suivants du Code civil suisse.
2. Le siège de l'association est à Genève
3. L'école de musique des Cadets de Genève a été accréditée par le Département de l'Instruction Publique genevois le 9 juin 2010.
4. L'école de musique des Cadets de Genève est membre de la Confédération des Ecoles Genevoises de Musique, Rythmique Jaques-Dalcroze, Danse et Théâtre (CEGM) créée le 15 juin 2010.

Article 2

Filles et garçons sont admissibles aux Cadets de Genève.

Article 3

1. L'association est constituée d'une école de musique et d'un corps de musique.
2. Le corps de musique est composé de tambours, d'une harmonie d'aspirants et d'une harmonie principale.

Buts

Article 4

L'école de musique dispense un enseignement musical conçu en vue de former les cadets à l'exercice d'un instrument d'harmonie (bois, cuivre, percussion) ou du tambour au sein du corps de musique.

Article 5

Le corps de musique permet aux cadets qui ont suivi l'enseignement de l'école de musique de participer à des concerts, défilés, aubades et concours musicaux.

Cadets

Article 6

1. L'âge minimum d'admission aux Cadets de Genève est fixé en principe à 5 ans.
2. Tout candidat à l'entrée s'inscrit à l'école de musique, par l'intermédiaire de son représentant légal s'il est mineur ; il en devient l'élève.
3. L'élève intègre le corps de musique dès qu'il obtient le niveau musical fixé par le règlement.
4. Dès l'âge de 16 ans, le cadet peut jouer dans un autre corps de musique pour autant que ses prestations au sein des Cadets de Genève restent prioritaires.
5. a) A l'âge de 18 ans, le cadet devient membre actif de plein droit. Par sa signature, il adhère aux statuts et aux règles de fonctionnement et de discipline de la société.
   b) A cet âge, et en accord avec la commission musicale, le cadet peut cesser ses cours d'instrument individuel au sein de l'école de musique.
6. a) En principe, le cadet quitte la société à l'âge de 20 ans révolus.
   b) En cas d'accord avec la commission musicale, il peut cependant prolonger son engagement d'une ou plusieurs années supplémentaires.

Article 7

L'association est composée de membres actifs, soutien et d'honneur.

Cadets de Genève
Claude Bard
Président

Membres actifs

Article 8

1. Est membre actif, le représentant légal du cadet, ou le cadet lui-même s'il est majeur.
2. La qualité de membre actif s'acquiert par une demande d'adhésion adressée au comité et par l'approbation des présents statuts, sous réserve de l'art. 6, al. 5, litt. a).
3. Les parents ou représentants légaux de cadets mineurs, sont tenus de tout mettre en œuvre pour favoriser l'accomplissement des devoirs des cadets envers la société.
4. Le statut de membre actif du représentant légal s'éteint de facto lorsque tous les cadets qu'il représente sont devenus eux-mêmes membres actifs, aux conditions fixées par l'art. 6, al. 5, litt. a).

Membres de soutien

Article 9

Acquièrent cette qualité, les personnes qui soutiennent financièrement les activités des Cadets de Genève.

Membres d'honneur

Article 10

Le comité peut proposer que ce titre soit attribué à toute personne qui a œuvré de façon significative en faveur des Cadets de Genève.

Structure juridique

Article 11

1. L'assemblée générale est le pouvoir souverain de l'association des Cadets de Genève.
2. Le comité assure la direction exécutive.

Présidence

Article 12

1. L'association compte un président et un vice-président.
2. Le président préside l'assemblée générale et le comité ; il ne prend pas part au vote si ce n'est pour départager les voix.

Assemblée générale

Article 13

Elle est composée par l'ensemble des membres actifs. Ses compétences sont les suivantes :

1. Elire le président de la société et les membres du comité.
2. Surveiller que les buts de l'association sont satisfaits et à cet effet approuver la gestion du comité.
3. Adopter les budgets et les comptes annuels.
4. Valider le montant des cotisations et amendes proposé par le comité.
5. Ratifier les demandes d'adhésion.
6. Se prononcer sur l'exclusion d'un cadet de l'école ou du corps de musique en cas de recours.
7. Prononcer les exclusions de membres de l'association pour juste motif.
8. Nommer les réviseurs aux comptes.
9. Nommer les membres d'honneur sur proposition du comité.

Article 14

1. L'assemblée générale est convoquée par le comité au moins une fois par année, en principe pendant le premier trimestre de l'année civile.
2. Elle est en outre convocable sur demande écrite, accompagnée d'un ordre du jour, par le cinquième des membres actifs.
3. Toute convocation de l'assemblée générale est adressée à chaque membre actif trois semaines à l'avance, elle mentionne l'ordre du jour.

Article 15

1. Chaque membre actif exerce son droit de vote au sein de l'assemblée générale et dispose à cet effet d'une seule voix.
2. Les membres actifs, en qualité de constituants du pouvoir souverain de l'association, sont tenus d'assister aux assemblées générales ; toute absence non excusée est passible d'une amende de CHF 50.--.
3. Sauf disposition contraire des présents statuts, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des voix exprimées.
4. Les élections prévues à l'art. 13 al 1 ont lieu à la majorité absolue des membres présents ; si un second tour est nécessaire, le ou les candidats qui recueillent le plus de voix sont élus.
5. Les élections et les votes ont lieu au bulletin secret si vingt membres le demandent.
6. Les propositions individuelles qui ne sont pas parvenues au comité avant l'envoi de la convocation de l'assemblée générale sont présentées et discutées ; toutefois, elles ne sont pas soumises au vote, elles sont renvoyées au président pour étude.

Comité

Article 16

1. Le comité est composé de treize membres au moins dont son président.
2. Les postes de président, vice-président, secrétaire et trésorier sont obligatoirement représentés.
3. Le comité doit compter au moins trois quarts de parents de cadets.
4. Le président est élu pour un premier mandat de quatre ans, renouvelable ensuite par période de deux ans.
5. Les membres du comité sont élus pour deux ans renouvelables par période de deux ans.
6. Tout membre du comité a le droit de vote au sein de l'assemblée générale sous réserve de l'art. 12 al. 2.

Article 17

1. Le comité assure la direction exécutive des Cadets de Genève.
2. Sa mission principale est de prendre les mesures de gestion pour la formation musicale des cadets.
3. Il appartient en outre au comité de :
   a) répartir de façon opportune les charges entre les membres du comité ;
   b) établir les règlements de l'école et du corps de musique ;
   c) établir les règles de vie au sein de la société ;
   d) décider de la suspension ou de l'exclusion d'un cadet de l'école ou du corps de musique sous réserve de l'art. 13 al 6) ;
   e) assurer l'organisation de l'enseignement et des examens musicaux en accord avec le directeur et les doyens ;
   f) fixer le cahier des charges du directeur, des doyens et des professeurs de l'école de musique ;
   g) nommer le directeur de l'école et du corps de musique ;
   h) sélectionner les professeurs en collaboration avec le directeur ;
   i) veiller à une gestion financière saine et équilibrée et procéder à l'évaluation annuelle du risque ;
   j) préparer les budgets et les comptes de l'association en vue de leur présentation à l'assemblée générale ;
   k) gérer les biens mobiliers et immobiliers de l'association ;
   l) convoquer, chaque fois que nécessaire, toute réunion de membres, parents, cadets.

Cadets de Genève - nouveaux statuts validés en Assemblée Générale le 20 mars 2013

Article 18

1. Le comité se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'association mais au moins une fois par trimestre.
2. Chaque membre du comité est tenu de prendre une part active à ses travaux.
3. Au sein du comité, les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées sous réserve de l'art. 12 al. 2.
4. Le comité est libre de s'organiser en commissions.

Ressources

Article 19

Les ressources de l'association sont composées :

1. des cotisations des membres actifs ;
2. de la finance d'inscription qui couvre les frais administratifs ;
3. des subventions publiques ;
4. des contributions des membres de soutien ;
5. des différentes participations pécuniaires des membres actifs et des cadets ;
6. des dons et des legs ;
7. du produit des manifestations et des ventes de matériel.

Responsabilité

Article 20

1. Les membres de l'association ne répondent pas des dettes sociales.
2. En cas de dissolution de la société, la part des actifs excédentaires, après que les créanciers ont été désintéressés, peut revenir aux membres actifs.
3. Tout membre de l'association qui l'aura engagée financièrement au-delà des montants décidés par le comité en répondra personnellement.

Rémunération

Article 21

Le directeur, les sous-directeurs, les doyens et les professeurs de l'école de musique sont rémunérés.

Représentation

Article 22

1. L'association est engagée valablement par la signature collective à deux du président ou du vice-président et du secrétaire.
2. Le trésorier signe en lieu et place du secrétaire lorsqu'il s'agit d'engager financièrement l'association.

Statuts

Article 23

Toute modification ou révision des statuts doit être approuvée par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des membres actifs présents.

Dissolution

Article 24

1. Seule une assemblée générale statutaire votant à la majorité des deux tiers de la totalité des membres actifs peut prononcer la dissolution de l'association des Cadets de Genève.
2. Si elle est décidée, ses biens sont gérés pendant un an par un comité ad hoc formé du président, du trésorier et du secrétaire en charge au moment de la dissolution ; si l'association n'est pas reconstituée, ses biens sont distribués conformément à l'art. 20 al. 2 ci-dessus.

Statuts

Article 25

Les règles ci-avant énoncées abrogent tous les statuts adoptés antérieurement en assemblée générale.

Entrée en vigueur

Article 26

Les présents statuts ont été adoptés lors de l'assemblée générale du 13 avril 1988 (entrée en vigueur le 13 mai 1988) puis modifiés lors des assemblées générales du 12 avril 1989 (entrée en vigueur le 12 mai 1989), 10 mars 1994 (entrée en vigueur le 10 avril 1994), 25 mars 1998 (entrée en vigueur le 25 avril 1998), 20 avril 2005 (entrée en vigueur le 20 mai 2005), 20 mars 2013 (entrée en vigueur immédiate).

Cadets de Genève - nouveaux statuts validés en Assemblée Générale le 20 mars 2013

Organigramme

28 juin 2018

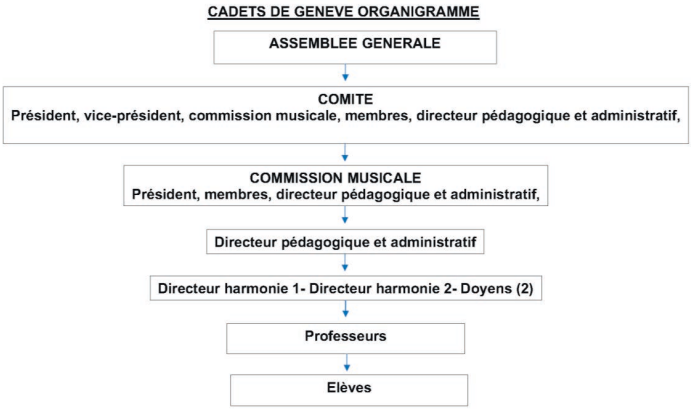

Liste des membres du comité

SANCHEZ Miguel, président + commission musicale
INFANTE Milva, vice-présidente + instruments
BIDAUD Pierre-Alain, directeur, commission musicale
CHAPPUIS BUGNON Corinne, commission musicale
CHASSOT Laetitia, commission musicale
SOUTO PARDO Julia, uniformes
GROGNUZ BECKER Corinne, commission musicale
HORN Paul, bibliothécaire + instruments
KISLIG Laurence, secrétariat
MICHE Alain, collations
PRODUIT Bruno, webmaster
PACHECO Christian, transport matériel
REKA Anife, infirmière
RUEY Jean-Paul, locaux
TAROLLI BOSSY Roberta, relations publiques

Annexe 5 : Procédure d'annonce de projets avec l'école publique

Projet concernant les établissements de l'enseignement obligatoire

1. Action ponctuelle : pour toute action ponctuelle à destination des écoles publiques de l'enseignement obligatoire telle qu'une présentation d'instruments ou apparenté, l'école de la CEGM adresse sa proposition par courriel ou courrier directement auprès du directeur de l'établissement concerné. Une réponse est fournie dans un délai d'un mois. Lorsque l'action ponctuelle est validée par le directeur de l'établissement, une simple information doit être relayée par l'école de la CEGM à la direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) ainsi qu'au Service écoles et sport, art, citoyenneté (SESAC) via le formulaire en ligne.

2. Projet : pour tout projet pédagogique d'envergure ayant un impact structurel dans les écoles tel que orchestre en classe ou apparenté, ceux-ci doivent être portés en premier lieu à la connaissance du SESAC et de la DGEO en particulier au Service enseignement et évaluation (SEE) pour expertise et validation. Cette démarche est obligatoire avant tout contact avec des établissements scolaires. Le projet est à adresser à : CEGMprojets@edu.ge.ch et à sesac@etat.ge.ch via le formulaire en ligne. Une réponse est fournie dans un délai de deux mois minimum.

3. Projet soumis à une demande de soutien financier (don, subvention, sponsoring): tout projet dont l'école de la CEGM souhaite adresser une demande de soutien financier en amont doit informer de sa demande la direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) et le SESAC. Le projet ou dispositif est à adresser à : CEGMprojets@edu.ge.ch et sesac@etat.ge.ch via le formulaire en ligne.

Hormis les projets ponctuels, les projets doivent être déposés au plus tard le 30 mars pour une mise en œuvre à la rentrée.

Le suivi de chaque projet est déterminé dans le cadre du contrat de prestations au cas par cas en collaboration avec la direction d'établissement.

Projet concernant les établissements de l'enseignement secondaire II

Envoyer un courriel résumant le projet et précisant les écoles du DIP partenaires (tout document utile à annexer) à : sesac@etat.ge.ch

Projet concernant les structures de l'enseignement spécialisé ou de dispositifs thérapeutiques accueillant les jeunes à la journée (OMP)

Pour les structures intégrées (CLI, RCS, DIAMS etc.) partageant des projets avec l'établissement régulier "hôte", suivre les procédures de l'EO ou de l'ESII en mettant le DESI de référence en copie courriel.

Pour les structures en site propre ou pour les projets spécifiques en structures intégrées, à définir selon projet.

Résumé des procédures d'annonce de projet

Projet	Demande	Adressée à	Délais	Suivi
Action ponctuelle	Courrier ou courriel	Directeur de l'établissement	1 mois	Directeur de l'établissement Si réponse positive : information au Sesac et à la DGEO : https://ge.ch/sondage/index.php/848553/lang-fr
Projet pédagogique d'envergure	Formulaire http://edu.ge.ch/ep/arts/musique/ecoles-de-musique-et-associations	sesac@etat.ge.ch et DGEO : CEGMprojets@edu.ge.ch	Demande avant le 30 mars Réponse 2 mois au minimum	A définir selon le projet
Projet soumis à une demande de soutien financier	Formulaire http://edu.ge.ch/ep/arts/musique/ecoles-de-musique-et-associations	sesac@etat.ge.ch et DGEO : CEGMprojets@edu.ge.ch Avant d'entreprendre toute démarche auprès du fond	Demande avant le 30 mars Réponse 2 mois au minimum	A définir selon le projet
Projet avec le secondaire II	Courriel	sesac@etat.ge.ch	1 mois	A définir selon le projet
Projet avec l'enseignement spécialisé	Courriel	DESI et Responsable du développement et de la qualité de l'enseignement et de l'évaluation des élèves	1 mois	A définir selon le projet
Projet avec les centres thérapeutiques de jour ou centres d'intervention précoce en autisme	Courriel	Directeur médical stephan.eliez@etat.ge.ch	1 mois	A définir selon le projet

Annexe 6 : Écolages

Ecole : Les Cadets

Tarifs des écolages et rabais

Type de cours et forfaits	tarifs pratiqués			
	< =25ans	> 25 ans	non contribuable	Autre
	2018-2019	2018-2019	2018-2019	2018-2019
Forfait 1 Descriptif : Forfait de base incluant: - solfège degrés 1, 2, 3 et 4 (cours collectifs) - cours individuels d'instrument (36 sem/an) de resp. 30 min/sem jusqu'en 4e année d'instrument, de 40 min/sem dès la 5e et jusqu'à la 12e année d'instrument, et de 50 min/sem pour les élèves de percussion. - jeu d'ensemble / harmonie ou tambour (60 min/sem jusqu'en 4e année d'instrument; 90 min/sem dès la 5e année)	920			
Forfait 2 Descriptif : FInitiation musicale 1 et 2 (5 à 6 ans)	500			
Forfait 3 Cadets dès 18 ans sans cours individuels d'instrument	480			
Forfait 4 Filière intensive	1'250			
Cours individuel hors forfaits : 30' 45' 60' Cours collectifs hors forfaits : 45' 60' 90' 120'				

Rabais famille :	Rabais accordés	Nbre de familles bénéficiaires	Total des rabais en CHF
	2018-2019	2018-2019	2018-2019
pour familles avec 2 enfants (rabais sur forfait 1)	220		
pour familles avec 3 enfants (rabais sur forfait 1)	400		
pour familles avec 4 enfants et plus (rabais sur forfait 1)	400		

Autre type de rabais :

Descriptif :			

Exonération partielle des écolages :	2018-2019
Nombre d'élèves au bénéfice de l'exonération partielle des écolages conformément au règlement C 1 20.08	

Signature du responsable :

Annexe 7 : Utilisation des armoiries de l'État de Genève

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous les armoiries de l'État.

- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation des armoiries de l'État par des entités subventionnées par le département de la formation et de la jeunesse

Sous réserve de l'interdiction faite de l'utilisation des armoiries publiques par l'article 31, alinéa 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (LEDP ; A 5 05)[1], les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté.

Cette référence peut se faire de 2 manières:

1. armoiries de l'État avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (armoiries).

Emplacement des armoiries ou du texte:

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres: 4e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2de de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques des armoiries et valide les bons à tirer des documents sur lesquels elles sont insérées.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la cellule communication du secrétariat général.

[1] Pour tout imprimé, illustré ou non, relatif à une opération électorale et destiné à être diffusé ou exposé à la vue du public, l'article 31, alinéa 3 LEDP stipule que « l'utilisation des armoiries publiques, y compris sur des supports électroniques, est interdite sauf pour les communications officielles » (i.e. les supports de communication émanant du Conseil d'État, de la chancellerie d'État et de leurs services).

Annexe 8 : Liste d'adresses des personnes de contact

Pour la République et canton de Genève	Nadia Keckeis, *directrice* Ava Monney, *responsable enseignements artistiques de base* Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) Service écoles et sport, art, citoyenneté (SESAC) Chemin de Conches 4 1231 Conches nadia.keckeis@etat.ge.ch ava.monney@etat.ge.ch Tél. 022 546 66 60
Pour les Cadets de Genève	Miguel Sanchez, *président* Pierre-Alain Bidaud, *directeur* Cadets de Genève Rue Schaub 45 CP 2196 1211 Genève 2 miguel.sanchez@cadetsge.ch pierre-alain.bidaud@cadetsge.ch Tél. et fax 022 733 04 44

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
POST TENEBRAS LUX

espace musical
explorer. créer. intégrer.

Contrat de prestations 2019-2022

entre

- **La République et canton de Genève (l'État de Genève)**
  représentée par
  Madame Anne Emery-Torracinta, Conseillère d'État chargée du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (le département),

d'une part

et

- **L'association Espace Musical**
  ci-après désignée Espace Musical
  représentée par
  Madame Virginie Favre, présidente
  et par
  Madame Nicole Kettiger et Madame Alexa Montani, responsables

d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Suite aux recommandations de la Commission externe d'évaluation des politiques publiques (CEPP), le Conseil d'État a décidé d'offrir aux habitants de Genève l'accès le plus large possible à l'enseignement délégué des domaines de la musique, rythmique, danse et théâtre au sens de l'article 106 de la loi sur l'instruction publique (LIP).

   Pour ce faire, le département délègue à des écoles accréditées, non rattachées à lui et sans but lucratif, le mandat de dispenser des enseignements de base dans l'un ou/et l'autre des domaines susmentionnés répondant aux exigences de qualité, de diversité, de complémentarité, d'équité et de continuité.

   Le dispositif fédéré d'établissements indépendants a pour mission de :

   a) accueillir prioritairement des élèves de 4 à 25 ans;
   b) adapter son offre à la demande et à son évolution en faisant cohabiter patrimoine et innovation;
   c) porter une attention particulière au recrutement d'élèves dans les milieux socio-économiques défavorisés;
   d) confier l'enseignement à des enseignants qualifiés;
   e) pratiquer un niveau d'écolage accessible;
   f) garantir l'articulation de l'offre en collaborant avec école publique et hautes écoles;
   g) assurer l'organisation et la gestion optimale des services et ressources mis en commun.

   L'ancrage législatif de ce dispositif est la teneur de l'article 106 de la LIP, son règlement d'application (RIP-106) et l'article 67a de la Constitution fédérale.

Présentation de l'école

2. L'Espace Musical a été fondé en 1992. Il a été la première école de musique de Genève à proposer des cours de musique aux femmes enceintes, aux bébés dès 3 mois et des cours d'instruments aux enfants dès 4 ans.

   Il a obtenu une subvention de 130'000 francs en déposant un projet de loi au Grand Conseil. Ce projet de loi, soutenu par Monsieur David Hiler, a été voté et accepté par le Grand Conseil le 15 décembre 2000.

   Depuis 26 ans, l'Espace Musical développe une approche pédagogique originale qui permet à chaque élève d'être immédiatement dans la pratique et le jeu musical, sans pré requis. Il propose des situations pour explorer et ressentir en s'appuyant sur les compétences, les conduites musicales et les modes d'apprentissage de chaque âge. En respectant le rythme de chaque élève, en remettant l'enfant au centre, l'enseignement retrouve sa spontanéité.

Sa philosophie est de contribuer à former des êtres ouverts, curieux et sensibles au monde qui les entoure, confiants en leur créativité et leur autonomie. Cette approche privilégie le son, le rapport au son et la création pour construire un langage musical et une connaissance instrumentale. Du bébé dès trois mois à l'enfant plus grand ou adolescent, la pédagogie de l'Espace Musical permet à chacun d'être acteur de son parcours musical.

Ainsi, l'Espace Musical propose notamment :

- l'exploration, la création, l'intégration : chez le tout petit comme chez le musicien professionnel, chaque étape d'apprentissage est marquée par ces trois phases;
- des cours de groupe : Oreilles en Tendresse /Jardin Musical / Initiation Musicale / Langage Musical / Percussion / Initiation aux cordes;
- des cours d'instruments dès 4 ans : flûte à bec, piano, violon, violoncelle, guitare, batterie, flûte traversière;
- des cours pour enfants en difficulté ou handicapés.

Contrats de prestations

3. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'État de la République et canton de Genève, par voie du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP), entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF et à l'article 106 alinéa 2 de la LIP.

4. Le contrat de prestations a pour but de :
   a) déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
   b) préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'État ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
   c) définir les prestations offertes par l'organisme bénéficiaire ainsi que les conditions éventuelles de modification de celles-ci;
   d) fixer les obligations contractuelles et les indicateurs relatifs aux prestations.

   Il précise :
   a) l'étendue du contrat et l'offre de formation;
   b) les conditions et/ou recommandations émises en matière d'accréditation;
   c) l'écolage pratiqué;
   d) l'accueil dérogatoire des adultes (le cas échéant);
   e) le cadre de l'enseignement intensif;
   f) toute autre condition spécifique.

   Le contrat de prestations fixe les conditions de l'évaluation, quantitative et qualitative, qui doit être effectuée au terme de la période contractuelle.

5. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
   - le niveau de financement de l'État par rapport aux différentes sources de financement de l'Espace Musical;
   - l'importance de l'indemnité octroyée par l'État;
   - les relations avec les autres instances publiques.
6. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales et statutaires

Les bases légales et statutaires relatives au présent contrat de prestations sont :

- la Constitution fédérale de la Confédération suisse (Cst.), du 18 avril 1999 (RS 101), article 67a;
- la loi sur l'instruction publique (LIP), du 6 novembre 1940 (C 1 10) et le règlement d'application de l'article 106 de la loi sur l'instruction publique (RIP-106), du 9 juin 2010 (C 1 10.04);
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'État (LGAF), du 4 octobre 2013 (D 1 05);
- la loi sur la surveillance de l'État (LSurv), du 13 mars 2014 (D 1 09);
- la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005 (D 1 11);
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012 (D 1 11.01);
- le règlement concernant l'exonération partielle des écolages aux élèves des écoles accréditées pour l'enseignement de la musique, de la rythmique, de la danse et du théâtre (REPEM), du 5 septembre 2012 (C 1 20.08);
- la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21) (LDD), du 12 mai 2016 (A 2 60);
- le Code civil suisse (CC), du 10 décembre 1907 (RS 210), articles 60 et suivants;
- les statuts de l'association Espace Musical (annexe 4);
- l'arrêté départemental du 9 juin 2010 concernant l'accréditation de l'Espace Musical.

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme F06 "Prestations transversales liées à la formation".

Article 3

Forme juridique et accréditation de l'association

1. L'Espace Musical est une association organisée conformément aux articles 60 et suivants du Code civil suisse (annexe 4). Elle a pour but de promouvoir la pédagogie musicale pour les enfants de 0-16 ans. Son action consiste notamment :
   - à organiser les cours de l'Espace Musical;
   - à organiser des spectacles musicaux pour les jeunes enfants ou par les jeunes enfants;
   - à organiser des manifestations relatives à la pédagogie musicale (concerts, conférences, etc.);
   - à attribuer des bourses à des élèves ou des enseignants de l'Espace Musical.
2. L'Espace Musical a obtenu la décision départementale d'accréditation le 9 juin 2010 conformément à l'article 106 de la LIP sous conditions et recommandations.
3. En date du 7 mars 2014, l'Espace Musical a fourni au département les éléments permettant de justifier du respect des conditions et recommandations.
4. Selon l'article 17 alinéa 1 du règlement RIP-106 l'accréditation est valable jusqu'au 31 décembre 2022. Le processus de renouvellement se déroulera pendant l'année 2021.

TITRE III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

1. L'Espace Musical s'engage à fournir une prestation d'enseignement de base dans le domaine de la musique, conformément aux dispositions du règlement d'application C 1 10.04, sous forme de cours individuels et cours collectifs, incluant auditions, évaluations, concerts/spectacles et autres manifestations publiques. Ces prestations s'adressent à des jeunes de 4 à 25 ans. Ce faisant, il confie l'enseignement à des enseignants qualifiés, porte une attention particulière aux élèves issus des milieux socio-économiques défavorisés et s'efforce de garantir un niveau d'écolage accessible.
2. Afin de garantir un parcours artistique cohérent pour chaque enfant pour l'enseignement de base, intensif ou préprofessionnel, l'association collabore régulièrement avec l'enseignement public et les autres écoles accréditées au sein de la Confédération des Ecoles Genevoises de musique, rythmique Jaques-Dalcroze, danse et théâtre (CEGM).
3. L'Espace Musical s'engage à collaborer régulièrement avec l'enseignement public afin de contribuer à la formation artistique des élèves en offrant chaque année au moins une prestation gratuite pour les classes de l'enseignement primaire, par exemple l'animation d'ateliers de composition collective.
4. La procédure d'annonce de projets avec l'école publique figure à l'annexe 5 du contrat.
5. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des valeurs statistiques, des objectifs et des indicateurs ont été préalablement définis et figurent aux annexes 2 (tableau statistique) et 3 (rapport d'exécution).
6. La liste des écolages pratiqués pour chaque type de cours figure en annexe 6 du contrat. Elle est actualisée chaque année.

Article 5

Engagements financiers de l'État

1. L'État de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse, s'engage à verser à l'Espace Musical une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.

2. L'indemnité n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 de la LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'État si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
3. Le montant engagé annuellement sur les quatre années est le suivant : 621'951 F.
4. Des compléments d'indemnités au titre de l'harmonisation des conditions cadre d'enseignement et de travail seront versés, sous réserve de leur approbation par le Grand Conseil dans le cadre du vote du budget.
5. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

Article 6

Plan financier pluriannuel

1. Un plan financier pluriannuel pour l'ensemble des activités/prestations de l'Espace Musical figure à l'annexe 1. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/ prestations.
2. En cas de changement significatif, l'Espace Musical remettra aux personnes de contact du département une actualisation de son budget de l'année en cours ainsi que celui de l'année à venir.

Article 7

Rythme de versement de l'indemnité

1. L'indemnité est versée par tranches mensuelles.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la LGAF.

Article 8

Conditions de travail

1. L'Espace Musical est tenu d'observer les lois et les règlements applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales. Pour l'enseignement des 4-25 ans, il applique la Convention Collective de Travail CEGM du 20 avril 2012, révisée au 31 août 2017.
2. L'Espace Musical tient à disposition du département le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9

Développement durable

L'Espace Musical s'engage à ce que les objectifs qu'il poursuit et les actions qu'il entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable (Agenda 21) (LDD), du 15 mai 2016 (A 2 60).

Article 10

Système de contrôle interne

L'Espace Musical met en place un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure, dans le respect de l'article 3, alinéa 4 de la LGAF (D 1 05).

Par ailleurs, l'Espace Musical s'engage à mettre en place un système de contrôle de la qualité (norme Artistiqua).

Article 11

Suivi des recommandations du service d'audit interne

L'Espace Musical s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la LSurv.

Article 12

Reddition des comptes et rapports

1. En fin d'exercice comptable, mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, l'Espace Musical fournit au département :
   - ses états financiers établis et révisés conformément aux normes Swiss GAAP RPC et révisés;
   - le rapport de l'organe de révision;
   - un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs et expliquant les écarts (annexe 3),
   - un rapport d'activité portant sur l'année comptable concernée;
   - le procès-verbal ou l'extrait de procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.
2. Dans ce cadre, l'Espace Musical s'engage à respecter les règlements et directives qui lui sont applicables, notamment :
   - règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012;

- directive transversale de l'État EGE-02-04 relative à la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées;
- directive transversale de l'État EGE-02-07 relative au traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées.

3. Tous les 1er décembre l'Espace Musical fournit au département :
   - le tableau statistique (annexe 2);
   - la liste des cours par instruments ou discipline et nombre des cours dispensés selon formulaire ad hoc;
   - la liste d'attente anonyme avec explication des raisons;
   - le tableau des écolages mis à jour (annexe 6).

Article 13

Traitement des bénéfices et des pertes

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies selon le contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est réparti entre l'État de Genève et l'Espace Musical selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.
2. Une créance reflétant la part restituable à l'État est constituée dans les fonds étrangers de l'Espace Musical. Elle s'intitule « Part du résultat à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par l'Espace Musical est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part du résultat à conserver » figurant dans ses fonds propres.
3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
4. L'Espace Musical conserve 52% de son résultat annuel. Le solde revient à l'État.
5. A l'échéance du contrat, l'Espace Musical conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'État.
6. A l'échéance du contrat, l'Espace Musical assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 14

Bénéficiaire direct

Conformément à l'article 14 al. 3 de la LIAF, l'Espace Musical s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 15

Communication

1. Toute promotion ou communication en relation avec les prestations définies à l'article 4 doit faire mention du soutien de la République et canton de Genève. Cette seule mention peut figurer sur des publications promotionnelles ponctuelles (support papier et informatique). Sur tout autre document et sur le site Internet figure la mention : L'Espace Musical, école accréditée par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse, bénéficie du soutien de la République et canton de Genève.
2. Les armoiries de l'État de Genève doivent figurer de manière visible sur tout support promotionnel produit par l'Espace Musical si les logos d'autres partenaires sont présents. L'annexe 7 précise les conditions d'utilisation des armoiries.
3. Le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse aura été informé au préalable de toute campagne de promotion sortant du cadre ordinaire des activités.

TITRE IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 16

Objectifs, indicateurs, rapport d'exécution

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau statistique et le rapport d'exécution, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figurent aux annexes 2 et 3 du présent contrat. Ils sont réactualisés chaque année.

Article 17

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'État", et sous réserve de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et prétéritant la poursuite des activités de l'Espace Musical ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces évènements doivent être signalés au département dans les plus brefs délais.

Article 18

Suivi du contrat

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
   - veiller à l'application du contrat;
   - évaluer les engagements par le biais du rapport d'exécution annuel établi par l'Espace Musical;
   - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son rapport d'exécution.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.

3. Dans les limites de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents (LIPAD), les parties se communiquent toute information utile à l'application du présent contrat.
4. Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les coordonnées figurent à l'annexe 8 du présent contrat de prestations.

TITRE V - Dispositions finales

Article 19

Règlement des litiges

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action contractuelle.

Article 20

Résiliation du contrat

1. Le Conseil d'État peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque :
   a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
   b) l'Espace Musical n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
   c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

   La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.
2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 21

Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement

1. Le contrat entre en vigueur au 1er janvier 2019, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2022.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Fait à Genève, le ……, en deux exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève

représentée par

Anne Emery-Torracinta
Conseillère d'État chargée du département de l'instruction publique,
de la formation et de la jeunesse

Pour l'association Espace Musical

représentée par

Virginie Favre
Présidente

Nicole Kettiger **Alexa Montani**
Responsables

Annexes au présent contrat :

1. Plan financier pluriannuel
2. Tableau statistique
3. Rapport d'exécution
4. Statuts de l'Espace Musical, organigramme et liste des membres du comité
5. Procédure d'annonce de projets avec l'école publique
6. Écolages
7. Utilisation des armoiries de l'État de Genève
8. Liste d'adresses des personnes de contact

Annexe 1 : Plan financier pluriannuel

Charges	C2016-2017	2017-2018 prév.	PB 2018-2019	PB 2019-2020	PB 2020-2021	PB 2021-2022	PB 2022-2023
Charges d'enseignement (charges PE uniquement) :							
- cours individuels de 4 à 25 ans	640'707	690'576	716'365	716'365	716'365	716'365	716'365
- cours collectifs de 4 à 25 ans	59'395	63'305	64'894	64'894	64'894	64'894	64'894
- cours individuels/collectifs hors limite d'âge	53'110	55'000	55'000	55'000	55'000	55'000	55'000
- autres charges d'enseignement (accompagnateurs, jurés, stagiaires,...)	28'032	38'639	40'975	40'975	40'975	40'975	40'975
Administration et technique	96'436	92'606	92'600	92'600	92'600	92'600	92'600
Direction et encadrement (hors enseignement)	155'691	147'209	147'500	147'500	147'500	147'500	147'500
total des charges de personnel	*1'033'371*	*1'087'335*	*1'117'334*	*1'117'334*	*1'117'334*	*1'117'334*	*1'117'334*
Frais de fonctionnement	59'559	41'300	41'000	41'000	41'000	41'000	41'000
Communication	37'011	32'000	32'000	32'000	32'000	32'000	32'000
Entretien matériel, locaux et installation	9'451	14'000	14'000	14'000	14'000	14'000	14'000
Loyers :							
- charges de locations	68'759	69'600	69'600	69'600	69'600	69'600	69'600
- mise à disposition (subvention non monétaire)	17'983	18'803	18'803	18'803	18'803	18'803	18'803
Projets spécifiques							
Amortissements	684	684	684	684	684	684	684
TOTAL DES CHARGES	**1'226'818**	**1'263'722**	**1'293'421**	**1'293'421**	**1'293'421**	**1'293'421**	**1'293'421**
Produits							
Ecolages cours de 4 à 25 ans	609'356	609'500	610'000	610'000	610'000	610'000	610'000
./. Rabais famille et autre rabais	-87'460	-75'000	-75'000	-75'000	-75'000	-75'000	-75'000
Ecolages cours hors limite d'âge	79'317	80'000	81'000	81'000	81'000	81'000	81'000
Refacturations	0						
Locations, ventes et divers	46'960	16'000	16'000	16'000	16'000	16'000	16'000
Autres contributions et dons	19'600	19'000	20'000	20'000	20'000	20'000	20'000
Subventions Etat de Genève	5'411'633	5'951'178	6'21'951	6'21'951	6'21'951	6'21'951	6'21'951
Subventions des communes et autres subventions	0						
Subventions non monétaires des communes	17'983	18'803	18'803	18'803	18'803	18'803	18'803
Produits extraordinaires et produits différés	0						
Financement des projets spécifiques autofinancés	0						
TOTAL DES PRODUITS	**1'227'389**	**1'263'481**	**1'292'754**	**1'292'754**	**1'292'754**	**1'292'754**	**1'292'754**
RESULTAT D'EXPLOITATION	**571**	**-241**	**-667**	**-667**	**-667**	**-667**	**-667**
Produits/charges sur exercices antérieurs							
Résultat financier	-1'141						
Résultat des fonds							
Résultat de l'exercice	-570						

Annexe 2 : Tableau statistique

Contrat de prestations 2019-2022

Nom de l'école : EM

Domaines : Musique

	Données statistiques mesurées chaque année au 1er novembre							
				2017	2019	2020	2021	2022
1	Nombre total d'élèves inscrits dans l'école (1 personne suivant plusieurs cours = 1 élève)	*Tous les élèves y compris hors limite d'âge*		422				
2	Nombre d'élèves de 4 à 25 ans inscrits dans l'école (1 personne suivant plusieurs cours = 1 élève)	*Seulement les élèves subventionnés*		332				
3	Nombre de cours individuels suivi par des élèves de 4 à 25 ans (1 élève suivant 2 cours sur toute l'année scolaire = 2) *	*En principe jusqu'à 2 élèves par cours*		273				
4	Nombre d'élèves de 4 à 25 ans suivant des cours collectifs (1 élève suivant 2 cours = 2; 2 élèves suivant 1 cours = 2) *	*En principe dès 3 élèves par cours; préciser si seuil différent; hors cours DIP*		66				
5	Nombre d'activités/cours dans les écoles du DIP (Ateliers de composition collective, ...)	*Sur toute l'année scolaire*	Nbre d'activités	1				
			Nbre de périodes	6				
6	Nombre d'élèves en liste d'attente (fournir la liste d'attente anonymisée en précisant l'instrument, le lieu souhaité et la raison de la non inscription)	*Exclure les motifs pour raisons personnelles*		12				
7	Nombre d'élèves nouveaux de 4 à 25 ans (1 personne suivant plusieurs cours = 1 élève)			53				
8	Nombre d'élèves de 4 à 25 ans ayant quitté l'institution (1 personne suivant plusieurs cours = 1 élève)			122				
9	Personnel enseignant (ETP totaux; y compris hors subvention)	*Tout le corps enseignant*		9.36				
10	Personnel enseignant (en ETP) en cours individuels pour les élèves de 4 à 25 ans (y compris dérogation)	*ETP correspondant à la charge de la ligne 3*		8.12				
11	Personnel enseignant (en ETP) en cours collectifs pour les élèves de 4 à 25 ans (y compris dérogation)	*ETP correspondant à la charge de la ligne 4*		0.8				
12	Total personnel administratif et technique & Direction (y compris doyens heures hors enseignement)	*Tout le personnel en ETP*		2.09				
13	Personnel administratif et technique (PAT)	*En ETP*		1.09				
14	Directeur(s), administrateur(s), doyen(s) (hors enseignement)	*En ETP*		1.00				
15	Coût pour les parents d'un cours individuel de 30 minutes pour toute l'année scolaire (si la durée des cours est différente, convertir pour 30 minutes sur un an) selon statistiques ASEM	*Annexer la liste détaillées des écolages au rapport annuel d'activité (selon modèle de tableau de l'annexe 6)*	Formule : écolage annuel pour les cours individuels / durée en minutes du cours X 30	1'550.00				
16	Ratio nombre de cours individuels/ETP			33.62	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
17	Nombre ETP enseignants hors subvention			0.44	0	0	0	0

* (lignes 3 et 4) Annexer la liste des cours selon modèle fourni

Annexe 3 : Rapport d'exécution

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Rapport d'exécution du contrat de prestations 2019-2022 Récapitulatif des objectifs et des indicateurs
Espace Musical
Mention du contrat : Contrat de prestations
Durée du contrat : du 01.01.2019 au 31.12.2022 (4 ans)
Année concernée :

1. **Assurer un enseignement artistique de base dans le domaine de la musique : l'école s'engage à fournir une prestation sous forme de cours individuels ou collectifs, auditions, évaluations, examens, concerts/spectacles ou autres manifestations publiques**

Indicateur : Nombre d'élèves de 4 à 25 ans en cours individuels *(données au 1er novembre)*
(1 élève suivant 2 cours = 2 élèves)

	Valeur cible annuelle	2019	2020	2021	2022
musique	270				

Indicateur : Nombre d'élèves de 4 à 25 ans en cours collectifs *(données au 1er novembre)*
(1 élève suivant 2 cours = 2 élèves)

	Valeur cible annuelle	2019	2020	2021	2022
musique	65				

Indicateur : Nombre de cours individuels par ETP *(données au 1er novembre)*

	Valeur cible annuelle	2019	2020	2021	2022
musique	≥32				

Commenter l'évolution du nombre d'élèves et de cours

2. **Développer les compétences des élèves en création collective**

Indicateur : Nombre d'élèves ayant participé à des projets de création collective

	Valeur cible annuelle	2019	2020	2021	2022
musique	100				

Préciser le type de concours et commenter les résultats obtenus

1

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

3. Garantir la qualité de l'offre à un niveau financier accessible

Effectuer au moins un sondage de satisfaction auprès des parents et/ou des élèves au cours des quatre années (avant l'année 2021)

Commenter les résultats obtenus et préciser, le cas échéant, les suites à donner ou les actions entreprises

4. Promouvoir la musique auprès du grand public

Indicateur : Nombre de prestations publiques hors auditions et examens publics

Valeur cible annuelle	2019	2020	2021	2022
5				

5. Collaborer avec le DIP pour proposer aux élèves de l'enseignement public un accès à la culture

Indicateur : Nombre d'actions à l'intention des élèves du DIP

Valeur cible annuelle	2019	2020	2021	2022
1				

Préciser le type d'actions entreprises, l'établissement scolaire et le degré d'enseignement concernés

Indicateur : Nombre d'élèves concernés

Valeur cible annuelle	2019	2020	2021	2022
120				

6. Collaborer avec les autres écoles de la CEGM, notamment en visant une mutualisation des moyens

Indicateur : Nombre de collaborations

Valeur cible annuelle	2019	2020	2021	2022
2				

Préciser le type d'actions entreprises, les lieux de réalisation et les moyens mutualisés (administration, locaux, matériel, ...)

2

REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

Observations de l'école sur l'année écoulée, et plus particulièrement sur l'évolution des statistiques au 1er novembre

Observations du service écoles et sport, art, citoyenneté

3

Annexe 4 : Statuts de l'Espace Musical, organigramme et liste des membres du comité

ESPACE MUSICAL

STATUTS

1. Nom et Siège

Sous le nom d'ESPACE MUSICAL, il est créé une Association régie par les articles 60 et suivants du code civil suisse.

2. Buts

L'Association a pour but de promouvoir la pédagogie musicale pour les jeunes enfants et les bébés. Ses buts principaux sont :

- Organiser les cours de l'Espace Musical (EM)
- Réaliser des projets musicaux pour et par les enfants et intégrer l'activité musicale de l'école dans la vie culturelle genevoise
- Attribuer des bourses aux élèves qui ont des difficultés financières (Fonds Sostenuto)

Sur le plan pédagogique, l'association s'occupe de :

- Promouvoir la démarche pédagogique basée sur la recherche sonore et l'improvisation
- Poursuivre la recherche pédagogique
- Organiser la formation continue des enseignants
- Développer les collaborations entre l'Espace Musical et les autres écoles de musique.

3. Ressources

L'Association a pour ressources :

- Les écolages
- Les cotisations des membres
- Les dons, legs, subventions ou autres contributions de personnes ou organismes privés ou publics

Les membres ne répondent pas des dettes de l'Association.

4. Membres

Les membres de l'Association sont des personnes physiques ou morales. Les demandes d'adhésion sont soumises au Comité qui se prononce sans indication de motif et sans recours. Les membres peuvent en tout temps quitter l'Association sur simple avis écrit donné au Comité.

5. Organes

Les organes de l'Association sont :

- L'Assemblée Générale
- Le Comité
- Le Bureau
- L'Organe de révision

6. L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se réunit sur convocation écrite du Comité, notifiée au moins quinze jours à l'avance :

- En assemblée ordinaire, au cours du semestre suivant la clôture de l'exercice annuel,
- En assemblée extraordinaire, à l'initiative du Comité ou d'un cinquième des membres.

L'Assemblée Générale a les compétences suivantes :

a) Election du Comité
b) Désignation de l'Organe de Révision
c) Approbation du rapport annuel du Comité et des comptes annuels
d) Décharge du Comité
e) Fixation des cotisations
f) Modification des Statuts
g) Dissolution de l'Association
h) Discussion et décision sur tous les objets qui lui sont soumis par le Comité.

Elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents. Elle prend ses décisions :

- A la majorité des deux tiers des membres présents en cas de modification des statuts ou de dissolution de l'Association
- A la majorité des membres présents dans les autres cas

7. Le Comité

Le comité se compose de cinq à neuf personnes physiques, dont trois représentants du personnel de l'Espace Musical, soit un pour le secteur administratif et deux pour le secteur pédagogique. Il est élu par l'Assemblée Générale pour une durée d'un an. Ses membres sont rééligibles.
Il désigne, parmi ses membres, un président, un trésorier et un secrétaire.

Il dirige les affaires de l'Association et fixe les modalités de la représentation de l'Association à l'égard des tiers. Il a notamment les compétences suivantes :

a) Définition des orientations pédagogiques de l'EMCP
b) Approbation du budget annuel (et, le cas échéant, de dépenses hors budget) sur proposition du Bureau
c) Engagement et licenciement du personnel, sur proposition du Bureau
d) Approbation du cahier des charges, sur proposition du Bureau
e) Recherches de fonds pour l'Association et promotion de ses activités
f) Organisation de manifestations relatives à la pédagogie musicale
g) Attribution de bourses

Le comité ne peut délibérer que si au moins quatre de ses membres sont présents. Il prend ses décisions :

- A la majorité de quatre membres présents dans le cas des lettres b) et c) ci-dessus
- A la majorité simple des membres présents dans les autres cas

En cas d'égalité des voix, le président départage. Le Comité peut également prendre des décisions par voie de circulation.

8. Le Bureau

L'Association est représentée envers les tiers par le comité, qui mandate annuellement 2 responsables, pour les relations extérieures et la gestion de l'école. L'Association est valablement engagée par la signature collective de ces deux responsables. Elles sont chargées de préparer et d'exécuter les fonctions que lui délègue le comité.

9. Organe de révision

L'organe de révision se compose d'une ou plusieurs personnes physiques ou d'une personne morale. Il vérifie les comptes annuels de l'Association et présente un rapport à l'Assemblée Générale.

10. Dissolution

En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Générale du 17 décembre 2015, à Genève, en remplacement des statuts du 22 juin 1995, modifiés le 30 mars 1998, 13 novembre 2000 et 4 décembre 2012..

La présidente :

Virgine Favre

Les responsables

Alexa Montani Nicole Kettiger

Organigramme

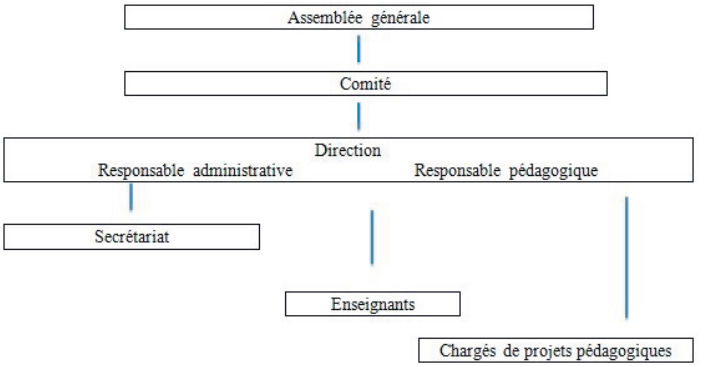

Liste des membres du comité pour 2018-2019

Virginie Favre, Présidente

Caroline Draveny, membre, *parente d'élève*

Chirine Haidar, membre, *parente d'élève*

Jennifer Liparullo, membre, *parente d'élève*

Brigitte Sion, membre, *parente d'élève*

Olga Kokcharova, membre

Aurélien Ferrette, délégué des professeurs

Gaël Vuillet, délégué des professeurs

Annexe 5 : Procédure d'annonce de projets avec l'école publique

Projet concernant les établissements de l'enseignement obligatoire

1. Action ponctuelle : pour toute action ponctuelle à destination des écoles publiques de l'enseignement obligatoire telle qu'une présentation d'instruments ou apparenté, l'école de la CEGM adresse sa proposition par courriel ou courrier directement auprès du directeur de l'établissement concerné. Une réponse est fournie dans un délai d'un mois. Lorsque l'action ponctuelle est validée par le directeur de l'établissement, une simple information doit être relayée par l'école de la CEGM à la direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) ainsi qu'au Service écoles et sport, art, citoyenneté (SESAC) via le formulaire en ligne.

2. Projet : pour tout projet pédagogique d'envergure ayant un impact structurel dans les écoles tel que orchestre en classe ou apparenté, ceux-ci doivent être portés en premier lieu à la connaissance du SESAC et de la DGEO en particulier au Service enseignement et évaluation (SEE) pour expertise et validation. Cette démarche est obligatoire avant tout contact avec des établissements scolaires. Le projet est à adresser à : CEGMprojets@edu.ge.ch et à sesac@etat.ge.ch via le formulaire en ligne. Une réponse est fournie dans un délai de deux mois minimum.

3. Projet soumis à une demande de soutien financier (don, subvention, sponsoring): tout projet dont l'école de la CEGM souhaite adresser une demande de soutien financier en amont doit informer de sa demande la direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) et le SESAC. Le projet ou dispositif est à adresser à : CEGMprojets@edu.ge.ch et sesac@etat.ge.ch via le formulaire en ligne.

Hormis les projets ponctuels, les projets doivent être déposés au plus tard le 30 mars pour une mise en œuvre à la rentrée.

Le suivi de chaque projet est déterminé dans le cadre du contrat de prestations au cas par cas en collaboration avec la direction d'établissement.

Projet concernant les établissements de l'enseignement secondaire II

Envoyer un courriel résumant le projet et précisant les écoles du DIP partenaires (tout document utile à annexer) à : sesac@etat.ge.ch

Projet concernant les structures de l'enseignement spécialisé ou de dispositifs thérapeutiques accueillant les jeunes à la journée (OMP)

Pour les structures intégrées (CLI, RCS, DIAMS etc.) partageant des projets avec l'établissement régulier "hôte", suivre les procédures de l'EO ou de l'ESII en mettant le DESI de référence en copie courriel.

Pour les structures en site propre ou pour les projets spécifiques en structures intégrées, à définir selon projet.

Résumé des procédures d'annonce de projet

Projet	Demande	Adressée à	Délais	Suivi
Action ponctuelle	Courrier ou courriel	Directeur de l'établissement	1 mois	Directeur de l'établissement Si réponse positive : information au Sesac et à la DGEO : https://ge.ch/sondage/index.php/848553/lang-fr
Projet pédagogique d'envergure	Formulaire http://edu.ge.ch/ep/arts/musique/ecoles-de-musique-et-associations	sesac@etat.ge.ch et DGEO : CEGMprojets@edu.ge.ch	Demande avant le 30 mars Réponse 2 mois au minimum	A définir selon le projet
Projet soumis à une demande de soutien financier	Formulaire http://edu.ge.ch/ep/arts/musique/ecoles-de-musique-et-associations	sesac@etat.ge.ch et DGEO : CEGMprojets@edu.ge.ch Avant d'entreprendre toute démarche auprès du fond	Demande avant le 30 mars Réponse 2 mois au minimum	A définir selon le projet
Projet avec le secondaire II	Courriel	sesac@etat.ge.ch	1 mois	A définir selon le projet
Projet avec l'enseignement spécialisé	Courriel	DESI et Responsable du développement et de la qualité de l'enseignement et de l'évaluation des élèves	1 mois	A définir selon le projet
Projet avec les centres thérapeutiques de jour ou centres d'intervention précoce en autisme	Courriel	Directeur médical stephan.eliez@etat.ge.ch	1 mois	A définir selon le projet

Annexe 6 : Ecolages

Ecole : Espace Musical

Tarifs des écolages et rabais

Type de cours et forfaits	Tarifs pratiqués			
	< =25ans	> 25 ans	non contribuable	autre
	2018-2019	2018-2019	2018-2019	2018-2019
Forfait 1				
Descriptif :				
Forfait 2				
Descriptif :				
Cours individuel hors forfaits :				
30'	1'550			
45'	2'300			
60'	3'030			
Cours collectifs hors forfaits :				
45'	800			
60'	960			

Rabais famille :	Rabais accordés	Nbre de familles bénéficiaires	Total des rabais en CHF
	2018-2019	2018-2019	2018-2019
pour familles avec 2 enfants	15%		
pour familles avec 3 enfants	20%		
pour enfant de professeurs	50%		

Autre type de rabais :

Descriptif : Ecolage échelonné Selon le revenu, les familles peuvent bénéficier de 20% de rabais. Critère : 110'000.- annuel brut maximum, majoré de 8'393 francs par enfant à charge		
Descriptif : Carte Gigogne 10% de réduction sur les tarifs en vigueur pour les familles détentrices de la carte Gigogne (non cumulable avec le rabais famille ou l'octroi d'une bourse)		
Descriptif : Bourses EM Octroi d'une bourse (rabais de 90%) pour les familles en difficulté financière et ne pouvant bénéficier de l'exonération partielle des écolages prévue dans le règlement cantonal C 1 20.08		

Exonération partielle des écolages :	2018-2019
Nombre d'élèves au bénéfice de l'exonération partielle des écolages conformément au règlement C 1 20.08	

Signature du responsable :

Annexe 7 : Utilisation des armoiries de l'État de Genève

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous les armoiries de l'État.

- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation des armoiries de l'État par des entités subventionnées par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse

Sous réserve de l'interdiction faite de l'utilisation des armoiries publiques par l'article 31, alinéa 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (LEDP ; A 5 05)[1], les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté.

Cette référence peut se faire de 2 manières:

1. armoiries de l'État avec la mention "Avec le soutien de :"

2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (armoiries).

Emplacement des armoiries ou du texte:

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres: 4e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2de de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques des armoiries et valide les bons à tirer des documents sur lesquels elles sont insérées.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la cellule communication du secrétariat général.

[1] Pour tout imprimé, illustré ou non, relatif à une opération électorale et destiné à être diffusé ou exposé à la vue du public, l'article 31, alinéa 3 LEDP stipule que « l'utilisation des armoiries publiques, y compris sur des supports électroniques, est interdite sauf pour les communications officielles » (i.e. les supports de communication émanant du Conseil d'Etat, de la chancellerie d'Etat et de leurs services).

Annexe 8 : Liste d'adresses des personnes de contact

Pour la République et canton de Genève	Nadia Keckeis, *directrice* Ava Monney, *responsable enseignements artistiques de base* Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) Service écoles et sport, art, citoyenneté (SESAC) Chemin de Conches 4 1231 Conches nadia.keckeis@etat.ge.ch ava.monney@etat.ge.ch Tél. 022 546 66 60
Pour l'Espace Musical	Alexa Montani*, responsable administrative* Nicole Kettiger*, responsable pédagogique* Espace Musical 33bis, av. Pictet-de-Rochemont, 1207 Genève alexa.montani@espace-musical.com nicole.kettiger@espace-musical.com Tél. 022 700 17 90

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
POST TENEBRAS LUX

ÉCOLE DE DANSE DE GENÈVE

Contrat de prestations 2019-2022

entre

- **La République et canton de Genève (l'État de Genève)**
  représentée par
  Madame Anne Emery-Torracinta, Conseillère d'État chargée du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (le département),

d'une part

et

- **L'association École de Danse de Genève**
  ci-après désignée L'École de Danse de Genève
  représentée par
  Madame Beth Krasna, présidente
  et par
  Messieurs Patrice Delay et Sean Wood, directeurs

d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Suite aux recommandations de la Commission externe d'évaluation des politiques publiques (CEPP), le Conseil d'État a décidé d'offrir aux habitants de Genève l'accès le plus large possible à l'enseignement délégué des domaines de la musique, rythmique, danse et théâtre au sens de l'article 106 de la loi sur l'instruction publique (LIP).

   Pour ce faire, le département délègue à des écoles accréditées, non rattachées à lui et sans but lucratif, le mandat de dispenser des enseignements de base dans l'un ou/et l'autre des domaines susmentionnés répondant aux exigences de qualité, de diversité, de complémentarité, d'équité et de continuité.

   Le dispositif fédéré d'établissements indépendants a pour mission de :

   a) accueillir prioritairement des élèves de 4 à 25 ans;
   b) adapter son offre à la demande et à son évolution en faisant cohabiter patrimoine et innovation;
   c) porter une attention particulière au recrutement d'élèves dans les milieux socio-économiques défavorisés;
   d) confier l'enseignement à des enseignants qualifiés;
   e) pratiquer un niveau d'écolage accessible;
   f) garantir l'articulation de l'offre en collaborant avec école publique et hautes écoles;
   g) assurer l'organisation et la gestion optimale des services et ressources mis en commun.

   L'ancrage législatif de ce dispositif est l'article 106 de la LIP, son règlement d'application (RIP-106) et l'article 67a de la Constitution fédérale.

Présentation de l'école

2. L'École de Danse de Genève est l'une des plus anciennes écoles de danse à Genève. Etablissement privé depuis 1975, elle a d'abord été l'École de Danse du Grand Théâtre de Genève.

   Ouverte en 1969 à la demande du chorégraphe George Balanchine, alors conseiller artistique du Ballet du Grand Théâtre de Genève, elle a été dirigée pendant trente ans par Beatriz Consuelo.

   En 1999 Patrice Delay et Sean Wood prennent la direction de l'École.

   Aujourd'hui l'École de Danse de Genève continue à se situer entre une école à vocation purement classique et une école qui propose un enseignement plus axé vers la danse contemporaine.

   Elle permet aux élèves d'aborder et de découvrir différents styles et univers chorégraphiques grâce notamment au Ballet Junior.

La présence, dans ses murs, d'élèves aux portes d'une carrière professionnelle est pour les classes d'enfants un exemple de ce qui peut être atteint après des années d'études.

Contrats de prestations

3. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'État de la République et canton de Genève, par voie du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP), entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF et à l'article 106 al. 2 de la LIP.

4. Le contrat de prestations a pour but de :
   a) déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
   b) préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'État ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
   c) définir les prestations offertes par l'organisme bénéficiaire ainsi que les conditions éventuelles de modification de celles-ci;
   d) fixer les obligations contractuelles et les indicateurs relatifs aux prestations.

   Il précise :
   a) l'étendue du contrat et l'offre de formation;
   b) les conditions et/ou recommandations émises en matière d'accréditation;
   c) l'écolage pratiqué;
   d) l'accueil dérogatoire des adultes (le cas échéant);
   e) le cadre de l'enseignement intensif;
   f) toute autre condition spécifique.

   Le contrat de prestations fixe les conditions de l'évaluation, quantitative et qualitative, qui doit être effectuée au terme de la période contractuelle.

5. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
   - le niveau de financement de l'État par rapport aux différentes sources de financement de l'École de Danse de Genève;
   - l'importance de l'indemnité octroyée par l'État;
   - les relations avec les autres instances publiques.

6. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales et statutaires

Les bases légales et statutaires relatives au présent contrat de prestations sont :

- la Constitution fédérale de la Confédération suisse (Cst.), du 18 avril 1999 (RS 101), article 67a;
- la loi sur l'instruction publique (LIP), du 6 novembre 1940 (C 1 10) et le règlement d'application de l'article 106 de la loi sur l'instruction publique (RIP-106), du 9 juin 2010 (C 1 10.04);
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'État (LGAF), du 4 octobre 2013 (D 1 05);
- la loi sur la surveillance de l'État (LSurv), du 13 mars 2014 (D 1 09);
- la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005 (D 1 11);
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012 (D 1 11.01);
- le règlement concernant l'exonération partielle des écolages aux élèves des écoles accréditées pour l'enseignement de la musique, de la rythmique, de la danse et du théâtre (REPEM), du 5 septembre 2012 (C 1 20.08);
- la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21) (LDD), du 12 mai 2016 (A 2 60);
- le Code civil suisse (CC), du 10 décembre 1907 (RS 210), articles 60 et suivants;
- les statuts de l'École de Danse de Genève (annexe 4);
- l'arrêté départemental du 9 juin 2010 concernant l'accréditation de l'École de Danse de Genève.

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme F06 "Prestations transversales liées à la formation".

Article 3

Forme juridique et accréditation de l'association

1. L'École de Danse de Genève est une association à but non lucratif au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse (annexe 4). Elle a pour but d'enseigner la danse en formation de base, préprofessionnelle, professionnelle, continue et également de promouvoir l'art chorégraphique.

L'association gère les affaires qui lui sont confiées et met en œuvre en Suisse et à l'étranger toutes les activités appropriées à la réalisation de son but.

2. L'École de Danse de Genève a obtenu la décision départementale d'accréditation le 9 juin 2010 conformément à l'article 106 de la LIP et son règlement d'application sous conditions et recommandations.
3. En date du 14 mars 2014, l'École de Danse de Genève a fourni les éléments au département permettant de justifier du respect des conditions et recommandations.
4. Selon l'article 17 alinéa 1 du règlement RIP-106 l'accréditation est valable jusqu'au 31 décembre 2022. Le processus de renouvellement se déroulera pendant l'année 2021.

TITRE III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

1. L'École de Danse de Genève s'engage à fournir une prestation d'enseignement de base dans le domaine de la danse, conformément aux dispositions du règlement d'application C 1 10.04, sous forme de cours collectifs, incluant auditions, examens, spectacles et autres manifestations publiques. Ces prestations s'adressent à des jeunes de 4 à 25 ans. Ce faisant, il confie l'enseignement à des enseignants qualifiés, porte une attention particulière aux élèves issus des milieux socio-économiques défavorisés et s'efforce de garantir un niveau d'écolage accessible.
2. L'École de Danse de Genève promeut les jeunes talents en proposant un enseignement intensif.
3. L'École de Danse de Genève offre une formation préprofessionnelle au sein du Ballet Junior. Cette formation est coordonnée avec les autres écoles mandatées pour cet enseignement au sein de la Confédération des Ecoles Genevoises de musique, rythmique Jaques-Dalcroze, danse et théâtre (CEGM).
4. Afin de garantir un parcours artistique cohérent pour chaque enfant pour l'enseignement de base, intensif ou préprofessionnel, l'association collabore régulièrement avec l'enseignement public et les autres écoles accréditées au sein de la CEGM.
5. L'École de Danse de Genève s'engage à collaborer régulièrement avec l'enseignement public afin de contribuer à la formation artistique des élèves en offrant chaque année au moins une prestation gratuite pour les classes du cycle d'orientation.
6. La procédure d'annonce de projets avec l'école publique figure à l'annexe 5 du contrat.
7. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des valeurs statistiques, des objectifs et des indicateurs ont été préalablement définis et figurent aux annexes 2 (tableau statistique) et 3 (rapport d'exécution).
8. La liste des écolages pratiqués pour chaque type de cours figure en annexe 6 du contrat. Elle est actualisée chaque année.

Article 5

Engagements financiers de l'État

1. L'État de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse, s'engage à verser à l'École de Danse de Genève une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. L'indemnité n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 de la LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'État si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
3. Le montant engagé annuellement sur les quatre années est le suivant : 488'406 F.
4. Des compléments d'indemnités au titre de l'harmonisation des conditions cadre d'enseignement et de travail seront versés, sous réserve de leur approbation par le Grand Conseil dans le cadre du vote du budget.
5. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de financement est exécutoire.

Article 6

Plan financier pluriannuel

1. Un plan financier pluriannuel pour l'ensemble des activités/prestations de l'École de Danse de Genève figure à l'annexe 1. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.
2. En cas de changement significatif, l'École de Danse de Genève remettra aux personnes de contact du département une actualisation de son budget de l'année en cours ainsi que celui de l'année à venir.

Article 7

Rythme de versement de l'indemnité

1. L'indemnité est versée par tranches mensuelles.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la LGAF.

Article 8

Conditions de travail

1. L'École de Danse de Genève est tenue d'observer les lois et les règlements applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales. Pour l'enseignement des 4-25 ans, elle applique la Convention Collective de Travail CEGM du 20 avril 2012, révisée au 31 août 2017.
2. L'École de Danse de Genève tient à disposition du département le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9

Développement durable

L'École de Danse de Genève s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable (Agenda 21) (LDD), du 15 mai 2016 (A 2 60).

Article 10

Système de contrôle interne

L'École de Danse de Genève met en place un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure dans le respect de l'article 3, alinéa 4 de la LGAF (D 1 05).

Par ailleurs, l'École de Danse de Genève s'engage à mettre en place un système de contrôle de la qualité (norme Artistiqua).

Article 11

Suivi des recommandations du service d'audit interne

L'École de Danse de Genève s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la LSurv.

Article 12

Reddition des comptes et rapports

1. En fin d'exercice comptable, mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, l'École de Danse de Genève fournit au département :
   - ses états financiers établis conformément aux normes Swiss GAAP RPC et révisés;
   - le rapport de l'organe de révision;
   - le rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs et expliquant les écarts (annexe 3);
   - son rapport d'activité portant sur l'année comptable concernée;
   - le procès-verbal ou l'extrait de procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.
2. Dans ce cadre l'École de Danse de Genève s'engage à respecter les règlements et directives qui lui sont applicables, notamment :
   - règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012;
   - directive transversale de l'État EGE-02-04 relative à la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées;
   - directive transversale de l'État EGE-02-07 relative au traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées.
3. Tous les 1er décembre, l'École de Danse de Genève fournit au département :
   - le tableau statistique (annexe 2);
   - la liste des cours par instruments ou discipline et nombre des cours dispensés;
   - la liste d'attente anonyme avec explication des raisons;
   - le tableau des écolages mis à jour (annexe 6).

Article 13

Traitement des bénéfices et des pertes

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies selon le contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est réparti entre l'État de Genève et l'École de Danse de Genève selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.
2. Une créance reflétant la part restituable à l'État est constituée dans les fonds étrangers de l'École de Danse de Genève. Elle s'intitule « Part du résultat à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par l'École de Danse de Genève est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part du résultat à conserver » figurant dans ses fonds propres.

3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 5 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
4. L'École de Danse de Genève conserve 60% de son résultat annuel. Le solde revient à l'État.
5. A l'échéance du contrat, l'École de Danse de Genève conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'État.
6. A l'échéance du contrat, l'École de Danse de Genève assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 14

Bénéficiaire directe

Conformément à l'article 14 alinéa 3 de la LIAF, l'École de Danse de Genève s'engage à être la bénéficiaire directe de l'indemnité. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 15

Communication

1. Toute promotion ou communication en relation avec les prestations définies à l'article 4 doit faire mention du soutien de la République et canton de Genève. Cette seule mention peut figurer sur des publications promotionnelles ponctuelles (support papier et informatique). Sur tout autre document et sur le site Internet figure la mention : L'École de Danse de Genève, école accréditée par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse, bénéficie du soutien de la République et canton de Genève.
2. Les armoiries de l'État de Genève doivent figurer de manière visible sur tout support promotionnel produit par l'École de Danse de Genève si les logos d'autres partenaires sont présents. L'annexe 7 précise les conditions d'utilisation des armoiries.
3. Le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse aura été informé au préalable de toute campagne de promotion sortant du cadre ordinaire des activités.

TITRE IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 16

Objectifs, indicateurs, rapport d'exécution

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau statistique et le rapport d'exécution, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figurent aux annexes 2 et 3 du présent contrat. Ils sont réactualisés chaque année.

Article 17

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'État" et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et prétéritant la poursuite des activités de l'École de Danse de Genève ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre. Ces évènements doivent être signalés au département dans les plus brefs délais.

Article 18

Suivi du contrat

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
   - veiller à l'application du contrat;
   - évaluer les engagements par le biais du rapport d'exécution annuel établi par le l'École de Danse de Genève;
   - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son rapport d'exécution.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.

3. Dans les limites de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents (LIPAD), les parties se communiquent toute information utile à l'application du présent contrat.
4. Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les coordonnées figurent à l'annexe 8 du présent contrat de prestations.

TITRE V - Dispositions finales

Article 19

Règlement des litiges

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action contractuelle.

Article 20

Résiliation du contrat

1. Le Conseil d'État peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque :
   a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
   b) l'École de Danse de Genève n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
   c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

   La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.
2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 21

Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement

1. Le contrat entre en vigueur au 1er janvier 2019, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2022.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Fait à Genève, le ……, en deux exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève

représentée par

Anne Emery-Torracinta
Conseillère d'État chargée du département de l'instruction publique,
de la formation et de la jeunesse

Pour l'Association École de Danse de Genève

représentée par

Beth Krasna
Présidente

Patrice Delay
Directeur

Sean Wood
Directeur

Annexes au présent contrat :

1. Plan financier pluriannuel
2. Tableau statistique
3. Rapport d'exécution
4. Statuts de l'École de Danse de Genève, organigramme et liste des membres du comité
5. Procédure d'annonce de projets avec l'école publique
6. Ecolages
7. Utilisation des armoiries de l'État de Genève
8. Liste d'adresses des personnes de contact

Annexe 1 : Plan financier pluriannuel

Charges	C2016-2017	2017-2018 prév.	PB 2018-2019	PB 2019-2020	PB 2020-2021	PB 2021-2022	PB 2022-2023
Charges d'enseignement (charges PE uniquement) :							
- cours individuels de 4 à 25 ans							
- cours collectifs de 4 à 25 ans	439'243	488'325	492'246	492'246	492'246	492'246	492'246
- cours individuels/collectifs hors limite d'âge	60'602	59'217	60'451	60'451	60'451	60'451	60'451
- autres charges d'enseignement (accompagnateurs, jurés, stagiaires,...)	16'695	22'600	27'700	27'700	27'700	27'700	27'700
Administration et technique	140'807	167'324	174'950	174'950	174'950	174'950	174'950
Direction et encadrement (hors enseignement)	170'721	152'979	154'213	154'213	154'213	154'213	154'213
total des charges de personnel	*828'068*	*890'445*	*909'560*	*909'560*	*909'560*	*909'560*	*909'560*
Frais de fonctionnement	148'570	129'925	139'525	128'500	145'425	128'500	128'500
Communication	4'097	3'900	7'000	8'500	7'000	6'500	6'500
Entretien matériel, locaux et installation	21'226	8'500	11'000	14'000	14'500	15'000	15'000
Loyers :							
- charges de locations	109'920	109'920	109'920	109'920	109'920	109'920	109'920
- mise à disposition (subvention non monétaire)							
Projets spécifiques				150'000			
Amortissements	1'015	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES CHARGES	**1'112'896**	**1'142'690**	**1'177'005**	**1'320'480**	**1'186'405**	**1'169'480**	**1'169'480**
Produits							
Ecolages cours de 4 à 25 ans	544'856	543'000	550'000	550'000	550'000	550'000	550'000
./. Rabais famille	-2'000	-3'740	-4'000	-4'000	-4'000	-4'000	-4'000
Ecolages cours hors limite d'âge	102'121	102'000	102'000	104'000	104'000	104'000	104'000
Refacturations							
Locations, ventes et divers	8'915	8'000	7'100	7'500	7'512	7'500	7'500
Autres contributions et dons	19'163	20'350	7'066	8'474	8'387	8'474	8'474
Subventions Etat de Genève	392'835	443'216	481'739	488'406	488'406	488'406	488'406
Subventions des communes et autres subventions							
Subventions non monétaires des communes							
Produits extraordinaires et produits différés		100	100	100	100	100	100
Financement des projets spécifiques autofinancés : Manifestations	37'648	15'000	33'000	165'000	33'000	15'000	15'000
TOTAL DES PRODUITS	**1'103'538**	**1'127'926**	**1'177'005**	**1'319'480**	**1'187'405**	**1'169'480**	**1'169'480**
RESULTAT D'EXPLOITATION	**-9'358**	**-14'764**	**0**	**-1'000**	**1'000**	**0**	**0**
Produits/charges sur exercices antérieurs	50						
Résultat financier	-2'046						
Résultat des fonds							
Résultat de l'exercice	-11'354						

Annexe 2 : Tableau statistique

Contrat de prestations 2019-2022

Nom de l'école : Ecole de danse de Genève

Domaine : Danse

	Données statistiques mesurées chaque année au 1er novembre							
				2017	2019	2020	2021	2022
1	Nombre total d'élèves inscrits dans l'école (1 personne suivant plusieurs cours = 1 élève)	*Tous les élèves y compris hors limite d'âge*		385				
2	Nombre d'élèves de 4 à 25 ans inscrits dans l'école (1 personne suivant plusieurs cours = 1 élève)	*Seulement les élèves subventionnés*		257				
3	Nombre d'élèves de 4 à 25 ans suivant des cours collectifs (1 élève suivant 2 cours = 2; 2 élèves suivant 1 cours = 2) *	*En principe dès 3 élèves par cours; préciser si seuil différent; hors cours DIP*		1306				
4	Nombre de cours dans les écoles du DIP (Orchestres en classe, …)	*Sur toute l'année scolaire*	Nbre d'activités	Nouveau				
			Nbre de périodes					
5	Nombre d'élèves en liste d'attente (fournir la liste d'attente anonymisée en précisant l'instrument, le lieu souhaité et la raison de la non inscription)	*Exclure les motifs pour raisons personnelles*		0				
6	Nombre d'élèves nouveaux de 4 à 25 ans (1 personne suivant plusieurs cours = 1 élève)			105				
7	Nombre d'élèves de 4 à 25 ans ayant quitté l'institution (1 personne suivant plusieurs cours = 1 élève)			80				
8	Personnel enseignant (ETP totaux; y compris hors subvention)	*Tout le corps enseignant*		6.15				
9	Personnel enseignant (en ETP) en cours collectifs pour les élèves de 4 à 25 ans (y compris dérogation)	*ETP correspondant à la charge de la ligne 4*		5.36				
10	Total personnel administratif et technique & Direction (y compris doyens heures hors enseignement)	*Tout le personnel en ETP*		3.33				
11	Personnel administratif et technique (PAT)	*En ETP*		0.90				
12	Directeur(s), administrateur(s), doyen(s) (hors enseignement)	*En ETP*		2.63				
13	Nombre d'élèves en enseignement intensif			31				
14	Nombre d'élèves en filière pré professionnelle			24				
15	Nombre de jeunes danseurs inscrits dans le Ballet junior			41				
16	Nombre d'élèves intégrés dans le dispositif SAE (sport-art-études)			4				
17	Nombre d'élèves admis à la HEM de Genève ou à la HETSR			0				
18	Nombre d'élèves admis en Haute-Ecole (autre que ci-dessus)			0				
19	Nombre ETP enseignants hors subvention			0.79	0	0	0	0

* (ligne 3) Annexer la liste des cours selon modèle fourni

Annexe 3 : Rapport d'exécution

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Rapport d'exécution du contrat de prestations 2019-2022 Récapitulatif des objectifs et des indicateurs
Ecole de danse de Genève
Mention du contrat : Contrat de prestations
Durée du contrat : du 01.01.2019 au 31.12.2022 (4 ans)
Année concernée :

1. **Assurer un enseignement artistique de base dans le domaine de la danse : l'école s'engage à fournir une prestation sous forme de cours individuels ou collectifs, auditions, examens, concerts/spectacles ou autres manifestations publiques**

   Indicateur : Nombre d'élèves de 4 à 25 ans en cours collectifs *(données au 1er novembre)*
   (1 élève suivant 2 cours = 2 élèves)

	Valeur cible annuelle	2019	2020	2021	2022
danse	1200				

2. **Contribuer à la formation des jeunes talents**

   Indicateur : Nombre d'élèves engagés dans des compagnies professionnelles ou inscrits dans des formations professionnelles

	Valeur cible annuelle	2019	2020	2021	2022
danse	5				

Préciser le type de concours, de formations ou de compagnies et commenter les résultats obtenus

3. **Garantir la qualité de l'offre à un niveau financier accessible**

   Effectuer au moins un sondage de satisfaction auprès des parents et/ou des élèves au cours des quatre années (avant l'année 2021)

   Commenter les résultats obtenus et préciser, le cas échéant, les suites à donner ou les actions entreprises

4. **Promouvoir la danse auprès du grand public**

   Indicateur : Nombre de prestations publiques hors auditions et examens publics

Valeur cible annuelle	2019	2020	2021	2022
12				

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

5. Collaborer avec le DIP pour proposer aux élèves de l'enseignement public un accès à la culture

Indicateur : Nombre d'actions à l'intention des élèves du DIP

Valeur cible annuelle	2019	2020	2021	2022
5				

Préciser le type d'actions entreprises, l'établissement scolaire et le degré d'enseignement concernés

Indicateur : Nombre d'élèves concernés

Valeur cible annuelle	2019	2020	2021	2022
100				

6. Collaborer avec les autres écoles de la CEGM, notamment en visant une mutualisation des moyens

Indicateur : Nombre de collaborations

Valeur cible annuelle	2019	2020	2021	2022
10				

Préciser le type d'actions entreprises, les lieux de réalisation et les moyens mutualisés (administration, locaux, matériel, …)

Observations de l'école sur l'année écoulée, et plus particulièrement sur l'évolution des statistiques au 1er novembre

Observations du service écoles et sport, art, citoyenneté

2

Annexe 4 : Statuts de l'Ecole de Danse de Genève, organigramme et liste des membres du comité

ÉCOLE DE DANSE DE GENÈVE

Statuts
Association Ecole de Danse de Genève

Établis par l'Assemblée constitutive du 29 juin 2010
modifiés par l'Assemblé Générale du 13 novembre 2017

I. DISPOSITIONS GENERALES

Art. 1 Nom
Sous le nom de "Ecole de Danse de Genève", nommée ci après l' "association", il est constitué une association à but non lucratif au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Art. 2 Siège
Le siège de l'association est dans le Canton de Genève.

Art. 3 But
L'association a pour but d'enseigner la danse en formation de base, pré-professionnelle, professionnelle, continue et également de promouvoir l'art chorégraphique.

L'association gère les affaires qui lui sont confiées et met en oeuvre en Suisse et à l'étranger toutes les activités appropriées à la réalisation de son but.

II. ADHESIONS

Tout membre doit payer une cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

Peuvent devenir membre de l'association les personnes physiques ou morales suivantes:

Art. 4.1 Personnes physiques
Toute personne physique ayant un intérêt pour la pédagogie et/ou l'art chorégraphique.

Art. 4.2 Personnes morales
Toute personne morale ayant un intérêt pour la pédagogie et/ou l'art chorégraphique.

Art. 5 Membres donateurs
L'association peut accepter des membres donateurs -personnes physiques ou morales- qui cependant, n'auront pas le droit de vote.

Art. 6 Procédure d'admission
L'admission des membres est du ressort du Comité et de la Direction.

Art. 7 Démission/exclusion
Toute démission, quelque soit la date, doit être faite par écrit à l'intention du Comité et de la Direction.

Tout membre peut être exclu de l'association s'il ne respecte pas les statuts ou s'il n'agit pas dans l'intérêt de l'association. Le Comité peut décider de l'exclusion d'un membre avec indication des motifs.

ĒDG

Tout membre exclu peut faire appel par écrit dans un délai de 30 jours suivant la décision en adressant un courrier à l'Assemblée Générale. La décision définitive incombe à celle-ci.

III. ORGANISATION

Art. 8 Organes
Les organes de l'association sont:
a) l'Assemblée Générale
b) le Comité
c) l'organe de contrôle/révision
d) la Direction administrative et artistique

Art. 9 Assemblée Générale
L'Assemblée Générale est l'organe suprême de l'association. Elle se réunit au moins une fois par an. La convocation, comportant l'ordre du jour, est envoyée aux membres au plus tard 30 jours avant la date de celle-ci. Les membres peuvent soumettre des propositions au Comité en respectant un délai de 14 jours avant la date de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale se tient une fois par an, dans les six mois suivant la fin de l'exercice.

Le Comité convoque par écrit (courrier postal ou électronique) l'Assemblée Générale ordinaire.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix. L'assemblée peut à tout moment consulter l'avis de la Direction.
La présidence de l'Assemblée Générale est assurée par le/la Président-e de l'association, en cas d'empêchement, par un autre membre du Comité.

Le/la Président-e, ou au moins deux personnes du Comité, ou de la Direction, peuvent à tout moment et dans le respect d'un délai de 10 jours au moins, convoquer une Assemblée Générale extraordinaire. Cette convocation doit être accompagnée d'un ordre du jour.

Il est dressé un procès-verbal des décisions prises par l'Assemblée Générale.

Art. 10 Tâches de l'Assemblée Générale
Les tâches de l'Assemblée Générales sont:
a) adopter et modifier les statuts
b) élire le/la Président-e
c) élire le Comité
d) approuver le rapport d'activités et les comptes annuels
e) donner décharge au Comité et à la Direction
f) décider de la dissolution et de la liquidation de l'Association
g) délibérer des requêtes de l'ordre du jour

Art. 11 Droit de vote et majorités
Chaque membre dispose d'une voix. Une majorité de 2/3 des voix est nécessaire pour toute modification des statuts, les décisions concernant une exclusion et la dissolution de l'Association.

Art. 12 Comité
Le Comité est composé de 3 à 7 membres, en cas d'égalité des voix , le/la Président-e départage. La durée du mandat est fixée à 2 ans renouvelables.
Le vote par procuration donnée à un membre du Comité ou de la Direction est possible.

ÉDG

Le Comité est convoqué par le/la Président-e ou la Direction.

Il est dressé un procès-verbal des décisions prises par le Comité.
Si aucun membre du Comité ne le conteste, les décisions peuvent être prises par voie de circulaire.

Art. 13 Tâches du Comité
Les tâches du Comité sont:

a) voter les règlements ainsi que les compléments et modifications y relatifs
b) mandater l'organe de contrôle
c) fixer les cotisations annuelles
d) voter l'ensemble du budget
e) engager le personnel de Direction
f) accompagner le travail de la Direction

Art. 14 Organe de contrôle
L'organe de contrôle vérifie les comptes annuels et la gestion de fortune. Il présente un rapport à l'Assemblée Générale. Une société fiduciaire peut prendre en charge les tâches de l'organe de contrôle. L'Assemblée Générale élit l'organe de contrôle pour la durée d'une année. Le mandat est renouvelable.

Art. 15 La Direction administrative et artistique
La Direction est assurée par une ou deux personnes. Elle exécute les **décisions** prises par l'association.

La Direction se charge des tâches suivantes:

a) La définition des objectifs de l'association, notamment les missions artistiques, pédagogiques et culturelles.
b) l'application des décisions prises en Assemblée Générale et au sein du Comité.
c) les décisions relatives à la gestion des divers projets dans les différents domaines
d) pour ce faire la Direction engage le personnel
e) l'élaboration du plan financier et le suivi comptable
f) l'élaboration des règlements de l'école.
g) la garantie de la qualité de l'offre pédagogique et artistique.

Art. 16 Engagement de l'association vis-à-vis de tiers
L'Association est valablement représentée et engagée envers les Autorités et les tiers privés ou publics par la signature collective à deux du/de la Président-e (ou en son absence, d'un/d'une membre du comité) et d'un membre de la direction et ceci, pour toutes les affaires de première importance telles que la signature des conventions ou les contrats engageant l'association sur plus d'une année.
Pour les affaires courantes liées à l'activité de l'association, telle que l'engagement du personnel fixe, les achats de matériel liés à l'exploitation de l'école et n'excédant pas CHF 10'000.- par objet, la location de salle et matériel, sont autorisés à signer les membres de la direction, collectivement à deux.

V. FINANCES

Art. 17 Finances
L'Association finance ses activités de la manière suivante:

DDB

ĒDG

a) par les produits de prestations de service,
b) par les subventions,
c) par d'autres contributions,
d) par la recette de spectacles,
e) par les cotisations des membres,
f) par des donations.

VI. DIVERS

Art. 18 Année associative
L'année associative est celle d'une année scolaire, soit du 1er septembre au 30 août de l'année suivante.

Art. 19 Responsabilité
a) La fortune de l'Association est seule garante des obligations de l'Association.
b) La responsabilité ou obligation de cotisation extraordinaire de la part des membres est exclue.
c) la responsabilité de chaque membre est limitée à hauteur du montant de sa cotisation.

Art. 20 Dissolution
La dissolution de l'Association ne peut être décidée que lors d'une Assemblée Générale convoquée spécialement à cet effet. La décision de dissolution nécessite une majorité de 2/3 des voix exprimées par les membres présents.

Le Comité prend en charge la liquidation, en accord avec les autorités qui ont octroyé les subventions. L'Assemblée Générale décide à la majorité simple de l'affectation des sommes d'un éventuel produit de la liquidation à une organisation sans but lucratif et exonérée d'impôt poursuivant des buts analogues.

Art. 21 Juridiction et droit applicable
Le lieu de juridiction est le siège de l'administration.
En outre, il est fait application des dispositions du Code civil suisse.

Fait à Genève, le 13 novembre 2017

B. Krasna
Beth Krasna
présidente

Walter Tessaro
secrétaire

Danute Rico
trésorière

Caroline Bertoldo
membre

Thomas Florestan
membre

Cathy Day
membre

Catherine Poncet
membre

Organigramme

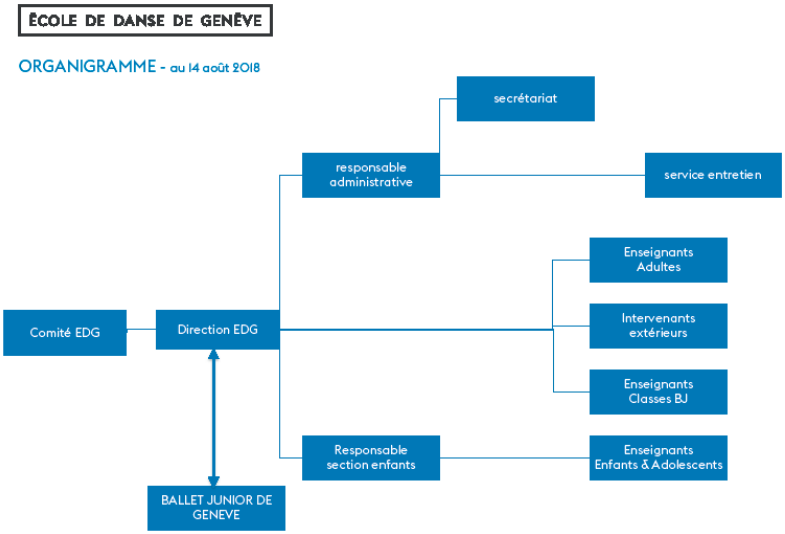

Liste des membres du comité

KRASNA Beth, Présidente
RICO Danute, trésorière
TESSARO Walther, secrétaire
BERTOLDO Caroline
HOOGENRAD Catherine
DAY Cathy
FLORESTAN Thomas

Annexe 5 : Procédure d'annonce de projets avec l'école publique

Projet concernant les établissements de l'enseignement obligatoire

1. Action ponctuelle : pour toute action ponctuelle à destination des écoles publiques de l'enseignement obligatoire telle qu'une présentation d'instruments ou apparenté, l'école de la CEGM adresse sa proposition par courriel ou courrier directement auprès du directeur de l'établissement concerné. Une réponse est fournie dans un délai d'un mois. Lorsque l'action ponctuelle est validée par le directeur de l'établissement, une simple information doit être relayée par l'école de la CEGM à la direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) ainsi qu'au Service écoles et sport, art, citoyenneté (SESAC) via le formulaire en ligne.

2. Projet : pour tout projet pédagogique d'envergure ayant un impact structurel dans les écoles tel que orchestre en classe ou apparenté, ceux-ci doivent être portés en premier lieu à la connaissance du SESAC et de la DGEO en particulier au Service enseignement et évaluation (SEE) pour expertise et validation. Cette démarche est obligatoire avant tout contact avec des établissements scolaires. Le projet est à adresser à : CEGMprojets@edu.ge.ch et à sesac@etat.ge.ch via le formulaire en ligne. Une réponse est fournie dans un délai de deux mois minimum.

3. Projet soumis à une demande de soutien financier (don, subvention, sponsoring): tout projet dont l'école de la CEGM souhaite adresser une demande de soutien financier en amont doit informer de sa demande la direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) et le SESAC. Le projet ou dispositif est à adresser à : CEGMprojets@edu.ge.ch et sesac@etat.ge.ch via le formulaire en ligne.

Hormis les projets ponctuels, les projets doivent être déposés au plus tard le 30 mars pour une mise en œuvre à la rentrée.

Le suivi de chaque projet est déterminé dans le cadre du contrat de prestations au cas par cas en collaboration avec la direction d'établissement.

Projet concernant les établissements de l'enseignement secondaire II

Envoyer un courriel résumant le projet et précisant les écoles du DIP partenaires (tout document utile à annexer) à : sesac@etat.ge.ch

Projet concernant les structures de l'enseignement spécialisé ou de dispositifs thérapeutiques accueillant les jeunes à la journée (OMP)

Pour les structures intégrées (CLI, RCS, DIAMS etc.) partageant des projets avec l'établissement régulier "hôte", suivre les procédures de l'EO ou de l'ESII en mettant le DESI de référence en copie courriel.

Pour les structures en site propre ou pour les projets spécifiques en structures intégrées, à définir selon projet.

Résumé des procédures d'annonce de projet

Projet	Demande	Adressée à	Délais	Suivi
Action ponctuelle	Courrier ou courriel	Directeur de l'établissement	1 mois	Directeur de l'établissement Si réponse positive : information au Sesac et à la DGEO : https://ge.ch/sondage/index.php/848553/lang-fr
Projet pédagogique d'envergure	Formulaire http://edu.ge.ch/ep/arts/musique/ecoles-de-musique-et-associations	sesac@etat.ge.ch et DGEO : CEGMprojets@edu.ge.ch	Demande avant le 30 mars Réponse 2 mois au minimum	A définir selon le projet
Projet soumis à une demande de soutien financier	Formulaire http://edu.ge.ch/ep/arts/musique/ecoles-de-musique-et-associations	sesac@etat.ge.ch et DGEO : CEGMprojets@edu.ge.ch Avant d'entreprendre toute démarche auprès du fond	Demande avant le 30 mars Réponse 2 mois au minimum	A définir selon le projet
Projet avec le secondaire II	Courriel	sesac@etat.ge.ch	1 mois	A définir selon le projet
Projet avec l'enseignement spécialisé	Courriel	DESI et Responsable du développement et de la qualité de l'enseignement et de l'évaluation des élèves	1 mois	A définir selon le projet
Projet avec les centres thérapeutiques de jour ou centres d'intervention précoce en autisme	Courriel	Directeur médical stephan.eliez@etat.ge.ch	1 mois	A définir selon le projet

Annexe 6 : Écolages

Ecole : Ecole de danse de Genève

Tarifs des écolages et rabais

Type de cours et forfaits	tarifs pratiqués			
	< =25 ans	> 25 ans	non contribuable	autre
	2018/2019	2018/2019	2018/2019	2018/2019
Forfait 45' : 1 cours /semaine	850			
Forfaits 60' :				
Descriptif : 1 cours/semaine	990			
Descriptif : 2 cours/semaine	1'875			
Descriptif : 3 cours/semaine	2'755			
Forfaits 75' :				
Descriptif : 3 cours/semaine	2'965			
Descriptif : 4 cours/semaine	3'210			
Descriptif : 5 cours/semaine	3'580			
Descriptif : 6 cours/semaine	4'075			
Forfaits 90' :				
Descriptif : 3 cours/semaine	2'980			
Descriptif : 4 cours/semaine	3'380			
Descriptif : 5 cours/semaine	3'705			
Descriptif : 6 cours/semaine	4'270			
Forfait programme complet (+ 6 cours/semaine)	4'500			
Forfait à la carte plein tarif				
Descriptif : 10 cours		260		
Descriptif : 20 cours		470		
Forfaits à la carte étudiants				
Descriptif : 10 cours		210		
Descriptif : 20 cours		370		
Forfait classes Ballet Junior : programme complet	5'500			
Cours collectifs hors forfaits :				
45'	850			
60'	988			
75'	1'173	30		
90'	1'363			

Rabais famille :	Rabais accordés	Nbre de familles bénéficiaires	Total des rabais en CHF
	2018/2019	2018/2019	2018/2019
pour familles avec 2 enfants	10%		
pour familles avec 3 enfants	10%		
pour familles avec 4 enfants et plus	10%		

Autre type de rabais :

Descriptif : parent d'élève prenant des cours	20%		

Exonération partielle des écolages :	2018/2019
Nombre d'élèves au bénéfice de l'exonération partielle des écolages conformément au règlement C 1 20.08	

Signature du responsable :

Annexe 7 : Utilisation des armoiries de l'État de Genève

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous les armoiries de l'État.

- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation des armoiries de l'État par des entités subventionnées par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse

Sous réserve de l'interdiction faite de l'utilisation des armoiries publiques par l'article 31, alinéa 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (LEDP ; A 5 05)[1], les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté.

Cette référence peut se faire de 2 manières:

1. armoiries de l'État avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (armoiries).

Emplacement des armoiries ou du texte:

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres: 4e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2de de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques des armoiries et valide les bons à tirer des documents sur lesquels elles sont insérées.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la cellule communication du secrétariat général.

[1] Pour tout imprimé, illustré ou non, relatif à une opération électorale et destiné à être diffusé ou exposé à la vue du public, l'article 31, alinéa 3 LEDP stipule que « l'utilisation des armoiries publiques, y compris sur des supports électroniques, est interdite sauf pour les communications officielles » (i.e. les supports de communication émanant du Conseil d'État, de la chancellerie d'État et de leurs services).

Annexe 8 : Liste d'adresses des personnes de contact

Pour la République et canton de Genève	Nadia Keckeis, *directrice* Ava Monney, *responsable enseignements artistiques de base* Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) Service écoles et sport, art, citoyenneté (SESAC) Chemin de Conches 4 1231 Conches nadia.keckeis@etat.ge.ch ava.monney@etat.ge.ch Tél. 022 546 66 60
Pour l'association Ecole de Danse de Genève	Patrice Delay, *directeur* Sean Wood, *directeur* Ecole de Danse de Genève L'imprimerie un lieu pour la danse 6 rue du Pré-Jérôme 1205 Genève s.wood@limprimerie.ch p.delay@limprimerie.ch Tél. 022 329 12 10 http://www.edg-bj.ch

REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

Contrat de prestations 2019-2022

entre

- **La République et canton de Genève (l'État de Genève)**
  représentée par
  Madame Anne Emery-Torracinta, Conseillère d'État chargée du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (le département),

d'une part

et

- **L'association Ondine Genevoise**
  ci-après désignée Ondine Genevoise
  représentée par
  Monsieur Gérard Deshusses, président,
  par Madame Monique von Rohr, vice-présidente,
  et par Monsieur Francesco Grassini, directeur

d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Suite aux recommandations de la Commission externe d'évaluation des politiques publiques (CEPP), le Conseil d'État a décidé d'offrir aux habitants de Genève l'accès le plus large possible à l'enseignement délégué des domaines de la musique, rythmique, danse et théâtre au sens de l'article 106 de la loi sur l'instruction publique (LIP).

   Pour ce faire, le département délègue à des écoles accréditées, non rattachées à lui et sans but lucratif, le mandat de dispenser des enseignements de base dans l'un ou/et l'autre des domaines susmentionnés répondant aux exigences de qualité, de diversité, de complémentarité, d'équité et de continuité.

   Le dispositif fédéré d'établissements indépendants a pour mission de :

   a) accueillir prioritairement des élèves de 4 à 25 ans;
   b) adapter son offre à la demande et à son évolution en faisant cohabiter patrimoine et innovation;
   c) porter une attention particulière au recrutement d'élèves dans les milieux socio-économiques défavorisés;
   d) confier l'enseignement à des enseignants qualifiés;
   e) pratiquer un niveau d'écolage accessible;
   f) garantir l'articulation de l'offre en collaborant avec école publique et hautes écoles;
   g) assurer l'organisation et la gestion optimale des services et ressources mis en commun.

   L'ancrage législatif de ce dispositif est la nouvelle teneur de l'article 106 de la LIP, son règlement d'application (RIP-106) et l'article 67a de la Constitution fédérale.

Présentation de l'école

2. L'Ondine Genevoise est une association à but non lucratif, dont la gestion administrative est menée par un comité de bénévoles. L'école de musique accueille des enfants de 4 à 25 ans formés par des professeurs diplômés.

   L'Ondine Genevoise a pour but d'offrir une formation musicale de base de qualité à la fois individuelle mais aussi collective, permettant aux musiciens d'intégrer plus tard une société d'adultes ou de poursuivre des études supérieures dans une filière de leur choix. La formation consiste en l'enseignement du solfège et l'apprentissage individuel de l'instrument, choisi parmi les familles des bois, des cuivres ou des percussions, ainsi que d'une pratique en apprentissage collectif. La vie associative est également un des aspects importants dans la formation des jeunes.

   L'Ondine se distingue par le fait que toutes les activités musicales, quel que soit leur niveau, ont pour but d'être présentées, non seulement devant son propre public,

mais en allant au-devant d'un plus large public à Genève, en Suisse ou à l'étranger. Elle est, de plus, un corps de musique en uniforme et à ce titre participe à de nombreux défilés et cérémonies patriotiques tout comme à des évènements plus festifs à l'occasion d'aubades sur mandats des communes partenaires.

L'Ondine est une école à la portée de tous, grâce à des cotisations modestes et la mise à disposition d'un instrument à prix modique.

Contrats de prestations

3. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'État de la République et canton de Genève, par voie du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF et à l'article 106 al. 2 de la LIP.

4. Le contrat de prestations a pour but de :
   a) déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
   b) préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'État ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
   c) définir les prestations offertes par l'organisme bénéficiaire ainsi que les conditions éventuelles de modification de celles-ci;
   d) fixer les obligations contractuelles et les indicateurs relatifs aux prestations.

   Il précise :
   a) l'étendue du contrat et l'offre de formation;
   b) les conditions et/ou recommandations émises en matière d'accréditation;
   c) l'écolage pratiqué;
   d) l'accueil dérogatoire des adultes (le cas échéant);
   e) le cadre de l'enseignement intensif;
   f) toute autre condition spécifique.

   Le contrat de prestations fixe les conditions de l'évaluation, quantitative et qualitative, qui doit être effectuée au terme de la période contractuelle.

5. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
   - le niveau de financement de l'État par rapport aux différentes sources de financement de l'Ondine Genevoise;
   - l'importance de l'indemnité octroyée par l'État;
   - les relations avec les autres instances publiques.

6. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales et statutaires

Les bases légales et statutaires relatives au présent contrat de prestations sont :

- la Constitution fédérale de la Confédération suisse (Cst.), du 18 avril 1999 (RS 101), article 67a;
- la loi sur l'instruction publique (LIP), du 6 novembre 1940 (C 1 10) et le règlement d'application de l'article 106 de la loi sur l'instruction publique (RIP-106), du 9 juin 2010 (C 1 10.04);
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'État (LGAF), du 4 octobre 2013 (D 1 05);
- la loi sur la surveillance de l'État (LSurv), du 13 mars 2014 (D 1 09);
- la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005 (D 1 11);
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012 (D 1 11.01);
- le règlement concernant l'exonération partielle des écolages aux élèves des écoles accréditées pour l'enseignement de la musique, de la rythmique, de la danse et du théâtre (REPEM), du 5 septembre 2012 (C 1 20.08);
- la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21) (LDD), du 12 mai 2016 (A 2 60);
- le Code civil suisse (CC), du 10 décembre 1907 (RS 210), articles 60 et suivants;
- les statuts de l'association de l'Ondine Genevoise (annexe 4);
- l'arrêté départemental du 9 juin 2010 concernant l'accréditation de l'Ondine Genevoise.

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme F06 "Prestations transversales liées à la formation".

Article 3

Forme juridique et accréditation de l'association

1. L'Ondine Genevoise est une société organisée corporativement, régie par les dispositions des articles 60 et suivants du Code civil suisse (annexe 4).

   Son but est de donner aux enfants une bonne instruction musicale, au sein d'une Ecole de Musique mixte dans laquelle on enseigne le solfège élémentaire et supérieur ainsi que l'étude des instruments utilisés dans un corps d'harmonie, soit les instruments à vent (cuivre et bois) et la percussion.

   L'Ondine Genevoise est une école à la portée de tous, grâce à des cotisations modestes et la mise à disposition d'un instrument à prix modique.

2. L'Ondine Genevoise a obtenu la décision départementale d'accréditation le 9 juin 2010 conformément à l'article 106 de la LIP et son règlement d'application sous condition et recommandations.

3. En date du 28 septembre 2011, par courrier du Conseiller d'État, le département a validé le respect de la condition d'accréditation. Les recommandations sont également remplies, selon éléments reçus et validés le 10 février 2014.

4. Selon l'article 17 al. 1 du règlement RIP-106 l'accréditation est valable jusqu'au 31 décembre 2022. Le processus de renouvellement se déroulera pendant l'année 2021.

TITRE III - Engagements des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

1. L'Ondine Genevoise s'engage à fournir une prestation d'enseignement de base dans le domaine de la musique, conformément aux dispositions du règlement d'application C 1 10.04, sous forme de cours individuels et cours collectifs, incluant auditions, examens, concerts/spectacles et autres manifestations publiques. Ces prestations s'adressent à des jeunes de 4 à 25 ans. Ce faisant, elle confie l'enseignement à des enseignants qualifiés, porte une attention particulière aux élèves issus des milieux socio-économiques défavorisés et s'efforce de garantir un niveau d'écolage accessible.
2. Afin de garantir un parcours artistique cohérent pour chaque enfant pour l'enseignement de base, intensif ou préprofessionnel, l'association collabore régulièrement avec l'enseignement public et les autres écoles accréditées au sein de la Confédération des Ecoles Genevoises de musique, rythmique Jaques-Dalcroze, danse et théâtre (CEGM).
3. L'Ondine s'engage à collaborer régulièrement avec l'enseignement public afin de contribuer à la formation artistique des élèves en offrant chaque année au moins une prestation gratuite pour les classes de l'enseignement primaire notamment la présentation d'instrument de musique.
4. La procédure d'annonce de projets avec l'école publique figure à l'annexe 5 du contrat.
5. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des valeurs statistiques, des objectifs et des indicateurs ont été préalablement définis et figurent aux annexes 2 (tableau statistique) et 3 (rapport d'exécution).
6. La liste des écolages pratiqués pour chaque type de cours figure en annexe 6 du contrat. Elle est actualisée chaque année.

Article 5

Engagements financiers de l'État

1. L'État de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse, s'engage à verser à l'Ondine Genevoise une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. L'indemnité n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 de la LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'État si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
3. Le montant engagé sur les quatre années est le suivant : 345'364 F.
4. Des compléments d'indemnités au titre de l'harmonisation des conditions cadre d'enseignement et de travail seront versés, sous réserve de leur approbation par le Grand Conseil dans le cadre du vote du budget.
5. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire

Article 6

Plan financier pluriannuel

1. Un plan financier pluriannuel pour l'ensemble des activités/prestations de l'Ondine Genevoise figure à l'annexe 1. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.
2. En cas de changement significatif, l'Ondine Genevoise remettra aux personnes de contact du département une actualisation de son budget de l'année en cours ainsi que celui de l'année à venir.

Article 7

Rythme de versement de l'indemnité

1. L'indemnité est versée par tranches mensuelles.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la LGAF.

Article 8

Conditions de travail

1. L'Ondine Genevoise est tenue d'observer les lois et les règlements applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales. Pour l'enseignement des 4-25 ans, elle applique la Convention Collective de Travail CEGM du 20 avril 2012, révisée au 31 août 2017.
2. L'Ondine Genevoise tient à disposition du département le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9

Développement durable

L'Ondine Genevoise s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable (Agenda 21) (LDD), du 15 mai 2016 (A 2 60).

Article 10

Système de contrôle interne

L'Ondine Genevoise met en place un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure dans le respect de l'article 3, alinéa 4 de la LGAF.

Par ailleurs, l'Ondine Genevoise s'engage à mettre en place un système de contrôle de la qualité (norme Artistiqua).

Article 11

Suivi des recommandations du service d'audit interne

L'Ondine Genevoise s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la LSurv.

Article 12

Reddition des comptes et rapports

1. En fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, l'Ondine Genevoise fournit au département :
   - ses états financiers établis conformément aux normes Swiss GAAP RPC et révisés;
   - le rapport de l'organe de révision;
   - un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs et expliquant les écarts (annexe 3);
   - son rapport d'activité portant sur l'année comptable concernée;
   - le procès-verbal ou l'extrait de procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.
2. Dans ce cadre, l'Ondine Genevoise s'engage à respecter les règlements et directives qui lui sont applicables :
   - règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012;
   - directive transversale de l'État EGE-02-04 relative à la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées;
   - directive transversale de l'État EGE-02-07 relative au traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées.
3. Tous les 1er décembre l'Ondine Genevoise fournit au département :
   - le tableau statistique (annexe 2);
   - la liste des cours par instruments ou discipline et nombre des cours dispensés selon formulaire ad hoc;
   - la liste d'attente anonyme avec explication des raisons;
   - le tableau des écolages mis à jour (annexe 6).

Article 13

Traitement des bénéfices et des pertes

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies selon le contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est réparti entre l'État de Genève et l'Ondine Genevoise selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.
2. Une créance reflétant la part restituable à l'État est constituée dans les fonds étrangers de l'Ondine Genevoise. Elle s'intitule « Part du résultat à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par l'Ondine Genevoise est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part du résultat à conserver » figurant dans ses fonds propres.

3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
4. L'Ondine Genevoise conserve 38% de son résultat annuel. Le solde revient à l'État.
5. A l'échéance du contrat, l'Ondine Genevoise conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'État.
6. A l'échéance du contrat, l'Ondine Genevoise assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 14

Bénéficiaire directe

Conformément à l'article 14, alinéa 3 de la LIAF, l'Ondine Genevoise s'engage à être la bénéficiaire directe de l'indemnité. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 15

Communication

1. Toute promotion ou communication en relation avec les prestations définies à l'article 4 doit faire mention du soutien de la République et canton de Genève. Cette seule mention peut figurer sur des publications promotionnelles ponctuelles (support papier et informatique). Sur tout autre document et sur le site Internet figure la mention : L'Ondine Genevoise, école accréditée par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse, bénéficie du soutien de la République et canton de Genève.
2. Les armoiries de l'État de Genève doivent figurer de manière visible sur tout support promotionnel produit par l'Ondine Genevoise si les logos d'autres partenaires sont présents. L'annexe 7 précise les conditions d'utilisation des armoiries.
3. Le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse aura été informé au préalable de toute campagne de promotion sortant du cadre ordinaire des activités.

TITRE IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 16

Objectifs, indicateurs, rapport d'exécution

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau statistique et le rapport d'exécution, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figurent aux annexes 2 et 3 du présent contrat. Ils sont réactualisés chaque année.

Article 17

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'État", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et prétéritant la poursuite des activités de l'Ondine Genevoise ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces évènements doivent être signalés au département dans les plus brefs délais.

Article 18

Suivi du contrat

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
   - veiller à l'application du contrat;
   - évaluer les engagements par le biais du rapport d'exécution annuel établi par le l'Ondine Genevoise;
   - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son rapport d'exécution.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.
3. Dans les limites de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents (LIPAD), les parties se communiquent toute information utile à l'application du présent contrat.
4. Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les coordonnées figurent à l'annexe 8 du présent contrat.

TITRE V - Dispositions finales

Article 19

Règlement des litiges

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action contractuelle.

Article 20

Résiliation du contrat

1. Le Conseil d'État peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque :
   a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
   b) l'Ondine Genevoise n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
   c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

   La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.
2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 21

Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement

1. Le contrat entre en vigueur au 1er janvier 2019, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2022.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Fait à Genève, le ……, en deux exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève

représentée par

Anne Emery-Torracinta
Conseillère d'État chargée du département de l'instruction publique,
de la formation et de la jeunesse

Pour l'Association Ondine Genevoise

représentée par

Gérard Deshusses
Président

Monique von Rohr
Vice-présidente

Francesco Grassini
Directeur

Annexes au présent contrat :

1. Plan financier pluriannuel
2. Tableau statistique
3. Rapport d'exécution
4. Statuts de l'Ondine Genevoise, organigramme et liste des membres du comité
5. Procédure d'annonce de projets avec l'école publique
6. Écolages
7. Utilisation des armoiries de l'État de Genève
8. Liste d'adresses des personnes de contact

Annexe 1 : Plan financier pluriannuel

Ecole : Ondine Genevoise

	C 2017	B 2018 actualisé	PB 2019	PB 2020	PB 2021	PB 2022
Charges						
Charges d'enseignement (charges PE uniquement) :						
- cours individuels de 4 à 25 ans	122'717	131'105	131'105	131'105	131'105	131'105
- cours collectifs de 4 à 25 ans	186'362	198'230	198'230	198'230	198'230	198'230
- cours individuels/collectifs hors limite d'âge						
- autres charges d'enseignement (accompagnateurs, jurés, stagiaires,...)	2'491	11'000	11'000	11'000	11'000	11'000
Administration et technique	3'194	3'600	54'000	54'000	54'000	54'000
Direction et encadrement (hors enseignement)	31'130	34'000	34'000	34'000	34'000	34'000
total des charges de personnel	*345'894*	*377'935*	*428'335*	*428'335*	*428'335*	*428'335*
Frais de fonctionnement	40'022	50'000	50'000	50'000	50'000	50'000
Communication	3'948	5'200	5'200	5'200	5'200	5'200
Entretien matériel, locaux et installation	9'192	9'000	9'000	9'000	9'000	9'000
Loyers :						
- charges de locations	4'869	5'000	5'000	5'000	5'000	5'000
- mise à disposition (subvention non monétaire)	86'779	87'000	87'000	87'000	87'000	87'000
Projets spécifiques	183'805	46'000	46'000	46'000	46'000	46'000
Amortissements	6'520	7'200	7'200	7'200	7'200	7'200
TOTAL DES CHARGES	**681'029**	**587'335**	**637'735**	**637'735**	**637'735**	**637'735**
Produits						
Ecolages cours de 4 à 25 ans	75'354	80'000	80'000	80'000	80'000	80'000
./. Rabais famille						
Ecolages cours hors limite d'âge						
Refacturations						
Locations, ventes et divers	32'128	22'000	22'000	22'000	22'000	22'000
Autres contributions et dons	1'874	2'000	2'000	2'000	2'000	2'000
Subventions Etat de Genève	280'029	295'335	345'335	345'335	345'335	345'335
Subventions des communes et autres subventions	64'000	62'000	62'000	62'000	62'000	62'000
Subventions non monétaires des communes	86'779	87'000	87'000	87'000	87'000	87'000
Produits extraordinaires et produits différés						
Financement des projets spécifiques autofinancés	161'534	40'000	40'000	40'000	40'000	40'000
TOTAL DES PRODUITS	**701'698**	**588'335**	**638'335**	**638'335**	**638'335**	**638'335**
RESULTAT D'EXPLOITATION	**20'669**	**1'000**	**600**	**600**	**600**	**600**
Produits/charges sur exercices antérieurs	1'596					
Résultat financier	-187					
Résultat des fonds	-7'366					
Résultat de l'exercice avant part de l'Etat	14'712					

Annexe 2 : Tableau statistique

Contrat de prestations 2019-2022

Nom de l'école : Ondine

Domaine : Musique

	Données statistiques mesurées chaque année au 1er novembre							
				2017	2019	2020	2021	2022
1	Nombre total d'élèves inscrits dans l'école (1 personne suivant plusieurs cours = 1 élève)	*Tous les élèves y compris hors limite d'âge*		117				
2	Nombre d'élèves de 4 à 25 ans inscrits dans l'école (1 personne suivant plusieurs cours = 1 élève)	*Seulement les élèves subventionnés*	Projet Onex	17				
				134				
3	Nombre de cours individuels suivi par des élèves de 4 à 25 ans (1 élève suivant 2 cours sur toute l'année scolaire = 2) *	*En principe jusqu'à 2 élèves par cours*		63				
4	Nombre d'élèves de 4 à 25 ans suivant des cours collectifs (1 élève suivant 2 cours = 2; 2 élèves suivant 1 cours = 2) *	*En principe dès 3 élèves par cours; préciser si seuil différent; hors cours DIP*		184				
5	Nombre d'activités/cours dans les écoles du DIP (Orchestres en classe, ...)	*Sur toute l'année scolaire*	Nbre d'activités	Nouveau				
			Nbre de périodes					
7	Nombre d'élèves en liste d'attente (fournir la liste d'attente anonymisée en précisant l'instrument, le lieu souhaité et la raison de la non inscription)	*Exclure les motifs pour raisons personnelles*		0				
8	Nombre d'élèves nouveaux de 4 à 25 ans (1 personne suivant plusieurs cours = 1 élève)			35				
9	Nombre d'élèves de 4 à 25 ans ayant quitté l'institution (1 personne suivant plusieurs cours = 1 élève)			23				
10	Personnel enseignant (ETP totaux; y compris hors subvention)	*Tout le corps enseignant*		2.59				
11	Personnel enseignant (en ETP) en cours individuels pour les élèves de 4 à 25 ans (y compris dérogation)	*ETP correspondant à la charge de la ligne 3*		1.46				
12	Personnel enseignant (en ETP) en cours collectifs pour les élèves de 4 à 25 ans (y compris dérogation)	*ETP correspondant à la charge de la ligne 4*		1.12				
13	Total personnel administratif et technique & Direction (y compris doyens heures hors enseignement)	*Tout le personnel en ETP*		0.5				
14	Personnel administratif et technique (PAT)	*En ETP*		0.25				
15	Directeur(s), administrateur(s), doyen(s) (hors enseignement)	*En ETP*		0.25				
	Coût pour les parents d'un cours individuel de 30 minutes pour toute l'année scolaire (si la durée des cours est différente, convertir pour 30 minutes sur un an) selon statistiques ASEM	*Annexer la liste détaillées des écolages au rapport annuel d'activité (selon modèle de tableau de l'annexe 6)*	Formule : écolage annuel pour les cours individuels / durée en minutes du cours X 30					
24	Ratio nombre de cours individuels/ETP			43.09	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
25	Nombre ETP enseignants hors subvention			0	0	0	0	0

* (lignes 3 et 4) Annexer la liste des cours selon modèle fourni

Annexe 3 : Rapport d'exécution

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Rapport d'exécution du contrat de prestations 2019-2022 Récapitulatif des objectifs et des indicateurs
Ondine Genevoise
Mention du contrat : Contrat de prestations
Durée du contrat : du 01.01.2019 au 31.12.2022 (4 ans)
Année concernée :

1. **Assurer un enseignement artistique de base dans le domaine de la musique : l'école s'engage à fournir une prestation sous forme de cours individuels ou collectifs, auditions, examens, concerts/spectacles ou autres manifestations publiques**

Indicateur : Nombre d'élèves de 4 à 25 ans en cours individuels *(données au 1er novembre)*
(1 élève suivant 2 cours = 2 élèves)

	Valeur cible annuelle	2019	2020	2021	2022
musique	60				

Indicateur : Nombre d'élèves de 4 à 25 ans en cours collectifs *(données au 1er novembre)*
(1 élève suivant 2 cours = 2 élèves)

	Valeur cible annuelle	2019	2020	2021	2022
musique	180				

Indicateur : Nombre de cours individuels par ETP *(données au 1er novembre)*

	Valeur cible annuelle	2019	2020	2021	2022
musique	≥32				

Commenter l'évolution du nombre d'élèves et de cours

2. **Contribuer à la formation des jeunes talents**

Indicateur : Nombre d'élèves ayant participé à des concours au niveau intercantonal et international (hors concours interne)

	Valeur cible annuelle	2019	2020	2021	2022
musique	10				

Préciser le type de concours et commenter les résultats obtenus

1

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

3. **Garantir la qualité de l'offre à un niveau financier accessible**

Effectuer au moins un sondage de satisfaction auprès des parents et/ou des élèves au cours des quatre années (avant l'année 2021)

Commenter les résultats obtenus et préciser, le cas échéant, les suites à donner ou les actions entreprises

4. **Promouvoir la musique auprès du grand public**

Indicateur : Nombre de prestations publiques hors auditions et examens publics

Valeur cible annuelle	2019	2020	2021	2022
15				

5. **Collaborer avec le DIP pour proposer aux élèves de l'enseignement public un accès à la culture**

Indicateur : Nombre d'actions à l'intention des élèves du DIP

Valeur cible annuelle	2019	2020	2021	2022
3				

Indicateur : Nombre d'élèves concernés

Valeur cible annuelle	2019	2020	2021	2022
500				

Préciser le type d'actions entreprises, l'établissement scolaire et le degré d'enseignement concernés

6. **Collaborer avec les autres écoles de la CEGM, notamment en visant une mutualisation des moyens**

Indicateur : Nombre de collaborations

Valeur cible annuelle	2019	2020	2021	2022
5				

Préciser le type d'actions entreprises, les lieux de réalisation et les moyens mutualisés (administration, locaux, matériel, ...)

REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

Observations de l'école sur l'année écoulée, et plus particulièrement sur l'évolution des statistiques au 1er novembre

Observations du service écoles et sport, art, citoyenneté

3

Annexe 4 : Statuts de l'Ondine Genevoise, organigramme et liste des membres du comité

Statuts de l'Académie de musique

DO01_V4 - 25.03.2015

Rue Gourgas 20 | Case Postale 90 | CH - 1211 Genève 8
+41 (0)22 320 05 07 | info@ondinegenevoise.ch | www.ondinegenevoise.ch

Ondine Genevoise
Académie de Musique

Table des matières

Chapitre 1 DISPOSITIONS GENERALES 4

Article 1 Constitution 4
Article 2 But 4
Article 3 Siège 4
Article 4 Durée 4
Article 5 Membres de la société 4
Article 6 Organes de la société 4

Chapitre 2 MEMBRES ACTIFS 5

Article 7 Bénéficiaire et admission 5
Article 8 Majorité 5
Article 9 Cotisations 5
Article 10 Responsabilité 5
Article 11 Démission 5
Article 12 Suspension 6
Article 13 Exclusion 6

Chapitre 3 MEMBRES D'HONNEUR, HONORAIRES, ANCIENS, PASSIFS/SYMPATHISANTS 6

Article 14 Président et membre d'Honneur – Bénéficiaire 6
Article 15 Membre honoraire – Bénéficiaire 6
Article 16 Membre ancien - Bénéficiaire 6
Article 17 Membre passif/sympathisant - Bénéficiaire 6

Chapitre 4 L'ASSEMBLEE GENERALE 7

Article 18 Compétences 7
Article 19 Convocations 7
Article 20 Présences 7
Article 21 Droit de vote 7
Article 22 Propositions individuelles 7

Chapitre 5 LE COMITE 8

Article 23 Constitution 8
Article 24 Election 8
Article 25 Composition du comité 8
Article 25bis Composition du bureau 8
Article 25ter Composition de la présidence 8
Article 26 Attributions 9
Article 27 Responsabilité 9
Article 28 Président 9
Article 29 Représentation 9
Article 30 Ressources 9
Article 31 Vérification des comptes 9

Chapitre 6 LA COMMISSION SCOLAIRE 10
Article 32 Composition 10
Article 33 Attributions 10
Article 34 Gestion des réclamations 10
Article 35 Examens 10
Article 36 Classification 10
Article 37 Report d'examens 10

Chapitre 7 LA COMMISSION MUSICALE 10
Article 38 Composition 10
Article 39 Attributions 10
Article 40 Convocation 11

Chapitre 8 DISSOLUTION DE LA SOCIETE 11
Article 41 Procédure 11

Chapitre 9 ADJONCTIONS ET MODIFICATIONS AUX STATUTS 11
Article 42 Imprévus 11
Article 43 Entrée en vigueur 11

Ondine Genevoise
Académie de Musique

Préambule : par soucis de praticité tous les termes sont mis au masculin mais s'adressent aux deux genres.

Chapitre 1 DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 Constitution

Il a été constitué, sous la dénomination ONDINE GENEVOISE, une société organisée corporativement, régie par les présents statuts et les dispositions des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Article 2 But

Son but est de donner aux enfants une bonne instruction musicale, au sein d'une Académie de Musique dans laquelle on enseigne l'initiation musicale, le solfège, les instruments à vent (cuivres et bois), le tambour et la percussion et en particulier la pratique de la musique en groupes.

La société s'interdit toute discrimination politique, religieuse ou raciale.

Article 3 Siège

Son siège est à Genève. Une section a été créée à Onex.

Article 4 Durée

Sa durée est illimitée.

Article 5 Membres de la société

Les membres de la société sont :

- les membres actifs art. 7 – 13
- les membres d'honneur art. 14
- les membres honoraires art. 15
- les membres anciens ondins art. 16
- les membres passifs/sympathisants art. 17

Article 6 Organes de la société

Les organes de la société sont :

- L'assemblée générale
- Le comité
- L'organe de contrôle des comptes

Chapitre 2 MEMBRES ACTIFS

Article 7 Bénéficiaire et admission

Les membres actifs sont les représentants légaux de l'élève. Celui-ci porte le titre d'Ondin ou d'Ondine. L'admission se fait en présentant une demande écrite au Comité. Une demande comporte l'adhésion sans réserve aux statuts et règlement interne de la société.

Les membres actifs et l'Ondin majeur autorisent notamment l'utilisation de leurs noms et images dans les supports d'information diffusés par la société, en tant que cette utilisation n'est pas contraire aux droits de la personnalité.

Article 8 Majorité

A l'âge de 18 ans révolus, l'Ondin devient membre actif à la place du représentant légal. Il est entièrement responsable vis-à-vis de la société et doit, par ailleurs s'acquitter du montant de ses cotisations.

Cependant, il ne peut pas, en sa qualité de musicien et membre actif, faire partie du Comité.

Article 9 Cotisations

Les tarifs des cotisations ainsi que ceux de mise à disposition d'instruments et d'uniformes sont fixés par l'assemblée générale et sont payables à la société. Toute année de sociétariat entamée est entièrement due. Demeure réservée, la procédure administrative spécifique, suite à une résiliation de demande d'admission dans les 30 jours qui suivent celle-ci. En revanche, la finance d'inscription reste due (cf. règlement de l'Académie de Musique).

Article 10 Responsabilité

Les membres n'encourent aucune responsabilité individuelle en raison des engagements assumés par la société elle-même, lesquels sont garantis par les seuls biens sociaux. En revanche, les membres actifs sont soumis aux dispositions du règlement relatives aux pertes et détériorations du matériel confié par la société.

Article 11 Démission

L'année scolaire débute le 1er septembre de chaque année, pour se terminer le 31 août de l'année suivante.

La démission du statut de membre actif s'impose par la sortie de son enfant de la société. Sauf cas de force majeure, les démissions ne pourront être enregistrées que pour la fin d'une année scolaire.

La démission doit être présentée par écrit au Comité trois mois avant la fin d'une année scolaire.

Durant l'été mais au plus tard le 31 août, le membre actif aura payé intégralement les cotisations dues.

Dans le cas où un élève quitterait la société avant 18 ans révolus, démission ou exclusion, son représentant légal s'engage à verser une somme à la société, à titre de participation à tous les frais occasionnés par la formation de celui-ci. Cette somme est proposée par le comité et approuvée par l'assemblée générale et figure dans le règlement. Elle peut être réajustée au même titre que les cotisations.

Article 12 Suspension

Tout membre actif dont l'enfant devra cesser provisoirement pour une année son activité pour une raison valable pourra, sur demande écrite au comité, obtenir de celui-ci une suspension des cotisations pour l'enfant concerné. Un forfait sera demandé pour l'année.

Toute demande de suspension doit être formulée impérativement avant le 31 août.

Article 13 Exclusion

Tout membre qui portera atteinte à la réputation ainsi qu'au fonctionnement de la société, soit moralement, soit financièrement, ou méconnaîtra les responsabilités qu'implique sa qualité de membre actif envers elle, ou encore dont l'enfant se rendra coupable d'indiscipline ou de désordre grave nuisant à la bonne marche des leçons ou à la réputation de la société, pourra être exclu.

L'exclusion est prononcée par le Comité. Le membre actif concerné peut faire recours contre cette décision par écrit, auprès de l'assemblée générale ordinaire qui suit l'exclusion.

Chapitre 3 MEMBRES D'HONNEUR, HONORAIRES, ANCIENS, PASSIFS/SYMPATHISANTS

Article 14 Président et membre d'Honneur – Bénéficiaire

- Peut être nommé Président d'honneur la personne ayant fonctionné comme Président de la société pendant 6 ans au minimum.
- Peut être nommée membre d'honneur toute personne ou association qui a rendu des services signalés à la société. Chaque nomination doit être proposée par le Comité et ratifiée par l'assemblée générale.

Article 15 Membre honoraire – Bénéficiaire

Est nommé membre honoraire

- tout membre ayant fonctionné dans le comité au minimum pendant 6 ans.
- le Directeur, le Sous-directeur et le professeur ayant occupé sa fonction pendant 10 ans au minimum

Ces nominations sont décidées par le comité à la majorité absolue.

Article 16 Membre ancien - Bénéficiaire

Tout ondin exécutant démissionnaire au plus tôt à 18 ans révolus, peut devenir membre de l'association des Anciens Ondins en s'inscrivant auprès de celle-ci. Il peut assister aux assemblées générales de la société avec voix consultative. Il est éligible au comité.

Article 17 Membre passif/sympathisant - Bénéficiaire

Toute personne s'intéressant à la société peut devenir membre passif/sympathisant en payant une cotisation annuelle minimum fixée par l'assemblée générale.

Ondine Genevoise
Académie de Musique

Chapitre 4 L'ASSEMBLEE GENERALE

Article 18 Compétences

L'assemblée générale, organe suprême de la société, a notamment les compétences suivantes:

- Discuter et approuver les rapports annuels du Président, du trésorier et de l'organe de contrôle des comptes,
- Procéder chaque année à l'élection du Président ainsi que l'organe de contrôle des comptes,
- Procéder tous les trois ans à l'élection des membres du comité,
- Fixer le montant des cotisations,
- Statuer sur les objets inscrits à l'ordre du jour et sur toutes les propositions individuelles,
- Se prononcer sur toute révision ou modification des statuts et du règlement de l'Académie de Musique.

Article 19 Convocations

La société tient son assemblée générale au plus tard au mois d'avril. Si le Comité le juge nécessaire, ou sur la demande du cinquième des membres actifs, une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée. Les convocations sont expédiées 21 jours à l'avance, avec un ordre du jour précis.

Toute assemblée est valablement constituée, quel que soit le nombre de membres présents.

Article 20 Présences

La présence aux assemblées est obligatoire pour chaque membre actif, membre du comité, le directeur ou le sous-directeur.

Chaque absence est passible d'une amende, sauf excuse écrite au Comité.

Article 21 Droit de vote

Ont droit de vote :

- Les membres actifs,
- Les membres du Comité.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité absolue des membres présents. Les votes se font à main levée ou, si le dix pour cent des membres présents le demande, ou sur décision du Comité, au bulletin secret.

Il n'est accordé qu'une voix par famille. Tout Ondin actif majeur dispose de sa propre voix.

En cas d'égalité des voix, le président tranche.

Sauf réélection unanime, l'élection du président se fait à bulletin secret

Article 22 Propositions individuelles

Toute proposition individuelle ou demande d'interpellation doit être transmise par écrit 15 jours au moins avant l'assemblée, le timbre postal faisant foi.

Ondine Genevoise
Académie de Musique

Chapitre 5 LE COMITE

Article 23 Constitution

L'administration de la société est confiée à un Comité composé de 10 membres au minimum, pris parmi les membres actifs, les membres anciens ondins et les membres passifs/sympathisants.

Dans la mesure du possible, les membres actifs devraient constituer la majorité du Comité.

Article 24 Election

Le Comité est élu par l'assemblée générale. Le Président est élu pour une année, les autres membres sont élus pour trois années. Les membres sortants sont immédiatement rééligibles.

Article 25 Composition du comité

Le Comité se compose de :

- un Président,
- un vice-président,
- un secrétaire,
- un trésorier,
- des membres

Les membres se répartissent les fonctions selon leurs aptitudes et dans les intérêts de la société. Le Président veillera à utiliser au mieux les connaissances de chacun dans le cadre des différents postes à pourvoir.

Le Président décide de l'organisation des séances du Comité.

Article 25bis Composition du bureau

Le bureau se compose :

- du Président,
- du vice-président,
- du secrétaire,
- du trésorier,
- du responsable de la commission scolaire

Il se réunit quand il le juge nécessaire pour préparer les séances de comité.

Article 25ter Composition de la présidence

La présidence se compose :

- du président
- du vice-président

Article 26 Attributions

Le Comité se réunit aussi souvent que l'exige une bonne gestion de la société. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents; en cas d'égalité, celle du Président est prépondérante.

Le Comité a notamment pour tâches :

- de veiller à la bonne marche de l'Académie de Musique et à l'exécution du programme d'enseignement,
- de nommer une commission chargée du choix du Directeur,
- de nommer le sous-directeur et les professeurs, sur préavis du Directeur,
- de fixer les conditions d'engagements en conformité aux règlements existants,
- d'établir tout règlement nécessaire au fonctionnement de l'Académie de musique,
- de créer toute commission utile,
- de gérer les finances et les biens de la société,
- d'organiser toute manifestation.

Article 27 Responsabilité

Les membres du Comité sont responsables vis-à-vis de la société de la gestion inhérente à leur fonction. Par contre, ils ne sont pas responsables personnellement vis-à-vis de tiers, des engagements de la société.

Article 28 Président

Le Président est le représentant officiel de la société dans ses rapports extérieurs. Il convoque toutes les assemblées et détermine par son suffrage la majorité en cas d'égalité des voix.

Article 29 Représentation

La société est engagée par la signature du Président et en cas d'incapacité de celui-ci, par la signature du Président ad-intérim nommé par le Comité, ou du vice-président.

Le Directeur, le sous-directeur et les professeurs sont les subordonnés directs de la présidence.

Les engagements financiers le sont collectivement à deux par le président ou le vice-président et par le trésorier.

Article 30 Ressources

Les ressources de la société sont constituées par :

- les cotisations,
- les subventions officielles et privées,
- les dons, legs et autres libéralités en espèces ou en nature,
- les produits des collectes, ventes et les recettes diverses.

Les membres n'ont aucun droit à l'actif social.

Article 31 Vérification des comptes

Conformément à la directive relative aux états financiers des institutions subventionnées publiée par le Département de l'Instruction Publique de la République et Canton de Genève, le comité nomme un organe de contrôle qualifié et procède au renouvellement de celui-ci chaque année, et au plus tard au terme de 7 mandats.

Chapitre 6 LA COMMISSION SCOLAIRE

Article 32 Composition

La Commission Scolaire, composée d'un ou plusieurs membres du comité est dirigée par un Responsable. Cette commission représente le comité dans les contacts avec les membres actifs, le Directeur, le Sous-directeur et les professeurs.

Article 33 Attributions

Elle assume l'organisation administrative de l'enseignement et des examens, la discipline, la bonne marche de l'école et en fait rapport au Comité.

Article 34 Gestion des réclamations

Toute réclamation ou motion d'un professeur ou d'un Ondin doit être adressée à la Commission Scolaire qui en référera au Comité.

Toute réclamation écrite recevra une réponse écrite visée par la présidence.

Article 35 Examens

Les examens ont lieu dans le courant du printemps. Le responsable de la commission a toute latitude pour assister à tout cours ou examen.

Article 36 Classification

Pour la classification des Ondins, il est tenu compte des notes mensuelles et de celles des examens, dans les proportions respectives de deux tiers / un tiers.

Article 37 Report d'examens

Les Ondins absents à l'examen de printemps et excusés valablement auront la possibilité d'effectuer leur examen à une date à fixer en accord avec le directeur et le professeur.

Chapitre 7 LA COMMISSION MUSICALE

Article 38 Composition

La Commission Musicale est composée :

- du Directeur,
- du Sous-directeur,
- du Directeur du Corps de Tambours,
- du responsable de la bibliothèque musicale,
- de tous les Ondins exécutants, représentants les divers registres de l'Harmonie et le Corps de tambours.

Article 39 Attributions

Le Directeur est responsable de la définition, de l'élaboration et de l'exécution du programme musical. Les membres de la commission musicale peuvent également faire des propositions.

Tout projet engageant financièrement l'Académie de musique doit être présenté par le directeur au comité et avalisé par celui-ci.

Le Directeur présente à la commission, puis à l'ensemble des Ondins le programme qu'il a choisi.

Article 40 Convocation

La Commission Musicale se réunit, au minimum 1 fois par année, ou chaque fois qu'il convient d'ajouter des pièces au programme.

Chapitre 8 DISSOLUTION DE LA SOCIETE

Article 41 Procédure

La dissolution de la société ne pourra être prononcée que par une assemblée générale extraordinaire, au minimum 60 jours à l'avance, et réunissant au moins les trois quarts des membres actifs.

La majorité des deux tiers des membres présents, favorable à la dissolution, est nécessaire pour prononcer celle-ci.

Au cas où cette première assemblée ne réunirait pas le nombre de membres actifs nécessaires, il sera convoqué par courrier recommandé, une seconde assemblée dans un délai de 20 jours, laquelle statuera alors à la majorité qualifiée des deux tiers et quel que soit le nombre des membres présents.

Au cas où la dissolution est acceptée, une commission de 15 membres sera alors nommée par cette même assemblée pour l'effectuer.

Chapitre 9 ADJONCTIONS ET MODIFICATIONS AUX STATUTS

Article 42 Imprévus

Le Comité statuera sur tous les cas non prévus dans les présents statuts.

Article 43 Entrée en vigueur

Les présents statuts, adoptés en assemblée générale le 25 mars 2015 annulent et remplacent tous les précédents.

Organigramme

Direction artistique et pédagogique : GRASSINI Francesco, Directeur
Contrôle qualité : Sandra BRAVO, responsable qualité

Liste des membres du comité

Deshusses Gérard, Président
Von Rohr Monique, Vice-présidente
Bravo Sandra
Durussel Sébastien
Ferguson Valérie
Ibarra Adriana
Imboden Bernadette
Liberto Giuseppina
Lopez Maria
Roussel Camille

Annexe 5 : Procédure d'annonce de projets avec l'école publique

Projet concernant les établissements de l'enseignement obligatoire

1. Action ponctuelle : pour toute action ponctuelle à destination des écoles publiques de l'enseignement obligatoire telle qu'une présentation d'instruments ou apparenté, l'école de la CEGM adresse sa proposition par courriel ou courrier directement auprès du directeur de l'établissement concerné. Une réponse est fournie dans un délai d'un mois. Lorsque l'action ponctuelle est validée par le directeur de l'établissement, une simple information doit être relayée par l'école de la CEGM à la direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) ainsi qu'au Service écoles et sport, art, citoyenneté (SESAC) via le formulaire en ligne.

2. Projet : pour tout projet pédagogique d'envergure ayant un impact structurel dans les écoles tel que orchestre en classe ou apparenté, ceux-ci doivent être portés en premier lieu à la connaissance du SESAC et de la DGEO en particulier au Service enseignement et évaluation (SEE) pour expertise et validation. Cette démarche est obligatoire avant tout contact avec des établissements scolaires. Le projet est à adresser à : CEGMprojets@edu.ge.ch et à sesac@etat.ge.ch via le formulaire en ligne. Une réponse est fournie dans un délai de deux mois minimum.

3. Projet soumis à une demande de soutien financier (don, subvention, sponsoring): tout projet dont l'école de la CEGM souhaite adresser une demande de soutien financier en amont doit informer de sa demande la direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) et le SESAC. Le projet ou dispositif est à adresser à : CEGMprojets@edu.ge.ch et sesac@etat.ge.ch via le formulaire en ligne.

Hormis les projets ponctuels, les projets doivent être déposés au plus tard le 30 mars pour une mise en œuvre à la rentrée.

Le suivi de chaque projet est déterminé dans le cadre du contrat de prestations au cas par cas en collaboration avec la direction d'établissement.

Projet concernant les établissements de l'enseignement secondaire II

Envoyer un courriel résumant le projet et précisant les écoles du DIP partenaires (tout document utile à annexer) à : sesac@etat.ge.ch

Projet concernant les structures de l'enseignement spécialisé ou de dispositifs thérapeutiques accueillant les jeunes à la journée (OMP)

Pour les structures intégrées (CLI, RCS, DIAMS etc.) partageant des projets avec l'établissement régulier "hôte", suivre les procédures de l'EO ou de l'ESII en mettant le DESI de référence en copie courriel.

Pour les structures en site propre ou pour les projets spécifiques en structures intégrées, à définir selon projet.

Résumé des procédures d'annonce de projet

Projet	Demande	Adressée à	Délais	Suivi
Action ponctuelle	Courrier ou courriel	Directeur de l'établissement	1 mois	Directeur de l'établissement Si réponse positive : information au Sesac et à la DGEO : https://ge.ch/sondage/index.php/848553/lang-fr
Projet pédagogique d'envergure	Formulaire http://edu.ge.ch/ep/arts/musique/ecoles-de-musique-et-associations	sesac@etat.ge.ch et DGEO : CEGMprojets@edu.ge.ch	Demande avant le 30 mars Réponse 2 mois au minimum	A définir selon le projet
Projet soumis à une demande de soutien financier	Formulaire http://edu.ge.ch/ep/arts/musique/ecoles-de-musique-et-associations	sesac@etat.ge.ch et DGEO : CEGMprojets@edu.ge.ch Avant d'entreprendre toute démarche auprès du fond	Demande avant le 30 mars Réponse 2 mois au minimum	A définir selon le projet
Projet avec le secondaire II	Courriel	sesac@etat.ge.ch	1 mois	A définir selon le projet
Projet avec l'enseignement spécialisé	Courriel	DESI et Responsable du développement et de la qualité de l'enseignement et de l'évaluation des élèves	1 mois	A définir selon le projet
Projet avec les centres thérapeutiques de jour ou centres d'intervention précoce en autisme	Courriel	Directeur médical stephan.eliez@etat.ge.ch	1 mois	A définir selon le projet

Annexe 6 : Écolages

Ecole : Ondine genevoise

Tarifs des écolages et rabais famille

Type de cours et forfaits	tarifs pratiqués			
	< =25ans	> 25 ans	non contribuable	Autre
	2018-2019	2018-2019	2018-2019	2018-2019
Forfait 1 Descriptif : Initiation musicale	540.-			
Forfait 2 (élémentaire) Descriptif : solfège, instrument, répétitions	800.-			
Forfait 3 (secondaire) Descriptif : instrument, répétitions	920.-			
Forfait 4 Descriptif : coti. ann. élèves majeurs + cours secondaire individuel + cours secondaire collectif	60.- 600.- 360.-			
Forfait 5 (intensif) Descriptif : instruments, répétitions	1'080.-			

Rabais famille :	Rabais annuels accordés	Nbre de familles bénéficiaires	Total des rabais en CHF
	2018-2019	2018-2019	2018-2019
pour familles avec 2 enfants	0.-		
pour familles avec 3 enfants	120.- par enfant		
pour familles avec 4 enfants et plus	120.- par enfant et 4e gratuit		

Autre type de rabais :

Descriptif : enfants des membres du comité	60.- par enfant		

Exonération partielle des écolages :	2018-2019
Nombre d'élèves au bénéfice de l'exonération partielle des écolages conformément au règlement C 1 20.08	

Signature du responsable :

Annexe 7 : Utilisation des armoiries de l'État de Genève

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous les armoiries de l'État.

- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation des armoiries de l'État par des entités subventionnées par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse

Sous réserve de l'interdiction faite de l'utilisation des armoiries publiques par l'article 31, alinéa 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (LEDP ; A 5 05)[1], les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté.

Cette référence peut se faire de 2 manières:

1. armoiries de l'État avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (armoiries).

Emplacement des armoiries ou du texte:

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres: 4e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2de de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques des armoiries et valide les bons à tirer des documents sur lesquels elles sont insérées.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la cellule communication du secrétariat général.

[1] Pour tout imprimé, illustré ou non, relatif à une opération électorale et destiné à être diffusé ou exposé à la vue du public, l'article 31, alinéa 3 LEDP stipule que « l'utilisation des armoiries publiques, y compris sur des supports électroniques, est interdite sauf pour les communications officielles » (i.e. les supports de communication émanant du Conseil d'État, de la chancellerie d'État et de leurs services).

Annexe 8 : Liste d'adresses des personnes de contact

Pour la République et canton de Genève	Nadia Keckeis, *directrice* Ava Monney, *responsable enseignements artistiques de base* Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) Service écoles et sport, art, citoyenneté (SESAC) Chemin de Conches 4 1231 Conches nadia.keckeis@etat.ge.ch ava.monney@etat.ge.ch Tél. 022 546 66 60
Pour l'Ondine Genevoise	Gérard Deshusses, *président* Monique von Rohr, *vice-présidente* Francesco Grassini*, directeur artistique* Ondine Genevoise Rue Gourgas 20 Case postale 90 1211 Genève 8 gerarddeshusses@ondinegenevoise.ch monique.vonrohr@ondinegenevoise.ch francesco.grassini@ondinegenevoise.ch Tel. 022 320 05 07 Tél. 022 757 30 21 Tél. 078 602 30 21

REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

STUDIO KODÁLY

Contrat de prestations 2019-2022

entre

- **La République et canton de Genève (l'État de Genève)**

  représentée par

  Madame Anne Emery-Torracinta, Conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (le département),

  d'une part

et

- **L'association Studio Kodály**

  ci-après désignée le Studio Kodály

  représentée par

  Madame Krisztina Krasznai, présidente a.i.
  et par
  Madame Klara Gouël, directrice

  d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Suite aux recommandations de la Commission externe d'évaluation des politiques publiques (CEPP), le Conseil d'État a décidé d'offrir aux habitants de Genève l'accès le plus large possible à l'enseignement délégué des domaines de la musique, rythmique, danse et théâtre au sens de l'article 106 de la loi sur l'instruction publique (LIP).

   Pour ce faire, le département délègue à des écoles accréditées, non rattachées à lui et sans but lucratif, le mandat de dispenser des enseignements de base dans l'un ou/et l'autre des domaines susmentionnés répondant aux exigences de qualité, de diversité, de complémentarité, d'équité et de continuité.

   Le dispositif fédéré d'établissements indépendants a pour mission de :

   a) accueillir prioritairement des élèves de 4 à 25 ans;
   b) adapter son offre à la demande et à son évolution en faisant cohabiter patrimoine et innovation;
   c) porter une attention particulière au recrutement d'élèves dans les milieux socio-économiques défavorisés;
   d) confier l'enseignement à des enseignants qualifiés;
   e) pratiquer un niveau d'écolage accessible;
   f) garantir l'articulation de l'offre en collaborant avec école publique et hautes écoles;
   g) assurer l'organisation et la gestion optimale des services et ressources mis en commun.

   L'ancrage législatif de ce dispositif est l'article 106 de la LIP, son règlement d'application (RIP-106) et l'article 67a de la Constitution fédérale.

Présentation de l'école

2. Ouvrant ses portes en septembre 1999 à Genève, le Studio Kodály est la seule école de musique reconnue en Europe francophone à appliquer le concept pédagogique mis en place par le compositeur et pédagogue hongrois Zoltán Kodály.

   Ce concept, dénommé « méthode Kodály », est devenu, durant près d'un siècle, une pratique mondialement connue, appréciée et appliquée avec grand succès dans de nombreux pays. Raison pour laquelle l'UNESCO l'a inscrit, en 2016, sur la liste du *Patrimoine culturel immatériel de l'humanité.*

   Le Studio Kodály porte le titre d'*Institution affiliée* à la Société Internationale Kodály et, par ce fait, bénéficie d'une reconnaissance internationale, avec possibilité d'échange et de partage d'expériences avec de nombreux instituts Kodály au monde.

Pour assurer l'authenticité et la pérennité de sa démarche, l'école a conclu un partenariat avec l'Institut Pédagogique Kodály de l'Université de musique Ferenc Liszt de Budapest, qu'elle considère comme institution-mère. Ce souci d'engagement et de qualité se concrétise également par la mise en place d'une formation post-grade préparant au *Certificate of advanced studies* (CAS), en collaboration avec l'université susmentionnée et la HEP-Vaud. Ce cursus, intitulé *Pédagogie musicale selon la méthode Kodály*, est enregistré auprès de l'OFPC (Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue) au N° 2801.

Souvent associée comme prioritaire aux enfants, la méthode Kodály constitue une approche active et globale de l'enseignement musical convenant autant au niveau universitaire qu'au jardin d'enfant. Sa didactique repose sur les deux principes suivants :

- l'enseignement de la musique est tout aussi important que le langage et les mathématiques car l'analphabétisme musical est l'obstacle principal à l'accès à la culture musicale;
- la formation musicale doit commencer par la voix humaine : l'étude d'un instrument devait être précédée par l'apprentissage ludique du chant dans le but de distinguer l'assimilation naturelle, intérieure et physique de la musique du mécanisme et de la structuration liés à la technique propre d'un instrument.

L'atout spécifique majeur du Studio Kodály est l'initiation musicale, enseignée à l'aide des manuels propres. Non seulement fidèles au concept original Kodály, l'apprentissage et la pratique de la lecture et de l'écriture musicales préparent chaque élève de tout niveau à pouvoir poursuivre ses études musicales dans une autre école, notamment une école supérieure.

Au-delà de son noyau d'enseignement de base, le Studio Kodály offre une formation intensive pour les élèves doués et engagés et dispose d'une section pré-professionnelle en concertation avec la filière pré-professionnelle de la CEGM.

Depuis quatre années consécutives l'école fait admettre l'un de ses élèves à une haute école de musique suisse et 10% des élèves du studio Kodály participent annuellement au Concours suisse de musique pour la jeunesse et autres concours internationaux, remportant des prix prestigieux.

Le Studio Kodály est apprécié dans le milieu musical professionnel genevois également par l'activité artistique de ses professeurs, ainsi que par des créations avec ses élèves exceptionnellement doués, comme par exemple la série de *Choco'concerts*, destinée aux jeunes mélomanes.

Accréditée en 2010, l'école fait désormais partie de la Confédération des écoles genevoises de musique (CEGM).

Contrats de prestations

3. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'État de la République et canton de Genève, par voie du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP), entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF et de l'article 106 al. 2 de la LIP.

4. Le contrat de prestations a pour but de :
   a) déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
   b) préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'État ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
   c) définir les prestations offertes par l'organisme bénéficiaire ainsi que les conditions éventuelles de modification de celles-ci;
   d) fixer les obligations contractuelles et les indicateurs relatifs aux prestations.

   Il précise :
   a) l'étendue du contrat et l'offre de formation;
   b) les conditions et/ou recommandations émises en matière d'accréditation;
   c) l'écolage pratiqué;
   d) l'accueil dérogatoire des adultes (le cas échéant);
   e) le cadre de l'enseignement intensif;
   f) toute autre condition spécifique.

   Le contrat de prestations fixe les conditions de l'évaluation, quantitative et qualitative, qui doit être effectuée au terme de la période contractuelle.

5. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
   - le niveau de financement de l'État par rapport aux différentes sources de financement du Studio Kodály;
   - l'importance de l'indemnité octroyée par l'État;
   - les relations avec les autres instances publiques.

6. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales et statutaires

Les bases légales et statutaires relatives au présent contrat de prestations sont :

- la Constitution fédérale de la Confédération suisse (Cst.), du 18 avril 1999 (RS 101), article 67a;
- la loi sur l'instruction publique (LIP), du 6 novembre 1940 (C 1 10) et le règlement d'application de l'article 106 de la loi sur l'instruction publique (RIP-106), du 9 juin 2010 (C 1 10.04);
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'État (LGAF), du 4 octobre 2013 (D 1 05);
- la loi sur la surveillance de l'État (LSurv), du 13 mars 2014 (D 1 09);
- la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005 (D 1 11);
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012 (D 1 11.01);
- le règlement concernant l'exonération partielle des écolages aux élèves des écoles accréditées pour l'enseignement de la musique, de la rythmique, de la danse et du théâtre (REPEM), du 5 septembre 2012 (C 1 20.08);
- la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21) (LDD), du 12 mai 2016 (A 2 60);
- le Code civil suisse (CC), du 10 décembre 1907 (RS 210), articles 60 et suivants;
- les statuts de l'association Studio Kodály (annexe 4);
- l'arrêté départemental du 9 juin 2010 concernant l'accréditation du Studio Kodály.

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme F06 "Prestations transversales liées à la formation".

Article 3

Forme juridique et accréditation de l'association

1. Le Studio Kodály est une association organisée conformément aux articles 60 et suivants du Code civil suisse (annexe 4). Le but de l'association est de promouvoir un enseignement musical construit sur les principes pédagogiques établis par Zoltán Kodály et destiné à de jeunes enfants. Dans ce sens, l'Association concentre son activité sur :
   - le soutien aux cours organisés par l'Ecole de Musique « Studio Kodály »;
   - l'organisation de manifestations et de concerts ayant un lien direct avec l'objectif qu'elle s'est fixé;
   - la recherche de moyens humains ou financiers destinés à assurer la continuité des projets mis en place par l'Ecole de musique « Studio Kodály ».
2. Le Studio Kodály a obtenu la décision départementale d'accréditation le 9 juin 2010 conformément à l'article 106 de la LIP et son règlement d'application sous conditions et recommandations.
3. En date du 14 mars 2014, le Studio Kodály a fourni les éléments au département permettant de justifier du respect des conditions et recommandations.
4. Selon l'article 17, alinéa 1 du règlement RIP-106 l'accréditation est valable jusqu'au 31 décembre 2022. Le processus de renouvellement se déroulera pendant l'année 2021.

TITRE III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

1. Le Studio Kodály s'engage à fournir une prestation d'enseignement de base dans le domaine de la musique, conformément aux dispositions du règlement d'application C 1 10.04, sous forme de cours individuels et cours collectifs, incluant auditions, examens, concerts/spectacles et autres manifestations publiques. Ces prestations s'adressent à des jeunes de 4 à 25 ans. Ce faisant, il confie l'enseignement à des enseignants qualifiés, porte une attention particulière aux élèves issus des milieux socio-économiques défavorisés et s'efforce de garantir un niveau d'écolage accessible.
2. Le Studio Kodály promeut les jeunes talents en proposant un enseignement intensif.
3. Le Studio Kodály offre une formation préprofessionnelle en musique Cette formation est coordonnée avec les autres écoles mandatées pour cet enseignement au sein de la CEGM.
4. Afin de garantir un parcours artistique cohérent pour chaque enfant pour l'enseignement de base, intensif ou préprofessionnel, l'association collabore régulièrement avec l'enseignement public et les autres écoles accréditées au sein de la CEGM.
5. Le Studio Kodály s'engage à collaborer régulièrement avec l'enseignement public afin de contribuer à la formation artistique des élèves en offrant chaque année au moins une prestation gratuite pour les classes de l'enseignement primaire.
6. La procédure d'annonce de projets avec l'école publique figure à l'annexe 5 du contrat.
7. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des valeurs statistiques, des objectifs et des indicateurs ont été préalablement définis et figurent aux annexes 2 (tableau statistique) et 3 (rapport d'exécution).
8. La liste des écolages pratiqués pour chaque type de cours figure en annexe 6 du contrat. Elle est actualisée chaque année.
9. En outre, le Studio Kodály s'engage à mener, durant la période contractuelle, toutes les actions nécessaires et suffisantes pour équilibrer sa situation financière afin de garantir sa survie à moyen et long terme.

Article 5

Engagements financiers de l'État

1. L'État de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse, s'engage à verser au Studio Kodály une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. L'indemnité n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 de la LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'État si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
3. Le montant engagé annuellement sur les quatre années est le suivant : 615'612 F. De ce montant, le versement d'une part annuelle de 30'000 F est conditionné à la mise en œuvre des mesures d'assainissement en vue d'un retour à l'équilibre financier prévu à l'article 4.
4. Des compléments d'indemnités au titre de l'harmonisation des conditions cadre d'enseignement et de travail seront versés, sous réserve de leur approbation par le Grand Conseil dans le cadre du vote du budget.
5. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

Article 6

Plan financier pluriannuel

1. Un plan financier pluriannuel pour l'ensemble des activités/prestations du Studio Kodály figure à l'annexe 1. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.
2. En cas de changement significatif, le Studio Kodály remettra aux personnes de contact du département une actualisation de son budget de l'année en cours ainsi que celui de l'année à venir.

Article 7

Rythme de versement de l'indemnité

1. L'indemnité est versée par tranches mensuelles.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la LGAF.

Article 8

Conditions de travail

1. Le Studio Kodály est tenu d'observer les lois et les règlements applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales. Pour l'enseignement des 4-25 ans, il applique la Convention Collective de Travail CEGM du 20 avril 2012, révisée au 31 août 2017.
2. Le Studio Kodály tient à disposition du département le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9

Développement durable

Le Studio Kodály s'engage à ce que les objectifs qu'il poursuit et les actions qu'il entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable (Agenda 21) (LDD), du 15 mai 2016 (A 2 60).

Article 10

Système de contrôle interne

Le Studio Kodály met en place un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure dans le respect de l'article 3, alinéa 4 de la LGAF (D 1 05).

Par ailleurs, le Studio Kodály s'engage à mettre en place un système de contrôle de la qualité (norme Artistiqua).

Article 11

Suivi des recommandations du service d'audit interne

Le Studio Kodály s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la LSurv (RSG D 1 09).

Article 12

Reddition des comptes et rapports

1. En fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, le Studio Kodály fournit au département :
   - ses états financiers établis conformément aux normes Swiss GAAP RPC et révisés; ;
   - le rapport de l'organe de révision;
   - un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs et expliquant les écarts (annexe 3),
   - son rapport d'activité portant sur l'année comptable concernée;
   - le procès-verbal ou l'extrait de procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.
2. Dans ce cadre, le Studio Kodály s'engage à respecter les règlements et directives qui lui sont applicables, notamment :
   - règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012;
   - directive transversale de l'État EGE-02-04 relative à la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées;
   - directive transversale de l'État EGE-02-07 relative au traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées.
3. Tous les 1er décembre, le Studio Kodály fournit au département :
   - le tableau statistique (annexe 2);
   - la liste des cours par instruments ou discipline et nombre des cours dispensés selon formulaire ad hoc;
   - la liste d'attente anonyme avec explication des raisons;
   - le tableau des écolages mis à jour (annexe 6).

Article 13

Traitement des bénéfices et des pertes

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies selon le contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est réparti entre l'État de Genève et le Studio Kodály selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.
2. Une créance reflétant la part restituable à l'État est constituée dans les fonds étrangers du Studio Kodály. Elle s'intitule « Part du résultat à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par le Studio Kodály est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part du résultat à conserver » figurant dans ses fonds propres.

3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
4. Le Studio Kodály conserve 40% de son résultat annuel. Le solde revient à l'État.
5. A l'échéance du contrat, le Studio Kodály conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'État.
6. A l'échéance du contrat, le Studio Kodály assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 14

Bénéficiaire direct

Conformément à l'article 14, alinéa 3 de la LIAF, le Studio Kodály s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 15

Communication

1. Toute promotion ou communication en relation avec les prestations définies à l'article 4 doit faire mention du soutien de la République et canton de Genève. Cette seule mention peut figurer sur des publications promotionnelles ponctuelles (support papier et informatique). Sur tout autre document et sur le site Internet figure la mention : Le Studio Kodály, école accréditée par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse, bénéficie du soutien de la République et canton de Genève.
2. Les armoiries de l'État de Genève doivent figurer de manière visible sur tout support promotionnel produit par le Studio Kodály si les logos d'autres partenaires sont présents. L'annexe 7 précise les conditions d'utilisation des armoiries.
3. Le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse aura été informé au préalable de toute campagne de promotion sortant du cadre ordinaire des activités.

TITRE IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 16

Objectifs, indicateurs, rapport d'exécution

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau statistique et le rapport d'exécution, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figurent aux annexes 2 et 3 du présent contrat. Ils sont réactualisés chaque année.

Article 17

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'État", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.

2. En cas d'événements exceptionnels et prétéritant la poursuite des activités du Studio Kodály ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre. Ces évènements doivent être signalés au département dans les plus brefs délais.

Article 18

Suivi du contrat

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
   - veiller à l'application du contrat;
   - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par le Studio Kodály;
   - s'assurer, trimestriellement, de la mise en œuvre des mesures d'assainissement en vue d'un retour à l'équilibre financier tel que prévu aux articles 4 et 5 du présent contrat de prestations;
   - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.

2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.
3. Dans les limites de la loi sur l'information au public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD), les parties se communiquent toute information utile à l'application du présent contrat.
4. Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les coordonnées figurent à l'annexe 8 du présent contrat de prestations.

TITRE V - Dispositions finales

Article 19

Règlement des litiges

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action contractuelle.

Article 20

Résiliation du contrat

1. Le Conseil d'État peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque :
   a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
   b) le Studio Kodály n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
   c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

   La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.
2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 21

Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement

1. Le contrat entre en vigueur au 1er janvier 2019, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2022.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Fait à Genève, le ……, en deux exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève

représentée par

Anne Emery-Torracinta
Conseillère d'État chargée du département de l'instruction publique,
de la formation et de la jeunesse

Pour l'association Studio Kodály

représentée par

Madame Krisztina Krasznai
Présidente a.i.

Klara Gouël
Directrice

Annexes au présent contrat :

1. Plan financier pluriannuel
2. Tableau statistique
3. Rapport d'exécution
4. Statuts du Studio Kodàly, organigramme et liste des membres du comité
5. Procédure d'annonce de projets avec l'école publique
6. Écolages
7. Utilisation des armoiries de l'État de Genève
8. Liste d'adresses des personnes de contact

Annexe 1 : Plan financier pluriannuel

Charges	C 2017	B2018 actualisé	PB 2019	PB 2020	PB 2021	PB 2022
Charges d'enseignement (charges PE uniquement) :						
- cours individuels de 4 à 25 ans	436'152	594'077	563'077	563'077	563'077	563'077
- cours collectifs de 4 à 25 ans	123'017	120'000	120'000	120'000	120'000	120'000
- cours individuels/collectifs hors limite d'âge	19'845	10'004	6'000	6'000	6'000	6'000
- autres charges d'enseignement (accompagnateurs, jurés, stagiaires...)	21'285	14'000	14'000	14'000	14'000	14'000
Administration et technique	53'746	68'573	74'251	74'251	74'251	74'251
Direction et encadrement (hors enseignement)	111'306	110'700	151'040	151'040	151'040	151'040
Total des charges de personnel	*765'351*	*917'354*	*928'368*	*928'368*	*928'368*	*928'368*
Frais de fonctionnement	18'633	18'093	19'000	19'000	19'000	19'000
Communication	3'281	3'874	5'000	5'000	5'000	5'000
Entretien matériel, locaux et installation	1'474	2'000	2'000	2'000	2'000	2'000
Loyers :						
- charges de locations	42'747	43'500	43'500	43'500	43'500	43'500
- mise à disposition (subvention non monétaire)	39'288	40'666	40'666	40'666	40'666	40'666
Projets spécifiques	4'469	5'500	3'100	3'100	3'100	3'100
Amortissements	4'273	4'788	4'500	4'500	4'500	4'500
TOTAL DES CHARGES	**879'516**	**1'035'775**	**1'046'134**	**1'046'134**	**1'046'134**	**1'046'134**
Produits						
Ecolages cours de 4 à 25 ans	332'931	360'000	360'000	360'000	360'000	360'000
./. Rabais famille						
Ecolages cours hors limite d'âge	15'919	10'000	10'000	10'000	10'000	10'000
Refacturations						
Locations, ventes et divers						
Autres contributions et dons	60'000	30'000	30'000	30'000	30'000	30'000
Subventions Etat de Genève	430'742	585'612	615'612	615'612	615'612	615'612
Subventions des communes et autres subventions						
Subventions non monétaires des communes	39'288	40'666	40'666	40'666	40'666	40'666
Produits extraordinaires et produits différés	423	1'000	1'000	1'000	1'000	1'000
Financement des projets spécifiques autofinancés	5'140	3'500	5'000	5'000	5'000	5'000
TOTAL DES PRODUITS	**884'443**	**1'030'778**	**1'062'278**	**1'062'278**	**1'062'278**	**1'062'278**
RESULTAT D'EXPLOITATION	**4'927**	**-4'997**	**16'144**	**16'144**	**16'144**	**16'144**
Produits/charges sur exercices antérieurs						
Résultat financier		-1'240				
Résultat des fonds						
Résultat de l'exercice		**3'687**				

Annexe 2 : Tableau statistique

Contrat de prestations 2019-2022

Nom de l'école : Studio Kodály

Domaine : Musique

	Données statistiques mesurées chaque année au 1er novembre							
				2017	2019	2020	2021	2022
1	Nombre total d'élèves inscrits dans l'école (1 personne suivant plusieurs cours = 1 élève)	*Tous les élèves y compris hors limite d'âge*		241				
2	Nombre d'élèves de 4 à 25 ans inscrits dans l'école (1 personne suivant plusieurs cours = 1 élève)	*Seulement les élèves subventionnés*		235				
3	Nombre de cours individuels suivi par des élèves de 4 à 25 ans (1 élève suivant 2 cours sur toute l'année scolaire = 2) *	*En principe jusqu'à 2 élèves par cours*		196				
4	Nombre d'élèves de 4 à 25 ans suivant des cours collectifs (1 élève suivant 2 cours = 2; 2 élèves suivant 1 cours = 2) *	*En principe dès 3 élèves par cours; préciser si seuil différent; hors cours DIP*		266				
5	Nombre d'activités/cours dans les écoles du DIP (Orchestres en classe,Ecole&Culture, projets divers, ...)	*Sur toute l'année scolaire*	Nbre d'activités	Nouveau				
6			Nbre de périodes					
7	Nombre d'élèves en liste d'attente (fournir la liste d'attente anonymisée en précisant l'instrument, le lieu souhaité et la raison de la non inscription)	*Exclure les motifs pour raisons personnelles*		0				
8	Nombre d'élèves nouveaux de 4 à 25 ans (1 personne suivant plusieurs cours = 1 élève)			31				
9	Nombre d'élèves de 4 à 25 ans ayant quitté l'institution (1 personne suivant plusieurs cours = 1 élève)			19				
10	Personnel enseignant (ETP totaux; y compris hors subvention)	*Tout le corps enseignant*		7.9				
11	Personnel enseignant (en ETP) en cours individuels pour les élèves de 4 à 25 ans (y compris dérogation)	*ETP correspondant à la charge de la ligne 3*		6.1				
12	Personnel enseignant (en ETP) en cours collectifs pour les élèves de 4 à 25 ans (y compris dérogation)	*ETP correspondant à la charge de la ligne 4*		1.8				
13	Total personnel administratif et technique & Direction (y compris doyens heures hors enseignement)	*Tout le personnel en ETP*		1.10				
14	Personnel administratif et technique (PAT)	*En ETP*		40 %				
15	Directeur(s), administrateur(s), doyen(s) (hors enseignement)	*En ETP*		70 %				
18	Nombre d'élèves en enseignement intensif			10				
19	Nombre d'élèves en filière pré professionnelle			2				
20	Nombre d'élèves intégrés dans le dispositif SAE (sport-art-études)			1				
21	Nombre d'élèves admis à la HEM de Genève ou à la HETSR			0				
22	Nombre d'élèves admis en Haute-Ecole (autre que ci-dessus)			1				
23	Coût pour les parents d'un cours individuel de 30 minutes pour toute l'année scolaire (si la durée des cours est différente, convertir pour 30 minutes sur un an) selon statistiques ASEM	*Annexer la liste détaillées des écolages au rapport annuel d'activité (selon modèle de tableau de l'annexe 6)*	Formule : écolage annuel pour les cours individuels / durée en minutes du cours X 30	1er cycle: 1'050 2e cycle: 1'100				
24	Ratio nombre de cours individuels/ETP			32.13	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
25	Nombre ETP enseignants hors subvention			0	0	0	0	0

* (lignes 3 et 4) Annexer la liste des cours selon modèle fourni

Annexe 3 : Rapport d'exécution

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Rapport d'exécution du contrat de prestations 2019-2022 Récapitulatif des objectifs et des indicateurs
Studio Kodaly
Mention du contrat : Contrat de prestations
Durée du contrat : du 01.01.2019 au 31.12.2022 (4 ans)
Année concernée :

1. **Assurer un enseignement artistique de base dans le domaine de la musique : l'école s'engage à fournir une prestation sous forme de cours individuels ou collectifs, auditions, examens, concerts/spectacles ou autres manifestations publiques**

Indicateur : Nombre d'élèves de 4 à 25 ans en cours individuels *(données au 1er novembre)*
(1 élève suivant 2 cours = 2 élèves)

	Valeur cible annuelle	2019	2020	2021	2022
musique	200				

Indicateur : Nombre d'élèves de 4 à 25 ans en cours collectifs *(données au 1er novembre)*
(1 élève suivant 2 cours = 2 élèves)

	Valeur cible annuelle	2019	2020	2021	2022
musique	300				

Indicateur : Nombre de cours individuels par ETP *(données au 1er novembre)*

	Valeur cible annuelle	2019	2020	2021	2022
musique	≥32				

Commenter l'évolution du nombre d'élèves et de cours

2. **Contribuer à la formation des jeunes talents**

Indicateur : Nombre d'élèves ayant participé à des concours au niveau intercantonal et international (hors concours interne)

	Valeur cible annuelle	2019	2020	2021	2022
musique	20				

Préciser le type de concours et commenter les résultats obtenus

1

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

3. Garantir la qualité de l'offre à un niveau financier accessible

Effectuer au moins un sondage de satisfaction auprès des parents et/ou des élèves au cours des quatre années (avant l'année 2021)

Commenter les résultats obtenus et préciser, le cas échéant, les suites à donner ou les actions entreprises

4. Promouvoir la musique auprès du grand public

Indicateur : Nombre de prestations publiques hors auditions et examens publics

Valeur cible annuelle	2019	2020	2021	2022
12				

5. Collaborer avec le DIP pour proposer aux élèves de l'enseignement public un accès à la culture

Indicateur : Nombre d'actions à l'intention des élèves du DIP

Valeur cible annuelle	2019	2020	2021	2022
8				

Préciser le type d'actions entreprises, l'établissement scolaire et le degré d'enseignement concernés

Indicateur : Nombre d'élèves concernés

Valeur cible annuelle	2019	2020	2021	2022
400				

6. Collaborer avec les autres écoles de la CEGM, notamment en visant une mutualisation des moyens

Indicateur : Nombre de collaborations

Valeur cible annuelle	2019	2020	2021	2022
6				

Préciser le type d'actions entreprises, les lieux de réalisation et les moyens mutualisés (administration, locaux, matériel, …)

2

REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

Observations de l'école sur l'année écoulée, et plus particulièrement sur l'évolution des statistiques au 1er novembre

Observations du service écoles et sport, art, citoyenneté

3

Annexe 4 : Statuts de Studio Kodàly, organigramme et liste des membres du comité

2

RC GE ASS 07431/2007
CHE – 113.671.593
6359 13.04.2016 002
756 660 000000598919 00000 – 5

ASSOCIATION STUDIO KODÁLY

STATUTS

Page 1 de 8

TABLE DES MATIERES

A. L'ASSOCIATION **3**

ART. 1 CONSTITUTION 3
ART. 2 SIEGE 3
ART. 3 BUT ET ACTIVITES 3
ART. 4 NATURE, DROITS ET OBLIGATIONS 3
ART. 5 CONDITIONS D'ADMISSION 4
ART. 6 PROCEDURE D'ADMISSION 4
ART. 7 DEMISSIONS 4
ART. 8 EXCLUSIONS 4
ART. 9 DECHEANCES 4
ART. 10 ENGAGEMENT FINANCIER 4
ART. 11 RESSOURCES 4
ART. 12 ORGANES 5
ART. 13 ATTRIBUTIONS 5
ART. 14 CONVOCATION ET MODALITES 5
ART. 15 DECISIONS 6

B. COMITE **6**

ART. 16 COMPOSITION ET ELECTION 6
ART. 17 SEANCES 6
ART. 18 ATTRIBUTIONS 6
ART. 19 COMPETENCES 7

C. ORGANE DE REVISION **7**

ART. 20 COMPOSITION ET MANDAT, EXERCICE COMPTABLE 7
ART. 21 DISSOLUTION 7
ART. 22 LIQUIDATION 8
ART. 23 REPARTITION DU SOLDE ACTIF 8

A. L'ASSOCIATION

I. DENOMINATION ET FORME

Art. 1 Constitution

Sous le nom de « Association Studio Kodály » est créée une Association régie par les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse, ainsi que par les présents statuts. Elle est politiquement et confessionnellement neutre et indépendante.

Art. 2 Siège

Le siège de l'Association est situé dans le Canton de Genève.
Son adresse postale est : Rue des Vollandes 64, 1207 Genève.
Le for juridique est Genève.

Art. 3 But et activités

L'Association est sans but lucratif et a pour objectif essentiel de promouvoir et dispenser un enseignement musical construit sur les principes pédagogiques établis par Zoltán Kodály et destiné premièrement à de jeunes enfants.

Le Studio Kodály est affilié à « International Kodály Society » (Budapest) en qualité de membre institutionnel dès mars 2001. Il est partie prenante d'un accord de partenariat avec l'Institut Kodály de l'Académie de musique Liszt Ferenc (Université de Budapest) conclu en décembre 2009.

L'Association bénéficie d'une accréditation de l'Etat de Genève prenant la forme d'un mandat d'enseignement artistique délégué prenant effet en janvier 2011.

Dans ce sens, elle concentre son activité sur:

- Le soutien à la gestion et aux cours organisés par l'Ecole de Musique « Studio Kodály »;
- L'organisation de manifestations et de concerts ayant un lien direct avec l'objectif qu'elle s'est fixé;
- La recherche de moyens humains ou financiers destinés à assurer la continuité des projets mis en place par l'Ecole de musique « Studio Kodály ».
- La réalisation des objectifs fixés dans le cadre du contrat pluriannuel de prestations

II. MEMBRES

Art. 4 Nature, droits et obligations

L'association est constituée :

- de membres individuels, experts, conseillers ainsi que toute personne intéressée par les activités de l'association et en accord avec ses buts et objectifs;
- de membres collectifs, représentants institutionnels et/ou de groupements dont la mission est en adéquation avec les buts et objectifs de l'association;
- de membres bienfaiteurs, personnes physiques ou morales soutenant financièrement la réalisation des buts de l'association.

Les membres s'efforcent de faire bénéficier l'Association de leurs compétences et de leurs relations.
Ils sont tenus de verser une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

Les membres de l'association ont vis à vis de celle-ci, de ses membres, de ses employés et de ses usagers un devoir de discrétion. Ils ne feront notamment pas état de fait ou de dires qu'ils auraient appris dans le cadre de leur participation à l'association au sujet d'usagers, d'employés ou d'autres membres de l'association.

Art. 5 Conditions d'admission

Les personnes sous contrat de l'Association ne peuvent pas obtenir la qualité de membres. Le personnel de l'association est convié à prendre part aux séances de comité ou d'Assemblée générale; il siège alors avec voix consultative.

Art. 6 Procédure d'admission

Les demandes d'admission, stipulant l'attachement aux buts de l'association et l'adhésion aux statuts, doivent être présentées par écrit au Comité qui se prononce sans indication de motifs et les soumet à l'Assemblée générale.

Art. 7 Démissions

Chaque membre peut démissionner en tout temps en faisant part de sa décision au comité. Toutefois, les membres du comité ne peuvent démissionner qu'avec un préavis écrit de trois mois. L'assemblée générale statuera sur la demande; les cas de force majeure sont réservés.

Art. 8 Exclusions

Tout membre qui par son attitude ou ses actes discrédite l'association, manque à son devoir de discrétion, compromet les buts de l'association, outrepasse ses pouvoirs peut être exclu par décision de l'Assemblée générale.

Art. 9 Déchéances

Le non- paiement de la cotisation de plus d'une année entraînera la perte de la qualité de membre.
Le rappel doit mentionner expressément cette conséquence.

Art. 10 Engagement financier

Tout membre démissionnaire, exclu ou déchu renonce à l'actif social de l'Association et reste débiteur de ses obligations financières courantes envers elle jusqu'à la date de son départ.
Les membres ne sont pas tenus personnellement sur leurs biens des engagements de l'association.

III. RESSOURCES

Art. 11 Ressources

Les ressources de l'Association sont les suivantes:

- Les écolages perçus par le Studio Kodály.
- Les dons, legs éventuels.
- La subvention de l'Etat et les contributions de personnes, d'organismes privés ou publics.
- Les cotisations des membres.
- Le produit de manifestations.

Les ressources de l'association servent intégralement et exclusivement à la poursuite de son but. En particulier, les recettes réalisées dans le cadre d'éventuelles animations et manifestations de soutien seront automatiquement réinvesties, afin de promouvoir les objectifs de l'association.

La responsabilité de l'association est limitée à l'actif social.

IV. STRUCTURE

Art. 12 Organes

Les organes de l'Association sont les suivants:

l'Assemblée générale;
le Comité;
l'Organe de révision.

A. ASSEMBLEE GENERALE

Art. 13 Attributions

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association et a les compétences suivantes:

1. élire le Comité;
2. désigner l'Organe de révision;
3. adopter et modifier les statuts;
4. approuver les comptes d'exploitation et le bilan, ainsi que le rapport du comité et lui donner décharge pour sa gestion;
5. fixer le montant de la cotisation annuelle;
6. décider de l'admission de nouveaux membres et des exclusions proposées par le Comité.
7. dissoudre l'Association.

Art. 14 Convocation et modalités

L'assemblée générale se réunit sur convocation écrite du comité, notifiée quinze jours à l'avance:

- en assemblée ordinaire, au cours du semestre suivant la clôture de l'exercice annuel;
- en assemblée extraordinaire, à l'initiative du comité ou d'un cinquième des membres de l'assemblée générale.

Les objets portés à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation. Les propositions de modification des statuts font l'objet d'un document séparé qui lui est annexé.

Elle peut valablement délibérer quelque soit le nombre des membres présents, sauf en cas de dissolution de l'Association qui requiert une majorité des deux tiers des membres inscrits.

Un procès-verbal des décisions et élections est tenu à chaque réunion de l'Assemblée générale. Il est signé par le Président de l'Assemblée et par son auteur.

Art. 15 Décisions

L'Assemblée générale prend ses décisions:

- à la majorité des deux tiers des membres présents en cas de modification des statuts;
- à la majorité des deux tiers des membres inscrits en cas de dissolution de l'Association;
- à la majorité simple des membres présents dans les autres cas.

En cas d'égalité des voix, celle du/ de la Président-e de séance est déterminante

Sur proposition d'1/4 des membres présents au moins, les décisions sont prises à bulletin secret.

B. COMITE

Art. 16 Composition et élection

Le comité se compose au minimum de cinq membres dont deux sont issus du précédent comité. Il est élu pour une période d'un an par l'Assemblée générale.
Il désigne parmi ses membres un président, un trésorier, un secrétaire.

Pour la composition du Comité, l'Assemblée générale veillera à assurer une représentation des parents d'élèves.
Assistent aux séances : la directrice et la responsable administrative, ainsi que deux représentants du corps enseignant.

Art. 17 Séances

Le Comité se réunit aussi souvent que nécessaire, mais au moins trois fois par an ou sur convocation du président, ou sur demande des deux tiers de son effectif.

Il peut valablement délibérer lorsque trois membres sont présents.

Il prend ses décisions à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du/ de la Président-e de séance est déterminante.

Les décisions du Comité sont consignées dans un procès-verbal signé par le/la Président-e et le/la secrétaire.

Art. 18 Attributions

Le Comité prend toutes mesures, initiatives ou décisions qui lui paraissent utiles pour atteindre les objectifs de l'Association, sous réserve des attributions de l'Assemblée générale.
Les membres du comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'au remboursement de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement.

Le Comité représente l'Association envers les tiers et fixe les modalités de signature.

Il est autorisé à procéder à tous les actes qui se rapportent au but de l'association. Il a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires courantes en lien avec la direction de l'école.

L'association est valablement engagée par la signature collective de deux membres du Comité, du/de la Président-e et du/de la secrétaire ou l'un des deux avec le/la trésorier-ère en exercice ou avec le/la directeur-trice de l'école.

Art. 19 Compétences

Le Comité a les compétences suivantes:

- convoquer l'Assemblée générale et exécuter des décisions de celle-ci;
- établir les rapports annuels d'activités et de gestion à l'intention de l'Assemblée générale;
- statuer sur les demandes d'admission;
- approuver le budget annuel et les dépenses extraordinaires sur proposition du trésorier;
- nommer le/la directeur-trice de l'école et élaborer son cahier des charges;
- valider l'engagement et le licenciement du personnel sur proposition de la direction;
- approuver le cahier des charges et les règlements intérieurs;
- fixer les modalités d'utilisation des locaux et équipements de toutes sortes mis à disposition par l'Association ou par des tiers.

C. ORGANE DE REVISION

Art. 20 Composition et mandat, exercice comptable

L'organe de révision est désigné chaque année par l'Assemblée générale.

Le contrôle est effectué conformément aux normes de gestion suisse et en application de la règlementation cantonale en matière de contrôles financiers.

L'organe de révision devra prendre connaissance de la comptabilité et s'entourer de tous les documents nécessaires à cette vérification.

Le Comité lui remet, pour cette tâche, toutes les pièces justificatives nécessaires.

L'organe de révision présentera son rapport à l'Assemblée générale en proposant l'acceptation ou le refus des comptes.

L'exercice comptable démarre au 1er janvier et prend fin au 31 décembre.

V. DISSOLUTION

Art. 21 Dissolution

L'assemblée générale peut décider en tout temps de la dissolution de l'Association. La dissolution ne peut néanmoins prendre effet en cours d'exercice.

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par les deux tiers des membres inscrits et seulement lors d'une Assemblée générale convoquée spécialement à cet effet.

Art. 22 Liquidation

En cas de dissolution, la liquidation est opérée par le Comité, sous réserve que l'Assemblée générale ne désigne d'autres liquidateurs.

Art. 23 Répartition du solde actif

Après paiement des créances, honoraires et dettes, le solde éventuel est confié à l'organe de liquidation pour son reversement à une institution sans but lucratif, exonérée fiscalement et poursuivant des buts similaires, et à condition que son choix en soit approuvé à la majorité des deux tiers des membres présents lors des séances organisées à cet effet.

En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

****

Les présents statuts, votés dans leur forme originale par l'Assemblée Constitutive du 04 juillet 1999 tenue à Genève, ont été modifiés et approuvées par l'Assemblée Générale réunie le 3 décembre 2013.

Mme Nathalie Teleki
Présidente

Mme Klara Gouël
Directrice de l'école

M. Guillaume de Candolle
Trésorier

M. Fritz Baumann
Secrétaire

Organigramme

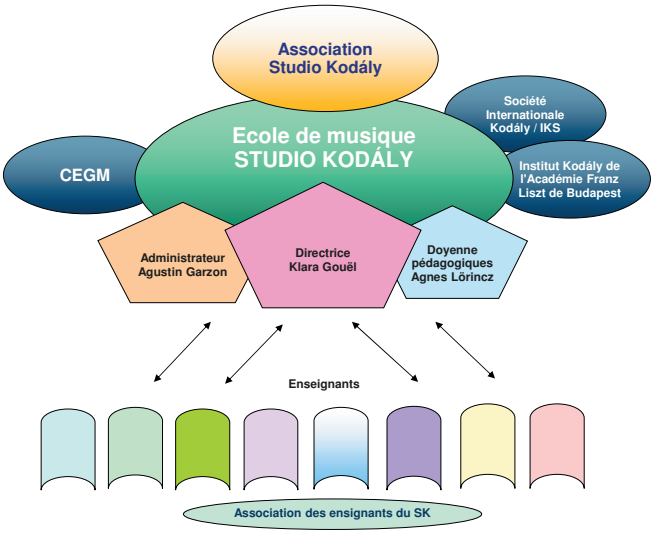

Liste des membres du comité

Nathalie TELEKI	présidente honoraire
Krisztina KRASZNAI	présidente par intérim
Philippe GOUEL	secrétaire
Me Guillaume de CANDOLLE	trésorier
Fritz BAUMANN	membres
Timea WANTSCHEK	
Carina RAMILLON	
Marcel GHATAN	
Agnes LÖRINCZ	représentante du corps enseignant

Annexe 5 : Procédure d'annonce de projets avec l'école publique

Projet concernant les établissements de l'enseignement obligatoire

1. Action ponctuelle : pour toute action ponctuelle à destination des écoles publiques de l'enseignement obligatoire telle qu'une présentation d'instruments ou apparenté, l'école de la CEGM adresse sa proposition par courriel ou courrier directement auprès du directeur de l'établissement concerné. Une réponse est fournie dans un délai d'un mois. Lorsque l'action ponctuelle est validée par le directeur de l'établissement, une simple information doit être relayée par l'école de la CEGM à la direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) ainsi qu'au Service écoles et sport, art, citoyenneté (SESAC) via le formulaire en ligne.

2. Projet : pour tout projet pédagogique d'envergure ayant un impact structurel dans les écoles tel que orchestre en classe ou apparenté, ceux-ci doivent être portés en premier lieu à la connaissance du SESAC et de la DGEO en particulier au Service enseignement et évaluation (SEE) pour expertise et validation. Cette démarche est obligatoire avant tout contact avec des établissements scolaires. Le projet est à adresser à : CEGMprojets@edu.ge.ch et à sesac@etat.ge.ch via le formulaire en ligne. Une réponse est fournie dans un délai de deux mois minimum.

3. Projet soumis à une demande de soutien financier (don, subvention, sponsoring): tout projet dont l'école de la CEGM souhaite adresser une demande de soutien financier en amont doit informer de sa demande la direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) et le SESAC. Le projet ou dispositif est à adresser à : CEGMprojets@edu.ge.ch et sesac@etat.ge.ch via le formulaire en ligne.

Hormis les projets ponctuels, les projets doivent être déposés au plus tard le 30 mars pour une mise en œuvre à la rentrée.

Le suivi de chaque projet est déterminé dans le cadre du contrat de prestations au cas par cas en collaboration avec la direction d'établissement.

Projet concernant les établissements de l'enseignement secondaire II

Envoyer un courriel résumant le projet et précisant les écoles du DIP partenaires (tout document utile à annexer) à : sesac@etat.ge.ch

Projet concernant les structures de l'enseignement spécialisé ou de dispositifs thérapeutiques accueillant les jeunes à la journée (OMP)

Pour les structures intégrées (CLI, RCS, DIAMS etc.) partageant des projets avec l'établissement régulier "hôte", suivre les procédures de l'EO ou de l'ESII en mettant le DESI de référence en copie courriel.

Pour les structures en site propre ou pour les projets spécifiques en structures intégrées, à définir selon projet.

Résumé des procédures d'annonce de projet

Projet	Demande	Adressée à	Délais	Suivi
Action ponctuelle	Courrier ou courriel	Directeur de l'établissement	1 mois	Directeur de l'établissement Si réponse positive : information au Sesac et à la DGEO : https://ge.ch/sondage/index.php/848553/lang-fr
Projet pédagogique d'envergure	Formulaire http://edu.ge.ch/ep/arts/musique/ecoles-de-musique-et-associations	sesac@etat.ge.ch et DGEO : CEGMprojets@edu.ge.ch	Demande avant le 30 mars Réponse 2 mois au minimum	A définir selon le projet
Projet soumis à une demande de soutien financier	Formulaire http://edu.ge.ch/ep/arts/musique/ecoles-de-musique-et-associations	sesac@etat.ge.ch et DGEO : CEGMprojets@edu.ge.ch Avant d'entreprendre toute démarche auprès du fond	Demande avant le 30 mars Réponse 2 mois au minimum	A définir selon le projet
Projet avec le secondaire II	Courriel	sesac@etat.ge.ch	1 mois	A définir selon le projet
Projet avec l'enseignement spécialisé	Courriel	DESI et Responsable du développement et de la qualité de l'enseignement et de l'évaluation des élèves	1 mois	A définir selon le projet
Projet avec les centres thérapeutiques de jour ou centres d'intervention précoce en autisme	Courriel	Directeur médical stephan.eliez@etat.ge.ch	1 mois	A définir selon le projet

Annexe 6 : Écolages

Ecole : Studio Kodály

Tarifs des écolages et rabais

Type de cours et forfaits	tarifs pratiqués			
	< =25ans	> 25 ans	non contribuable	Autre
	2018-2019	2018-2019	2018-2019	2018-2019
Forfait 1				
Descriptif : instrument 1er cycle	2100	3200		
Forfait 2				
Descriptif : instrument 2ème cycle	2200	3200		
Descriptif: filière intensive	2200			
Descriptif: filière préprofessionnelle	2400			
Cours individuel hors forfait :				
60' chant, technique vocale	2500	3900		
Cours collectifs hors forfaits :				
50' initiation musicale ou solfège	660	800		

Rabais famille :	Rabais accordés	Nbre de familles bénéficiaires	Total des rabais en CHF
	2018-2019	2018-2019	2018-2019
pour familles avec 2 enfants	10%		
pour familles avec 3 enfants	10%		
pour familles avec 4 enfants et plus	10%		

Autre type de rabais :

Descriptif :			

Exonération partielle des écolages :	2018-2019
Nombre d'élèves au bénéfice de l'exonération partielle des écolages conformément au règlement C 1 20.08	

Signature du responsable :

Annexe 7 : Utilisation des armoiries de l'État de Genève

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous les armoiries de l'État.

- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation des armoiries de l'État par des entités subventionnées par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse

Sous réserve de l'interdiction faite de l'utilisation des armoiries publiques par l'article 31, alinéa 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (LEDP ; A 5 05)[1], les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté.

Cette référence peut se faire de 2 manières:

1. armoiries de l'État avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (armoiries).

Emplacement des armoiries ou du texte:

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres: 4e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2de de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques des armoiries et valide les bons à tirer des documents sur lesquels elles sont insérées.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la cellule communication du secrétariat général.

[1] Pour tout imprimé, illustré ou non, relatif à une opération électorale et destiné à être diffusé ou exposé à la vue du public, l'article 31, alinéa 3 LEDP stipule que « l'utilisation des armoiries publiques, y compris sur des supports électroniques, est interdite sauf pour les communications officielles » (i.e. les supports de communication émanant du Conseil d'Etat, de la chancellerie d'Etat et de leurs services).

Annexe 8 : Liste d'adresses des personnes de contact

Pour la République et canton de Genève	Nadia Keckeis, *directrice* Ava Monney, *responsable enseignements artistiques de base* Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) Service écoles et sport, art, citoyenneté (SESAC) Chemin de Conches 4 1231 Conches nadia.keckeis@etat.ge.ch ava.monney@etat.ge.ch Tél. 022 546 66 60
Pour le Studio Kodály	Klara Gouël, *directrice* Krisztina Krasznai, *présidente a.i.* Studio Kodály 64, rue des Vollandes 1207 Genève klaragouel@studio-kodaly.ch secretariat@studio-kodaly.ch ch.krasznai@bluewin.ch tél. 022 786 02 88 076 347 22 82 / directrice

ANNEXE 4

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

Rapport d'évaluation

Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations

Fondation du Conservatoire de musique de Genève - CMG

Département de tutelle : DIP - département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

Selon l'article 106 de la loi sur l'instruction publique et son règlement d'application : l'Etat est garant de l'accès, le plus large possible, à un enseignement de base (non professionnel) de qualité dans les domaines de la musique, de la rythmique Jaques-Dalcroze, de la danse et du théâtre (al. 1).

Cet enseignement de base est délégué par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) à des écoles accréditées et au bénéfice d'un contrat de prestations pluriannuel.

Dans le cadre de cette tâche déléguée, le CMG a pour mission de fournir des prestations publiques d'enseignement de base dans les domaines de la musique et du théâtre, sous forme d'enseignement individuel et d'enseignement collectif, y.c. auditions, concerts et autres manifestations en public. Il est également mandaté pour mener un enseignement intensif et préprofessionnel.

Mention du contrat : Contrat de prestations

Durée du contrat : du 01.01.2015 au 31.12.2018 (4 ans)

Période évaluée : 2015, 2016 et 2017 (3 ans)

1. Assurer un enseignement artistique de base dans les domaines de la musique et du théâtre : l'école s'engage à fournir une prestation sous forme de cours individuels ou collectifs, auditions, examens, concerts/spectacles ou autres manifestations publiques

Indicateur : Nombre d'élèves de 4 à 25 ans inscrits dans l'école
(1 personne suivant plusieurs cours = 1 élève)

		Année 2015	Année 2016	Année 2017
Musique	Valeur cible	2176	2176	2176
	Résultat réel	2131	2165	2120
Théâtre	Valeur cible	168	168	168
	Résultat réel	200	184	163

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
POST TENEBRAS LUX

Indicateur : Nombre d'élèves de 4 à 25 ans pour 1 ETP d'enseignement en cours individuel			
	Année 2015	Année 2016	Année 2017
Valeur cible	≥ 32	≥ 32	≥ 32
Résultat réel	32	32	32

Commentaires :

Pour précision, voici les chiffres sur trois exercices :

2017-18
Nb d'élèves en cours individuels : 1501
Nb d'élèves en cours collectifs musique : 1561 (y compris GuitarEnsemble, 23 élèves)
Nb d'élèves en cours collectifs théâtre : 159

2016-17
Nb d'élèves en cours individuels : 1553
Nb d'élèves en cours collectifs : 1597 (y compris GuitarEnsemble, 26 élèves)
Nb d'élèves en cours collectifs théâtre : 184

2015-16
Nb d'élèves en cours individuels : 1574
Nb d'élèves en cours collectifs : 1507 (y compris GuitarEnsemble, 28 élèves)
Nb d'élèves en cours collectifs théâtre : 200

Musique

Hors Musimax et Musique+, l'objectif de 32 élèves par poste individuel est atteint en tenant compte des obligations de l'institution vis-à-vis des décharges pour ancienneté (art. 69 CCT).

Dans un contexte budgétaire délicat, le CMG s'est employé à optimiser le rendement des cours collectifs. Cependant, nous avons constaté les limites de l'exercice. En conséquence, le Conservatoire s'engage à retrouver dans les meilleurs délais son nombre de cours individuels au travers de deux mécanismes : premièrement, affecter le différentiel salarial dû au renouvellement générationnel à des heures d'enseignement individuel supplémentaires ; deuxièmement, développer une offre de demi-cours individuels concernant le cycle d'initiation et la nouvelle filière Quat'Six (enseignement aux plus jeunes).

A noter que le nombre d'élèves en cours collectifs peut varier d'une année sur l'autre du fait du principe du forfait et de la mobilité des élèves inter-écoles.

Théâtre

La baisse des effectifs pour le théâtre concerne les cours du premier cycle (1er et 2e paliers). L'offre concernant l'initiation au théâtre (8-15 ans) sera adaptée en fonction de l'évolution des attentes du public et du développement de l'offre sur Genève. Par ailleurs, les autres cycles – tous collectifs – rencontrent un vif succès et atteignent les objectifs.

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
POST TENEBRAS LUX

2. Contribuer à la formation des jeunes talents (horaires aménagés, enseignement intensif, filière préprofessionnelle)

Indicateurs : Nombre d'élèves en enseignement intensif

		Année 2015	Année 2016	Année 2017
Musique	Valeur cible	30	30	30
	Résultat réel	25 Musimax 37 Musique+ 31 prépro	23 Musimax et 3 Bel Canto 37 Musique+ 30 prépro	18 Musimax et 3 Bel Canto 22 Musique+ 32 prépro
Théâtre	Valeur cible			
	Résultat réel	40	28	31

Remarque : préciser dans le rapport d'activités annuel le cursus suivi par les élèves en intensif et en préprofessionnel (nombre et type de cours, stages, master class, participation à des concours et résultats obtenus) ainsi que les comptes rendus des productions publiques réalisées (programmes, articles de presse, comptes rendus internes…).

Commentaires :

Pour le préprofessionnel en théâtre, l'année 2014-15 était exceptionnelle en terme de nombre d'élèves (40). Nous proposons de retenir la valeur cible de 30 élèves pour le prochain contrat de prestations.

Musimax

Première filière d'enseignement intensif de musique créée à Genève, Musimax fête en 2017-18 son dixième anniversaire. Le bilan académique est très satisfaisant : 100% des élèves issus de Musimax qui se présentent en filière préprofessionnelle ou directement en hautes écoles sont admis. Ces admissions en haute école plus précoces ont pour incidence de diminuer les coûts de formation des élèves (nombre d'années en préprofessionnel). Plusieurs élèves font aujourd'hui une carrière internationale (Camille Bertholet, Ilan Zajtmann, Nicolas Salloum).

Le nombre d'admissions est volontairement limité, voire légèrement à la baisse, en raison des difficultés de financement. Pour rappel, l'Etat finance la filière à hauteur de 50 000 CHF, soit environ 50% de son coût.

Musique+

Cette filière répond parfaitement aux attentes des jeunes qui désirent approfondir leurs connaissances, notamment en musique de chambre, afin de devenir des amateurs éclairés et pratiquer leur art en autonomie. Il s'agit des mélomanes actifs de demain.

Préprofessionnel

Coordonné au niveau de la CEGM, les élèves restent répondants de leur école de formation. L'effectif est stable et la valeur cible atteinte. Les élèves participent à des projets en lien avec la Haute école en vue de leur admission. Lesdites admissions sont en phase avec les objectifs visés.

SAE

Le dispositif au primaire et au collège répond aux attentes. Le vœu du CMG serait que le dispositif concernant le cycle puisse être élargi afin de permettre l'accueil de l'ensemble des élèves le sollicitant. Le Conservatoire reste ouvert à toute amélioration du système (adaptation de la grille horaire, conditions d'admission, possibilité de rester dans les CO d'origine).

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
POST TENEBRAS LUX

3. Garantir la qualité de l'offre à un niveau financier accessible

Indicateur : Effectuer au moins un sondage de satisfaction auprès des parents et/ou des élèves au cours des 4 années

		Année 2015	Année 2016	Année 2017
Rapport et/ou résultat de l'enquête	Valeur cible	1		
	Résultat réel	1 sondage publié au mois de mars 2016 résultats en ligne sur le site Internet du Conservatoire		

Commentaires :

59,6% des usagers ont répondu à l'enquête de satisfaction réalisée entre novembre 2015 et mars 2016, soit une masse critique qui permet une fiabilité des résultats.

Tous les résultats sont en augmentation par rapport à la précédente enquête de 2009. La satisfaction de nos usagers progresse sur tous les items évoqués. 96,6% des usagers se disent de « satisfaits » à « entièrement satisfaits ».

4. Promouvoir la pratique artistique dans les milieux peu sensibilisés

Indicateur : Réaliser des actions de sensibilisations pour des jeunes hors de l'école publique au cours des 4 années

	Année 2015	Année 2016	Année 2017
Valeur cible	MusicEnsemble - quartier REP - extrascolaire - 50 élèves		
Résultat réel	MusicEnsemble 74 élèves	MusicEnsemble 80 élèves	MusicEnsemble 101 élèves

Remarque : préciser dans le rapport d'activités le type d'actions entreprises, les lieux de réalisation et le nombre de personnes touchées

Commentaires :

MusicEnsemble

MusicEnsemble rencontre un grand succès, qui a été largement relayé par les médias suisses. En décembre 2017, deux émissions de radio et une émission de télévision ont accordé une large audience aux orchestres MusicEnsemble. A la rentrée 2017, nous avons reçu un grand nombre de nouvelles inscriptions, ce qui a amené le CMG à revoir la structure de MusicEnsemble : un orchestre pour les tout débutants a ainsi été créé, ainsi qu'un orchestre pour les élèves plus avancés (Grand Orchestre MusicEnsemble – GOM). Les élèves de niveau intermédiaire ont intégré le Petit Orchestre MusicEnsemble – POM. Les enfants des trois orchestres sont amenés à répéter régulièrement tous ensemble et se sont déjà produits en concert au mois de décembre 2017.

Depuis 2015, MusicEnsemble s'est produit dans des salles de concert parmi les plus prestigieuses dans le monde : la Scala de Milan, la salle Gulbenkian de Lisbonne, la Tonhalle de Zürich, le Menuhin Forum de Berne. En 2018, MusicEnsemble est invité à se produire au prestigieux festival de Lucerne.

Si une solution de reprise du financement de ce projet n'est pas obtenue lors de la négociation du prochain contrat de prestations, ce projet est condamné au terme de deux ans (fin contractuelle du subventionnement privé).

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
POST TENEBRAS LUX

5. Collaborer avec l'instruction publique pour proposer aux élèves du DIP un accès le plus large à la culture

Indicateur : Réaliser une action (spectacle, sensibilisation aux instruments, découverte des arts...) pour l'enseignement obligatoire

	Année 2014-15	Année 2015-16	Année 2016-17
Valeur cible	4 concerts annuels pour le DIP Présentation d'instruments lors des portes ouvertes dans les écoles primaires : 10 interventions Musique pour tous - OMP - 300 élèves		
Résultat réel	4 concerts 12 interventions dans différentes journées portes ouvertes	Portes ouvertes dans les différents centres en association avec les écoles primaires pendant le temps scolaire. Concert pour les enfants et adolescents de l'OMP Concerts et spectacles CMgo et MusicEnsemble	Portes ouvertes dans les différents centres en association avec les écoles primaires pendant le temps scolaire. Concert pour les enfants et adolescents de l'OMP Concerts et spectacles CMgo et MusicEnsemble

Indicateur : Réaliser une action (spectacle, sensibilisation aux instruments, découverte des arts…) pour l'enseignement secondaire

	Année 2014-15	Année 2015-16	Année 2016-17
Valeur cible	Projet d'enseignement collectif d'instruments à vent dans les cycles : 15 élèves		
Résultat réel	-	-	-

Remarque : préciser dans le rapport d'activités le type d'actions entreprises, les lieux de réalisation, le degré d'enseignement et le nombre d'élèves touchés

Commentaires :

Musique pour tous : des concerts réguliers sont offerts aux enfants de l'OMP et des cours individuels sont dispensés dans des CMP à l'adresse d'enfants autistes en piano et en clarinette par des professeurs volontaires ayant reçu une formation spécifique.

Actuellement, ces actions sont entièrement financées par des fonds privés et la pérennité de ce projet n'est pas assurée.

Dans le cadre des portes ouvertes, les classes de formation musicale se sont produites pendant le temps scolaire en collaboration avec les maîtres spécialisés.

Concernant l'enseignement obligatoire, l'orchestre CMgo du Conservatoire de Musique de Genève s'est produit lors des concerts et spectacles suivants : Ratapolis (saison 2016-17 et Pierre et le loup (saison 2017-18). Cette dernière production était destinée aux enfants l'OMP.

Le projet d'enseignement collectif dans les cycles n'a pu être réalisé faute de financements. Il reste néanmoins un vœu du Conservatoire.

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

6. Collaborer avec les autres écoles de la CEGM notamment en visant une mutualisation des moyens

Indicateur : Nombre de collaborations

	Année 2014-15	Année 2015-16	Année 2016-17
Valeur cible	Journée de formation continue dans les écoles CEGM : 400 professeurs concernés Préprofessionnel : orchestre, WE, etc. Dépliant CEGM commun		
Résultat réel	La filière préprofessionnelle compte 31 élèves du CMG	Dépliant CEGM commun La filière préprofessionnelle compte 30 élèves du CMG Différents projets de mutualisation administrative en cours	La filière préprofessionnelle compte 32 élèves

Remarque : Préciser dans le rapport d'activités le type d'actions entreprises, les lieux de réalisation et les moyens mutualisés (administration, locaux, matériel...)

Commentaires :

Le CMG a participé avec les écoles partenaires de la CEGM au kiosque à musique sur les ondes de la RTS.

Le Conservatoire participe activement à l'organisation des journées de formation continue biennales.

Le CMG a participé activement pendant plusieurs années aux travaux de la commission paritaire et notamment au renouvellement de la CCT.

La direction du CMG et son conseil de fondation ont apporté leur contribution à la rénovation des statuts de la CEGM ainsi qu'au workshop sur une meilleure collaboration entre les écoles et sur le rôle de la CEGM.

Enfin le CMG a contribué avec les autres écoles à l'édition et à la diffusion d'un dépliant commun à l'attention de tous les élèves du DIP (2015-2016).

Observations de l'école :

Le Conservatoire fait le point du contrat de prestations quadriennal 2015-2018. Dans ce cadre et dans celui de la réforme de l'enseignement musical de base, le Conservatoire a tout mis en œuvre pour atteindre les objectifs fixés par le contrat dans un contexte de coupes budgétaires successives.
Le Conservatoire a concentré ses efforts à la concrétisation du projet de rénovation du bâtiment de la Place Neuve. Le budget nécessaire à la réalisation de ce projet a été récolté par le Conservatoire auprès de fondations privées ainsi que du fonds de répartition des bénéfices de la Loterie romande. Un concours d'architecture selon les normes SIA 142 a été organisé et a primé à l'unanimité le bureau d'architecture genevois GMAA. Dans le but de débuter les travaux au mois de juillet 2018, deux déménagements ont été organisés par le CMG, la bibliothèque transférée à la rue de Hollande 12 (en collaboration avec la Haute Ecole) et les locaux d'enseignement de la rue Petitot (repris par la Haute Ecole) transférés à la rue du Stand 56. Dans cet exercice immobilier délicat, le Conservatoire tient à remercier les services de l'Etat pour leur soutien.

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Un ensemble de synergies administratives a été reconduit (gestion académique, gestion des assurances, etc.).

Un effort significatif a été fait pour absorber les listes d'attente, notamment en guitare via le projet GuitarEnsemble.

Le développement d'accueil des plus jeunes a également permis une meilleure orientation des élèves via le projet Quat'Six.

Dans le domaine de l'encouragement des jeunes talents, la filière Musimax fête cette année ses dix ans et, à ce titre, mériterait d'être prise en charge complètement par l'Etat dans le but d'augmenter le quota d'élèves locaux à la Haute Ecole de Genève.

Le CMG a apporté sa contribution active au fonctionnement et au débat de la CEGM (CDR, commission paritaire, journées de formation continue et participation aux projets pluridisciplinaires).

Le Conservatoire a réussi avec succès la certification et les audits de certification.

Pour remplir l'objectif de mobilité des élèves entre les écoles de la CEGM et afin de limiter les attentes, le Conservatoire fait mention de l'offre de la CEGM dans sa communication aux parents.

Pour faire face aux baisses successives de subventions, le CMG, le CPMDT et l'IJD ont d'un commun accord décidé l'augmentation des écolages de 5%. Cet exercice ne pourra pas être renouvelé au risque de priver une partie de la population de l'accession à la culture.

En perspective du renouvellement du contrat de prestations, la négociation portera sur la prise en charge par l'Etat des différents jusqu'à ce jour de manière privée :

- MusicEnsemble
- Musimax
- Musique pour tous

Observations du département :

Durant cette période de 4 ans, le CMG a poursuivi le développement de projets novateurs et proches des jeunes citoyens. Par la poursuite des projets GuitarEnsemble ou MusiquEnsemble, il a montré une ouverture vers une pédagogie nouvelle et adaptée aux besoins (demande très forte pour les cours de guitare, aller chercher les élèves dans leur quartier à Meyrin et Vernier). Ces initiatives sont complémentaires aux propositions plus exigeantes visant à créer un cursus professionnalisant coordonné au sein de la CEGM comme Musimax ou Bel Canto.

Le succès des cours collectifs, vient contrebalancer une nette diminution du nombre d'élèves inscrits en musique, le nombre est actuellement bien en dessous de la valeur cible posée. La réévaluation de cet indicateur sera nécessaire..

Pour le théâtre, même si la diminution de 23% des élèves est préoccupante, la valeur 2017 reste toutefois proche de la valeur cible.

Le CMG a tenu ses engagements quant à l'offre intensive et préprofessionnelle tant en nombre d'élèves touchés que par la qualité des prestations proposées. Il est à relever que la valeur cible ne concernait que l'intensif.

Malgré la diminution du nombre global d'élèves, il est à noter qu'il existe toujours une liste d'attente importante de jeunes qui souhaitent pouvoir suivre des cours très populaires comme la guitare et le piano. Une réflexion - complémentaire à celle menée en interne par le CMG - pourrait être menée entre le conservatoire et le DIP pour identifier comment des instruments

REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

moins prisés pourraient être présentés et mis valeur dans le cadre de l'école publique afin d'inciter les jeunes à se tourner vers d'autres instruments.

Le Conservatoire a également porté le projet architectural de rénovation du bâtiment de la place Neuve dont les travaux vont commencer cet été 2018.

Le DIP souhaite relever l'excellente collaboration avec les représentants de cette école, il regrette toutefois le manque de dialogue dans la phase initiale de préparation des travaux de rénovation du bâtiment de la Place Neuve. La situation s'est ensuite résorbée.

Pour la Fondation du Conservatoire de musique de Genève

Eva Arutounian, directrice — Signature :

Nicolas Jeandin, président — Signature :

Genève, le

Pour la République et Canton de Genève

Nadia Keckeis, directrice — Signature :

Ava Monney, responsable enseignements artistiques de base — Signature :

Genève, le

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

Rapport d'évaluation

Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations

Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre - CPMDT

Département de tutelle : DIP - département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné *:*

Selon l'article 106 de la loi sur l'instruction publique et son règlement d'application : l'Etat est garant de l'accès, le plus large possible, à un enseignement de base (non professionnel) de qualité dans les domaines de la musique, de la rythmique Jaques-Dalcroze, de la danse et du théâtre (al. 1).

Cet enseignement de base est délégué par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) à des écoles accréditées et au bénéfice d'un contrat de prestations pluriannuel.

Dans le cadre de cette tâche déléguée, le Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre (CPMDT) a pour mission de fournir des prestations publiques d'enseignement de base dans les domaines de la musique, de la danse et du théâtre, sous forme d'enseignement individuel et d'enseignement collectif, y.c. auditions, concerts et autres manifestations en public. Il est également mandaté pour mener un enseignement intensif et préprofessionnel.

Mention du contrat : Contrat de prestations

Durée du contrat : du 01.01.2015 au 31.12.2018 (4 ans)

Période évaluée : 2015, 2016 et 2017 (3 ans)

1. Assurer un enseignement artistique de base dans les domaines de la musique, de la danse et du théâtre : l'école s'engage à fournir une prestation sous forme de cours individuels ou collectifs, auditions, examens, concerts/spectacles ou autres manifestations publiques

Indicateur : Nombre d'élèves de 4 à 25 ans inscrits dans l'école
(1 personne suivant plusieurs cours = 1 élève)

		Année 2015	Année 2016	Année 2017
Musique	Valeur cible	3025	3025	3025
	Résultat réel	3172	3169	3092
Danse	Valeur cible	425	425	425
	Résultat réel	428	404	445
Théâtre	Valeur cible	185	185	185
	Résultat réel	230	245	222

La légère baisse du nombre d'élèves dans la filière danse en 2016 est due au déménagement de nos locaux se trouvant à la rue Pictet-de-Bock vers l'éco-quartier d'ARTAMIS.

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Indicateur : Nombre d'élèves de 4 à 25 ans pour 1 ETP d'enseignement en cours individuel			
	Année 2015	Année 2016	Année 2017
Valeur cible	≥ 32	≥ 32	≥ 32
Résultat réel	32.36	32.74	32.42

Commentaires.
Le comptage des élèves par EPT est effectué de la façon suivante :

- On prend le nombre d'élèves en cours individuels (y compris les demi-cours, soit 45 en 2017-2018)
- On double les élèves en filière intensive (61 en 2017-2018) et filière préprofessionnelle (23 en 2017-2018) car 1.5h par élève.
- Total : 2029 élèves en 2017-2018
- On divise par le nombre EPT en individuels (62.58 en 2017-2018)
- On arrive à 32.42 élèves par EPT

2. Contribuer à la formation des jeunes talents (enseignement intensif)

Indicateur : Nombre d'élèves en enseignement intensif

		Année 2015	Année 2016	Année 2017
Musique	Valeur cible	35	35	35
	Résultat réel	41	52	61
Danse	Valeur cible	20	20	20
	Résultat réel	20	9	12

Remarque : préciser dans le rapport d'activités annuel le cursus suivi par les élèves en intensif (nombre et type de cours, stages, master class, participation à des concours et résultats obtenus) ainsi que les comptes rendus des productions publiques réalisées (programmes, articles de presse, comptes rendus internes, …)

Commentaires : Le développement sensible de la filière intensive ne trouve pas d'écho dans la filière « sport, art et études » du DIP car le nombre de places disponibles dans les écoles n'est pas suffisant par rapport à la demande des élèves.

Si le nombre de places disponibles au secondaire I (CO) est faible, au collège (secondaire II) les aménagements d'horaires sont très insuffisants.

La nécessité de participer dans l'organisation des aménagements des horaires des écoliers genevois nous semble indispensable afin de favoriser l'entrée de ces derniers dans nos HEM.

La baisse du nombre d'élèves en filière intensive danse dès 2015 est due à une reclassification de ces derniers. Ainsi ne figurent plus dans la FI que les élèves de l'école primaire, les autres sont en en filière préprofessionnelle.

Dans le cadre de la promotion des talents, le CPMDT a également collaboré au concours suisse de musique pour la jeunesse

Lors de cette 42e édition, les épreuves régionales se sont déroulées du 24 au 26 mars 2017 dans sept villes de Suisse (Arbon, Genève, Hünenberg, Lugano, Rheinach, Sissach et Winterthur).

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Fidèle partenaire depuis de longues années, le Conservatoire populaire a accueilli environ 220 élèves, duos ou ensembles venant de toute la Suisse dans les disciplines suivantes :

- Musique de chambre, duos, ensembles
- Piano
- Cor
- Trombone
- Guitare
- Chant classique
- Trompette
- Duos de piano

Les concours se sont déroulés dans 10 salles avec 20 salles de chauffes, plus de 30 membres du jury et 8 jeunes aides, le tout supervisé et organisé par l'assistante de direction et le directeur.
Par ailleurs, une centaine d'élèves, duos ou ensembles genevois se sont produits aux différentes épreuves régionales dont une quarantaine d'élèves du Conservatoire populaire.
Les élèves genevois et ceux du CPMDT ont remporté les prix suivants :

	élèves genevois	élèves CPMDT
1er prix avec distinction	4	1
1er prix	21	6
2e prix	52	27
3e prix	24	4

Les participants, par catégories d'âge, ayant obtenu un premier prix aux concours Entrada ont participé à la finale qui s'est déroulée à la Chaux-de-Fonds.

3. Garantir la qualité de l'offre à un niveau financier accessible

Indicateur : Effectuer au moins un sondage de satisfaction auprès des parents et/ou des élèves au cours des 4 années

		Année 2015	Année 2016	Année 2017
Rapport et/ou résultat de l'enquête	Valeur cible	1		
	Résultat réel	0	0	1

Commentaires :

Une grande étude de satisfaction a été effectuée par l'ensemble des écoles de la CEGM (à l'exception du CMG). Cette étude portait sur l'accueil, le conseil, l'enseignement, les locaux, etc. Le degré de satisfaction aux différentes questions posées oscille entre 75% et 92 %.

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

4. Promouvoir la pratique artistique dans les milieux peu sensibilisés

Indicateur : Nombre d'actions de sensibilisation pour des jeunes hors de l'école publique au cours des 4 années

	Année 2015	Année 2016	Année 2017
Valeur cible	5	5	5
Résultat réel	5	5	5

Remarque : préciser dans le rapport d'activités le type d'actions entreprises, les lieux de réalisation et le nombre de personnes touchées

Commentaires :

Le CPMDT organise un très grand nombre d'actions qui sont ouvertes au public. Concert, défilés, spectacles. Il a particulièrement œuvré pour les milieux peu sensibilisés lors de journées « portes ouvertes » dans les centres de François D'Ivernois et de Vieusseux.

Les actions du CPMDT en direction des publics
Le cœur de l'activité de l'école est l'enseignement avec 4000 élèves, 200 professeurs et 30 lieux répartis dans 14 communes. Le second principe, constitutif de cet enseignement est la restitution, sous forme de performances, à travers lesquelles l'enseignement artistique trouve sons sens et sa justification, ce qui donne lieu à près de 500 représentations par an.
Cela va de l'audition de classe, intimement liée aux cours, à des productions plus importantes comme :

Les spectacles de centre. Chaque centre d'enseignement propose un spectacle de centre selon une thématique. Par exemple cette année Musique d'Amérique du Sud, 14 mars 2018, spectacle du centre de Champel, au studio Gabriel de Agostini ou MusiKidanse, 19 avril 2018, spectacle du centre du Petit-Lancy, salle communale Petit-Lancy.

La saison musicale. Depuis 6 ans, la saison Mosaïque est l'occasion de proposer au public de découvrir la diversité artistique du Conservatoire à travers 9 concerts de professeurs du CPMDT et d'invités. Chaque année un concert jeune public est proposé. C'est souvent l'occasion de proposer des séances scolaires aux écoles environnantes. Cette année une dizaine de classes ont pu profiter de ces séances le jeudi 14 décembre 2017, pour le spectacle pluridisciplinaire Hamelin.

Les productions avec des ensembles professionnels ou des partenaires. De nombreux ensembles du CPMDT se produisent régulièrement avec des ensembles professionnels, comme la Maîtrise, particulièrement sollicitée, obligée de choisir entre les différentes demandes. Cette année, elle a par exemple collaboré au Seigneur des Anneaux avec l'OSR, Victoria Hall, 29 et 30 septembre 2017, à Carmen avec Sinfonietta, Victoria Hall, 10 novembre 2017 et auditoire Stravinski à Montreux.

Les orchestres et différents ensembles instrumentaux et vocaux. Nombre d'ensembles existent et sont autant d'occasion pour les élèves de partager la musique mais aussi de se produire : la maîtrise, l'ensemble vocal de jeunes, le chœur d'enfants et de jeunes de Veyrier, l'ensemble de madrigalistes, l'ensemble de chant variété, le chœur grégorien, l'ensemble à cordes du Petit-Lancy, l'ensemble à cordes Les Allumettes du Grand-Lancy, l'ensemble à cordes Champellini de Champel, les quatuors à cordes, l'ensemble à vent du Petit-Lancy, l'ensemble instrumental de Thônex, l'ensemble de clarinettes, l'ensemble médiéval, l'ensemble de flûtes à bec, l'ensemble de percussions, les ensembles de jazz, l'ensemble de musique improvisée, l'atelier de musiques actuelles, le Big band CPMDT/AMR, l'ensemble de harpes, l'orchestre de guitares et les fifres et tambours.

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
POST TENEBRAS LUX

Les fifres et tambours. Ce groupe de jeunes musiciens (entre 9 à 20 ans) se produit dans le canton, en Suisse et à l'étranger, lors de diverses manifestations (défilés, show parade, concerts, carnavals, …). Chaque année, il participe au défilé des promotions des écoles de la ville de Genève, ainsi que dans plusieurs communes (Carouge, Chêne-Bougeries, Cologny, …), aux commémorations de l'Escalade et au week-end en fanfare au début du mois de mai. Cette année le service du protocole genevois les a sollicités pour prendre part à la délégation qui se rendait à Berne à l'occasion de l'élection du nouveau conseiller fédéral.

Les concerts « sandwichs ». Pendant 10 ans, le CPMDT a collaboré avec l'Espace Fusterie et participé à ces concerts des mardis midis (cette année en novembre décembre ce sont succédés Pretty canto, classe d'Anna Maske, Déjeuner au Pouchkine, classe de Nicolas Perruchoud, Hommage à T. Harvel, classe d'Evariste Pérez, Basson et danse, classe de Catherine Pépin et Montserrat Hererra-Rodriguez, et enfin une carte blanche au CPMDT).

Les concerts de l'Aube. Pendant plusieurs années le CPMDT s'est produit à l'occasion de ces concerts matinaux aux Bains des Pâquis.

Les projets de décanat donnant lieu à des concerts d'élèves et/ou professeurs. Cette année le décanat des vents a organisé un stage sur un week-end avec W. Offermanns les 17, 18 et 19 novembre, avec un concert final le dimanche 19 novembre 2018 à la salle Frank Martin.

Les spectacles du département théâtre. chaque fin d'année les élèves de théâtre présentent une pièce dans différents lieux comme le théâtre du Grülti, l'Abri, la maison de quartier des Pâquis (La Traverse), salle communale de Cartigny, …

Les grands spectacles pluridisciplinaires. Chaque année le département de danse présente un spectacle. Une fois sur deux, il est accompagné par un orchestre d'élèves du CPMDT. Par exemple, à cette occasion en 2017 nous avons accueilli plus de 1800 spectateurs sur 2 jours au BFM.

La fête de la musique. Depuis 4 ans, le CPMDT est scène officielle de la fête et programme 3 jours de musique au centre D'Ivernois, soit une trentaine de concerts d'élèves et de professeurs.
Nombre d'ensemble et de professeurs représentent également l'institution sur les nombreuses autres scènes et dans les communes.

Echanges et tournées à l'étranger. Certains de nos professeurs organisent des échanges avec d'autres conservatoires comme le décanat de piano, échange avec des élèves polonais de Torun, ou tournée de l'Ensemble à cordes en Italie.

5. Collaborer avec l'instruction publique pour proposer aux élèves du DIP un accès le plus large à la culture

Indicateur : Nombre d'élèves touchés par la prestation offerte

	Année 2015	Année 2016	Année 2017
Valeur cible	20	40	60
Résultat réel	50	100	100

En 2017, le CPMDT a collaboré avec des classes de l'enseignement primaire et l'Orchestre de Chambre de Genève dans le cadre de la production de l'Arche de Noé au BFM.

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Le CPMDT a également développé avec l'Ecole Primaire le projet CAMI (Classes avec apprentissage intégré). Ces classes sont au bénéfice d'horaires aménagés selon un modèle offrant un enseignement avec apprentissage musical au sein de l'établissement scolaire et pendant les heures scolaires.

Enfin, le CPMDT présente régulièrement des spectacles aux élèves des écoles primaires au centre François D'Ivernois, ainsi que des présentations d'instruments, particulièrement dans des établissements du REP.

Des contacts sont ainsi établis avec les écoles à proximité des 30 lieux d'enseignement et selon les souhaits de la direction de l'école et les possibilités d'accueil dans les centres, soit nous accueillons les scolaires, soit nous nous déplaçons dans l'école. Cette année, ces présentations ont eu lieu, par exemple à Vieusseux les 29, 30 janvier et 26, 27 février 2018 avec l'école de Vieusseux, à Chêne-Bourg, Thônex, les 29 février, 7 et 14 mars 2018 avec l'école du Petit-Senn, et à Champel le 16 mars 2018 avec l'école Le Corbusier.

Indicateur : Orchestre en classe (valeur cible = nombre de classes concernées)

	Année 2015	Année 2016	Année 2017
Valeur cible	11	12	13
Résultat réel	14	14	15

Remarque : préciser dans le rapport d'activités le type d'actions entreprises, les lieux de réalisation, le degré d'enseignement et le nombre d'élèves touchés

Commentaires : L'orchestre en classe est aujourd'hui la principale action mise en place en collaboration avec l'Ecole Primaire du DIP dans les écoles REP. Enseigné dans 15 classes nous envisageons (si les budgets le permettent) d'augmenter d'une classe par année pour atteindre 20 classes en 2022.

6. Collaborer avec les autres écoles de la CEGM notamment en visant une mutualisation des moyens

Indicateur : Nombre de collaborations

	Année 2015	Année 2016	Année 2017
Valeur cible		5	
Résultat réel	5	5	5

Remarque : préciser dans le rapport d'activités le type d'actions entreprises, les lieux de réalisation et les moyens mutualisés (administration, locaux, matériel,..)

Commentaires : Plusieurs lieux d'enseignement sont en partage avec l'IJD ou l'Espace Musical par exemple. De même, les projets informatiques sont régulièrement développés en commun avec l'IJD et le CMG.

La prépro Musique a un coordinateur pour l'ensemble des écoles de la CEGM.

L'ensemble des écoles de la CEGM ont un fonds de prévoyance commun.

Le CPMDT a collaboré à la mise en place des journées de formation biennales de la CEGM.

Enfin le CPMDT a contribué avec les autres écoles à l'édition et à la diffusion d'un dépliant commun à l'attention de tous les élèves du DIP (2015-2016).

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Observations de l'école :

Le CPMDT a effectué de multiples et diverses actions de promotions et ouvertures face à la Cité et aux divers publics de notre Canton.

Observations du département :

Le CPMDT a atteint les objectifs définis dans le cadre du contrat de prestations. Il est largement au-dessus des valeurs cible quant aux nombres d'élèves accueillis et de cours donnés, à l'exception de la danse.

Il est à noter qu'il existe toujours une liste d'attente importante de jeunes qui souhaitent pouvoir suivre des cours très populaires comme la guitare et le piano. Une réflexion pourrait être menée entre le CPMDT et le DIP pour identifier comment des instruments moins prisés pourraient être présentés et mis valeur dans le cadre de l'école publique afin d'inciter les jeunes à se tourner vers d'autres instruments.

Le CPMDT a participé à des projets pédagogiques et musicaux développés par la CEGM, a contribué à la coordination des groupes et instances de la CEGM et a enfin collaboré à la poursuite de la mutualisation des moyens et à l'harmonisation des pratiques au sein de la CEGM (sondage commun, fiduciaire et présentation des comptes commune, …).

Le CPMDT a tenu ses engagements quant à l'offre intensive et préprofessionnelle tant en nombre d'élèves touchés que par la qualité des prestations proposées.

Le CPMDT n'a toutefois pas systématiquement fait mention du soutien de la République et canton de Genève dans ses actions de promotion.

Le DIP souhaite relever l'excellente collaboration avec les représentants de cette école.

Pour le Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre - CPMDT

Delphine Zarb, présidente — Signature :

Alfonso Gomez, directeur-adjoint — Signature :

Genève, le

Pour la République et Canton de Genève

Nadia Keckeis, directrice — Signature :

Ava Monney, responsable enseignements artistiques de base — Signature :

Genève, le

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

Rapport d'évaluation

Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations

Fondation de l'Institut Jaques-Dalcroze - IJD

Département de tutelle : DIP - département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné *:*

Selon l'article 106 de la loi sur l'instruction publique et son règlement d'application : l'Etat est garant de l'accès, le plus large possible, à un enseignement de base (non professionnel) de qualité dans les domaines de la musique, de la rythmique Jaques-Dalcroze, de la danse et du théâtre (al. 1).

Cet enseignement de base est délégué par le département de l'instruction publique, de la de la formation et de la jeunesse (DIP) à des écoles accréditées et au bénéfice d'un contrat de prestations pluriannuel.

Dans le cadre de cette tâche déléguée l'Institut Jaques-Dalcroze (IJD) a pour mission de fournir des prestations publiques d'enseignement de base dans les domaines de la rythmique Jaques-Dalcroze et de la musique, sous forme d'enseignement individuel et d'enseignement collectif, y.c. auditions, concerts et autres manifestations en public. Il est également mandaté pour mener un enseignement intensif.

Mention du contrat : Contrat de prestations

Durée du contrat : du 01.01.2015 au 31.12.2018 (4 ans)

Période évaluée : 2015, 2016 et 2017 (3 ans)

1. Assurer un enseignement artistique de base dans les domaines de la musique et de la rythmique : l'école s'engage à fournir une prestation sous forme de cours individuels ou collectifs, auditions, examens, concerts/spectacles ou autres manifestations publiques

Indicateur : Nombre d'élèves de 4 à 25 ans inscrits dans l'école
(1 personne suivant plusieurs cours = 1 élève)

	Année 2015	Année 2016	Année 2017
Valeur cible	1900	1900	1900
Résultat réel	1949	1991	1915

Commentaires :

Après 5 années de progression du nombre d'élèves et une belle dynamique issue du 100ème anniversaire, les effectifs d'élèves sont en légère diminution en 2017.

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Au cours de la saison 2016/2017, au-delà de notre enseignement habituel, nous avons :

- Mis en place de nouveaux cours et ateliers : Graine de groove, cours basé sur le body-percussion, un atelier rythmique-mouvement en famille pour un partage musical et dansé entre un parent et son enfant, et l'atelier Ouh la la pas facile d'apprendre, basé sur une pratique RMT (rythmic movement therapy) à l'attention d'enfants en difficulté d'apprentissage.
- Constitué un groupe « manifestations », afin de créer une chorégraphie collective et la transmettre à tous les professeurs qui ont par la suite participé à différentes manifestations artistiques durant l'année.
- Poursuivi l'intégration de quelques enfants avec handicap dans les classes de l'école de musique (EM).
- Réalisé un projet « Bach fugue à l'ijd », qui a réuni 400 élèves et 23 professeurs inter-secteurs, des musiciens, des danseurs et des conférenciers.
- Dirigé la présidence pour les 3 écoles de piano de l'ex-FEGM, impliquant l'organisation des examens communs et des certificats, en collaboration avec les doyens et les professeurs des 3 écoles afin de pouvoir accueillir les examens de 72 élèves.
- Lancé un nouveau concept d'enseignement du piano en collectif, avec l'ouverture d'un secteur « Piano Impro Collectif » : des cours de piano en petits groupes pour un public d'enfants désireux de découvrir l'instrument par l'improvisation.
- Mis en place un nouveau programme « 100% famille », une saison artistique annuelle à l'intention des familles. Le secteur piano était à l'honneur de cette 2ème édition, avec notamment la réalisation du projet de grande envergure : « Bach fugue à l'ijd »
- Organisées 62 auditions individuellement par les professeurs de piano ; ainsi que 5 auditions communes. La filière piano intensive a également organisé 4 auditions dont deux extra-muros (au CPMDT et à la Julienne, PLO)

Indicateur : Nombre d'élèves de 4 à 25 ans pour 1 ETP d'enseignement en cours individuel

	Année 2015	Année 2016	Année 2017
Valeur cible	$\geq$ 32	$\geq$ 32	$\geq$ 32
Résultat réel	32	32	32

Commentaires :

Le nombre d'élève en cours individuels est stable à 32 par EPT (1 cours – 1 élève)

En revanche la mise en place du secteur piano impro collectif permet d'accueillir un nombre d'élève allant jusqu'à 96 pour 1 EPT sachant que chaque cours peut accueillir 3 élèves. Ceux-ci n'apparaissent pas dans l'indicateur ci-dessus puisque ces cours deviennent des cours collectifs.

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

2. Contribuer à la formation des jeunes talents (enseignement intensif)

Indicateur : Nombre d'élèves en enseignement intensif

		Année 2015	Année 2016	Année 2017
Musique	Valeur cible	7	7	7
	Résultat réel	14	11	12

Remarque : préciser dans le rapport d'activités annuel le cursus suivi par les élèves en intensif (nombre et type de cours, stages, master class, participation à des concours et résultats obtenus) ainsi que les comptes rendus des productions publiques réalisées (programmes, articles de presse, comptes rendus internes, …)

Commentaires :

La filière intensive propose aux élèves doués et motivés, faisant preuve de sensibilité et d'intelligence musicale, un enseignement intensif (2 cours de 45mn par semaine) du piano renforcé par des activités musicales.

Parmi les prestations qui ont eu lieu au cours de la période concernée :

- La réalisation d'un stage « corps, souffle et détente » avec Safi Martin Yé, ayant pour but d'apprivoiser le trac et le stress face à la scène
- Auditions dont certaines extra-muros (au CPMDT et à la Julienne, PLO)
- Master class avec Cedric Pescia
- Master class avec Muza Rubackyté
- Concert de noël à la résidence Saconnex
- Concerts d'élèves dans le cadre de la semaine thématique Bach organisé par l'IJD

3. Garantir la qualité de l'offre à un niveau financier accessible

Indicateur : Effectuer au moins un sondage de satisfaction auprès des parents et/ou des élèves au cours des 4 années

		Année 2015	Année 2016	Année 2017
Rapport et/ou résultat de l'enquête	Valeur cible	1		
	Résultat réel	-	-	1

Commentaires :

Un sondage complété par 542 parents d'élèves au cours du printemps 2017 a conduit à de très bons résultats. La conclusion de l'entreprise chargée du questionnaire indique notamment :

« L'étude présente de bons résultats dans les 3 thèmes abordés. Ces résultats peuvent être une grande source de satisfaction pour l'ensemble du personnel de l'institut Jaques-Dalcroze et sa direction. Ces bons résultats sont également soulignés par les commentaires très positifs et enthousiastes laissés par les personnes sondées, au sujet de la méthode d'enseignement notamment. »

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

4. Promouvoir la pratique artistique dans les milieux peu sensibilisés

Indicateur : nombre d'actions de sensibilisations pour des jeunes hors de l'école publique au cours des 4 années

	Année 2015	Année 2016	Année 2017
Valeur cible	3	3	3
Résultat réel	3	4	7

Remarque : préciser dans le rapport d'activités le type d'actions entreprises, les lieux de réalisation et le nombre de personnes touchées

Commentaires :

De nombreuses activités en faveur de milieux peu sensibilisés se sont déroulées au cours de ces 3 années. Quelques exemples :

- Concerts sandwich à l'église de la fusterie par les élèves de piano et d'improvisation
- Spectacle "la véritable histoire d'Albert C" à la fête de la musique
- Auditions saison hiver au basane café
- Fête de la naturalisation à Meyrin : production des classes de rythmique
- Salon bébé-juniors à Palexpo
- Concert de noël à l'EMS du foyer du Vallon
- Concert à la Villa Dutoit (Mandarines et Cacahouètes) par les élèves de piano
- Projet Balexert : performance artistique collective réunissant les élèves et les professeurs de plusieurs centres du secteur rythmique
- Réalisation d'un spectacle et d'un atelier participatif avec les élèves de la villa Yoyo .

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

5. Collaborer avec l'instruction publique pour proposer aux élèves du DIP un accès plus large à la culture

Indicateur : Nombre d'élèves touchés par la prestation offerte

	Année 2015	Année 2016	Année 2017
Valeur cible	1'500	300	300
Résultat réel	1'200	500	250

Remarque : préciser dans le rapport d'activités le type d'actions entreprises, les lieux de réalisation, le degré d'enseignement et le nombre d'élèves touchés

Commentaires :

Nos actions les plus importantes ont eu lieu lors du 100ème anniversaire de l'IJD (financé principalement par des dons privés). A cette occasion nous avons accueillis plus de 1000 élèves du DIP à travers diverses manifestations dont :

- Une exposition qui permettait d'expérimenter la pédagogie Jaques-Dalcroze (c'est par le ressenti corporel que s'exprime toute forme de musicalité). Le visiteur était amené à en faire l'expérience au fil d'un parcours interactif qui l'amenait à jouer avec les sons, avec l'imaginaire que ceux-ci lui inspirent et à régir avec l'ensemble de ses sens. De nombreuses classes de primaire sont venues visiter cette exposition surprenante.
- Une performance au sein du festival Antigel à laquelle a participé plus de 800 enfants.
- Un rallye artistique à travers le quartier de la Terrassière pour des performances dans des lieux inédits combinant artistes invités, élèves de l'IJD, étudiants professionnels et spectateurs de tous horizons
- Réalisation d'un CD des chansons de Jaques-Dalcroze revisitées. Ce matériel pédagogique a été utilisé dans l'année par de nombreuses classes du DIP en vue de la préparation et de la réalisation du concert donné au Victoria-Hall.

D'autres manifestations ont eu lieu au cours de ces 3 années comme :

- Concert-piano avec le cœur des élèves des cycles genevois
- Concert avec l'orchestre du collège Calvin-Candolle

Des découvertes musicales « Bouquet de sons » ouvertes à tous les élèves

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

6. Collaborer avec les autres écoles de la CEGM notamment en visant une mutualisation des moyens

Indicateur : Nombre de collaborations

	Année 2015	Année 2016	Année 2017
Valeur cible	4		
Résultat réel	4	8	4

Remarque : préciser dans le rapport d'activités le type d'actions entreprises, les lieux de réalisation et les moyens mutualisés (administration, locaux, matériel,..)

Commentaires :

Les collaborations avec les autres écoles de la CEGM sont régulières. Quelques exemples au cours de ces 3 dernières années :

- Audition avec les élèves du CPMDT au Petit-Lancy
- Examens communs pour le pallier 3 et 6 des élèves de piano avec le CMG et le CPMDT
- Auditions de la filière intensive de piano avec les élèves du CMG et du CPMDT
- "Bouquet de sons" organisé en partenariat avec le CPMDT
- Performance IJD-CPMDT au centre Biotech dans le cadre de la semaine "musique et cerveau"
- Audition filière intensive avec le CMG et le CPMDT
- Concours Entrada des jeunesses musicales avec le CMG et le CPMDT
- Festival Chopin : marterclass avec CMG

L'IJD a collaboré à l'organisation des journées de formation de la CEGM (biennales) et a contribué avec les autres écoles à l'édition et à la diffusion d'un dépliant commun à l'attention de tous les élèves du DIP (2015-2016).

Observations de l'école :

L'institut Jaques-Dalcroze (ijd) a su rebondir sur le succès du centenaire (2015), en réitérant notamment les projets extra-muros et en pérennisant les partenariats amorcés à cette époque. Cette année post-100ème a continué à faire rayonner l'ijd et a été marquée par la création d'une saison « famille », comprenant des manifestations mettant un accent particulier sur l'interdisciplinarité ainsi que sur des projets variés et innovants.
Le secteur piano dans son ensemble a été mobilisé en 2016/2017 par un projet global et fédérateur qui a enchanté élèves et parents et renforcé le sentiment d'appartenance des professeurs à l'institution.
Aller à la rencontre de nouveaux publics a été l'un des défis de cette année écoulée.
Par ailleurs, nous avons toujours à cœur de renouveler notre offre de cours et effectuons régulièrement des remise en question afin d'améliorer constamment la qualité de nos prestations.
La mise en place de la plateforme intranet comme outil pédagogique progresse avec la formation de tous nos professeurs à ce nouveau matériel.
L'administration poursuit par ailleurs son programme d'automatisation des processus avec les réinscriptions, la gestion électronique des documents, etc. L'objectif étant de rendre la gestion administrative plus efficace, en numérisant les documents, et de pouvoir ainsi se concentrer sur le service aux élèves, aux professeurs et aux parents.

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Observations du département :

L'IJD a parfaitement rempli son mandat en délivrant les prestations attendues au sens de l'article 4 du contrat de prestations. Même si l'on constate une petite diminution du nombre d'élèves entre 2015 et 2017, le nombre reste au-dessus de la valeur cible. Valeur qui est même très largement dépassée en 2016.

L'augmentation de près de 30% des cours collectifs par la création de cours pour trois élèves pour le piano a permis de réduire la liste d'attente pour cet instrument. Le DIP salue cette initiative particulièrement bienvenue dans le cadre de l'adaptation des cours aux besoins des élèves.

Les documents ont toujours été transmis dans les délais requis. Le rapport annuel devra encore être modifié afin de porter sur l'année civile (comme les comptes) et non plus sur l'année scolaire).

L'IJD a participé à des projets pédagogiques et musicaux développés par la CEGM, a contribué à la coordination des groupes et instances de la CEGM et prendra la présidence du nouveau conseil des écoles dès septembre 2018.

Le DIP souhaite relever que la collaboration avec les représentants de cette école est excellente.

Pour la Fondation de l'Institut Jaques-Dalcroze

Eric Jaques-Dalcroze, président — Signature :

Silvia Del Bianco, directrice — Signature :

Genève, le

Pour la République et Canton de Genève

Nadia Keckeis, directrice — Signature :

Ava Monney, responsable enseignements artistiques de base — Signature :

Genève, le

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Rapport d'évaluation

Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations

Fondation Ecole des musiques actuelles et des technologies musicales - ETM

Département de tutelle : DIP - département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné *:*

Selon l'article 106 de la loi sur l'instruction publique et son règlement d'application : l'Etat est garant de l'accès, le plus large possible, à un enseignement de base (non professionnel) de qualité dans les domaines de la musique, de la rythmique Jaques-Dalcroze, de la danse et du théâtre (al. 1).

Cet enseignement de base est délégué par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) à des écoles accréditées et au bénéfice d'un contrat de prestations pluriannuel.

Dans le cadre de cette tâche déléguée l'Ecole des musiques actuelles et des technologies musicales (ETM) a pour mission de fournir des prestations publiques d'enseignement de base dans les domaines de la musique et plus particulièrement un enseignement de la musique actuelle, sous forme d'enseignement individuel et d'enseignement collectif, y.c. auditions, concerts et autres manifestations en public.

Mention du contrat : Contrat de prestations

Durée du contrat : du 01.01.2015 au 31.12.2018 (4 ans)

Période évaluée : 2015, 2016 et 2017 (3 ans)

1. Assurer un enseignement artistique de base dans le domaine de la musique : l'école s'engage à fournir une prestation sous forme de cours individuels ou collectifs, auditions, examens, concerts/spectacles ou autres manifestations publiques

Indicateur : Nombre d'élèves de 4 à 25 ans inscrits dans l'école
(1 personne suivant plusieurs cours = 1 élève)

	Année 2015	Année 2016	Année 2017
Valeur cible	260	260	260
Résultat réel	243	280	244

Commentaires :

En 2017 nous avons privilégié le nombre d'élèves en filière préprofessionnelle qui a augmenté de 40%. Dans la filière préprofessionnelle les cours individuels sont de 75' par semaine ce qui a une répercussion sur les heures d'enseignement dans la filière instrumentale d'où la diminution du nombre d'élèves dans son ensemble.

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Indicateur : Nombre de cours de 4 à 25 ans pour 1 ETP d'enseignement en cours individuel			
	Année 2015	Année 2016	Année 2017
Valeur cible	≥ 32	≥ 32	≥ 32
Résultat réel	38,5	34,2	33,6

Commentaires :

Le ratio est bien respecté et démontre que la valeur moyenne est supérieure aux exigences.

La baisse est en lien avec le commentaire 1.

2. Contribuer à la formation des jeunes talents (formation préparatoire à la filière préprofessionnelle)

Indicateur : Nombre d'élèves			
	Année 2015	Année 2016	Année 2017
Valeur cible	2	2	2
Résultat réel	6	4	7

Commentaires :

Pour répondre aux exigences d'entrée des HEM en musiques actuelles, la formation préprofessionnelle de l'ETM a été entièrement réformée. Dans la perspective de former au mieux des élèves qui s'orientent vers une formation HEM et ceux qui souhaitent commencer une carrière professionnelle en sortant de l'ETM, nous avons dû aussi élever le niveau de nos exigences lors de l'examen d'entrée en filière préprofessionnelle.

Pour cette raison nous orientons certains jeunes talents à faire une année préparatoire.

3. Garantir la qualité de l'offre à un niveau financier accessible

Indicateur : Effectuer au moins un sondage de satisfaction auprès des parents et/ou des élèves au cours des 4 années

		Année 2015	Année 2016	Année 2017
Rapport et/ou résultat de l'enquête	Valeur cible	1 à 2 en 4 ans		
	Résultat réel	1	2	2

Commentaires :

- Nous effectuons chaque année un sondage dans notre filière préprofessionnelle et tous les 2 ans dans l'ensemble des élèves ;
- En 2017 nous avons mis en place un questionnaire en ligne commun avec la CEGM ;
- Sur 426 envois nous avons eu 104 retours soit le 25% de nos élèves subventionnés et adultes confondus ;
- Les études démontrent une grande satisfaction de plus de 70% des élèves

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

4. Promouvoir la pratique artistique dans les milieux peu sensibilisés

Indicateur : Nombre d'actions de sensibilisation pour des jeunes hors de l'école publique au cours des 4 années

	Année 2015	Année 2016	Année 2017
Valeur cible	minimum 2 actions par année		
Résultat réel	5	50	60

Commentaires :

- Au total 25 masterclass avec des musiciens au rayonnement international ;
- 92 soirées thématiques (Hip-Hop, Electro, Metal, Jazz, Blues, Open Mic) ;
- L'ETM a reçu des dons privés et de la Loterie Romande pour les soirées thématiques;
- Toutes les activités sont ouvertes au public, gratuites et communiquées sur notre site, notre newsletter et les réseaux sociaux ;
- Nous avons organisé des concerts avec nos élèves dans l'espace Regards Croisés de la fondation Clairbois;
- La fondation Foyer Handicap est venue avec des chanteurs handicapés pour participer à des soirées Open Mic accompagnés par nos professeurs ;
- Des jeunes musiciens qui ne sont pas élèves de l'ETM et qui n'ont pas accès à l'enseignement musical de base profitent aussi de cette plateforme d'échange. Par exemple des rappeurs qui se produisent lors des soirées Hip-Hop sont conseillés par nos enseignants.

5. Collaborer avec l'instruction publique pour proposer aux élèves du DIP un accès plus large à la culture

Indicateur : Nombre d'élèves touchés par la prestation offerte

	Année 2015	Année 2016	Année 2017
Valeur cible	minimum 50 élèves par année		
Résultat réel	2'800	0	4'200

Commentaires :

2015 :

- Accompagnement du travail de maturité musique avec l'enregistrement d'un CD ;
- Présentation du chant et du beatbox par un enseignant ETM dans les CO.

2016 :

- L'ETM a proposé une autre stratégie d'accessibilité en invitant les élèves à venir dans nos locaux pour qu'ils puissent utiliser nos outils informatiques. Le sujet orienté pour le secondaire II consistait en une formation en MAO : « Appréhender l'ordinateur comme un outil créatif – Découverte des nouveaux outils de créations musicales ». Malheureusement il n'y a eu aucune inscription.

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

2017 :

- L'ETM est revenue à des présentations dans les écoles du DIP avec 18 présentations sur le Hip-Hop et du beatmaking par 2 enseignants de l'ETM ;
- Enregistrement d'un hommage à Miles Davis par des élèves de l'ECG.

6. Collaborer avec les autres écoles de la CEGM notamment en visant une mutualisation des moyens

Indicateur : Nombre de collaborations

	Année 2015	Année 2016	Année 2017
Valeur cible	minimum 2 actions par année		
Résultat réel	4	6	4

Commentaires :

2015 :

- Atelier de l'ETM à l'AMR ;
- Mise en place du nouveau site internet CEGM + dépliant ;
- Fête de la musique avec la scène des écoles ;
- Création de l'AFMAD (Association pour la formation musicale aux adultes) avec le CPMDT et l'AMA (Association pour les musiciens adultes amateurs).

2016 :

- Projet Zappa avec le Centre de Musique Contemporaine de la CEGM ;
- Proposition d'un atelier Funk aux Cadets ;
- Participation à l'émission radiophonique « Kiosque à musique » avec l'ensemble des écoles CEGM ;
- Lancement d'un projet avec le CMG sur la thématique « Ecriture et improvisation : processus de création ». Projet conçu par 3 enseignants ETM et 3 enseignants CMG en perspective d'un atelier pour les élèves ;
- Réunions des nouvelles écoles CEGM pour un projet de mutualisation administrative ;
- Le directeur a présidé la CDR (Conférence des directeurs et des responsables de la CEGM)
- Formation continue sur la MAO pour les enseignants CEGM.

2017 :

- Participation active au renouvèlement des statuts de la CEGM ;
- Mise à disposition de la salle de concert pour les autres écoles CEGM ;
- Développement d'un plan comptable commun pour les nouvelles écoles CEGM et signature d'un mandat avec une personne spécialisée dans le domaine informatique et RH pour une mutualisation du programme de gestion Scolaris ;
- Le directeur a présidé la CDR (Conférence des directeurs et des responsables de la CEGM)
- Projet d'une passerelle pédagogique avec le CMG dans le cadre d'un Centre des Musiques Actuelles.

L'ETM a également collaboré à l'organisation des journées de formation de la CEGM (biennales) et a contribué avec les autres écoles à l'édition et à la diffusion d'un dépliant commun à l'attention de tous les élèves du DIP (2015-2016).

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Observations de l'école :

- L'ETM a défini comme concept de formation central l'activité scénique. Afin de permettre aux élèves de se produire le plus souvent possible sur scène devant un public l'ETM propose, depuis 2015, un large éventail d'activités pédagogico-culturelles. Toutes sont ouvertes au public genevois et régional. Par ailleurs, l'ETM a énormément développé son réseau de partenaires afin de permettre aux élèves de se confronter aux exigences d'un public externe ;
- Pendant la période du contrat de prestations les élèves de l'ETM ont participé aux manifestations suivantes:
    - Festival Guitare en scène
    - Journée Peace Talks 2015
    - Festival JazzContreband
    - Les mardis du Chat Noir
    - Fête de la musique « Scène des écoles »
    - Festival Fort l'Ecluse
    - Festivités du Servette FC
    - Concerts du Casino du Lac
    - Concerts à la Fondation Clair Bois
    - Les élèves de la filière préprofessionnelle orientation « production » ont reçu le prix de la meilleure musique pour le film des élèves en master de l'école ArtFx de Montpellier
- Les musiques actuelles présentent une grande diversité stylistique et offrent des perspectives professionnelles aussi variées aux élèves. Le taux d'écoute est d'environ 90% pour la population de tous âges, ce qui démontre le fort intérêt pour cette démarche artistique ;
- Ces prochaines années l'ETM devra répondre à l'intérêt grandissant de l'offre de formation. En relation aux 9'000 élèves qui suivent des cours dans les écoles de la CEGM, seuls 250 ont la possibilité de se former à l'ETM qui est la seule école CEGM proposant une formation « non-classique » ;
- L'ETM souhaite se développer dans le but d'accueillir progressivement 550 élèves en 2022

Observations du département :

L'ETM a atteint les objectifs définis dans le cadre du contrat de prestations. La valeur cible du nombre d'élève n'est pas atteinte en 2015 et 2017 par contre largement dépassée en 2016. Les 32 cours élèves par ETP sont respectés. Ce n'est que dès la rentrée 2018 que l'ETM va donner des cours sur 37 semaines selon la CCT. Cette mesure représente une augmentation du nombre de cours annuels dispensés à chaque élève.

Comme les autres écoles de la CEGM, l'ETM a une liste d'attente particulièrement pour la guitare.

L'école a parfaitement rempli son mandat en délivrant les prestations attendues au sens de l'article 4 du contrat de prestations. Les documents ont toujours été transmis dans les délais requis.

Elle n'a toutefois pas systématiquement fait mention du soutien de la République et canton de Genève dans ses actions de promotion, notamment sur le site Internet.

L'ETM a participé aux projets pédagogiques, de formation et aux travaux administratifs de la

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

CEGM en assurant la présidence de la conférence des directeurs. Le directeur s'est particulièrement impliqué dans la coordination des actions communes des sept nouvelles entités. Qu'il en soit ici remercié.

Nous remercions l'ETM pour les concerts organisés au sein du DIP qui ont pu être présentés à un très grand nombre d'élèves et ont rencontré beaucoup de succès.

Le DIP souhaite relever que la collaboration avec les représentants de cette école – qui ont pris leurs fonctions au cours du contrat de prestations - est excellente.

Pour la Fondation ETM - Ecole des musiques actuelles et des technologies musicales

Bénédict Fontanet, président — Signature :

Stefano Saccon, directeur administratif, pédagogique et financier — Signature :

Genève, le

Pour la République et Canton de Genève

Nadia Keckeis, directrice — Signature :

Ava Monney, responsable enseignements artistiques de Base — Signature :

Genève, le

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Rapport d'évaluation

Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations

Association Accademia d'Archi – L'Accademia d'Archi - AA

Département de tutelle : DIP - département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné *:*

Selon l'article 106 de la loi sur l'instruction publique et son règlement d'application : l'Etat est garant de l'accès, le plus large possible, à un enseignement de base (non professionnel) de qualité dans les domaines de la musique, de la rythmique Jaques-Dalcroze, de la danse et du théâtre (al. 1).

Cet enseignement de base est délégué par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) à des écoles accréditées et au bénéfice d'un contrat de prestations pluriannuel.

Dans le cadre de cette tâche déléguée, l'Accademia d'Archi a pour mission de fournir des prestations publiques d'enseignement dans le domaine de la musique et plus particulièrement un enseignement d'instruments à cordes, sous forme d'enseignement individuel et d'enseignement collectif, auditions, concerts et autres manifestations en public.

Mention du contrat : Contrat de prestations

Durée du contrat : du 01.01.2015 au 31.12.2018 (4 ans)

Période évaluée : 2015, 2016 et 2017 (3 ans)

1. Assurer un enseignement artistique de base dans le domaine de la musique : l'école s'engage à fournir une prestation sous forme de cours individuels ou collectifs, auditions, examens, concerts/spectacles ou autres manifestations publiques

Indicateur : Nombre d'élèves de 4 à 25 ans inscrits dans l'école
(1 personne suivant plusieurs cours = 1 élève)

	Année 2015	Année 2016	Année 2017
Valeur cible	153 + 60 OEC	153 + 60 OEC	153 + 60 OEC
Résultat réel	153+88	162+88	147+101

Commentaires :

La diminution des effectifs coïncide avec l'augmentation des écolages de 5% en 2015-2016. En plus de cela beaucoup de nos élèves étaient sur les listes d'attente des Conservatoires. Cela a eu comme conséquence une diminution des inscrits. Pour remonter ces chiffres, il est prévu une communication accrue pour donner une plus grande visibilité de l'école et encourager ainsi les inscriptions.

Le nombre d'élèves bénéficiant de l'orchestre en classe est quant à lui en forte augmentation et dépasse largement la valeur cible.

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Tous les élèves passent chaque année soit une évaluation soit un examen devant un expert extérieur indépendant. En 2017, deux Certificats de fin d'études ont été délivrés. Les élèves qui réussissent l'examen de fin de palier reçoivent, quant à eux, une attestation.

Si le nombre d'élèves est en légère diminution par rapport à la valeur cible, le nombre de manifestations publiques est par contre en augmentation. Pour l'année 2017 il y a eu 33 manifestations publiques concernant les trois départements de l'AA confondus. Nos orchestres Giocoso, Giocosino et Camerata d'Archi se produisent régulièrement. Un stage de quatuor en collaboration avec le CPMDT, ainsi qu'un master class de contrebasse ont également eu lieu. La participation au Festival Archipel avec un quintette à cordes pour la création d'une composition ad hoc a été aussi remarquée.

Indicateur : Nombre d'élèves de 4 à 25 ans pour 1 ETP d'enseignement en cours individuel

	Année 2015	Année 2016	Année 2017
Valeur cible	≥ 32	≥ 32	≥ 32
Résultat réel	29,7	32,7	32,3

Commentaires :

Suite à la diminution de la subvention, l'AA a été contrainte pour équilibrer le budget d'augmenter de 5% les tarifs des écolages en 2015-2016. Malgré cela la valeur cible a été respectée en 2016 et 2017. Une spécificité pédagogique de l'AA est l'offre très variée des durées des cours : 30 min, 40 min, 50 min et 60 min ce qui permet de suivre l'élève au plus près de ses progrès car les professeurs ont la possibilité d'adapter la durée des cours aux possibilités et capacités de l'élève. Cette liberté qui améliore le suivi pédagogique permet de maintenir le ratio de 32 cours par EPT.

2. Contribuer à la formation des jeunes talents (horaires aménagés, enseignement intensif, filière préprofessionnelle)

Indicateur : Nombre d'élèves en enseignement intensif

	Année 2015	Année 2016	Année 2017
Valeur cible	6	6	6
Résultat réel	6	6	7

Commentaires :

En 2017, un élève méritant a pu accéder à la filière intensive « Archi Dobble ». L'école a pris la décision de l'accepter même si le seuil de 6 est dépassé. Une audition spécialement réservée pour cette filière est programmée chaque année. Ces élèves méritant se produisent souvent en soliste avec les trois orchestres, ils doivent jouer dans les auditions communes au moins quatre fois, et participent aux cours de musique de chambre et surtout au cours de quatuor. Un élève de cette filière suit le dispositif sports-arts-études. Ils se présentent à l'examen d'entrée en filière préprofessionnelle.

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

3. Garantir la qualité de l'offre à un niveau financier accessible

Indicateur : Effectuer au moins un sondage de satisfaction auprès des parents et/ou des élèves au cours des 4 années

		Année 2015	Année 2016	Année 2017
Rapport et/ou résultat de l'enquête	Valeur cible	1		
	Résultat réel	1		

Commentaires :

Le sondage réalisé auprès des parents et des élèves de l'école montre un grand degré de satisfaction sur les prestations offertes par l'AA (satisfaction globale 86.1%). Le résultat est excellent pour l'aspect enseignement (96.1% de satisfaction). Seuls les locaux posent quelques problèmes (80% de satisfaction), "seulement" 69% des usagers sont satisfaits des salles de cours.

4. Promouvoir la pratique artistique dans les milieux peu sensibilisés

Indicateur : Réaliser des actions de sensibilisation pour des jeunes hors de l'école publique au cours des 4 années

	Année 2015	Année 2016	Année 2017
Valeur cible	5	5	5
Résultat réel	> 5	> 5	> 5

Commentaires :

Journées de portes ouvertes, 20 auditions-concerts d'élèves, tous annoncés dans la paroisse. 4 concerts à la Fête de la musique. Auditions dans les EMS.

A l'AA, depuis 2010, il y a dix auditions communes de différentes disciplines, plusieurs auditions de classes thématiques, deux auditions de la filière intensive, plusieurs auditions en commun avec les autres écoles de la CEGM, plusieurs concerts des trois orchestres Giocoso, Giocosino et Camerata d'Archi.

A cela s'ajoute les cinq camps de musique, résidentiels et non résidentiels, sous le label Musijeunes qui est le 2éme département d'activités de l'AA.

Toutes nos auditions sont annoncées lors du culte de la paroisse protestante dont nous sommes locataires. Des paroissiens se déplacent pour venir assister à nos auditions. Des auditions de classe sont organisées aussi dans les EMS du Canton : Les Mouilles (Petit-Lancy), Les Marroniers (Chêne-Bougeries), Eynard, Fatio, Clair Bois etc.

5. Collaborer avec l'instruction publique pour proposer aux élèves du DIP un accès plus large à la culture

Indicateur : Réaliser une action (spectacle, sensibilisation aux instruments, découverte des arts,…) pour l'enseignement obligatoire

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

	Année 2015	Année 2016	Année 2017
Valeur cible	10	10	10
Résultat réel	10 dont 4 OEC	10 dont 4 OEC	10 dont 5 OEC

Commentaires :

Les professeurs de l'AA se déplacent dans deux établissements scolaires chaque année pour présenter les instruments à cordes aux élèves avec la collaboration d'un luthier qui explique les bases de fabrication des instruments à archet. Cette activité de sensibilisation touche environ 250 enfants chaque fois.

L'orchestre en classe, qui propose à des élèves de 7P et 8P de jouer d'un instrument à cordes sous la forme d'un orchestre a connu un important développement. En 2017 une 5éme classe a été ouverte dans l'école Adrien-Jeandin et, à la rentrée 2018, une 6ème classe est prévue à l'école primaire d'Anières.

Près de 100 élèves du DIP ont ainsi pu bénéficier de cet enseignement.

Outre les deux heures de cours hebdomadaire, l'AA offre deux week-ends résidentiels de travail pour les orchestres en classe et organise plusieurs autres manifestations publiques, notamment un concert au Victoria Hall en collaboration avec l'OSR pendant la Fête de la musique en 2017 et qui a été reconduit en 2018.

A noter également une importante étude, qui se déroule sur trois ans, sur les orchestres en classe gérés par l'AA : « L'impact de l'orchestre en classe sur le développement cognitif et sensorimoteur de l'enfant » en partenariat avec la HEDS sous la conduite du prof. Clara James.

6. Collaborer avec les autres écoles de la CEGM notamment en visant une mutualisation des moyens

Indicateur : Nombre de collaborations

	Année 2015	Année 2016	Année 2017
Valeur cible	Partenariat avec IJD, mobilité des élèves, collaboration entre professeurs dans concerts		
Résultat réel	8	8	8

Commentaires :

L'AA collabore avec toutes les écoles accréditées qui ont des classes de piano. Deux auditions annuelles avec des pianistes de la CEGM + élèves AA sont organisées. Des professeurs de la CEGM collaborent également aux camps de musique de chambre et d'orchestre Musijeunes. Un stage de quatuor à cordes en mai 2017 en collaboration avec le CPMDT a vu la création de dix jeunes quatuors d'élèves de l'AA, du CPMDT et du CMG. L'administration, le volet financier et la coordination musicale ont été assurés par l'AA. Les concerts ont eu lieu au Temple de Chêne-Bougeries ainsi qu'à la salle De Agostini.

L'AA a participé avec un groupe de musique Klezmer à la transmission radiophonique en direct de l'émission « Kiosque à Musique » en novembre 2017.

Concernant les collaborations administratives, J.-L. Collart, membre du Comité de l'AA, a assumé la Présidence de la Commission paritaire pendant plusieurs semestres. Me Collart est également vice-Président du Comité de la CEGM. André Rochat, membre du Comité AA et Président d'honneur, a été membre de plusieurs commissions, membre du Comité de la

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

CEGM pendant la durée de deux contrats de prestations. Le Président du Comité AA, M. Jean Villard est membre de la Commission paritaire. Enfin, R Diambrini P, directeur de l'AA, participe aux travaux de la CDR et a été membre de la commission pour la mutualisation des moyens administratifs.

Enfin l'AA a contribué avec les autres écoles à l'édition et à la diffusion d'un dépliant commun à l'attention de tous les élèves du DIP (2015-2016).

Observations de l'école :

Le développement des activités de l'AA est freiné par le manque de moyens. La musique de chambre, ainsi que les concerts des trois orchestres mériterait un accroissement sensible, les pratiques de groupes étant l'intérêt pédagogique primordial de la pédagogie musicale.

Le département de l'orchestre en classe qui connait un développement certain (l'AA gère 5 classes au sein du DIP) est toujours en sursis car le 90% des fonds nécessaires vient du privé. Nous souhaitons stabiliser cette activité avec les moyens appropriés, et pouvoir ainsi réaliser le plan stratégique qui prévoyait d'atteindre le nombre de 6 orchestres gérés par l'AA pour cette année 2017-2018.

La consolidation de la structure administrative reste aussi une priorité de l'AA avec l'engagement espéré d'une assistante administrative recrutée dans le marché ordinaire du travail. Actuellement les emplois de solidarité nous fournissent une personne sans toutefois nous donner des garanties de continuité : cela reste une solution intéressante mais précaire.

Observations du département :

L'Accademia d'Archi a atteint les objectifs définis dans le cadre du contrat de prestations mis à part une diminution du nombre d'élèves et de cours (individuels comme collectifs) en 2017 après une augmentation en 2016. Il est à relever que l'AA pratique des tarifs plus élevés que les conservatoires, ce qui crée une réelle différence pour les parents lorsqu'ils souhaitent inscrire leur enfant dans une école de la CEGM.

L'Accademia s'est efforcée de donner au moins 32 cours par ETP qui constitue l'un des objectifs liés à l'octroi de la subvention. Elle a notamment compensé la diminution des cours en développant l'Orchestre en classe, activité pour laquelle, elle recherche et obtient des fonds privés. Le département salue l'initiative de l'AA en la matière et la remercie particulièrement pour son action en faveur des élèves du DIP leur permettant de jouer d'un instrument de musique et de bénéficier d'une pratique et d'une immersion musicale de qualité.

L'école a parfaitement rempli son mandat en donnant les prestations attendues au sens de l'article 4 du contrat de prestations. Les documents ont toujours été transmis dans les délais requis.

Elle n'a toutefois pas systématiquement fait mention du soutien de la République et canton de Genève dans ses actions de promotion.

L'AA a participé à des projets pédagogiques et musicaux développés par la CEGM, a contribué à la coordination des groupes et instances de la CEGM et a enfin collaboré à la poursuite de la mutualisation des moyens et à l'harmonisation des pratiques au sein de la CEGM (sondage commun, fiduciaire et présentation des comptes commune, …).

Le comité de l'Accademia a également participé aux travaux de la CEGM. Relevons qu'elle a assuré la présidence de la commission paritaire pour le renouvellement de la convention collective de travail, moment où les négociations ont été particulièrement complexes à mener. Nous remercions l'AA pour cet engagement.

Le DIP est conscient que la structure administrative est faible au vu de la taille de l'école.

Le DIP souhaite enfin relever que la collaboration avec les représentants de cette école est excellente.

REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

Pour l'association Accademia d'Archi

Raffaello Diambrini Palazzi, directeur — Signature :

Jean Villard, président — Signature :

Genève, mars 2018

Pour la République et Canton de Genève

Nadia Keckeis, directrice — Signature :

Ava Monney, responsable enseignements artistiques de base — Signature :

Genève, le

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Rapport d'évaluation

Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations

Association des Cadets de Genève – Les Cadets

Département de tutelle : DIP - département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné *:*

Selon l'article 106 de la loi sur l'instruction publique et son règlement d'application : l'Etat est garant de l'accès, le plus large possible, à un enseignement de base (non professionnel) de qualité dans les domaines de la musique, de la rythmique Jaques-Dalcroze, de la danse et du théâtre (al. 1).

Cet enseignement de base est délégué par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) à des écoles accréditées et au bénéfice d'un contrat de prestations pluriannuel.

Dans le cadre de cette tâche déléguée, les Cadets ont pour mission de fournir des prestations publiques d'enseignement dans le domaine de la musique d'harmonie, sous forme d'enseignement individuel et d'enseignement collectif, y.c. auditions, concerts et autres manifestations en public.

Mention du contrat : Contrat de prestations

Durée du contrat : du 01.01.2015 au 31.12.2018 (4 ans)

Période évaluée : 2015, 2016 et 2017 (3 ans)

1. Assurer un enseignement artistique de base dans le domaine de la musique : l'école s'engage à fournir une prestation sous forme de cours individuels ou collectifs, auditions, examens, concerts/spectacles ou autres manifestations publiques

Indicateur : Nombre d'élèves de 4 à 25 ans inscrits dans l'école
(1 personne suivant plusieurs cours = 1 élève)

	Année 2015	Année 2016	Année 2017
Valeur cible	190	190	190
Résultat réel	187	180	179

Commentaires :

Nous avons une perte légère d'élèves (5%) sur les trois années. Cela résulte de la fluctuation des volées d'élèves formant nos ensembles, ils commencent très souvent ensemble et partent ensemble.

Indicateur : Nombre d'élèves de 4 à 25 ans pour 1 ETP d'enseignement en cours individuel

	Année 2015	Année 2016	Année 2017
Valeur cible	$\geq$ 32	$\geq$ 32	$\geq$ 32
Résultat réel	48,2	48,5	48,5

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Commentaires :

Toujours stable, en baisse vu 5% d'élève en moins, mais 21 élèves avec 10' de plus de cours. Nous travaillons pour 2018 à une publicité plus ciblée.

La masse salariale a diminué elle aussi un peu, mais pas de 5%, les raisons : accompagnements piano pour les examens (CHF 8000.-) et 21 entrées en harmonie 1= + 210 minutes de cours. (Les élèves passant de l'harmonie 2 en harmonie 1 passent de 30' de cours individuel à 40' de cours individuel).

2. Contribuer à la formation des jeunes talents

Indicateur : Nombre d'élèves ayant participé à des concours ou des sélections

	Année 2015	Année 2016	Année 2017
Valeur cible	32 (dont 20 concours) par année		
Résultat réel	25 9 élèves au concours ACMG 1 élève entré en HEM Genève classe de percussion, 3 musique militaire, 12 tambours fête et concours suisse des tambours de Carouge (14.6.2015)	17 5 élèves au concours ACMG (dont 1 percussionniste en finale suisse à Aarau du concours suisse pour la jeunesse). 11 élèves entrés à l'OHGE et la musique municipale de la ville de Genève, 1 élève entré dans la musique militaire	21 13 élèves inscrits au concours de l'ACMG (dont 1 lauréat du concours représentant le canton de GE pour la finale suisse d'Aarau en août 2018), 3 élèves entrés à l'OHGE 2 élèves à la musique municipale de la ville de GE, 3 élèves au concours de la fête romande des jeunes tambours de Nyon

Commentaires :

Au vu des résultats obtenus dans les différentes concours et le souhait des élèves de poursuivre une formation plus intensive, nous avons mis en place une filière intensive en 2017. Un élève de cot et une élève de flûte sont inscrits pour la rentrée 2018. Nous n'avons pas d'élève en préprofessionnel à l'heure actuelle, mais si tel était le cas nous trouverions une collaboration avec les conservatoires de la place pour donner à nos élèves un environnement de qualité.

Suite au concours de l'ACMG (Association cantonale des musiques genevoises), notre élève Loris Bugnon, clarinettiste, qui a fait le meilleur total de points, représentera Genève à la finale suisse de Aarau au mois d'août 2018, comme cela fut le cas avec notre percussionniste, Julien Infante en 2016.

3. Garantir la qualité de l'offre à un niveau financier accessible

Indicateur : Effectuer au moins un sondage de satisfaction auprès des parents et/ou des élèves au cours des 4 années

		Année 2015	Année 2016	Année 2017
Rapport et/ou résultat de l'enquête	Valeur cible	1		
	Résultat réel	1		

Commentaires :

Le sondage réalisé auprès des parents et des élèves de l'école montre un grand degré de satisfaction sur les prestations offertes par les Cadets (satisfaction globale 91.7%). Le résultat est excellent pour

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

l'aspect enseignement et contact avec les professeurs (97.9% de satisfaction). Seuls les locaux posent quelques problèmes notamment les salles de classes (aspect général et accoustique).

Pour la prochaine fois, nous voulons améliorer la diffusion du questionnaire (mailing) afin d'augmenter la participation.

4. Promouvoir la pratique artistique dans les milieux peu sensibilisés

Indicateur : Nombre d'actions de sensibilisations pour des jeunes hors de l'école publique au cours des 4 années

	Année 2015	Année 2016	Année 2017
Valeur cible	20	20	20
Résultat réel	24 non compris 2 présentations à l'école publique de Trembley le 28 avril	25 Prestations publiques, gratuites et ouvertes à tous (mimosa, festival, concert VH, fête de la musique, mai en fanfares, 4 auditions, kiosque à musiques, portes ouvertes, concert avec la Sirène harmonie municipale du Grand-Saconnex	29 Prestations publiques, gratuites et ouvertes à tous : festival, concert VH avec l'Ondine, mai en fanfares, 6 auditions, journée des vétérans ASF aux Bastions, 4 portes ouvertes, 3 concerts en Croatie à Lovran et Pulla, concert et spectacle à Artcoop

Commentaires :

Les valeurs cible sont largement dépassées pour cet indicateur.

Lors de la fondation de notre école de musique en 1889, celle-ci fut créée afin de donner un accès à l'apprentissage de la musique pour les milieux les plus défavorisés. Cette philosophie nous tient toujours à cœur avec une école aux écolages attractifs, donnant ses cours au même endroit pour tous.

Chaque année nous ouvrons nos portes durant 2 à 3 journées pour des présentations d'instruments, et des répétitions ouvertes. Dès que le temps nous le permet, en mai et juin, nos répétitions se font devant notre local en extérieur pour le plus grand plaisir des habitants, des passants et de la maison de quartier des Asters- Servette. Toutes nos prestations, concerts, aubades etc. sont non payantes.

Nous avons organisé des portes ouvertes les 23 et 30 mai 2017 ainsi qu'à la rentrée scolaire les 1er et 2 septembre 2017. En 2017 nous sommes passés par une publicité avec les TPG, un tram peint aux couleurs de notre école a circulé en juin et en août présentant l'école et les portes ouvertes (4 journées) le bilan est mitigé.

Nous voulons organiser des présentations (centre commercial Balexert) avec nos harmonies et tambours et revenir à de la publicité dans les écoles et 4 journées de portes ouvertes pour 2018.

5. Collaborer avec l'instruction publique pour proposer aux élèves du DIP un accès plus large à la culture

Indicateur : Nombre d'élèves touchés par la prestation offerte

	Année 2015	Année 2016	Année 2017
Valeur cible	20	20	20

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Résultat réel	40	120	130

Commentaires :

Chaque année, nous participons au défilé des écoles primaires Ville de Genève. Nous nous produisons également chaque année dans une école du niveau primaire. Après quelques soucis en 2015, les sessions de 2016 et 2017 se sont très bien passées. En 2017, la présentation au centre scolaire de Cayla a été de loin la meilleure, touchant 130 élèves et une bonne dizaine d'enseignants très engagés et enthousiastes. Pour ces matinées nous faisons une demande de libération pour chacun de nos élèves de l'harmonie 2 (40 c.a.).

Nous présentons 3 concerts par matinée, avec en fin de chaque présentation un chant arrangé par nos soins et chanté par tous les élèves présents. Le 24 avril 2018, les cadets de l'harmonie 2 seront à l'école des Grottes pour ces présentations scolaires. Le 31 mai 2019, nous partagerons la scène du Victoria avec les classes des cycles de Montbrillant et de la Colombière, en collaboration avec M. C-E Pages, avec des présentations scolaires au Victoria Hall, le vendredi après-midi.

6. Collaborer avec les autres écoles de la CEGM notamment en visant une mutualisation des moyens

Indicateur : Nombre de collaborations

	Année 2015	Année 2016	Année 2017
Valeur cible	6 actions par année		
Résultat réel	14	12	15

Commentaires :

Le 30 avril 2017, nous avons partagé la scène du Victoria Hall avec l'Ondine genevoise. Nous avons organisé : 15 répétitions d'ensembles. Le résultat a été à la hauteur de nos attentes, à refaire très vite ! Pour 2018, nous serons sur scène avec tous nos élèves et nos classes de solfège le 12 mai prochain.

Les Cadets ont tout particulièrement collaboré avec l'Ondine genevoise en mutualisant les pratiques et savoir faire administratifs. Par ailleurs, un projet d'harmonie 1 commune a aussi été esquissé, l'idée étant de réunir les meilleurs musiciens des deux fanfares dans une seule harmonie.

Enfin Les Cadets ont contribué avec les autres écoles à l'édition et à la diffusion d'un dépliant commun à l'attention de tous les élèves du DIP (2015-2016).

Observations de l'école :

Suite à la démission de son titulaire, dans le but de donner un nouvel élan à l'école, le comité des cadets va nommer un nouveau directeur musical de son harmonie dès le 1er septembre 2018. La charge administrative est très lourde. Les bénévoles se font de plus en plus rares et leur engagement n'est plus celui que l'école a pu connaître, il y a quelques années. Les exigences augmentent, attributions des fonds, questionnaires, gestion, certifications, séances CEGM, etc. le directeur de l'école se retrouve à devoir faire un gros travail de secrétariat et de comptabilité pure, tout en gérant musicalement et pédagogiquement notre école, pour un poste à 60%.

Après le départ, dans quelques années, de ce dernier, M. Pierre-Alain Bidaud, la partie administrative devrait être reprise par une personne de formation pour ce domaine, le volet musical et pédagogique revenant au futur directeur musical qui sera nommé pour septembre 2018. Nous travaillons aujourd'hui au projet d'un voyage au Japon en 2021. Les projets, voyages, concerts etc. sont de véritables moteurs motivant pour nos élèves, notre comité de parents bénévoles et nos professeurs. Nous avons profité de ce contrat de prestation pour assurer professionnellement notre gestion financière auprès d'une fiduciaire de la place (Comptabilis), nous avons mis en place des postes de doyens et de nombreuses

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

et fructueuses collaborations avec nos amis de l'Ondine genevoise : concerts, auditions, répétitions, contacts entre nos professeurs, et nos partenaires de la CEGM (kiosque à musique en 2016 etc.), ainsi que les orchestres en classes. L'école est en recherche permanente de nouveaux projets pédagogiques (programme de solfège « online » avec le conservatoire de Sion, formation continue CEGM, filière intensive). Nous cherchons encore plus à nous ouvrir auprès de nos partenaires de la CEGM, en particulier avec l'Ondine genevoise qui travaille sur le même terrain et dans la même direction.

Observations du département :

Les Cadets ont globalement atteint les objectifs définis dans le cadre du contrat de prestations. La valeur cible du nombre d'élèves n'est pas atteinte et devra probablement être revue pour le prochain contrat de prestations. Par ailleurs, il y a eu moins de participations à des concours que prévu. Ce chiffre est souvent aléatoire car il dépend de la qualité et de la ténacité des jeunes inscrits dans l'école. Les autres valeurs cible sont quant à elles largement dépassées.

L'école a parfaitement rempli son mandat en délivrant les prestations attendues au sens de l'article 4 du contrat de prestations. Les documents ont toujours été transmis dans les délais requis.

Elle n'a toutefois pas systématiquement fait mention du soutien de la République et canton de Genève dans ses actions de promotion. Le DIP a également demandé à ce que le rapport annuel d'activités porte sur la même année que le rapport financier (année civile).

Les Cadets ont participé à des projets pédagogiques et musicaux développés par la CEGM, contribué à la coordination des groupes et instances de la CEGM et enfin collaboré à la poursuite de la mutualisation des moyens et à l'harmonisation des pratiques au sein de la CEGM (sondage commun, fiduciaire et présentation des comptes commune, …).

Les Cadets ont connu de grands changements pendant la durée de ce contrat de prestations. Un nouveau président de l'association et un nouveau directeur musical ont été désignés. Le directeur administratif a remarquablement assuré la transition et la continuité des prestations.

Le DIP souhaite relever que la collaboration avec les représentants de cette école est excellente. Nous avons beaucoup apprécié la grande disponibilité de chaque collaborateur ou membre du comité bénévole dans le suivi des projets menés que ce soit dans le partenariat avec le DIP ou au sein de la CEGM.

Pour l'école de musique des Cadets de Genève

Miguel Sanchez, président — Signature :

Pierre-Alain Bidaud, directeur — Signature :

Genève, le

Pour la République et Canton de Genève

Nadia Keckeis, directrice — Signature :

Ava Monney, responsable enseignements artistiques de base — Signature :

Genève, le

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

Rapport d'évaluation

Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations

Association de l'Espace Musical

Département de tutelle : DIP - département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné *:*

Selon l'article 106 de la loi sur l'instruction publique et son règlement d'application : l'Etat est garant de l'accès, le plus large possible, à un enseignement de base (non professionnel) de qualité dans les domaines de la musique, de la rythmique Jaques-Dalcroze, de la danse et du théâtre (al. 1).

Cet enseignement de base est délégué par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) à des écoles accréditées et au bénéfice d'un contrat de prestations pluriannuel.

Dans le cadre de cette tâche déléguée, l'Espace Musical (EM) a pour but de fournir des prestations publiques d'enseignement de base dans le domaine de la musique, sous forme d'enseignement individuel et d'enseignement collectif, y.c. auditions, concerts et autres manifestations en public.

Mention du contrat : Contrat de prestations

Durée du contrat : du 01.01.2015 au 31.12.2018 (4 ans)

Période évaluée : 2015, 2016 et 2017 (3 ans)

1. Assurer un enseignement artistique de base dans les domaines de la musique : l'école s'engage à fournir une prestation sous forme de cours individuels ou collectifs, auditions, évaluations, concerts/spectacles ou autres manifestations publiques

Indicateur : Nombre d'élèves de 4 à 25 ans inscrits dans l'école
(1 personne suivant plusieurs cours = 1 élève)

	Année 2015	Année 2016	Année 2017
Valeur cible	367	367	367
Résultat réel	325	352	332

Commentaires :

La valeur cible retenue était la valeur la plus haute que l'Espace Musical ait connu depuis le début de son contrat de prestations, soit celle de l'année 2013-2014.

La moyenne du résultat réel des années 2015-2018 se situe dans la même moyenne que celle des années 2011-2014, soit 336 contre 335 élèves précédemment.

Ceci montre d'une part que la politique menée lors du contrat précédent continue de porter ses fruits, puisque nous avons une stabilisation de l'ensemble de notre effectif d'élèves 4-25 ans et d'autre part que la valeur cible à retenir pour notre prochain contrat de prestations devrait être 335 élèves.

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Indicateur : Nombre d'élèves de 4 à 25 ans pour 1 ETP d'enseignement en cours individuel

	Année 2015	Année 2016	Année 2017
Valeur cible	≥ 32	≥ 32	≥ 32
Résultat réel	36.8	33.95	32.85

Commentaires :

L'Espace Musical propose des cours d'instruments dès 4 ans. Nous avons donc des cours de 30, 45 et 60 minutes en fonction de l'âge des élèves et en fonction de leur rythme d'apprentissage. L'évolution de cet indicateur nous indique une augmentation des élèves > 8 ans, dû à la poursuite des cours des élèves de 4 à 6 ans passant de 30 minutes à 45 minutes d'une part, et à une augmentation des inscriptions des élèves de > 8 ans.

Durant ce deuxième contrat de prestations, l'Espace Musical a mené une réflexion pour les élèves de > 8 ans, notre école étant perçue majoritairement comme une école s'adressant aux petits. L'augmentation des élèves de > 8 ans et la diminution des abandons en cours individuels montrent que nous avons atteint notre objectif.

2. Développer les compétences des élèves en création collective

Indicateur : Nombre d'élèves

	Année 2015	Année 2016	Année 2017
Valeur cible	100	100	100
Résultat réel	110	100	124

Remarque : préciser dans le rapport d'activités les créations réalisées par les élèves

Commentaires :

Depuis sa création, l'Espace Musical a intégré la création collective dans sa pédagogie instrumentale et collective. La création collective est donc présente chaque année au sein des cours même d'instruments ou d'Initiation Musicale/Langage Musical. Ces créations débouchent sur des auditions dans le courant du mois de mars.

S'ajoutent à cela, les projets personnels des professeurs avec leur classe, les collaborations inter écoles CEGM, les auditions du centre de musique Contemporaine, la participation aux événements de la commune de Satigny (Coup de Show) ou à la fête de la musique de la Ville de Genève, qui sont autant d'occasions de présenter nos créations collectives.

Pour 2017, nous avons le :

- Kiosque à musique (30 élèves)
- Audition de musique contemporaine et danse (participation d'1 élève de cours instrumental)
- Fête de la musique (participation 12 élèves/14 élèves/30 élèves de cours instrumental et Langage Musical)
- Coup de Show (participation 7 élèves de cours instrumental)
- Spectacle danse et musique (Participation de 15 élèves de cours instrumental)

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

- Création collective musique ensemble (Participation de 15 à 20 élèves de cours instrumental)

3. Garantir la qualité de l'offre à un niveau financier accessible / évaluation des élèves

Indicateur : Effectuer au moins un sondage de satisfaction auprès des parents et/ou des élèves au cours des 4 années

		Année 2015	Année 2016	Année 2017
Rapport et/ou résultat de l'enquête; retour formalisé circonstancié	Valeur cible	1		
	Résultat réel			1

Commentaires :

Initié par l'Espace Musical, ce sondage, commun à 8 écoles sur 9 de la CEGM, montre la satisfaction générale des usagers des écoles de la CEGM et de l'Espace Musical en particulier à 81.6%. Concernant la qualité de l'enseignement, 90.2% des personnes ayant répondu sont satisfaites ou très satisfaites.

Les remarques personnelles sont pour certaines en cours d'intégration ou seront intégrées pour l'année scolaire 2018-2019, pour autant qu'elles permettent une amélioration cohérente et possible au sein de l'EM.

4. Promouvoir la pratique artistique dans les milieux peu sensibilisés / glaj, handi, biblio, 0-4 ans

Indicateur : Nombre d'actions de sensibilisation pour des jeunes hors de l'école publique au cours des 4 années

	Année 2015	Année 2016	Année 2017
Valeur cible	2	2	2
Résultat réel	16	16	10

Remarque : préciser dans le rapport d'activités le type d'actions entreprises, les lieux de réalisation et le nombre de personnes touchées

Commentaires :

Un de nos objectifs est de défendre l'accès à la musique au plus grand nombre sans exclusion

- Sociale : l'Espace Musical a été la première école privée à introduire un fonds bourse ainsi que des écolages échelonnés selon le revenu
- Physique : nous avons développé des cours pour enfants handicapés ou en difficulté
- Culturelle: des cours sans pré-requis, une initiation "bain sonore" dès les premiers mois de la vie.

Pour compléter cette politique en faveur du plus grand nombre, nous menons des activités musicales dans des milieux peu sensibilisés

- le milieu des enfants handicapés ou en difficulté : TED autisme, Insieme
- les milieux culturellement plus mélangés :
    - Semaine sans écran à Thônex (participation 8 élèves) et Satigny (participation de 20 à 40 enfants sur une semaine)

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

- Salon du livre
- Musée d'ethno, Ramdamjam
- Festival Alternatiba, festival chouette nature
- Ateliers au Parc Lagrange
- Ateliers à la fête de l'espoir
- Ateliers musicaux à la fête de la musique
- Ateliers mobiles au parascolaire dans les écoles (participation de 40 enfants environ par année)

5. Collaborer avec l'instruction publique pour proposer aux élèves du DIP un accès plus large à la culture / Promotion Satigny / ateliers de musique

Indicateur : Nombre d'élèves touchés par la présentation offerte

	Année 2015	Année 2016	Année 2017
Valeur cible	160	160	160
Résultat réel	300	60	300

Remarque : préciser dans le rapport d'activités le type d'actions entreprises, les lieux de réalisation, le degré d'enseignement et le nombre d'élèves touchés

Commentaires :

L'Espace Musical poursuit sa volonté d'amener la musique au plus grand nombre et de collaborer avec le DIP pour favoriser un accès plus large à la culture à ses élèves :

- Ateliers de composition collective (ateliers de musique improvisée)
  Dès 2005, l'EM a développé et animé des ateliers de musique improvisée dans les écoles publiques, et, dès 2010, dans plusieurs écoles REP. Ces années d'expérience sur le terrain, les observations menées et l'évolution des comportements des enfants, nous ont amené à adapter notre projet dans sa teneur et dans sa forme.

  Initialement sur 10 séances, notre projet actuel, *ateliers de composition collective*, est mené sur toute l'année scolaire à raison d'une séance par semaine. Notre première collaboration, menée avec l'école du Seujet, sur l'initiative d'un professeur, a abouti à un très beau spectacle musical en juin 2017. Les objectifs fixés par le projet ont été largement atteints.
  Cet automne 2017, notre projet *ateliers de composition collective* a été validé par le DGEO/SEE et deux nouvelles collaborations sont en cours avec l'école publique (école La Tour et école d'Aïre).
- Fête de promotion de Satigny (participation de tous les élèves de l'école primaire de Satigny)

6. Collaborer avec les autres écoles de la CEGM notamment en visant une mutualisation des moyens

Indicateur : Nombre de collaborations

	Année 2015	Année 2016	Année 2017
Valeur cible	2 collaborations par année		
Résultat réel	3	9	7

Remarque : préciser dans le rapport d'activités le type d'actions entreprises, les lieux de réalisation et les moyens

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

mutualisés (administration, locaux, matériel, …)

Commentaires :

L'EM collabore régulièrement avec les écoles membre de la CEGM, d'un point de vue administratif et pédagogique :

- L'EM a initié un sondage commun à 8 écoles de la CEGM sur 9
- L'EM a initié l'harmonisation de la présentation des états financiers des nouvelles écoles de la CEGM en collaboration avec la fiduciaire InterExperts SA
- L'EM pilote, toujours en collaboration avec la fiduciaire InterExperts SA, l'harmonisation des plans comptables des nouvelles écoles de la CEGM
- L'EM a initié l'harmonisation des connaissances du logiciel Scolaris commun aux nouvelles écoles et contribué à l'engagement par la CEGM d'une personne compétente pour l'accompagnement des nouvelles écoles dans ce processus d'harmonisation. L'EM pilote, en collaboration avec l'ETM, le chantier de cette harmonisation
- L'EM a initié une harmonisation de la présentation de la feuille de présence de Scolaris. La collaboration concerne au final l'Ondine et l'EM et est en cours.
- L'EM a collaboré avec l'Ondine pour favoriser le parcours d'un élève qui souhaitait passer de l'Initiation Musicale de l'EM à celle de l'Ondine pour des raisons de proximité. La perte d'écolages a été supportée équitablement entre les deux institutions
- L'EM collabore avec le CPMDT par le financement salarial d'un des responsables du centre de Musique Contemporaine
- L'EM a collaboré avec l'ensemble des écoles de la CEGM pour le kiosque à musique et la fête de la musique
- L'EM a collaboré à l'organisation des journées de formation de la CEGM (biennales) et a contribué avec les autres écoles à l'édition et à la diffusion d'un dépliant commun à l'attention de tous les élèves du DIP (2015-2016).

Observations de l'école :

Nos valeurs et leur respect nous permettent de réaliser les prestations attendues au sens de l'article 4 de notre contrat de prestations et de contribuer à favoriser les objectifs poursuivis par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse : l'accès de la musique au plus grand nombre, le parcours des élèves au sein de la CEGM et la diversité de l'offre musicale.

Ces valeurs nous ont amené assez naturellement à collaborer avec des migrants en :

- Soutenant un cours collectif de guitare pour 6 enfants migrants dans nos locaux des Eaux-vives
- Initiant une fanfare à Satigny avec les enfants migrants recueillis par la commune au camping du Bois de Bay

Ces mêmes valeurs nous ont aussi amené à adapter nos ateliers de musique improvisée aux mutations que connaissent les classes des écoles primaires. Les *ateliers de composition collective,* collaboration avec l'école publique sont en cours de validation de conductibilité de la part du DGEO et nous souhaitons développer cette collaboration à plus grande échelle durant notre troisième contrat de prestations.

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

Observations du département :

L'EM a atteint quasiment tous les objectifs définis dans le cadre du contrat de prestations. La cible du nombre d'élèves n'est pas atteinte. Toutefois, les résultats statistiques montrent que le nombre d'élèves, comme les entrées et sorties de l'école, peut passablement fluctuer d'où la difficulté à fixer un chiffre. La régulière diminution du nombre d'élèves inscrits en cours collectif entre 2013 et 2017 est préoccupante (de 118 à 66). Le DIP constate également une diminution du nombre de cours individuels par ETP, même si la valeur cible de 32 est toujours respectée.

L'école a parfaitement rempli son mandat en délivrant les prestations attendues au sens de l'article 4 du contrat de prestations. Elle a particulièrement été active dans le développement de projets pour différents publics (élèves en situation de handicap, fanfare pour des personnes migrantes, …).

L'EM a été moteur dans la coordination de projets de mutualisation entre les écoles de la CEGM notamment pour la mise en place d'un sondage commun et pour un travail sur la présentation des documents comptables. Qu'elle en soit ici remerciée.

L'EM a plusieurs fois rencontré des problèmes pour rendre les documents (notamment comptables) dans les délais requis. Elle n'a, par ailleurs, pas systématiquement fait mention du soutien de la République et canton de Genève dans ses actions de promotion, notamment sur son site internet.

Le DIP souhaite relever que la collaboration avec les représentants de cette école est excellente.

Pour l'Association Espace Musical

Virginie Favre, présidente	Signature :
Alexa Montani, responsable administrative	Signature :
Nicole Kettiger, responsable pédagogique	Signature :

Genève, le

Pour la République et Canton de Genève

Nadia Keckeis, directrice	Signature :
Ava Monney, responsable enseignements artistiques de base	Signature :

Genève, le

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Rapport d'évaluation

Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations

Association Ecole de danse de Genève - EDG

Département de tutelle : DIP - département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné *:*

Selon l'article 106 de la loi sur l'instruction publique et son règlement d'application : l'Etat est garant de l'accès, le plus large possible, à un enseignement de base (non professionnel) de qualité dans les domaines de la musique, de la rythmique Jaques-Dalcroze, de la danse et du théâtre (al. 1).

Cet enseignement de base est délégué par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) à des écoles accréditées et au bénéfice d'un contrat de prestations pluriannuel.

Dans le cadre de cette tâche déléguée, l'Ecole de danse de Genève (EDG) a pour mission de fournir des prestations publiques d'enseignement de base dans le domaine de la danse, sous forme d'enseignement collectif, y.c. auditions, spectacles et autres manifestations en public.

Mention du contrat : Contrat de prestations

Durée du contrat : du 01.01.2015 au 31.12.2018 (4 ans)

Période évaluée : 2015, 2016 et 2017 (3 ans)

1. Assurer un enseignement artistique de base dans le domaine de la danse : l'école s'engage à fournir une prestation sous forme de cours collectifs, auditions, examens, concerts/spectacles ou autres manifestations publiques

Indicateur : Nombre d'élèves de 4 à 25 ans inscrits dans l'école
(1 personne suivant plusieurs cours = 1 élève)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Valeur cible	Eveil au cycle 5 : 240 par année Section adultes moins de 25 ans : 40 par année		
Résultat réel	1) 252 2) 33	1) 238 2) 33	1) 257 2) 22

Commentaires :

Après une forte augmentation le nombre d'élèves est stabilisé depuis 2013 mais le nombre d'élèves actifs est en forte augmentation.

La baisse du nombre d'élèves en 2016 est en grande partie due à une diminution du nombre d'inscrits en niveau éveil. Les inscriptions de ce niveau ont à nouveau augmenté en 2017 sans que nous puissions définir ce qui avait provoqué ce fléchissement momentané l'année précédente.

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Le nombre d'élèves dans les classes du Ballet Junior est fixe. Les effectifs dans cette section sont stables mais une augmentation des candidatures à l'audition a été constatée : 270 en 2017 (240 en 2016).

Indicateur : Nombre d'élèves de 4 à 25 ans pour 1 ETP d'enseignement en cours collectifs par heure

	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Valeur cible	9	9	9
Résultat réel	12.9	9.8	10.7

Commentaires :

Ce chiffre donné il y a 4 ans était une évaluation du nombre idéal d'élèves dans chaque cours de la section enfants/adolescents. Pour ce faire nous avons pris le total des élèves inscrits de l'Eveil au Cycle 4 divisé par le total de nombre de cours par semaine.

2. Contribuer à la formation de jeunes talents

Indicateur : Nombre d'élèves en enseignement pré-professionnel

	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Valeur cible	22	22	22
Résultat réel	23	24	27

Indicateur : Nombre d'élèves qui entrent en hautes écoles ou engagés dans des compagnies

	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Valeur cible	6	6	6
Résultat réel	14	14	pas encore connu

Indicateur : Nombre d'élèves qui entrent en sport-art-études

	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Valeur cible	4	4	4
Résultat réel	6	4	3

Indicateur : Nombre d'élèves en enseignement intensif

	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Valeur cible	20	20	20
Résultat réel	32	31	30

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Commentaires :

La formation Ballet Junior de Genève s'adresse à des élèves de la même tranche d'âge qu'une haute école. Ainsi peu d'élèves se présentent à l'audition d'entrée de La Manufacture. Un grand nombre d'élèves trouvent un premier contrat directement en sortant du Ballet Junior de Genève que ce soit avec des compagnies locales ou avec de grandes compagnies internationales telles que le Cullberg Ballet en Suède ou Hofesh Shechter Co à Londres qui, après avoir auditionné plus d'un millier de jeunes danseurs pour huit contrats disponibles, a engagé trois jeunes danseurs formés au Ballet Junior de Genève. En juin 2017, 78% des élèves sortants ont trouvé un premier contrat professionnel.

Certains élèves de la section enfants/adolescents reçoivent un avis positif du jury au terme de l'audition danse SAE mais le nombre restreint de places dans les classes ne leur permet pas toujours de rejoindre le dispositif.

Le nombre d'élèves en enseignement intensif est en progression (cf augmentation du nombre d'élèves actifs).

3. Garantir la qualité de l'offre à un niveau financier accessible

Indicateur : Effectuer au moins un sondage de satisfaction auprès des parents et/ou des élèves au cours des 4 années

		2015-2016	2016-2017	2017-2018
Rapport et/ou résultat de l'enquête; retour formalisé circonstancié	Valeur cible	1		
	Résultat réel	0	1	0

Commentaires :

L'étude de satisfaction commune aux écoles de la CEGM montre que les parents d'élèves sont largement satisfaits (satisfaction globale mesurée à 87.1%). La qualité de l'enseignement est satisfaisante à plus de 90%.

4. Promouvoir la pratique artistique dans les milieux peu sensibilisés

Indicateur : Nombre d'actions de sensibilisations pour des jeunes hors de l'école publique au cours des 4 années

	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Valeur cible	6	6	8
Résultat réel	7	8	12

Commentaires :

2015-2016
- Répétitions ouvertes : l'EDG a organisé à 2 reprises des répétitions ouvertes au public de tout âge et tous horizons afin de découvrir le travail de la formation Ballet Junior
- Portes ouvertes : 3 fois par saison sur 2 semaines, le public peut venir découvrir l'ensemble des cours enfants-adolescents
- Fête de la Musique : 2 représentations données au Parc Beaulieu Vidollet

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

2016-2017
- Répétitions ouvertes : l'EDG a organisé à 2 reprises des répétitions ouvertes au public de tout âge et tous horizons afin de découvrir le travail de la formation Ballet Junior
- Fête de la Danse : proposition de venir assister également à une répétition ouverte
- Portes ouvertes : 2 fois par saison sur 2 semaines, le public peut venir découvrir l'ensemble des cours enfants-adolescents
- Fête de la Musique : 3 représentations données dans la cour du Musée d'Art et d'Histoire, une fenêtre ouverte à la danse accessible à tous

2017-2018
- Festival la Bâtie : 2 représentations en plein air un samedi sur la place du Marché de Carouge d'une pièce d'Olivier Dubois
- Répétition ouverte : organisée en novembre et evt fin mai dans nos studios
- Portes ouvertes : 3 fois par saison sur 2 semaines, le public peut venir découvrir l'ensemble des cours enfants-adolescents
- Pré-Fête de la danse : 4 ateliers ont été donnés par Thierry Niang et des danseurs de la formation Ballet Junior aux HUG, l'association Dansehabile et l'association Viva
- Fête de la danse : un cours de danse tout public et une répétition ouverte au publique seront proposé en mai

5. Collaborer avec l'instruction publique pour proposer aux élèves du DIP un accès plus large à la culture

Indicateur : Nombre d'élèves touchés par la présentation offerte

	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Valeur cible	20	20	20
Résultat réel	0	500	700

Commentaires :

- accueil de classes dans nos locaux pour assister à des répétitions;
- représentations scolaires
- résidence de deux semaines au Cycle d'Orientation de la Gradelle (rencontres dans les classes, répétitions publiques, cours ouverts aux élèves du CO)

Ecole&Culture : en 2015 il a fallu repousser les représentations d'une année en raison d'une vacance de poste au sein de l'OCCS; de plus, la valeur de 2015 est compensée par le fait que la cible a été largement dépassée en 2016 et 2017.

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

6. Collaborer avec les autres écoles de la CEGM notamment en visant une mutualisation des moyens			
Indicateur : Nombre de collaborations			
	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Valeur cible	10 collaborations au cours des 4 années		
Résultat réel	4	5	4

Commentaires :

Diverses collaborations avec le département danse du CPMDT mais aussi avec diverses écoles de musique grâce à un projet mené par le Centre de musique contemporaine (CMC).

Le projet de mutualiser les filières prépo danse du CPMDT et de l'EDG est en voie de finalisation.

Suite à un appel d'offre de la CEGM en 2016 en vue d'un processus de mutualisation des ressources et des procédures et plus précisément aussi pour la mutualisation de la révision des comptes, l'EDG a fait réviser ses comptes 2016-2017 par le réviseur choisi par la CEGM.

Organisation de la séance d'information et de l'audition danse pour l'entrée dans les classes SAE.

Patrice Delay est membre de la conférence des directeurs et responsables (CDR) de la CEGM.

L'EDG a collaboré à l'organisation des journées de formation de la CEGM (biennales) et a contribué avec les autres écoles à l'édition et à la diffusion d'un dépliant commun à l'attention de tous les élèves du DIP (2015-2016).

Observations de l'école :

Cette période de contrat a été celle de la stabilisation pour notre école après une forte augmentation du nombre d'élèves lors des années précédentes. Pendant cette phase, il est à rappeler que la totalité de notre équipe avait dû assumer de multiples tâches supplémentaires principalement liées à l'accréditation.

Pendant la période 2015 - 2018, l'un de nos objectifs a été de nous conformer de manière plus professionnelle aux exigences administratives, revoyant le cahier des charges de nos collaborateurs, augmentant le taux d'activité de certains postes, mutualisant ce qui pouvait l'être avec le souci de rendre le travail de chacun plus agréable et efficace.

Nous avons atteint cette cible, seul moyen de pouvoir répondre efficacement aux demandes, notamment celles de parents d'élèves qui attendent, comme il se doit de la part d'une école accréditée, une grande clarté et efficacité; au niveau pédagogique bien entendu mais également au niveau de l'organisation générale.

L'impossibilité de pouvoir bénéficier d'une enveloppe financière plus importante n'a pas facilité la mise en œuvre de ce projet. En plus de cela, nous avons malheureusement dû faire face à de régulières, et regrettables, diminutions de la subvention. Si cet objectif de réorganiser notre équipe administrative a été atteint, son équilibre financier reste des plus précaires.

Sur un autre plan, notons que les échanges au sein de la CEGM sont riches, le travail pour repenser, faire évoluer, collaborer entre écoles accréditées est une vraie source d'inspiration.

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Cela nous amène naturellement aux objectifs principaux pour les années à venir, d'une part celui de voir collaborer de plus en plus l'EDG et le département danse du CPMDT afin de faire naître une filière préprofessionnelle danse CEGM; un projet de longue haleine qui devrait pouvoir se concrétiser pendant la durée du prochain contrat. D'autre part celui de mieux sensibiliser la totalité des élèves à l'art de la danse, préparant ainsi le public de demain.

Sur le plan financier, nous ne pouvons que nous inquiéter de l'obligation, pour parvenir à l'équilibre des comptes, d'avoir chaque année un très grand nombre d'élèves. Aucune marge, aucune réserve.

Si on tient compte de son histoire, l'Ecole de danse de Genève n'est pas une nouvelle école, elle aura 50 ans en 2019. Afin de pouvoir véritablement lui donner la place qu'elle mérite, pérenniser le travail entrepris par notre équipe, nous avons absolument besoin de pouvoir bénéficier du complément de l'Etat de Genève comme demandé sur le plan financier.

Nous souhaitons relever que nous nous sentons véritablement soutenus par l'équipe du DIP. Nous les remercions et nous nous réjouissons de continuer à œuvrer de notre mieux au sein de la CEGM.

Observations du département :

L'EDG a dépassé la plupart des valeurs cibles définies dans le cadre du contrat de prestations et ainsi largement atteint les objectifs. Le nombre d'élèves et de cours reste stable. On observe une forte augmentation de nouveaux élèves ce qui est encourageant en terme de renouvellement de public.

Suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle CCT, l'école dispense désormais des cours sur 37 semaines, la première semaine de la rentrée restant une semaine d'organisation et de coordination des plannings avec les horaires de l'école publique. Cette mesure représente une augmentation du nombre de cours annuels dispensés à chaque élève.

La collaboration avec les écoles du DIP notamment par le biais d'Ecole&Culture a rencontré un très grand succès du côté de l'enseignement public où la danse est un domaine moins facilement fréquenté par les élèves que la musique ou le théâtre.

L'école a parfaitement rempli son mandat en donnant les prestations attendues au sens de l'article 4 du contrat de prestations. Les documents ont toujours été transmis dans les délais requis. Elle n'a toutefois pas systématiquement mentionné le soutien de la République et canton de Genève comme demandé.

Comme mentionné dans le rapport, l'EDG a collaboré à différents projets de la CEGM et notamment présidé la conférence des directeurs pendant une année ce qui implique un engagement important. Qu'elle en soit ici remerciée.

Le DIP souhaite relever que la collaboration avec les représentants de cette école est excellente.

REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

Pour l'Association Ecole de Danse de Genève	
Sean Wood, directeur	Signature :
Patrice Delay, directeur	Signature :
Genève, le	

Pour la République et Canton de Genève	
Nadia Keckeis Junger, directrice adjointe	Signature :
Ava Monney, responsable enseignements artistiques de base	Signature :
Genève, le	

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

Rapport d'évaluation

Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations

Association Ondine Genevoise – Académie de musique – Ondine Genevoise

Département de tutelle : DIP - département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné *:*

Selon l'article 106 de la loi sur l'instruction publique et son règlement d'application : l'Etat est garant de l'accès, le plus large possible, à un enseignement de base (non professionnel) de qualité dans les domaines de la musique, de la rythmique Jaques-Dalcroze, de la danse et du théâtre (al. 1).

Cet enseignement de base est délégué par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) à des écoles accréditées et au bénéfice d'un contrat de prestations pluriannuel.

Dans le cadre de cette tâche déléguée l'Ondine Genevoise – Académie de musique – (l'Ondine) a pour mission de fournir des prestations publiques d'enseignement de base dans le domaine de la musique, sous forme d'enseignement individuel et d'enseignement collectif, y.c. auditions, concerts et autres manifestations en public.

Mention du contrat : Contrat de prestations

Durée du contrat : du 01.01.2015 au 31.12.2018 (4 ans)

Période évaluée : 2015, 2016 et 2017 (3 ans)

1. Assurer un enseignement artistique de base dans le domaine de la musique : l'école s'engage à fournir une prestation sous forme de cours individuels ou collectifs, auditions, examens, concerts/spectacles ou autres manifestations publiques

Indicateur : Nombre d'élèves de 4 à 25 ans inscrits dans l'école
(1 personne suivant plusieurs cours = 1 élève)

	Année 2015	Année 2016	Année 2017
Valeur cible	120	120	120
Résultat réel	120	119	134

Les résultats réels comprennent les élèves inscrits au périscolaire à Onex, soit 10 en 2015, 14 en 2016 et 17 en 2017.

Commentaires :

Bonne progression du nombre de nouveaux élèves en 2017.

Au vu du nombre de ces nouveaux inscrits, nous avons ouvert une 3eme classe de solfège 1ère année en septembre dernier.

Cependant, la disponibilité des locaux et l'état de nos ressources financières limitent nos prestations et l'élargissement de notre offre.

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Quant à notre offre artistique, nos élèves ne participent pas seulement aux échéances de l'école (auditions, examens, concerts, défilés) mais aussi aux projets de musique de chambre avec les autres institutions de la CEGM.

Le nombre de départs reste stable malgré un pic important en 2016.

Nous constatons depuis plusieurs années, que les parents privilégient les cours extrascolaires à proximité de leur domicile ou de l'école de leurs enfants.

Indicateur : Nombre d'élèves de 4 à 25 ans pour 1 ETP d'enseignement en cours individuel

	Année 2015	Année 2016	Année 2017
Valeur cible	$\geq$ 32	$\geq$ 32	$\geq$ 32
Résultat réel	44.6	44.8	43.2

Commentaires :

A la rentrée 2015, nous avons augmenté la durée des cours individuels de 10 minutes pour arriver à 40 minutes dès la 6ème année d'instruments.

A la rentrée 2016, nous avons augmenté la durée des cours à 40 minutes dès la 5e année.

Nos professeurs ont salué cette initiative, leur permettant d'améliorer la qualité de l'enseignement auprès des élèves plus avancés.

Afin de compenser la perte financière, nous avons réduit le nombre de répétitions partielles de l'harmonie.

A la rentrée 2017, nous avons révisé la dénomination des niveaux de cours : « élémentaire, secondaire et intensif » et introduit de nouveaux tarifs d'écolage correspondants à ces différents niveaux.

2. Contribuer à la formation des jeunes talents

Indicateur : Nombre d'élèves ayant participé à des concours ou des sélections

	Année 2015	Année 2016	Année 2017
Valeur cible	10	10	10
Résultat réel	13	10	13

Commentaires :

Les élèves ont participé au Concours Jeunes Musiciens de l'Association Cantonale des Musiques Genevoises (ACMC).

2015 : 13 participant-e-s / 4 gagnant-e-s

2016 : 10 participant-e-s / 9 gagnant-e-s

2017 : 13 participant-e-s / 10 gagnant-e-s

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

3. Garantir la qualité de l'offre à un niveau financier accessible

Indicateur : Effectuer au moins un sondage de satisfaction auprès des parents et/ou des élèves au cours des 4 années

		Année 2015	Année 2016	Année 2017
Rapport et/ou résultat de l'enquête	Valeur cible	1		
	Résultat réel	0	0	1

Commentaires :

Un sondage a été conçu et réalisé par la CEGM, regroupant toutes les écoles.

L'Ondine a obtenu d'excellents résultats en matière de qualité de l'enseignement, le contact avec les professeurs, les progrès des élèves et l'organisation des cours.

Le point le plus faible concerne les locaux. Par manque de place, certains professeurs doivent enseigner dans de très petits locaux non adaptés en termes de qualité sonore et d'isolation phonique.

Manque de satisfaction également concernant la sécurité de l'établissement.

La satisfaction concernant le thème « accueil, conseils et information » est bonne mais pourrait faire mieux. Ce résultat confirme qu'une aide administrative serait un plus.

A l'école du Mail, 78% de nos élèves habitent dans le quartier (code postal 1205). Les parents privilégient la proximité pour les cours extrascolaires de leurs enfants afin d'éviter des déplacements difficiles à certaines heures ou à cause de leur emploi du temps. Certains élèves vont en classe gardienne et les animateurs s'occupent de les envoyer à leurs cours.

Notre site d'Onex accueille les enfants de la commune, mais également du Pt-Lancy, du Gd-Lancy, de Plan-les-Ouates, Confignon, Bernex.

4. Promouvoir la pratique artistique dans les milieux peu sensibilisés

Indicateur : Nombre d'actions de sensibilisations pour des jeunes hors de l'école publique au cours des 4 années

	Année 2015	Année 2016	Année 2017
Valeur cible	15	15	15
Résultat réel	17	18	13

Commentaires :

De par l'emplacement de notre école, nous touchons de nombreux élèves issus de milieux sociaux défavorisés, qui conduit l'Ondine à une approche multiculturelle. Pour l'année scolaire 2017-2018, nous avons enregistré 11 élèves subventionnés. D'autres sont en attente d'octroi.

Distribution de papillons dans les écoles et lors de nos prestations publiques.

Portes ouvertes au minimum une fois par année.

Notre corps de musique effectue de nombreuses prestations publiques ou privées.

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Prestations 2017

Di 19 mars	Fête du printemps des associations d'Onex
Sa 20 mai	Week-end en fanfare
Sa 20 mai	Soirée de Gala
Sa 10 juin	Promotions OG
Me 30 août	Cirque KNIE
Di 17 septembre	Fête des vendanges de Russin
Di 1er octobre	Anniversaires Fédération musicale genevoise campagne et Lyre de Chêne-Bougeries
Di 1er octobre	Aubade à l'EMS Les Marronniers, Chêne-Bougeries
Di 12 novembre	Commémoration 11 novembre
Di 3 décembre	Noël de l'OG
Sa-di 9-10 décembre	Festivités de l'Escalade (groupe fifres et tambours)
Ma 30 mai	Portes ouvertes
Les mardis et jeudis :	4 cours collectifs d'une heure hebdomadaire dans le cadre de l'offre périscolaire à Onex. 17 élèves inscrits en 2017. (10 en 2015 et 14 en 2016).

5. Collaborer avec l'instruction publique pour proposer aux élèves du DIP un accès plus large à la culture

Indicateur : Nombre d'élèves touchés par la présentation d'instruments

	Année 2015	Année 2016	Année 2017
Valeur cible	500 élèves par année		
Résultat réel	500 env.	500 env.	500 env.

2015 :

Distribution de papillons dans les écoles ; stand à la Fête de la musique avec présentation de notre école; participation d'une centaine d'élèves des écoles d'Onex à nos promotions (ensemble chœur et musique);

2016 :

Distribution de papillons dans les écoles et lors de prestations publiques; stand à la Fête de la musique avec présentation de notre école; concerts scolaires avec l'OCG ;

2017 :

Distribution de papillons dans les écoles et lors de prestations publiques ;

Nous avons organisé 3 matinées chaque année de présentations d'instruments dans les écoles publiques.

Il est difficile de trouver des horaires compatibles sans bouleverser le programme scolaire des enseignants.

Nous avons proposé d'intégrer des enfants de l'enseignement public au conte musical que notre directeur a monté pour notre soirée de gala. Nous avons compris qu'il n'était malheureusement pas possible d'engager ce genre d'échanges le weekend.

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

6. Collaborer avec les autres écoles de la CEGM notamment en visant une mutualisation des moyens

Indicateur : Nombre de collaborations

	Année 2015	Année 2016	Année 2017
Valeur cible	5 actions		
Résultat réel	6	6	8

2015 :

Mutualisation du programme Scolaris (participation financière);
Participation à la mise en place du programme anti-harcèlement;
Discussions en vue de projets à concrétiser dès l'an prochain avec les Cadets;
Présidence de la CEGM par M. Deshusses ;
Participation à la commission de formation continue par M. F. Grassini ;
Participation à la CDR par M. F. Grassini.

2016 :

Mutualisation du programme Scolaris (participation financière);
Mutualisation des frais de fiduciaire;
Présidence de la CEGM par M. Deshusses ;
Organisation du Kiosque à Musiques par le directeur Francesco Grassini ;
Participation à la CDR par M. F. Grassini ;
Participation à la commission de formation continue par M. F. Grassini.

2017 :

Mutualisation du programme Scolaris (participation financière);
Mutualisation des frais de fiduciaire;
Ensemble de trombones inter écoles;
Auditions trompettes / trombones avec les élèves du CMG ;
Concert en commun avec les Cadets;
Présidence de la CEGM par M. Deshusses ;
Participation à la CDR par M. F. Grassini ;
Participation à la commission de formation continue par M. F. Grassini.

Commentaires :

Les directeurs des deux écoles ont ébauché un projet d'harmonisation en vue de former une harmonie commune réunissant les musiciens les plus avancés de l'Ondine et des Cadets et ainsi former un orchestre de qualité supérieure.

D'autres propositions ont été avancées toujours en vue de l'harmonisation de certaines prestations des deux écoles en lien avec ce même projet.

Le comité de l'Ondine genevoise a adhéré à ce projet, avec certaines remarques, mais il doit être validé par l'Assemblée générale et par les principaux intéressés, les Ondines et les Ondins.

L'Ondine a collaboré à l'organisation des journées de formation de la CEGM (biennales) et a contribué avec les autres écoles à l'édition et à la diffusion d'un dépliant commun à l'attention de tous les élèves du DIP (2015-2016).

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

Observations de l'école :

L'Ondine genevoise fonctionne administrativement strictement sur la base du bénévolat, grâce à l'engagement de personnes motivées. Le recrutement de nouvelles personnes est de plus en plus difficile, notamment pour des tâches qui demandent un investissement conséquent.

Il faut relever que ce fonctionnement tout généreux qu'il soit, constitue pour la société une faille à plus ou moins long terme.

Un soutien administratif, même partagé avec les Cadets, serait un réel soulagement pour nos bénévoles et surtout pour entrevoir l'avenir de notre école de façon plus sereine.

Nos ressources financières ne nous permettent pas d'étendre notre offre de formation, malgré la volonté du directeur musical de maintenir une qualité d'enseignement en constante amélioration. Son engagement, ainsi que celui de tous les professeurs et la motivation des élèves ont contribué à améliorer la visibilité de notre école.

Cette image a permis de développer un bouche à oreille extrêmement fructueux qui ne devrait pas être ralenti par des difficultés logistiques et financières.

Malheureusement, actuellement, la disponibilité de seulement trois salles de cours restreint nos activités, concentrées en fin de journée.

Objectifs :

- Développement de projets de musique de chambre parmi les classes de l'école et également avec les écoles de la CEGM.
- Développement d'une pédagogie globale où les enfants apprennent la musique en groupes. Cette pédagogie pourrait servir de lien entre des cours parascolaires et notre école dans le cadre de nouvelles offres (actuellement une à Onex).
- Accompagnement au piano pour les examens annuels d'instruments.

Observations du département :

L'Ondine a atteint voire dépassé les objectifs définis dans le cadre du contrat de prestations. C'est notamment grâce à une offre de cours dans le cadre périscolaire à Onex et qui rencontre un bon succès qu'elle est parvenue à maintenir le nombre d'inscrits.

L'école a parfaitement rempli son mandat en délivrant les prestations attendues au sens de l'article 4 du contrat de prestations.

Comme le montre les résultats du sondage, l'Ondine joue un rôle important en tant que prestataire d'une offre de proximité.

Les documents ont toujours été transmis dans les délais requis.

L'école n'a toutefois pas systématiquement fait mention du soutien de la République et canton de Genève dans ses actions de promotion.

L'Ondine a participé à des projets pédagogiques et musicaux développés par la CEGM, a contribué à la coordination des groupes et instances de la CEGM et a enfin collaboré à la poursuite de la mutualisation des moyens et à l'harmonisation des pratiques au sein de la CEGM (sondage commun, fiduciaire et présentation des comptes commune, …). Le président de l'Ondine a également présidé la CEGM pendant les 4 années du contrat de prestations. Qu'il en soit ici vivement remercié.

Notons qu'elle a engagé un nouveau directeur artistique en 2015 qui s'est rapidement attelé à collaborer avec les Cadets et à développer des synergies et des projets communs.

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Le DIP souhaite relever que la collaboration avec les représentants de cette école est excellente. Nous avons beaucoup apprécié la grande disponibilité de chaque collaborateur et surtout des membres bénévoles du comité dans le suivi des projets menés que ce soit dans le partenariat avec le DIP ou au sein de la CEGM.

Pour le comité de l'Ondine genevoise

Gérard Deshusses, Président — Signature :

Francesco Grassini, Directeur musical — Signature :

Genève, le

Pour la République et Canton de Genève

Nadia Keckeis, directrice — Signature :

Ava Monney, responsable enseignements artistiques de base — Signature :

Genève, le

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Rapport d'évaluation

Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations

Association Studio Kodály

Département de tutelle : DIP - département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné *:*

Selon l'article 106 de la loi sur l'instruction publique et son règlement d'application : l'Etat est garant de l'accès, le plus large possible, à un enseignement de base (non professionnel) de qualité dans les domaines de la musique, de la rythmique Jaques-Dalcroze, de la danse et du théâtre (al. 1).

Cet enseignement de base est délégué par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) à des écoles accréditées et au bénéfice d'un contrat de prestations pluriannuel.

Dans le cadre de cette tâche déléguée, le Studio Kodály a pour mission de fournir des prestations publiques d'enseignement de base dans le domaine de la musique, sous forme d'enseignement individuel et d'enseignement collectif, y.c. auditions, concerts et autres manifestations en public.

Mention du contrat : Contrat de prestations

Durée du contrat : du 01.01.2015 au 31.12.2018 (4 ans)

Période évaluée : 2015, 2016 et 2017 (3 ans)

1. Assurer un enseignement artistique de base dans le domaine de la musique : l'école s'engage à fournir une prestation sous forme de cours individuels ou collectifs, auditions, examens, concerts/spectacles ou autres manifestations publiques

Indicateur : Nombre d'élèves de 4 à 25 ans inscrits dans l'école
(1 personne suivant plusieurs cours = 1 élève)

	Année 2015	Année 2016	Année 2017
Valeur cible	168	168	168
Résultat réel	187	224	235

Commentaires :

En raison de l'accroissement de la population dans les quartiers à proximité, les demandes d'inscription ont considérablement augmenté dans les années 2015-2017.

Cette hausse permet d'atteindre une masse critique d'élèves, offrant au Studio Kodály la possibilité de mener un fonctionnement optimal et équilibré au niveau pédagogique et artistique.

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
POST TENEBRAS LUX

Indicateur : Nombre d'élèves de 4 à 25 ans pour 1 ETP d'enseignement en cours individuel			
	Année 2015	Année 2016	Année 2017
Valeur cible	≥ 32	≥ 32	≥ 32
Résultat réel	≥ 31.4	32	32

Commentaires :

Depuis 2011, le Studio Kodály a réalisé une progression chaque année pour atteindre l'équivalence de 32 élèves pour 1 ETP. Cette valeur cible a été réalisée en 2016 et l'école s'engage à maintenir cette disposition.

2. Contribuer à la formation des jeunes talents (enseignement intensif et préprofessionnel)

Indicateur : Nombre d'élèves en enseignement intensif			
	Année 2015	Année 2016	Année 2017
Valeur cible	8	8	8
Résultat réel	10	10	10

Commentaires :

Le Studio Kodály met un accent particulier à la formation de sa classe intensive en organisant des coachings individuels, des master classes, des auditions et des concerts, afin de créer un lieu de développement idéal pour ces jeunes talents.

L'école de musique apporte des élèves à la filière préprofessionnelle de la CEGM depuis septembre 2012. Répartition par l'année scolaire :

2012-2013 : 1 élève

2013-2014 : 2 élèves

2014-2015 : 1 élève

2015-2016 : 2 élèves

2016-2017 : 2 élèves

2017-2018 : 2 élèves

Depuis quatre ans, le Studio Kodály fait entrer des élèves dans des hautes écoles de musique :

2014 : Paloma Martin - violon / HEM Genève

2015 : Maren Meinhard - violon / HEM Zurich

2016 : Marion Rebsamen - flûte / HEM Berne

2017 : Flora Karetka - flûte / HEM Lucerne

Les élèves du Studio Kodály participent chaque année au Concours suisse de musique pour la jeunesse et remportent des prix précieux.

2016 Entrada :

Trois 1e prix avec félicitation du jury

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Cinq 2e prix
Deux 3e prix

Finale 2016 :

Deux 1e prix avec félicitation du jury

Entrada 2017 :

Neuf 1e prix
Quatre 2e prix
Deux 3e prix

Finale 2017 :

Sept 1e prix
Deux 3e prix

2016 avril : un élève pianiste participe au Concours Stainwy

2017 juillet, une élève flûtiste obtienne le 1e prix, dans sa catégorie d'âge, du Concours international de « Flûte festival »

En 2018 il y a 19 élèves qui participent au Concours suisse de musique pour la jeunesse

3. Garantir la qualité de l'offre à un niveau financier accessible

Indicateur : Effectuer au moins un sondage de satisfaction auprès des parents et/ou des élèves au cours des 4 années

		Année 2015	Année 2016	Année 2017
Rapport et/ou résultat de l'enquête	Valeur cible	1		
	Résultat réel	1		

Commentaires :

Evaluation faite fin juin 2016, résultat :

Nbre de questionnaires envoyés : 160

Nbre de questionnaires reçus : 64

Représentativité du sondage 40%

La direction de l'école apprécie le taux de participation au sondage. Sur une échelle de 1 à 6, l'appréciation en moyenne a été 5,67.

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
POST TENEBRAS LUX

4. Promouvoir la pratique artistique dans les milieux peu sensibilisés

Indicateur : Nombre d'actions de sensibilisations pour des jeunes hors de l'école publique au cours des 4 années

	Année 2015	Année 2016	Année 2017
Valeur cible	6	6	6
Résultat réel	12	10	11

Commentaires :

Concerts EMS

En 2015 : 12 concerts
En 2016 : 10 concerts
En 2017 : 8 concerts

EMS fréquentés par le Studio Kodály : La Terrassière, La Vendée, La Provvidenza, Les Pins, Les Châtegniers, Maison de Pressy, Foyer des aveugles, Petite Boissière, Les Mouilles, Les Marronniers

Série de *Choco'concert* établie en 2017 à l'attention du jeune public, afin de les sensibiliser à la musique classique
Concerts réalisés en 2017 :
a) 4 mars - Don Quichotte de Telemann et Jaques Brel / Espace de la Fusterie
b) 13 mai - La musique du printemps / Espace de la Fusterie
c) 16 décembre - *Le petit coq noir* - spectacle musical / Salle Frank Martin

5. Collaborer avec l'instruction publique pour proposer aux élèves du DIP un accès plus large à la culture

Indicateur : Nombre d'élèves touchés par la prestation offerte

	Année 2015	Année 2016	Année 2017
Valeur cible	50	50	50
Résultat réel	60	75	320

Commentaires :

1. Participation à la *Semaine à thème* de l'école des Vollandes : auprès des classes primaires entre le 6 et 10 février 2017
a) la compagnie des percussions,
b) la famille des flûtes,
c) la guitare et ses cousins,
d) les instruments à cordes frottées

2. Participation à la *Semaine sans écran* de l'école de Marcelly (Thônex) : quatre ateliers réalisés entre le 8 et le 14 mai 2017
a) instruments à cordes frottées
b) percussions
c) la famille des flûtes,
d) piano et guitare

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
POST TENEBRAS LUX

6. Collaborer avec les autres écoles de la CEGM notamment en visant une mutualisation des moyens			
Indicateur : Nombre de collaborations			
	Année 2015	Année 2016	Année 2017
Valeur cible	2	2	2
Résultat réel	4 Collaborations IJD, CMG, CPMDT	5 Collaborations IJD, CMG, CPMDT	5 Collaborations IJD, CMG, CPMDT

Commentaires :

1. **Kiosque à musique** : concert des écoles de la CEGM - émission directe de la RSR le 12 novembre 2016

2. **Collaborations** (musique de chambre) et participations aux concours de musique, à plusieurs reprises, entre élèves du Studio Kodály et CPMDT, IJD, CMG ; mise à disposition des locaux au Studio Kodály ; répétitions communes en 2015, 2016 et 2017.

3. **Organisation des concerts** de la filière intensive et de nos élèves en classe préprofessionnelle au Studio Gabriele Di Agostini du CPMDT en 2015, 2016 et 2017.

4. **Organisation** des journées de formation de la CEGM (biennales) et contribution avec les autres écoles à l'édition et à la diffusion d'un dépliant commun à l'attention de tous les élèves du DIP (2015-2016).

Observations de l'école :

- En 2016, le concept Kodály a reçu la distinction de *Patrimoine culturel immatériel de l'humanité* de l'UNESCO, attestant de l'intérêt que revêt l'enseignement pédagogique Kodály dans le paysage culturel genevois.
- Au cours de cette année, deux représentantes de l'école ont présenté la pédagogie Kodály lors de workshops et master class en cadre d'une formation continue destinée aux professeurs du Conservatoire Jean-Philippe Rameau à Paris et en cadre de pratique d'enseignement dans 11 classes du Conservatoire de musique de Brabant Wallon (Belgique), en participant ainsi au rayonnement culturel de Genève à l'étranger.
- La contribution croissante du Studio Kodály à la formation de musiciens professionnels via ses classes intensive et pré-professionnelle témoigne de l'engagement du Studio Kodály à offrir un enseignement de qualité, conformément à sa mission.
- Le SK connaît un grand succès à l'édition 2017-2018 de sa formation continue certificative (CAS) enregistrant l'inscription de 11 participants.
- Malgré ses succès d'estime, le Studio Kodály continue de connaître une situation financière fragile. Il apprécie tout particulièrement que le DIP soutienne le bien-fondé de l'existence de l'école, et ait dégagé cette année une dotation financière pour aider au redressement budgétaire requis. Le Comité du SK se félicite des échanges ouverts et constructifs avec le département.
- La direction du SK continue de mettre en œuvre toutes les mesures pour alléger les charges financières, notamment en assurant son administration de manière partiellement bénévole. Elle a obtenu, fin 2017, une aide ponctuelle de la Loterie Romande.
- Depuis septembre 2017, l'école s'efforce de dégager des économies avec le regroupement partiel des cours « individuels » sans porter préjudice à la qualité de l'enseignement.

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

- Le SK a sollicité une subvention non monétaire sous forme de mise à disposition de locaux pour améliorer les conditions de son enseignement, et de l'accueil des élèves. Il est en attente d'une réponse.

Observations du département :

La formation à la méthode Kodály est de qualité ce qui a été relevé par l'Unesco qui a classé cette méthode au patrimoine culturel immatériel mondial, qualité que démontre également le Studio K de Genève par le nombre de concours remportés par les élèves de l'école.

Durant cette période le Studio Kodály a dépassé de manière significative les valeurs cible contractuelles ce qui a eu pour effet de poser un réel problème financier. En effet, chaque nouvel élève en cours individuel représente un coût qui n'est que partiellement couvert par les écolages. L'association a été trop optimiste en visant une augmentation constante de ses effectifs en cours individuels sans dégager des recettes propres supplémentaires pour couvrir le manque à gagner.

Le département regrette cette situation, cela d'autant plus qu'en 2016, il avait été clairement demandé à l'association de ne pas augmenter le nombre d'élèves en cours individuels mais d'augmenter les cours collectifs, la subvention cantonale ne pouvant pas être adaptée. Entre 2016 et 2017 l'école a cependant augmenté de 20 élèves/individuels son effectif ce qui représente un surcoût de 40'000 F; non compensé par des recettes propres supplémentaires. Celles-ci étaient pourtant prévues dans le cadre d'un plan de redressement que l'association n'a pas mis en œuvre à ce stade.

Le département invite l'association à appliquer dorénavant les mesures qui lui ont été demandées afin de retrouver un équilibre financier au terme de la prochaine période quadriennale.

S'agissant de la demande de subvention non monétaire, le département ne peut entrer en matière. En effet, la mise à disposition des nouveaux locaux envisagés ne peut pas être prise en compte actuellement du fait qu'elle implique des charges supplémentaires d'entretien que ne peut assumer l'école qui se trouve déjà en situation de déficit structurel.

Enfin, le département a pris note que, conformément aux dispositions de la CCT, la directrice prendra sa retraite, dans la mesure du possible, au 31 décembre 2018.

Pour l'Association Studio Kodály

Klara Gouël, directrice — Signature :

Krisztina Krasznai, présidente ai — Signature :

Genève, le

Pour la République et Canton de Genève

Nadia Keckeis Junger, directrice adjointe — Signature :

Ava Monney, responsable enseignements artistiques de base — Signature :

Genève, le

ANNEXE 5

ANNEXE 5a : Comptes révisés 2017 du Conservatoire de Musique de Genève

Le Conservatoire de Musique de Genève
Genève

BILAN AU 31 DECEMBRE 2017

(avec chiffres comparatifs 2016)

		31.12.2017	31.12.2016
		CHF	CHF
ACTIF			
Actif circulant	Notes		
Liquidités	5	5 024 034	1 465 562
Débiteurs-écolages CMG	6	1 325 239	1 398 103
./. Provision pour pertes sur débiteurs		(70 305)	(60 765)
		1 254 934	1 337 338
Compte courant HEM	7	218 476	0
Stock de livres		5 962	7 182
Rénovation Immeuble Place Neuve	2	2 363 264	1 180 232
Actifs transitoires		416 573	416 105
		9 283 243	**4 406 419**
Actif immobilisé			
Titres "dossier commun et fonds des bourses"	4 & 8	2 709 229	2 674 958
Immeuble Place Neuve, net	2 & 9	12 000 000	12 500 000
Immobilisations corporelles, net	9 a)	397 165	557 035
Garantie envers les tiers	9 b)	159 045	159 029
		15 265 438	**15 891 022**
Total de l'actif		**24 548 682**	**20 297 440**
PASSIF			
Capitaux étrangers à court terme			
Créanciers fournisseurs		149 746	73 144
Autres créanciers		278 196	270 492
Compte courant HEM	7	0	98 946
Passifs transitoires		339 550	140 916
Produits facturés/reçus d'avance		2 086 140	2 016 732
		2 853 632	**2 600 230**
Capitaux étrangers à long terme			
Donation soutien Loterie Romande (pianos et instruments)	10	1	32 179
Donateurs Rénovation Immeuble Place Neuve	2	4 750 000	250 000
Engagement envers l'Institution de prévoyance	15	66 834	66 834
		4 816 835	**349 014**
Capitaux affectés			
Fonds affectés "dossier commun"	4 & 8	**1 682 743**	**1 665 699**
Capitaux propres			
Fonds libres "fonds des bourses"	4 & 8	**1 008 719**	**992 715**
Capital de la fondation		15 062 026	15 062 026
Résultat sous contrat de prestations 2015-2018		(875 274)	(372 244)
		14 186 752	**14 689 782**
Total du passif		**24 548 682**	**20 297 440**

Le Conservatoire de Musique de Genève
Genève

COMPTE DE PROFITS ET PERTES DE L'EXERCICE 2017

(avec chiffres comparatifs 2016)

	Notes	2017 CHF	2016 CHF
PRODUITS			
Produits des écolages		3 200 042	3 242 859
Produits des locations, ventes et divers		219 145	152 639
Subventions - Etat de Genève		10 342 995	10 281 380
Subventions non monétaires -Ville de Genève	3	112 106	116 921
Location Immeuble Place Neuve	7	464 000	464 000
Dons de tiers		176 490	214 500
Total des produits		14 514 778	14 472 299
CHARGES			
Frais de personnel			
Frais de personnel administratif		1 570 192	1 630 149
Frais de personnel enseignant		8 066 708	8 160 158
Charges sociales et patronales		2 254 881	2 215 663
Frais divers de personnel		38 561	62 802
Engagement (dissolution) assainissement Fond.de prévoy.	15	0	(193 164)
Remboursement assurances du personnel		(292 577)	(253 936)
		11 637 764	11 621 672
Frais généraux d'exploitation			
Frais de fonctionnement		803 134	781 090
Entretien matériel et installation		201 698	143 441
Frais de locaux		1 701 767	1 547 984
Amortissements		187 516	190 342
Amortissement Immeuble Place Neuve	2 & 9	500 000	500 000
Dotation/(Dissolution) provision pertes sur débiteurs		9 540	(28 498)
Pertes sur débiteurs		4 915	7 997
Dissolution Don Loterie Romande (instruments)	10	(32 178)	(36 000)
		3 376 391	3 106 355
Résultat financier			
Produits financiers		416	416
Charges financières		(4 067)	(5 591)
		(3 652)	(5 175)
EXCEDENT / (DEFICIT) AVANT RESULTAT DES FONDS		**(503 030)**	**(260 902)**

ANNEXE 5b : Comptes révisés 2017 du Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre de Genève

CONSERVATOIRE POPULAIRE DE MUSIQUE, DANSE ET THEATRE DE GENEVE ; CPMDT, Genève

BILAN AU 31 DECEMBRE 2017

	Notes	31.12.2017		31.12.2016	
		CHF	CHF	CHF	CHF
ACTIF					
Actif circulant					
Liquidités	3.1-p.11		1'128'294		542'666
Débiteurs écolages	3.2-p.12	2'153'968		2'181'635	
moins : provision pour pertes et annulation écolages	3.2-p.12	(110'535)		(110'535)	
			2'043'433		2'071'100
Débiteurs divers	3.3-p.12		79'453		122'514
Comptes de régularisation actif	3.5-p.13		478'949		290'893
Total de l'actif circulant			**3'730'129**		**3'027'173**
Actif immobilisé					
Immobilisations financières	3.6-p.13		161'244		146'483
Immobilisations corporelles	3.7-p.14		1'446'489		1'556'385
Total de l'actif immobilisé			**1'607'733**		**1'702'868**
TOTAL DE L'ACTIF			**5'337'862**		**4'730'041**

CONSERVATOIRE POPULAIRE DE MUSIQUE, DANSE ET THEATRE DE GENEVE ; CPMDT, Genève

BILAN AU 31 DECEMBRE 2017

	Notes	31.12.2017		31.12.2016	
		CHF	CHF	CHF	CHF
PASSIF					
Capitaux étrangers à court terme					
Créanciers divers	3.8-p.16		788'894		313'247
Ecolages comptabilisés d'avance	3.9-p.16		3'253'938		3'139'671
Comptes de régularisation passif	3.10-p.16		151'450		119'770
Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat	3.12-p.18		0		0
Total des capitaux étrangers à court terme			**4'194'282**		**3'572'688**
Capitaux étrangers à long terme					
Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat	3.12-p.18		10'828		3'081
Total des capitaux étrangers à long terme			**10'828**		**3'081**
Fonds affectés					
Fonds avec affectation limitée	3.11-p.17		1'102'496		1'127'336
Total des fonds affectés			**1'102'496**		**1'127'336**
Capital de l'organisation					
Capital de dotation			10'000		10'000
Résultat reporté			15'616		15'616
Part de subventions non dépensées	3.12-p.18				
Part au 1er janvier		1'320		(11'941)	
Résultat de l'exercice		3'320		13'261	
			4'640		1'320
Total du capital de l'organisation			**30'256**		**26'936**
TOTAL DU PASSIF			**5'337'862**		**4'730'041**

CONSERVATOIRE POPULAIRE DE MUSIQUE, DANSE ET THEATRE DE GENEVE ; CPMDT, Genève

COMPTE D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017

	Notes	2017 Budget	2017 Effectif	2016 Effectif
		CHF	CHF	CHF
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Recettes propres				
Locations de salles et d'instruments		75'000	46'086	68'347
Ecolages		5'075'000	5'143'795	5'078'755
Ventes et émoluments administratifs	4.1-p.20	260'000	180'675	169'877
Dédommagements	4.2-p.20	250'000	202'667	243'284
Autres contributions	4.3-p.21	30'000	18'228	25'805
Total des recettes propres		**5'690'000**	**5'591'451**	**5'586'068**
Subventions				
Subventions de l'Etat de Genève - Département de l'instruction publique :				
- subvention de fonctionnement monétaire	4.4-p.21	13'448'951	13'448'951	13'562'484
- subvention de fonctionnement en nature	4.7-p.22	0	0	0
		13'448'951	***13'448'951***	***13'562'484***
Communes et autres :				
- subventions non monétaires - Ville de Genève	4.7-p.22	0	0	0
- subventions non monétaires - Communes	4.7-p.22	0	0	0
- autres subventions - Communes diverses		0	500	500
		0	***500***	***500***
Total des subventions		**13'448'951**	**13'449'451**	**13'562'984**
Total des produits d'exploitation		**19'138'951**	**19'040'902**	**19'149'052**
CHARGES D'EXPLOITATION				
Charges de personnel				
Frais de personnel	4.5-p.21	(17'005'000)	(16'818'401)	(17'021'806)
Sous-total des charges de personnel		**(17'005'000)**	**(16'818'401)**	**(17'021'806)**

CONSERVATOIRE POPULAIRE DE MUSIQUE, DANSE ET THEATRE DE GENEVE ; CPMDT, Genève

COMPTE D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017

	Notes	2017 Budget	2017 Effectif	2016 Effectif
		CHF	CHF	CHF
CHARGES D'EXPLOITATION (suite)				
Charges de fonctionnement				
Fourniture de bureau, imprimés, matériel	4.6-p.22	(200'000)	(190'879)	(192'287)
Mobilier, machines		(75'000)	(127'738)	(57'937)
Eau, énergie, combustibles		(25'000)	(24'196)	(30'336)
Entretien des locaux		(20'000)	(20'147)	(12'271)
Entretien des objets mobiliers		(130'000)	(106'528)	(145'977)
Loyers et redevances d'utilisation	4.7-p.22	(1'220'000)	(1'231'302)	(1'196'143)
Débours		(75'000)	(55'962)	(74'917)
Honoraires et prestations de services		(290'000)	(332'396)	(295'266)
Autres frais		(20'000)	(16'956)	(1'220)
Amortissements	3.7-p.14	(325'000)	(298'183)	(345'494)
Provision et pertes sur écolages	4.8-p.24	(10'000)	(29'710)	(25'588)
Sous-total des charges fonctionnement		**(2'390'000)**	**(2'433'997)**	**(2'377'436)**
Total des charges d'exploitation	4.9-p.24	**(19'395'000)**	**(19'252'398)**	**(19'399'242)**
RESULTAT D'EXPLOITATION		**(256'049)**	**(211'496)**	**(250'190)**
Produits financiers		0	24	70
Charges financières		(10'000)	(7'141)	(6'390)
Résultat financier		**(10'000)**	**(7'117)**	**(6'320)**
Produits sur exercices antérieurs	3.7-p.14	0	1'864	15'233
Charges sur exercices antérieurs		(10'000)	(6'146)	(4'474)
Résultat hors exploitation		**(10'000)**	**(4'282)**	**10'759**
Dons affectés reçus		0	0	64'146
Attributions aux fonds avec affectation limitée	3.11-p.17	0	0	(64'146)
Utilisation des fonds avec affectation limitée	3.11-p.17	270'000	233'962	262'093
Résultat des fonds affectés		**270'000**	**233'962**	**262'093**
RESULTAT DE L'EXERCICE avant répartition		**(6'049)**	**11'067**	**16'342**
Subventions non dépensées à restituer - Etat	3.12-p.18	0	(7'747)	(3'081)
RESULTAT DE L'EXERCICE après répartition		**(6'049)**	**3'320**	**13'261**

ANNEXE 5c : Comptes révisés 2017 de l'Institut Jaques-Dalcroze

institut jaques-dalcroze
rythmique-musique-mouvement

Bilan

Au 31 décembre 2017
montants en CHF

	ACTIF	Numéro de note annexe	Bilan au 31.12.2017	Bilan au 31.12.2016
ACTIFS CIRCULANTS	Liquidités	1	1'710'140	1'647'123
	Liquidités des fonds affectés		544'529	755'449
	Créances	2	610'085	468'893
	./. Provisions créances douteuses	2, 8	-47'001	-88'766
	Actifs transitoires	3	177'827	393'976
	Actifs transitoires fonds affectés		0	40'718
	Actifs circulants		**2'995'580**	**3'217'392**
ACTIFS IMMOBILISES	*Immobilisations corporelles financées en propre*	4	261'475	286'094
	Immobilisations corporelles financées par des fonds	4	0	25'000
	Actifs résultants d'institutions de prévoyance	9	0	900'000
	Actifs immobilisés		**261'475**	**1'211'094**
	TOTAL DE L'ACTIF		**3'257'056**	**4'428'486**
	PASSIF			
CAPITAUX ETRANGERS A COURT TERME	Créanciers divers	5	515'853	189'948
	Créanciers fonds affectés		0	279'829
	Ecolages comptabilisés d'avance	6	1'144'210	1'084'634
	Passifs transitoires	7	125'889	291'127
	Provisions liées au fonctionnement	8	153'969	139'305
	Capitaux étrangers à court terme		**1'939'922**	**1'984'843**
CAPITAUX ETRANGERS A LONG TERME	Institution de prévoyance	9	0	1'222'673
	Subv. non dép. à restituer à l'échéance du contrat		119'355	52'170
	Capitaux étrangers à long terme		**119'355**	**1'274'843**
CAPITAL DES FONDS AFFECTES	***Capital des fonds affectés***		**534'400**	**541'598**
FONDS PROPRES	Capital de dotation		8'000	8'000
	Réserve liée pour travaux		200'000	200'000
	Excédent de perte / boni reporté		391'110	391'110
	Part des subventions non dépensées		28'092	-2'033
	Résultat de l'exercice après répartition		36'177	30'125
	Total des fonds propres		**663'378**	**627'202**
	TOTAL DU PASSIF		**3'257'056**	**4'428'486**

institut jaques-dalcroze
rythmique-musique-mouvement

Compte d'exploitation

Au 31 décembre 2017

montants en CHF

		Numéro de note annexe	Comptes 2017	Budget 2017	Comptes 2016
REVENUS	Donations reçues affectées		29'100	0	4'106
	Subventions acquises	10	4'244'602	4'244'502	4'276'726
	Ecolages	11	1'796'937	1'722'000	1'755'495
	Revenus des biens		64'880	50'000	25'284
	Refacturation HEM	12	491'337	436'864	454'901
	Refacturation de services et de salaires	13	50'180	90'000	66'530
	Ventes de matériel didactique, bibliothèque, etc.		47'470	26'590	39'384
	Remboursement des assurances		228'798	20'000	118'281
	Recettes diverses		33'632	4'000	36'918
	Utilisation et dissolution de provision	8	366'492	0	53'783
CHARGES	***TOTAL DES REVENUS***		**7'353'429**	**6'593'956**	**6'831'408**
	Charges de personnel	14 / 15	5'521'079	5'603'900	5'559'410
	Dépenses générales	16	1'590'577	853'300	1'046'316
	Amortissements	4	89'154	65'000	88'850
	Constitution de provisions	8	50'587	50'000	168'954
	Irrécouvrables		3'564	7'500	7'043
	Charge TVA		5'403	22'000	5'946
	TOTAL DES CHARGES		**7'260'364**	**6'601'700**	**6'876'518**
	Résultat d'exploitation		**93'065**	**-7'744**	**-45'110**
	Revenus financiers		56	0	32
	Charges financières		857	0	0
	Résultat financier		**-801**	**0**	**32**
	Produits sur exercices antérieurs		4'658	307	54'618
	Charges sur exercices antérieurs		757		392
	Résultat exceptionnel		**3'901**	**307**	**54'226**
	Résultat avant variation du capital des fonds		**96'165**	**-7'437**	**9'149**
	Utilisation des fonds affectés		36'297	0	81'028
	Attribution aux fonds affectés		29'100	0	4'106
	Résultat des fonds affectés		**7'197**	**0**	**76'922**
	Résultat de l'exercice avant répartition		**103'362**	**-7'437**	**86'070**
	Part du résultat revenant à l'Etat		67'185	0	55'946
	Résultat annuel/ Bénéfice (Perte) après répartition		**36'177**	**-7'437**	**30'125**

ANNEXE 5d : Comptes révisés 2016-2017 de la Fondation ETM

Fondation ETM - Ecole des musiques actuelles et des technologies musicales

Genève

BILAN AU 31 AOUT 2017
(avec comparatifs 2016) (exprimés en francs suisses)

	Notes	2017	2016
ACTIF			
Caisse		1'124	1'409
Avoirs bancaires nets		447	6'156
Trésorerie		*1'571*	*7'565*
Débiteurs		26'799	24'278
Ducroire		(15'000)	(10'000)
Créances résultant de la vente de prestations de services envers des tiers		*11'799*	*14'278*
Actifs de régularisation	1	33'006	55'014
Actifs de régularisation		*33'006*	*55'014*
Actifs circulants		***46'376***	***76'857***
Immobilisations financières	2	65'279	65'272
Immobilisations corporelles meubles	3	75'399	90'936
Immobilisations incorporelles	4	7'556	15'306
Actifs immobilisés		***148'234***	***171'514***
TOTAL DE L'ACTIF		**194'610**	**248'371**
PASSIF			
Dettes résultant de l'achat de biens et de prestations de service envers des tiers	5	47'182	156'990
Dettes résultant de l'achat de biens et de prestations de service envers des tiers		*47'182*	*156'990*
Caisse de l'Etat		68'114	0
Subvention non dépensée à restituer à l'échéance du contrat (période 2011-2014)	6	33'897	58'897
Autres dettes à court terme		*102'011*	*58'897*
Passifs de régularisation	7	67'943	15'600
Passifs de régularisation		*67'943*	*15'600*
Capitaux étrangers à court terme		***217'136***	***231'487***
Subvention non dépensée à restituer à l'échéance du contrat (période 2015-2018)	9	(70'292)	(54'363)
Fonds Affectés	8	38'050	45'600
Autres dettes à long terme		*(32'242)*	*(8'763)*
Capitaux étrangers à long terme		***(32'242)***	***(8'763)***
Capitaux étrangers		***184'894***	***222'724***
Capital		10'000	10'000
Pertes et profits reportés		6'202	6'202
Part de subvention non dépensée 11-14		63'805	63'805
Part de subvention non dépensée 15-18		(70'292)	(54'360)
Capitaux propres	9	***9'715***	***25'647***
TOTAL DU PASSIF		**194'610**	**248'371**

Fondation ETM - Ecole des musiques actuelles et des technologies musicales

Genève

COMPTE DE PROFITS ET PERTES PAR NATURE DES PRODUITS ET DES CHARGES
POUR LA PERIODE DU 1ER SEPTEMBRE 2016 AU 31 AOUT 2017
(avec comparatifs 2015 2016) (exprimés en francs suisses)

	Notes	01.09.16 31.08.17	01.09.15 31.08.16
Ecolages bruts	10	924'095	837'627
Subventions	11	1'079'956	1'069'025
Dissolution fonds d'investissements	12	7'550	135'692
Revenus autres activités	13	7'452	14'806
Produits bruts des activités		**2'019'053**	**2'057'150**
Pertes sur débiteurs et écolages	10	(5'000)	(10'000)
Produits nets des activités		**2'014'053**	**2'047'150**
Salaires, indemnités et charges sociales	14	(1'598'297)	(1'552'328)
Honoraires professeurs et experts	15	(21'002)	(23'399)
Autres frais du personnel	16	(13'014)	(5'358)
Charges de personnel		*(1'632'313)*	*(1'581'085)*
Résultat après charges de personnel		**381'740**	**466'065**
Loyer et entretien des locaux	17	(206'039)	(203'038)
Autres charges liées aux activités d'enseignement		(33'123)	(11'663)
Assurances		(3'841)	(3'841)
Cotisations		(1'224)	(2'958)
Frais administratifs	18	(44'101)	(39'183)
Honoraires tiers	19	(41'207)	(45'217)
Frais de promotion	20	(51'655)	(64'765)
Charges administratives		*(381'190)*	*(370'665)*
Résultat après charges de personnel et administratives		**550**	**95'400**
Amortissements	21	(30'369)	(141'483)
Résultat après charges de personnel, administratives et amortissements		**(29'819)**	**(46'083)**
Intérêts créanciers		7	12
Frais financiers		(3'267)	(1'997)
Résultat après charges de personnel, administratives, amortissements et financières		**(33'078)**	**(48'068)**
Produits sans rapport avec l'activité		1'218	2'603
Résultat de l'exercice avant répartition		**(31'860)**	**(45'465)**
Répartition du résultat			
Résultat des - 4 ans (acquis à l'Association)		0	0
Part "Subvention à restituer"	50%	15'930	22'733
Part "Subvention non dépensée"	50%	15'930	22'732
Résultat de l'exercice après répartition		**0**	**0**

ANNEXE 5f : Comptes révisés 2017 de l'association Les Cadets de Genève

ASSOCIATION CADETS DE GENEVE
GENEVE
Bilan
Comptes au 31 décembre 2017

		2017	2016
Actifs			
Actifs circulants			
Liquidités	6	336'091.14	348'768.58
Débiteurs nets	7	69'545.60	99'656.45
Impôt anticipé	8	–	350.85
Actifs transitoires	9	8'269.73	8'394.45
Total Actifs circulants		**413'906.47**	**457'170.33**
Actifs immobilisés			
Immobilisations corporelles Instruments	10	11'375.82	7'684.48
Total Actifs immobilisés		**11'375.82**	**7'684.48**
Total Actifs		**425'282.29**	**464'854.81**
Passifs			
Dettes à court terme			
Créanciers divers		10'421.95	5'296.55
Créanciers assurances sociales		750.40	163.90
Passifs transitoires	11	95'984.30	153'860.00
Total dettes à court terme		**107'156.65**	**159'320.45**
Dettes à long terme			
Subvention non dépensée à restituer à l'échéance du contrat	12	28'877.40	8'702.34
Total subvention à réstituer		**28'877.40**	**8'702.34**
Fonds affectés			
Fonds d'achats instruments	13	12'400.00	12'400.00
Fonds de course	13	65'000.00	80'000.00
Fonds uniformes	13	59'332.30	59'332.30
Fonds réserve salaires	13	14'890.00	14'890.00
Fonds amortissement différés instruments	13	630.19	3'150.94
Total Fonds affectés		**152'252.49**	**169'773.24**
Total dettes à long terme		**181'129.89**	**178'475.58**
Fonds propres			
Réserve générale	14	15'000.00	15'000.00
Capital		107'772.55	107'772.55
Part de subvention non dépensée	12	14'223.20	4'286.23
Total Fonds propres		**136'995.75**	**127'058.78**
Total Passifs		**425'282.29**	**464'854.81**

ASSOCIATION CADETS DE GENEVE
GENEVE
Compte de résultat
Comptes au 31 décembre 2017

		Réalisé 2017	Réalisé 2016
PRODUITS			
Produits Ecole de Musique			
Ecolages		138'523.55	146'174.00
Subventions Etat de Genève (fonctionnement)	15.1	523'342.00	523'342.00
Subvention Ville GE (fonctionnement)		51'500.00	51'500.00
Subvention Ville GE (locaux)	15.2	139'992.00	142'059.00
Ventes et mise à disposition instruments		14'933.00	16'130.00
Autres produits de l'Ecole de Musique	16	7'537.20	8'524.70
Produits bruts des activités		875'827.75	887'729.70
Provisions & Pertes sur débiteurs		-1'740.00	-2'870.00
Produits Ecole de Musique		**874'087.75**	**884'859.70**
Produits des manifestations	17	26'574.20	23'648.65
Produits du grand voyage	18	74'880.00	–
Produits des Evénements		**101'454.20**	**23'648.65**
Produits exceptionnels, hors période	19	**9'286.00**	**–**
TOTAL DES PRODUITS		**984'827.95**	**908'508.35**
CHARGES DE PERSONNEL			
Salaires	20	496'899.15	495'515.80
Charges sociales		113'166.85	117'980.59
Autres charges de personnel		2'158.85	1'167.09
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL		**612'224.85**	**614'663.48**
RESULTAT APRES CHARGES DE PERSONNEL		**372'603.10**	**293'844.87**
AUTRES CHARGES			
Charges d'enseignement et d'instruments	21	16'857.40	33'971.80
Charges des manifestations	22	35'378.64	35'545.68
Charge grand voyage		90'918.60	–
Charges des activités		**143'154.64**	**69'517.48**
Loyer et charges	15.2	139'992.00	142'059.00
Charges & entretien des locaux		8'741.38	5'886.85
Frais de locaux		**148'733.38**	**147'945.85**
Frais administratifs & informatiques		14'987.70	14'158.15
Honoraires		25'641.40	17'253.49
Frais de communication		16'888.32	13'625.55
Frais généraux		**57'517.42**	**45'037.19**
TOTAL AUTRES CHARGES		**349'405.44**	**262'500.52**
RESULTAT AVANT AMORTISSEMENTS ET RESULTATS FINANCIE		**23'197.66**	**31'344.35**
Amortissement instruments	10	-7'708.66	-8'089.18
Charges exceptionnels, hors période	23	-2'706.20	–
Produits financiers		818.30	766.93
Frais bancaires & intérêts		-1'009.82	-1'005.25
RESULTAT AVANT MOUVEMENT DES FONDS AFFECTES		**12'591.28**	**23'016.85**
Utilisations des fonds	13	17'520.75	2'520.75
Attributions aux fonds	13		-20'000.00
Résultat de l'exercice avant répartition		**30'112.03**	**5'537.60**
Part de l'État sur le résultat 67% (2015 : 67 %)	12	-20'175.06	-3'710.19
Résultat de l'exercice après répartition		**9'936.97**	**1'827.41**
Attribution à la réserve part de subvention non dépensée	12	-9'936.97	-1'827.41
Solde après répartition		**–**	**–**

ANNEXE 5g : Comptes révisés 2016-2017 de l'association Espace Musical

ESPACE MUSICAL

Genève

BILAN AU 31 AOUT 2017
(avec comparatifs 2016) (exprimés en francs suisses)

	Notes	2017	2016
ACTIF			
Caisse		18	312
Avoirs bancaires	1	195'515	206'429
Trésorerie		*195'533*	*206'741*
Actifs de régularisation	2	37'558	34'207
Actifs de régularisation		*37'558*	*34'207*
Provisions		0	(4'000)
Provision pour pertes sur débiteurs		*0*	*(4'000)*
Actifs circulants		***233'091***	***236'948***
Autres immobilisations financières	3	17'524	17'524
Immobilisations financières		*17'524*	*17'524*
Actifs immobilisés		***17'524***	***17'524***
TOTAL DE L'ACTIF		**250'615**	**254'472**
PASSIF			
Dettes résultant de l'achat de biens et de prestations de service envers des tiers	4	9'803	14'402
Dettes résultant de l'achat de biens et de prestations de service envers des tiers		*9'803*	*14'402*
Subvention non dépensée à restituer à l'échéance du contrat (période 2011-2014)		0	30'408
Autres dettes à court terme	5	77'710	76'099
Autres dettes à court terme		*77'710*	*106'507*
Passifs de régularisation	6	139'616	109'509
Passifs de régularisation		*139'616*	*109'509*
Capitaux étrangers à court terme		***227'129***	***230'418***
Capitaux étrangers		***227'129***	***230'418***
Capital		24'686	24'685
Pertes cumulées période 2015-18		(1'200)	(631)
Capitaux propres	A	***23'486***	***24'054***
TOTAL DU PASSIF		**250'615**	**254'472**

ESPACE MUSICAL

Genève

COMPTE DE RESULTAT
POUR LA PERIODE DU 1ER SEPTEMBRE 2016 AU 31 AOUT 2017
(avec comparatifs 2016) (exprimés en francs suisses)

	Notes	01.09.16 31.08.17	01.09.15 31.08.16
Produits			
Ecolages bruts	7	688'673	672'009
Subventions		538'022	538'022
Compl. Subv. DIP 2016		3'611	0
Cotisations et dons		19'600	18'050
Revenus autres actvités	8	64'943	41'623
PRODUITS BRUTS DES ACTIVITES		**1'314'849**	**1'269'704**
Rabais et arrêts en cours d'année		(63'216)	(68'808)
Pertes sur débiteurs et écolages		(24'244)	(14'484)
PRODUITS NETS DES ACTIVITES		**1'227'390**	**1'186'412**
Salaires, indemnités et charges sociales	9	(1'033'371)	(1'030'389)
Charges de personnel		*(1'033'371)*	*(1'030'389)*
Résultat après charges de personnel		**194'018**	**156'023**
Loyer et entretien des locaux		(86'742)	(81'813)
Autres charges liées aux activités d'enseignement		(9'451)	(9'380)
Achats instruments LORO et Wilsdorf		(25'106)	0
Frais administratifs		(31'137)	(26'381)
Honoraires tiers		(4'000)	(14'000)
Frais de communication		(37'011)	(26'293)
Charges administratives		*(193'447)*	*(157'867)*
Résultat après charges de personnel et administratives		**572**	**(1'844)**
Amortissements		0	0
Résultat après charges de personnel, administratives et amortissements		**572**	**(1'844)**
Produits financiers		0	(67)
Frais financiers		1'141	879
Résultat après charges de personnel, administratives, amortissements et financières		**(569)**	**(2'656)**
Taxes et impôts		0	(1'080)
RESULTAT DE L'EXERCICE AVANT REPARTITION		**(569)**	**(1'576)**
REPARTITION DU RESULTAT			
Résultat des - 4 ans (acquis à l'Association)			
Part "Etat"		0	0
Part "Espace Musical"		569	1'576
RESULTAT DE L'EXERCICE APRES REPARTITION		**0**	**0**

ANNEXE 5h : Comptes révisés 2016-2017 de l'association Ecole de Danse de Genève

Ecole de Danse de Genève
Rue du Pré-Jérôme 6
1205 Genève

BILAN AU 31 AOUT 2017

ACTIF	Note	2016-2017	2015-2016
		CHF	CHF
Actifs circulants			
Liquidités			
Caisse		1'089.40	487.33
Banque Cantonale de Genève		204'975.81	140'657.56
Postfinance		68'009.73	56'252.62
		274'074.94	***197'397.51***
Créances			
Créances débiteurs		25'250.00	7'938.95
		25'250.00	***7'938.95***
Comptes de régularisation actifs			
Charges payées d'avance	4	9'903.55	10'059.10
Produits à recevoir	4	2'803.25	3'361.39
		12'706.80	***13'420.49***
Total Actifs circulants		**312'031.74**	**218'756.95**
Actifs immobilisés			
Immobilisations corporelles			
Agencement des locaux et mobilier	5	2'030.00	3'045.00
		2'030.00	***3'045.00***
Total Actifs immobilisés		**2'030.00**	**3'045.00**
TOTAL DE L'ACTIF		**314'061.74**	**221'801.95**

Ecole de Danse de Genève
Rue du Pré-Jérôme 6
1205 Genève

BILAN AU 31 AOUT 2017

PASSIF	Note	2016-2017	2015-2016
		CHF	CHF
Fonds étrangers			
Engagements à court terme			
Autres dettes			
Salaires et charges sociales à payer	6	16'922.05	12'576.39
		16'922.05	***12'576.39***
Comptes de régularisation passifs			
Charges à payer	7	68'251.79	84'320.87
Produits reçus d'avance	7	143'236.85	27'899.55
		211'488.64	***112'220.42***
Total Engagements à cout terme		**228'410.69**	**124'796.81**
Engagements à long terme			
Autres dettes			
Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat 2015-2018	8	3'146.95	7'575.05
		3'146.95	***7'575.05***
Total Engagements à long terme		**3'146.95**	**7'575.05**
Total Fonds étrangers		**231'557.64**	**132'371.86**
Fonds propres			
Capital	9	77'581.94	77'581.94
Part de subvention non dépensée	9	11'848.15	6'556.87
Résultat de l'exercice	9	(6'925.99)	5'291.28
Total Fonds propres		**82'504.10**	**89'430.09**
TOTAL DU PASSIF		**314'061.74**	**221'801.95**

Ecole de Danse de Genève
Rue du Pré-Jérôme 6
1205 Genève

COMPTES DE RESULTATS DE L'EXERCICE 2016-2017

PRODUITS	Note	2016-2017 en CHF	Budget 2016-2017	2015-2016 en CHF
Subventions des collectivités publiques				
Etat de Genève (Contrat de prestations)	10	392'835.00	396'432.00	394'158.00
		392'835.00	***396'432.00***	***394'158.00***
Dons et cotisations				
Cotisations des membres		250.00	300.00	350.00
Dons privés		6'500.00	-	2'750.00
		6'750.00	***300.00***	***3'100.00***
Produits d'exploitation				
Ecolages	11	644'978.08	590'000.00	638'990.76
Stages		3'525.00	4'000.00	(100.00)
Encadrement compagnies		19'500.00	-	-
		668'003.08	***594'000.00***	***638'890.76***
Spectacles & manifestations				
Spectacles		18'148.00	15'000.00	-
		18'148.00	***15'000.00***	**-**
Autres produits				
Sous-locations ponctuelles		5'390.00	10'000.00	8'400.00
Produits divers		12'413.81	24'684.00	5'609.91
		17'803.81	**34'684.00**	***14'009.91***
TOTAL DES PRODUITS		1'103'539.89	1'040'416.00	1'050'158.67

Ecole de Danse de Genève
Rue du Pré-Jérôme 6
1205 Genève

COMPTES DE RESULTATS DE L'EXERCICE 2016-2017

CHARGES		2016-2017 en CHF	Budget 2016-2017	2015-2016 en CHF
Charges de personnel				
Salaires bruts enseignement		405'175.36	366'000.00	377'577.85
Salaires bruts administration et technique		118'755.70	129'624.00	108'454.45
Salaires bruts direction	12	138'381.20	146'816.00	122'527.10
Indemnités assurances		(5'702.56)	-	(558.14)
Charges sociales		154'763.05	147'761.00	137'646.10
Formation continue		2'490.00	6'000.00	1'530.00
Frais de personnel		137.85	800.00	418.00
Honoraires et frais d'intervenants		14'067.91	10'000.00	9'999.75
		828'068.51	***807'001.00***	***757'595.11***
Charges de locaux				
Loyers et charges		109'920.00	106'800.00	109'020.00
Services industriels		8'997.30	11'100.00	9'448.05
Combustible chauffage		8'925.45	12'000.00	7'968.35
Entretien et réparation locaux		13'814.50	9'500.00	9'687.65
Surveillance des locaux		3'150.30	4'000.00	3'150.30
Installations et petits aménagements		5'937.25	2'000.00	6'264.59
Aménagement salle de spectacle		1'473.95	500.00	525.60
Assurances		1'619.80	1'700.00	2'460.35
		153'838.55	***147'600.00***	***148'524.89***
Charges administratives				
Frais de bureau		3'097.70	9'300.00	9'507.75
Affranchissements		1'213.20	2'500.00	2'411.60
Téléphones		1'766.10	2'800.00	1'955.61
Cotisations, abonnements		1'125.00	1'000.00	1'345.00
Frais de déplacement		1'043.70	2'500.00	4'344.13
Matériel informatique		2'335.00	6'000.00	3'924.55
Installations et dépannage informatique		7'330.17	3'000.00	817.28
Frais de comité et assemblées		1'011.15	2'000.00	2'254.75
Honoraires adm., comptables et révision		16'147.20	21'100.00	21'812.00
		35'069.22	***50'200.00***	***48'372.67***
Communication & publications				
Publications (flyers, affiches, etc.)		1'844.22	4'000.00	1'060.60
Site internet & maintenance		973.35	3'500.00	3'390.05
Annonces, presse spécialisée		2'252.00	2'100.00	2'017.75
		5'069.57	***9'600.00***	***6'468.40***
Frais de production				
Frais de production Ballet Junior		64'900.00	-	66'000.00
		64'900.00	***-***	***66'000.00***
Projets spéciaux				
Matériel éclairage		-	1'000.00	-
		-	***1'000.00***	***-***
Matériel d'enseignement & spectacles				
Matériel de cours		1'933.35	4'000.00	3'319.10
Costumes, accessoires, décors		2'188.75	9'000.00	311.65
Location théâtre		6'860.85	6'000.00	-
Musique, vidéo et droits d'auteur		351.95	2'000.00	769.40
Médiathèque		722.75	3'000.00	702.70
Manifestations - Stages		12'879.15	-	5'837.90
		24'936.80	***24'000.00***	***10'940.75***
TOTAL DES CHARGES à reporter		1'111'882.65	1'039'401.00	1'037'901.82

Ecole de Danse de Genève
Rue du Pré-Jérôme 6
1205 Genève

COMPTES DE RESULTATS DE L'EXERCICE 2016-2017

CHARGES	2016-2017 en CHF	Budget 2016-2017	2015-2016 en CHF
Report des charges	***1'111'882.65***	***1'039'401.00***	***1'037'901.82***
Amortissements			
Dotation amort. rénovation et installations	1'015.00	1'015.00	1'015.00
	1'015.00	***1'015.00***	***1'015.00***
TOTAL DES CHARGES	**1'112'897.65**	**1'040'416.00**	**1'038'916.82**
RESULTAT D'EXPLOITATION INTERMEDIAIRE	***(9'357.76)***	**-**	***11'241.85***
Résultats financiers			
Produits financiers	50.00	-	50.00
Charges financières	(2'046.33)	-	(2'617.62)
	(1'996.33)	**-**	***(2'567.62)***
RESULTAT DE L'EXERCICE avant répartition	**(11'354.09)**	**-**	**8'674.23**
Part du résultat revenant au subventionneur	(4'428.10)	-	3'382.95
RESULTAT DE L'EXERCICE après répartition	**(6'925.99)**	**-**	**5'291.28**

ANNEXE 5i : Comptes révisés 2017 de l'association Ondine Genevoise

ASSOCIATION ONDINE GENEVOISE
GENEVE
Bilan
Comptes au 31 décembre 2017

		2017	2016
Actifs			
Actifs circulants			
Liquidités	6	88'146	85'052
Débiteurs nets	7	71'203	57'136
Autres créances à court terme		4'884	6'281
Actifs transitoires	8	7'657	55'976
Total Actifs circulants		**171'890**	**204'445**
Actifs immobilisés			
Immobilisations corporelles	9	12'908	19'428
Total Actifs immobilisés		**12'908**	**19'428**
Total Actifs		**184'798**	**223'873**
Passifs			
Dettes à court terme			
Créanciers divers		1'882	1'445
Créanciers assurances sociales		155	210
Subvention non dépensée à restituer à l'échéance du contrat	11	0	21'000
Passifs transitoires	10	52'338	84'791
Total dettes à court terme		**54'375**	**107'446**
Dettes à long terme			
Subvention non dépensée à restituer à l'échéance du contrat	11	12'749	3'628
Total subvention à réstituer		**12'749**	**3'628**
Fonds affectés			
Fonds affectés fonds de course	12	8'000	0
Fonds achats instruments périscolaire	12	9'225	9'304
Fonds amortissement différés instruments périscolaire	12	1'571	2'126
Total Fonds affectés		**18'796**	**11'430**
Total dettes à long terme		**31'545**	**15'058**
Fonds propres			
Réserve voyage		47'234	55'316
Capital		43'830	43'830
Part de subvention non dépensée	11	2'223	-3'992
Résultat de l'exercice		5'591	6'215
Total Fonds propres		**98'878**	**101'369**
Total Passifs		**184'798**	**223'873**

ASSOCIATION ONDINE GENEVOISE
GENEVE
Compte de résultat
Comptes au 31 décembre 2017

		2017	2016
PRODUITS			
Produits Ecole de Musique			
Ecolages & cours de perfectionnement		73'560	73'922
Subventions Etat de Genève (fonctionnement)	11, 13.1	280'029	280'029
Subvention Ville GE (fonctionnement)		51'500	51'500
Subvention Ville GE (locaux)	13.2	86'779	86'479
Subvention Ville d'Onex		12'500	7'500
Ventes et mise à disposition instruments		7'036	6'321
Dons et cotisations	12.a	1'874	22'860
Autres produits de l'Ecole de Musique	14	25'092	16'074
Produits bruts des activités		538'370	544'685
Provisions & Pertes sur débiteurs		1'794	-4'009
Produits Ecole de Musique		**540'164**	**540'676**
Produits des manifestations	15	6'019	27'046
Produits du grand voyage	16	155'515	-
Produits des Manifestations		**161'534**	**27'046**
Produits exceptionnels, hors période	20	**2'829**	**15'933**
TOTAL DES PRODUITS		**704'527**	**583'655**
CHARGES DE PERSONNEL			
Salaires	17	280'889	289'655
Charges sociales	17	64'121	68'991
Autres charges de personnel		884	2'075
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL		**345'894**	**360'721**
RESULTAT APRES CHARGES DE PERSONNEL		**358'633**	**222'934**
AUTRES CHARGES			
Charges d'enseignement et d'instruments	18	6'279	25'205
Charges des manifestations	19	15'490	31'254
Charges grand voyage		168'315	-
Charges des activités		**190'084**	**56'459**
Loyer et charges	13.2	91'648	91'073
Charges & entretien des locaux		9'192	6'736
Frais de locaux		**100'840**	**97'809**
Frais administratifs & informatiques		11'315	12'792
Honoraires fiduciaire et certifications		22'428	16'035
Frais de communication		3'948	3'249
Frais généraux		**37'691**	**32'076**
TOTAL AUTRES CHARGES			**186'344**
RESULTAT AVANT AMORTISSEMENTS ET RESULTATS FINANCIERS		**30'018**	**36'590**
Amortissement instruments	9	-6'520	-7'667
Produits financiers		550	512
Frais bancaires & intérêts		-737	-1'286
Charges hors période		-1'233	-365
Résultat avant mouvement des fonds affectés		**22'078**	**27'784**
Utilisations des fonds	12	634	11'345
Attributions aux fonds	12	-8'000	-22'775
Résultat de l'exercice avant répartition		**14'712**	**16'354**
Part de l'État sur le résultat 62%	11	-9'121	-10'139
Résultat de l'exercice après répartition		**5'591**	**6'215**
Attribution à la réserve part de subvention non dépensée	11	-5'591	-6'215
Solde après répartition		**0**	**0**

ANNEXE 5j : Comptes révisés 2017 de l'association Studio Kodály

ASSOCIATION STUDIO KODÁLY
Genève

BILAN AU 31 DECEMBRE 2017
(avec comparatifs 2016) (exprimés en francs suisses)

	Notes	2017	2016
ACTIF			
Avoir bancaire	A1	68'224	14'705
Trésorerie		*68'224*	*14'705*
Autres créances à court terme	A2	0	1'458
Autres créances à court terme		*0*	*1'458*
Actifs de régularisation	A3	10'638	17'989
Actifs de régularisation		*10'638*	*17'989*
Actifs circulants		***78'862***	***34'152***
Autres immobilisations financières	A4	9'041	9'041
Immobilisations financières		*9'041*	*9'041*
Installation		6'770	6'770
Fonds d'amortissement Installation		(6'770)	(6'770)
Appareils		2'919	2'919
Fonds d'amortissement Appareils		(2'919)	(2'919)
Instruments		91'997	91'997
Fonds d'amortissement Instruments		(85'358)	(81'858)
Informatique		4'901	3'371
Fonds d'amortissement Informatique		(3'370)	(3'371)
Mobilier et équipements		5'394	5'394
Fonds d'amortissement Mobilier et équipements		(4'220)	(3'447)
Immobilisations corporelles meubles		9'344	12'086
Actifs immobilisés		***18'385***	***21'127***
TOTAL DE L'ACTIF		**97'247**	**55'279**
PASSIF			
Dettes résultant de l'achat de biens et de prestations de service envers des tiers	A5	56'634	27'608
Dettes résultant de l'achat de biens et de prestations de service envers des tiers		56'634	27'608
Autres dettes à court terme	A6	22'769	13'775
Autres dettes à court terme		*22'769*	*13'775*
Passifs de régularisation	A7	61'650	53'889
Passifs de régularisation		*61'650*	*53'889*
Capitaux étrangers à court terme		***141'053***	***95'272***
Dette à long terme M. Philippe Gouël		30'000	37'500
Autre dette à long terme		*30'000*	*37'500*
Capitaux étrangers à long terme		***30'000***	***37'500***
Capitaux étrangers		***171'053***	***132'772***
Résultat reporté		(77'493)	(40'343)
Résultat de l'exercice		3'687	(37'150)
Capitaux propres	B1/2	***(73'806)***	***(77'493)***
TOTAL DU PASSIF		**97'247**	**55'279**

STUDIO KODALY
Genève

COMPTE DE PROFITS ET PERTES PAR NATURE DES PRODUITS ET DES CHARGES
POUR LA PERIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2017
(avec comparatifs 2016) (exprimés en francs suisses)

	Notes	01.01.2017 31.12.2017	01.01.2016 31.12.2016
Produits			
Ecolages bruts sans bourse		299'847	297'869
Ecolages bruts avec bourse		49'003	38'665
Subventions		430'742	416'535
Cotisations et dons		60'000	20'570
Revenus autres actvités	A8	44'852	42'204
PRODUITS BRUTS DES ACTIVITES		**884'444**	**815'843**
PRODUITS NETS DES ACTIVITES		**884'444**	**815'843**
Salaires, indemnités et charges sociales	A9	(765'351)	(697'466)
Charges de personnel		*(765'351)*	*(697'466)*
Résultat après charges de personnel		**119'093**	**118'377**
Loyer et entretien des locaux		(82'036)	(80'825)
Autres charges liées aux activités d'enseignement		(1'474)	(4'548)
Autres charges liées aux activités de prestations musicales		(4'469)	(8'092)
Frais administratifs		(20'859)	(18'820)
Frais de publicité		(1'055)	(1'314)
Charges administratives		*(109'893)*	*(113'599)*
Résultat après charges de personnel et administratives		**9'200**	**4'778**
Amortissements		(4'273)	(4'719)
Résultat après charges de personnel, administratives et amortissements		**4'927**	**59**
Produits financiers		129	209
Frais financiers		(1'369)	(1'052)
Résultat après charges de personnel, administratives, amortissements et financières		**3'687**	**(784)**
Taxes et impôts		0	0
RESULTAT DE L'EXERCICE AVANT AFECTATION DES FONDS		**3'687**	**(784)**
RESULTAT DE L'EXERCICE AVANT REPARTITION		**3'687**	**(784)**
TOTAL DES CHARGES		**(880'886)**	**(816'836)**
REPARTITION DU RESULTAT SELON CONTRAT DE PRESTATIONS			
Part "Subvention à restituer"		0	0
Part "Subvention non dépensée"		(3'687)	784
RESULTAT DE L'EXERCICE APRES REPARTITION		**0**	**0**